UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01445307 0

322
A
76

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE DES

SEIGNEURS DE NEMOURS

DU XIIe AU XVe SIÈCLE

PAR

E. RICHEMOND

Membre de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais
Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine
Commandeur de la Légion d'Honneur

TOME PREMIER

seul

De sinople à 3 jumelles d'argent

FONTAINEBLEAU
MAURICE BOURGES
IMPRIMEUR BREVETÉ

1907

Cette étude d'histoire locale était destinée aux *Annales de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais*. Son développement n'ayant pas permis de l'y insérer, nous la plaçons sous les bienveillants auspices de cette Société, en exprimant ici notre profonde gratitude à nos érudits confrères et notamment à M. Henri Stein pour les conseils éclairés et les utiles renseignements qu'ils nous ont prodigués.

E. Richemond.

LIBRARY
JUL 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

CS
599
N4
1907
V.1

PRÉAMBULE

Nemours est une petite ville de l'ancien Gâtinais français, coquettement assise sur les bords du Loing, autour des restes d'un vieux château du moyen âge, en amont de la forêt de Fontainebleau.

C'est aujourd'hui un modeste chef-lieu de canton dépourvu d'animation et peu fréquenté, une paisible résidence exempte de luxe et d'industrie. Jadis elle a joui d'une certaine célébrité. Sa notoriété lui vient de son passé.

Son nom évoque ordinairement le souvenir des ducs de Nemours. Un duché-pairie ayant Nemours pour capitale fut, en effet, constitué par le roi Charles VI, en 1404, au moyen de la réunion de diverses châtellenies et dépendances détachées du domaine royal. Cette principauté fut d'abord donnée au roi de Navarre en échange de territoires situés en Champagne et dans le Vexin. Elle fut ensuite inféodée ou apanagée successivement jusqu'en 1666 à une série de personnages marquants, et l'histoire de ses vicissitudes, depuis sa formation jusqu'à son retour définitif à la couronne, a été récemment écrite

avec autant de goût que d'érudition par M. André de Maricourt[1].

Mais la ville de Nemours date d'une époque fort antérieure à la création du duché, et la première phase de son passé est généralement peu connue. Bien qu'il soit souvent question des sires de Nemours dans les textes des XIIe et XIIIe siècles et jusque dans les poèmes des trouvères[2], leur histoire n'a été jusqu'ici que très imparfaitement étudiée. C'est à peine si Dom Morin l'a effleurée, au milieu de bien des erreurs, dans son *Histoire du Gastinois* publiée en 1630. Elle a été plus complètement analysée par Hédelin vers 1715[3], et plus tard par Mathurin Sédillez, mais les ouvrages de ces deux auteurs n'existent qu'à l'état de manuscrits et un grand nombre d'incidents intéressants y sont passés sous silence. Il y a là une lacune à combler.

On a fait courir sur l'origine de Nemours des fables absurdes faisant remonter cette petite ville aux temps préhistoriques. Si on s'en rapportait à Dom Morin, abusé par un badinage d'un bel esprit de ses amis[4], elle aurait été fondée et même dotée

---

1. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, années 1903 et suivantes.

2. Voir le *Roman de Flamenca*.

3. Il existe deux manuscrits de Jacques Hédelin, l'un, écrit en collaboration avec son frère, à la Bibliothèque Nationale (ms. français 11666); l'autre à l'Hôtel-Dieu de Nemours (H 9).

4. L'anecdote, rapportée par Hédelin, a été souvent rappelée. Dom Morin a ingénuement enregistré le renseignement que le sieur de Villegagnon, son ami, lui avait fourni en plaisantant, et n'a pas pris garde à l'annotation qui l'accompagnait et en révélait le caractère facétieux. La source en était indiquée en ces termes : *Ex. futil. histor. pag. nul. fol.*

d'une université, plus de deux mille ans avant la naissance de Jésus-Christ, par un druide appelé Magus, et elle aurait été encore très peuplée lors de l'invasion des Gaules par Jules César. De pareilles assertions ne sont pas sérieuses. A la vérité, la présence prolongée de l'homme dans la vallée du Loing à l'âge de la pierre est attestée par l'abondance des outils en silex qu'on y rencontre. Il se peut aussi que le nom de Nemours, donné très anciennement à l'emplacement de la ville actuelle, dérive, sous sa forme primitive *Nemox*, de deux mots de la langue des Celtes signifiant « à la coupure de la rivière »[1]. Il est encore vrai qu'on a trouvé dans la région des traces du passage des armées romaines. Mais aucune ville n'a été bâtie sur le sol de Nemours avant la seconde moitié du XIIe siècle. Tout au plus y voyait-on, sous les premiers Capétiens, quelques masures formant, autour d'une petite chapelle dédiée à saint Pierre, un des centres ruraux de la banlieue de Château-Landon, l'antique et opulente capitale du comté de Gâtinais alors indépendant.

L'annexion de ce comté ou domaine royal en 1068 entraîna la déchéance de Château-Landon[2]. Privée

---

fract., abréviation de : *Ex futilibus historicis, pagina nulla, folio fracto*, c'est-à-dire : « *Extrait de calembredaines historiques, page nulle, folio déchiré.* » Les éditeurs de l'*Histoire du Gastinois*, publiée apres la mort de son auteur, n'ont pas davantage compris l'annotation et l'ont naïvement reproduite en marge de l'information.

1. *Nem*, coupe ; *ox*, rivière. Le cours du Loing est, en effet, coupé par une île en face de Nemours. On traduit quelquefois *Nem* par « lieu sacré ». — On préfère généralement l'étymologie latine *Nemausus* « lieu boisé », bien qu'elle s'accorde mal avec la forme *Nemox* dans des chartes latines.

2. Le comté de Gâtinais fut cédé au roi Philippe Ier pour prix de sa neutralité dans la lutte engagée par Foulques le Réchin contre son frère Geoffroy le Barbu, comte du Gâtinais, afin de lui arracher le comté d'Anjou.

de la cour des comtes de Gâtinais, réduite à n'être plus que la résidence principale d'un vicomte exerçant par délégation une partie de l'autorité royale, la vieille cité cessa d'être le lieu de plaisance de la noblesse de la contrée, et son déclin fut d'autant plus rapide qu'au commencement du siècle suivant la vicomté fut elle-même morcelée, après la lutte du roi Louis VI contre ses vassaux.

C'est à ce moment, entre 1120 et 1130, qu'on vit s'élever sur la rive gauche du Loing, à la coupure de la rivière, le manoir féodal qui, aujourd'hui encore, dresse fièrement ses tours massives au-dessus des habitations modernes qui l'emprisonnent. Sous ses murs vinrent d'abord s'abriter les villageois pourchassés par les gens de guerre. Un peu plus tard, vers 1160, le châtelain eut l'intelligence d'exposer à la vénération publique, au pied de son donjon, de saintes reliques venues de Palestine et passant pour opérer des cures miraculeuses. Des malades cherchant la guérison et des pèlerins en quête d'indulgences accoururent de toutes parts. Le seigneur du lieu s'empressa de faire construire un hospice et une église à leur intention. Pour subvenir à leurs besoins, toute une population de marchands et d'artisans s'implanta autour du manoir. Et c'est ainsi que la ville de Nemours a pris naissance. Vingt ans après, c'était la cité la plus florissante de la région.

Son emplacement avait été heureusement choisi, dans un site riant et salubre, au confluent de deux bras de rivière actionnant des moulins, à proximité de riches forêts et d'abondantes carrières ; la chasse

et la pêche y étaient fructueuses et le sol facile à cultiver. Mais ce qui a par-dessus tout favorisé l'essor de Nemours, c'est l'habile administration de ses premiers seigneurs et leur crédit auprès du roi. On les trouve, à l'arrière-plan de l'histoire générale, mêlés à tous les événements importants de leur époque. Les premières familles du pays et jusqu'à des membres de la famille royale ont recherché leur alliance. Les missions les plus délicates leur furent confiées. La considération qui les entourait était d'ailleurs justifiée par leurs mérites personnels. En moins d'un siècle, ils ont fourni quatre évêques de haute valeur, deux maréchaux placés à la tête des armées, et une suite ininterrompue de grands chambellans qui furent les conseillers les plus intimes et les plus sûrs des quatre monarques ayant présidé à la formation de la France, Louis VII, Philippe-Auguste, Louis VIII et Saint-Louis.

L'éclat jeté par les sires de Nemours, un moment possesseurs des plus beaux fiefs du Gâtinais, s'éclipsa presque subitement à la fin du XIIIe siècle. Ruinés par les croisades comme tant d'autres grands barons, il leur fallut vendre leurs châteaux, aliéner leurs domaines, renoncer aux dignités, se résigner à une vie obscure. On aperçoit confusément quelques-uns de leurs descendants dans des fonctions plus ou moins subalternes à la cour ou aux armées jusque sous le règne de Charles VI. Leur trace se perd entièrement au début du XVe siècle.

La monographie des différentes branches de la maison de Nemours mériterait de tenter la plume d'un historien de profession. Elle offrirait un cadre

complet à l'examen du rôle politique joué aux XIIe et XIIIe siècles par certaines familles de rang secondaire peu connues. Nous n'avons pas l'ambition d'aborder une semblable étude, mais peut-être celui qui l'entreprendra pourra-t-il trouver d'utiles renseignements dans le travail plus modeste que nous avons poursuivi au pied du château de Nemours, en consacrant nos heures de loisir à de patientes recherches généalogiques sur la famille des premiers occupants de ce manoir.

Dans la première partie de ce travail, nous analyserons les origines et la carrière du fondateur de la dynastie et de son frère. Dans la seconde, nous énumérerons les principaux souvenirs laissés par trois de ses fils ayant porté la mitre épiscopale. Dans les quatre dernières, nous essaierons de fixer la filiation de la branche aînée, c'est-à-dire des seigneurs de Nemours proprement dits, et celle des trois branches cadettes, c'est-à-dire des vicomtes de Méréville, des seigneurs de Villebéon et des sires de Nanteau-sur-Lunain.

LIVRE PREMIER

LE FONDATEUR DE LA DYNASTIE

CHAPITRE PREMIER

LE CHAMBELLAN GAUTIER

« *Fuit nobilior gestis quam genere.* »

Le premier seigneur de Nemours réellement connu se nommait Gautier. Il occupa la charge de grand-chambellan du roi pendant près de cinquante années consécutives sous les règnes de Louis VII et de Philippe-Auguste, n'eut pas moins de sept fils, tous hauts dignitaires de la cour et du clergé, et mourut fort âgé en 1205.

Il était de petite naissance, il n'a été ni homme de guerre ni homme d'église, aussi les chroniqueurs ont-ils fort peu parlé de lui. L'auteur de consciencieuses annales écrites dans la première moitié du XIIIe siècle, Albéric de Trois-Fontaines, ne lui a consacré que cinq mots, mais cinq mots bien significatifs : *Fuit nobilior gestis quam genere*[1]. Cet éloge personnel nous a inspiré la curiosité de mieux

1. Traduction litterale : « Plus noble par sa carriere que de naissance. »

connaître le personnage, et, en suivant de près le développement de sa carrière, nous avons vu se dégager une figure intéressante, méritant l'attention des historiens modernes.

Nous étudierons successivement ses origines, son rôle à la cour et son administration seigneuriale.

I. — ORIGINES DE GAUTIER

C'est à Gautier que la ville de Nemours doit sa formation, mais ce n'est pourtant pas lui qui a jeté les premières assises du manoir féodal, berceau de sa dynastie. Il n'est devenu seigneur de Nemours qu'en 1150, par suite de son mariage avec l'héritière du lieu, et on attribue la fondation du château à son beau-père nommé Ours ou Orson.

Origine de son beau-père.

On ne connaît pas l'origine d'Orson de Nemours, et malgré toutes nos recherches, nous ne pouvons émettre que des présomptions.

Le seul document où il soit cité est la chronique d'Albéric, et elle se borne à lui donner le qualificatif d' « homme noble » *vir nobilis*, en mentionnant le mariage de sa fille.

Son prénom, très répandu parmi les vassaux qui se partageaient les environs de Château-Landon, au commencement du XIIe siècle, sous l'autorité du vicomte de Gâtinais appelé Foulques, se prête aux conjectures les plus variées. Toutefois aucun de ces vassaux ne semble avoir eu assez d'envergure pour entreprendre, sans l'agrément de Foulques, un ou-

vrage tel que le château de Nemours, qui pouvait, en des mains étrangères, faire échec à Château-Landon. Aussi l'hypothèse la plus plausible consiste-t-elle à faire d'Orson un propre fils du vicomte. Un des fils cadets de Foulques répondait, en effet, au prénom d'Orson; il est visé avec ses frères, Guillaume et Gui, dans une charte antérieure à l'an 1118[1]. L'épithète « homme noble » s'approprie mieux à lui qu'à tout autre, et les circonstances s'harmonisent avec notre supposition.

Parent des anciens comtes de Gâtinais[2] et coutumier d'exactions dont le roi l'avait plus d'une fois obligé à faire amende honorable, Foulques était riche, puissant et avide d'indépendance. Il avait épousé Biote de Rochefort, une des filles du sénéchal Gui le Rouge, et avait espéré devenir beau-frère du roi, une sœur de Biote ayant été fiancée, en 1104, à l'héritier du trône. Mais, en 1107, le concile de Troyes avait prononcé la dissolution de ces fiançailles, sous prétexte de consanguinité, à la requête du roi qui projetait pour son fils une plus

---

1. *Archives départementales de la Gironde*, petit cartulaire de Sauve-Majeure, f° 115. — *Edit.* H. Stein, Chartes de Néronville, *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, année 1895, p. 310.

La charte n'est pas datée, mais elle concerne une donation confirmée par le roi Louis VI avant le mois d'août 1118 (Luchaire, *Annales de la vie de Louis VI*, n° 235).

Le texte, tel qu'il a été publié, porte : *Fulco vicecomes et filius ejus Guillelmus, scilicet Guido Urso*, c'est-à-dire : « Le vicomte Foulques et son fils Guillaume, dit Gui l'Ours. » Mais M. Devaux a démontré (*Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, année 1896, p. 302) que Guillaume et Gui étaient deux frères distincts, mentionnés dans d'autres textes, et qu'il faut lire, en transposant la virgule : « Le vicomte Foulques et ses fils, savoir : Guillaume, Gui et Orson.

2. Foulques était petit-fils d'Hugues du Perche et de Béatrix de Mâcon, veuve du comte de Gâtinais Geffroy III.

haute alliance, et le sénéchal, outré de cet affront, avait fomenté une rebellion générale des barons du royaume. Cette révolte, loin de s'apaiser après la mort de Gui le Rouge, avait été soutenue avec plus d'acharnement que jamais par Hugues du Puiset, et pendant tout ce temps-là Foulques s'était trouvé dans la plus fausse situation. Naturellement enclin à prendre parti pour la famille de sa femme, il favorisait secrètement les rebelles, et d'autre part il ne se souciait pas de rompre en visière avec le roi qui l'avait investi d'une de ses plus belles provinces. Il se vit très menacé après la défaite d'Hugues du Puiset. Son attitude ambiguë avait éveillé les soupçons de Louis VI. Force lui fut, en 1115, d'abandonner à la couronne ses châteaux-forts de Boësses[1], Chambon[2], Yèvre-le-Châtel[3] et Moret[4]. Il est très concevable qu'il ait cherché à compenser cet amoindrissement en faisant ériger à l'intention de son fils cadet, un donjon dominant le cours du Loing et pouvant prêter main-forte à Château-Landon.

Après la mort de Foulques, en 1126, le Gâtinais a été en proie à des troubles dont les péripéties sont mal connues. Un nommé Philippe paraît s'être emparé un moment de la vicomté. Le roi Louis VI intervint en 1130, rétablit l'ordre et démembra le Gâtinais. Gui, le fils aîné du vicomte Foulques, ou du moins l'aîné des fils survivants — car Guillaume semble être mort dans l'intervaille — ne fut remis en

1. Boësses, canton de Puiseaux (Loiret).
2. Chambon, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).
3. Yèvre-le-Châtel, canton de Pithiviers (Loiret).
4. Moret, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).

possession que d'une portion de l'héritage paternel ; il dut se contenter d'être vicomte de Château-Landon. Il est probable qu'en même temps son frère Orson aura été maintenu par le roi dans la jouissance de la seigneurie de Nemours, à la condition que ce fief relèverait dorénavant directement de la couronne. C'est peut-être alors seulement que la construction du château de Nemours fut entreprise.

En essayant de démêler l'origine d'Orson, nous avons été conduit à examiner si aucun lien de parenté n'avait existé entre lui et le Philippe qui exerça une prédominance passagère sur le Gâtinais après la mort de Foulques et qui passe ordinairement pour un usurpateur.

Ce Philippe est un personnage assez énigmatique. En 1129, il prit avec arrogance le titre de « vicomte de Gâtinais par la grâce de Dieu », dans un acte par lequel il autorisa, conjointement avec sa femme Élizabeth, le transfert partiel, au profit des ermites de Franchard[1], d'une rente assise sur sa terre de Fessard[2] au bénéfice d'un de ses vassaux, Thibaut de Mauny[3]. A cela se borne tout ce qu'on sait pertinemment de lui.

Pour l'identifier, l'auteur d'une savante étude sur les vicomtes de Gâtinais, M. Devaux, à qui nous empruntons une partie des renseignements qui précèdent, a offert le choix entre trois solutions :

---

1. Franchard, ermitage de la forêt de Fontainebleau.

2. Fessard, commune de Saint-Maurice-sur-Fessard, canton de Montargis (Loiret).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10039, f° 394. — *Edit.* Devaux, *op. cit.*, p. 204.

1° c'était un second époux de Biote de Rochefort; 2° c'était le fils d'un nommé Goscelin, appartenant peut-être à la famille de Courtenay, qui, d'après une interprétation douteuse d'une sentence royale de 1112, aurait aspiré à la vicomté, déjà du vivant de Foulques; 3° c'était un quatrième fils de Foulques.

Examinons chacune de ces solutions. La première, basée sur ce que le prénom de Biote porté par la femme de Foulques était un diminutif familier de celui d'Élizabeth porté par la femme de Philippe, ne nous paraît guère acceptable, car, fût-il établi que Biote a survécu à Foulques, elle n'était plus d'âge à se remarier en 1126, et en tous cas son second époux n'aurait pu se targuer d'aucun droit pour prétendre à l'héritage des fils de Foulques. La seconde n'est pas mieux justifiée, vu que la sentence de 1112 ne présente pas Goscelin comme un compétiteur de Foulques, mais comme un de ses vassaux s'étant associé à lui pour élever dans la vicomté d'injustes revendications sur des biens dépendant de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire[1]. La troisième au contraire est séduisante; elle explique le ton et les prétentions de Philippe, mais elle est gratuite, le prénom de ce dernier ne figurant dans aucun des textes énumérant les enfants de Foulques. Nous en proposons une variante consistant à faire de Philippe non un fils, mais un petit-fils de Foulques et en même temps la tige des vicomtes de Fes-

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 12776, f° 464. — *Édit.* Devaux, *op. cit.*, p. 300, et Prou et Vidier, *Chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, p. 270.

sard dont le lien de parenté avec les vicomtes du Gâtinais a été jusqu'ici mal défini.

La charte susvisée de 1129, c'est-à-dire le seul texte connu concernant Philippe, prouve en effet, sans contestation possible, qu'il possédait en propre la seigneurie de Fessard ; il agit dans cet acte comme propriétaire de ce fief et donne des ordres à « son prévôt de Fessard ». Il a donc été certainement l'un des anneaux de la longue lignée des vicomtes de Fessard, qui furent longtemps nantis de biens et de droits féodaux importants autour de Château-Landon, et chez lesquels le prénom de Philippe s'est perpétué en alternant avec celui de Guillaume. Cette alternance permet de présumer que son père s'appelait Guillaume. Or c'était là le prénom du fils aîné de Foulques, disparu de la scène avant 1129. On peut en conclure que Philippe était vraisemblablement issu de ce fils de Foulques et qu'en s'arrogeant le titre de vicomte de Gâtinais, il n'a fait que se prévaloir de droits héréditaires lui venant de son père. Seulement, il revendiquait l'intégralité de la succession de Foulques, et le roi, qui poursuivait l'émiettement des grands fiefs, lui aura sans doute imposé de force un partage avec ses frères, en réduisant sa part, comme châtiment de sa résistance, à la jouissance de domaines voisins de Château-Landon et à la vicomté de Fessard qu'il tenait peut-être de sa mère. Ainsi s'expliquerait pourquoi les vicomtes de Fessard étaient, à la fin du XIIe siècle, hommes-liges des Nemours[1]. La mère de Philippe

1. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note 41.

était, selon nous, une dame Adeline qui s'est surnommée vicomtesse de Fessard, *dicta vicecomitissa Fessardi*, dans une charte de juin 1129, par laquelle elle a, de son côté, gratifié les ermites de Franchard d'une rente de six mines de blé à prendre annuellement dans une des granges de son domaine de Souppes[1], dite la Grange Dorée[2]. Était-elle personnellement dame de Fessard et ses biens de Souppes lui venaient-ils de son douaire? ou bien était-elle fille de Foulques et a-t-elle épousé un vicomte de Fessard, auquel cas les prétentions de Philippe à la vicomté de Gâtinais auraient été absolument abusives? Son surnom se concilie avec les deux hypothèses, et la seconde expliquerait peut-être mieux qu'un acte arbitraire du roi, pourquoi les vicomtes de Fessard n'ont recueilli dans la succession de Foulques qu'une part secondaire.

Les conjectures que nous venons de développer pour faire admettre que les seigneurs de Nemours et les vicomtes de Fessard descendaient du vicomte Foulques aboutissent, en résumé, à penser que le roi Louis VI a disloqué la vicomté de Gâtinais à son profit en la divisant entre les héritiers de Foulques, et cette supposition est conforme à la fois à la politique de ce monarque et au respect qui s'attachait alors aux droits féodaux héréditaires.

Néanmoins nous ne connaissons aucune charte attestant l'existence d'une parenté entre les descen-

---

1. Souppes, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10089, f° 419. — *Édit.* Devaux, *op. cit.*, p. 308.

dants avérés de Foulques, c'est-à-dire les vicomtes de Château-Landon, et la postérité d'Orson, de sorte qu'il n'est pas impossible que, contrairement aux apparences, le premier châtelain de Nemours n'ait eu rien de commun avec les vicomtes du Gâtinais, et qu'il ait été un officier du roi, étranger à la contrée et implanté sur les bords du Loing par la volonté de son maître pour faire échec aux héritiers de Foulques. L'origine du beau-père du chambellan Gautier, demeure, en définitive, assez incertaine.

Origine de la belle-mère de Gautier.

On connaît mieux celle de sa belle-mère. Si on en croit la chronique d'Albéric[1], la femme d'Orson de Nemours s'appelait Aveline de « Traci », était sœur de Renaud de Monfaucon en Berry, et nièce du fameux paladin Renaud de Châtillon, qui épousa successivement la princesse d'Antioche et la dame de Karak en Syrie, et qui, après avoir été longtemps la terreur des Sarrasins, fut fait prisonnier à la bataille de Tibériade, en 1187, et décapité de la main même du sultan Saladin.

A ces données émanant d'une source digne de foi, nous croyons pouvoir ajouter, d'après nos recherches personnelles consignées dans une note spéciale[2], que la première dame de Nemours (dont nous résumons l'extraction dans un tableau généalogique annexé), était parente des sires de Jallemain[3]; qu'elle descendait, comme Renaud de Châtillon,

1. *Historiens de France*, t. XVIII, p. 769.
2. Voir Appendice n° I.
3. Jallemain, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

d'un sire de Gien, et qu'elle tirait son nom seigneurial, mal orthographié par le chroniqueur, non de Tracy-le-Val[1], comme le disent quelques-uns, ni de Tracy-sur-Loire[2], comme d'autres l'affirment, mais bien de Treuzy, petite localité voisine de Nemours, appelée autrefois Trussi, et constituant jadis un fief assez important.

De son union avec Aveline de Treuzy, Orson de Nemours eut deux enfants : un fils, appelé Hervé, et une fille, nommée Aveline, qui épousa le chambellan Gautier.

Carrière d'Orson de Nemours.

La seigneurie de Nemours embrassait une zône située tout entière sur la rive gauche du Loing. Elle renfermait de nombreux arrière-fiefs, contournait le domaine monacal de Puiseaux, englobait les vignobles de Bromeilles, était limitée à l'est par le cours du Loing, au nord par la seigneurie de Milly, s'arrêtait à l'ouest en deçà de l'Essonne, s'étendait au sud-ouest au delà de Barville et de Beaumont, et était bornée au sud par la vicomté de Château-Landon. Orson arrondit ses états en y annexant les domaines de sa femme situés sur la rive droite du Loing, tels que les bois de Molicerf et de Poligny, les métairies de Pleignes et de Montméry, la seigneurie de Nanteau-sur-Lunain.

Les chroniques sont muettes sur sa carrière et les cartulaires ne contiennent aucun renseignement sur lui. Il vécut, vraisemblablement, comme la plupart des châtelains d'alors, confiné dans ses terres, n'en

1. Tracy-le-Val, canton de Ribécourt (Oise).
2. Tracy-sur-Loire, canton de Pouilly (Nièvre).

sortant qu'attiré par une rixe de voisinage, surveillant la rentrée des dîmes dans ses celliers ou dans la grange champarteresse contiguë à son manoir, protégeant ses vassaux contre les pillards et rançonnant lui-même la navigation du Loing du haut de son donjon. Il resta certainement étranger à toute culture intellectuelle et au mouvement des esprits qui commençait à se dessiner dans les grands centres de population où allaient germer dans les basses classes une piété un peu mieux éclairée et des aspirations à plus d'indépendance, chez les artisans un sentiment moins vague de la nécessité du progrès, et dans les classes élevées des besoins nouveaux d'organisation sociale.

En 1147, la prédication de la croisade vint l'arracher à son inaction. Il partit pour la Palestine avec son fils Hervé et son gendre Gautier. Il y trouva la mort. Son fils subit le même sort, et sa fille, récemment mariée, ou peut-être seulement fiancée, devint ainsi l'unique héritière de la seigneurie de Nemours. Gautier échappa aux dangers de l'expédition et se hâta de revenir en France pour défendre les états de sa femme contre toute tentative d'usurpation.

Famille de Gautier.

Gautier était, nous l'avons dit, de modeste lignage, mais aucun texte ne révèle le nom de ses parents. On sait seulement par une de ses aumônes, homologuée par le roi en 1190, que son père et sa mère ont été enterrés dans l'église de Montmartre, aux portes de Paris[1].

1. De Barthelemy, *Chartes de Montmartre*, p. 126, Piece justificative n° XXXI.

Il avait un frère et une sœur plus âgés que lui. Son frère, nommé Étenne, qui parvint aux plus hautes dignités ecclésiastiques, était né à Paris; son épitaphe dans l'abbaye de Saint-Victor en faisait foi. Sa sœur, appelée Pétronille, avait épousé Tiboud Le Riche, un des plus opulents bourgeois de la capitale, possesseur de tout un quartier dans le voisinage de l'église Saint-Gervais et dont le souvenir s'est conservé dans la dénomination de la rue Bourtibourg[1]. Ces circonstances et la solide instruction reçue par Gautier nous font présumer qu'il naquit à Paris comme son frère et qu'il y fit son éducation. Son père y occupait probablement un emploi secondaire à la cour et était investi du petit fief de La Chapelle-en-Brie[2], d'où est venu le nom d'Étienne de La Chapelle, sous lequel le frère de Gautier est connu dans l'histoire.

Gautier n'a lui-même jamais pris aucun nom féodal ni dans son sceau ni dans aucun des actes souscrits ou contresignés par lui. A l'exemple des hauts fonctionnaires de son temps, il a toujours simplement fait suivre son prénom de son titre officiel, *Galterus camerarius*, et ses contemporains ne l'ont jamais non plus désigné différemment. Les historiens modernes l'appellent parfois Gautier de La Chapelle, du nom de la terre patrimoniale que lui laissa son frère, et le plus souvent Gautier de Villebéon[3], du nom d'un petit fief qu'il avait en

1. Voir sur Tiboud Le Riche notre étude *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note 3.

2. Aujourd'hui La Chapelle-Gauthier, canton de Mormant (Seine-et-Marne).

3. Villebéon, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

propre non loin de Nemours, proximité qui détermina son mariage avec la fille du seigneur de Nemours.

Ce fief lui venait apparemment de sa mère, l'héritage maternel étant alors généralement dévolu au fils puiné. La terre de Villebéon relevait des seigneurs de Chevry et avait été inféodée, au début du XIIe siècle, aux sires du Bignon[1]. Nous pensons qu'elle fut apportée en dot par une fille du sieur de Chevry à un Gautier du Bignon, cité avec ses trois fils dans les chartes du prieuré de Néronville, et qu'une fille de ce Gautier, héritière en partie du fief maternel, a été la mère de notre Gautier prénommé comme son grand-père maternel, en sa qualité de fils cadet. Nous croyons aussi que le roi Louis VI, qui a recruté en Gâtinais une grande partie du personnel de sa maison, comptait parmi les officiers de son hôtel un ou plusieurs membres de la nombreuse famille du Bignon, et nous nous expliquons de cette façon comment le père de notre chambellan a épousé à Paris, vers l'an 1120, une héritière de Villebéon.

Jeunesse de Gautier.

Élevé dans les dépendances du palais du roi, Gautier assista pendant sa jeunesse aux réformes entreprises par Suger. Peut-être même reçut-il ses premières leçons de cet éminent homme d'État qu'il paraît avoir pris pour modèle.

Son adolescence s'écoula entre le toit paternel,

---

1. Aujourd'hui Bignon-Mirabeau, canton de Ferrieres (Loiret). Voir sur les sires du Bignon : Richemond, *op. cit.*, note 43.

les bancs des écoles et la maison de sa sœur. Sa carrière reflète les impressions recueillies dans ces trois milieux.

Auprès de ses parents, serviteurs assidus de la famille royale, il s'imprégna des sentiments d'inaltérable fidélité au roi qui lui ont mérité pendant un demi-siècle la confiance absolue de Louis VII et de Philippe-Auguste, et lui ont valu l'influence qu'il exerça sur ces deux monarques dans les moments les plus graves de leur histoire. Au pied des chaires enseignantes, il aiguisa ses facultés naturelles, s'affranchit d'une partie de préjugés en honneur autour du trône, orna son intelligence de connaissances dédaignées par les grands personnages et acquit par là une supériorité morale et un savoir qui lui servirent à prendre en main la direction des plus hautes charges publiqus. Enfin, sa fréquentation chez son beau-frère le mit en relations avec les principaux bourgeois de Paris; il apprécia leurs habitudes d'ordre et de travail, entendit leurs doléances contre les abus et l'arrogance de la noblesse, et puisa auprès d'eux, à côté des maximes présidant à la formation de la richesse, les principes d'administration qu'il mit en pratique avec tant de succès dans ses fonctions officielles et dans la gestion de ses propres biens, ainsi que les préceptes de modération qu'il fit plus d'une fois dominer dans les conseils de la couronne en faveur de l'émancipation des classes moyennes.

Il n'avait guère plus de vingt ans quand il épousa Aveline de Nemours. Il partit presque aussitôt après pour la Croisade, où il ne semble pas s'être distingué

par de grandes prouesses. A son retour, il vaqua pendant quelque temps aux soins que réclamaient les domaines de sa femme. Puis il comprit qu'il avait mieux à faire. Il revint à Paris et entra au service du roi.

II. — GAUTIER A LA COUR

Débuts de Gautier à la Cour.

Gautier débuta, vers 1155, comme officier subalterne de l'hôtel du roi Louis VII, sous les ordres du maître-chambellan Adam, probablement un parent de sa mère. Il ne tarda pas à s'élever au premier rang.

D'un esprit souple et cultivé, travailleur opiniâtre, exempt de l'humeur batailleuse coutumière aux hommes de son temps, prudent, réfléchi et fort avisé, de mœurs pures, d'une extrême modestie apparente sous laquelle se dissimulait beaucoup d'ambition patiente, d'une scrupuleuse probité qui n'excluait pas un âpre et incessant souci de ses intérêts, habile à se ménager dans toutes les sphères des appuis et des amitiés, doué surtout au suprême degré de l'instinct de l'administration et du sens des affaires. Gautier réunissait un ensemble d'aptitudes et de qualités éminemment propres à le servir et à le faire apprécier par le roi, en un moment où la monarchie, après avoir triomphé des grands vassaux, était impérieusement sollicitée par la nécessité de procéder à son organisation intérieure.

Louis VII était revenu de la Croisade cruellement mortifié de l'insuccès de l'entreprise, et l'âme bou-

leversée par les dissentiments conjugaux qui l'amenèrent à répudier Éléonore de Guyenne, en renonçant à sa belle province d'Aquitaine. La mort de Suger, son fidèle ministre, qui avait si longtemps exercé sur lui une domination salutaire, acheva de le désemparer. La fougue impétueuse de sa première jeunesse avait fait place à une irrésolution perpétuelle. Il était incapable d'une politique personnelle suivie, et en même temps la moindre apparence d'une atteinte à son autorité l'exaspérait. Nature faible et ombrageuse, il avait besoin d'être guidé et de ne pas le sentir. Il se souvenait trop des dangers courus par son père pour se résoudre à confier le gouvernement du pays à un grand feudataire. Suger, avant de mourir, l'avait exhorté à s'appuyer sur le clergé, mais, malgré son ardente piété, il redoutait l'omnipotence des gens d'église; il n'avait pas oublié qu'il s'était vu frapper d'interdit pour avoir osé contrecarrer l'archevêque Pierre de La Châtre. Il prit donc le parti de gouverner par lui-même avec le concours de serviteurs d'origine modeste et peu ambitieux, pouvant être brisés à son gré. Suger, qui se plaisait à répéter : « C'est l'âme qui fait la noblesse », avait déjà inauguré ce système en appelant autour du trône une légion de fonctionnaires instruits et actifs, mais d'extraction obscure comme la sienne propre. Gautier prit place parmi ces palatins. Il se fit remarquer par son zèle et son intelligence. Il sut aussi se faire valoir. Le roi le prit en affection, en fit son confident et l'institua bientôt son grand chambellan.

Attributions du Grand-Chambellan.

Cette charge était de création récente. Sous les premiers Capétiens, on comptait cinq grands officiers, conseillers attitrés du roi et contresignant toutes ses ordonnances : le sénéchal, le chambrier, le bouteiller, le connétable et le chancelier. Ces dignités étaient conférées à de grands personnages, et chacune d'elles avait ses attributions spéciales. Au chambrier incombait la garde de la personne du roi. Il était maître dans le palais et choisissait à sa guise les officiers subalternes, appelés chambellans, préposés au service privé du souverain. Mais, à la fin du XIe siècle, le roi Philppe Ier, ayant enlevé la femme du comte d'Anjou, vit se former contre lui une coalition de la noblesse et craignit pour sa sécurité personnelle en restant à la merci du chambrier. Pour assurer son indépendance dans son palais, il démembra le camérariat, conserva au titulaire de l'office ses privilèges honorifiques, mais réduisit son rôle à une surintendance nominale. Le service effectif fut confié à un officier de petite naissance, placé directement sous les ordres du roi avec le titre de grand chambellan.

On connaît mal les grands chambellans ayant précédé Gautier. Le Père Anselme n'en a signalé aucun, et il est d'autant plus malaisé de les distinguer que le démembrement du camérariat s'est effectué graduellement et que, jusqu'au XIIIe siècle, l'épithète *camerarius* s'est ordinairement appliquée sans distinction à tout le personnel de la chambre du roi, depuis le chambrier lui-même jusqu'au plus humble chambellan, ce qui a provoqué de fâcheuses méprises de la part de beaucoup d'historiens.

comme nous aurons l'occasion de l'indiquer dans la suite.

Les attributions du grand chambellan ont varié suivant la valeur personnelle et le degré de faveur du titulaire de l'office. Cette charge, d'abord restreinte à une sorte de domesticité, a pris une ampleur extrême entre les mains de Gautier. Lorsqu'il arriva à la cour, les services publics étaient encore à l'état embryonnaire, il y régnait une extrême confusion, et les grands officiers se montraient plus jaloux d'accroître leurs privilèges et leurs revenus que d'améliorer les rouages administratifs de leur ressort. Placé en face d'une quantité de nouvelles organisations à créer, un homme du naturel de Gautier avait beau jeu pour se tailler et se réserver une part importante dans l'administration du pays. Le sire de Nemours ne s'en fit pas faute. Il commença par mettre un terme au désordre et aux dilapidations dans le palais, introduisit partout de la méthode et des règles et prit vigoureusement en main la direction générale de l'hôtel et des domaines du roi. On lui doit les premiers rudiments de la comptabilité publique. C'est aussi lui qui fit établir les premiers registres féodaux, germe des archives de l'État, qui furent perdus en 1194 et reconstitués par un de ses fils.

Le grand chambellan remplissait auprès du roi des fonctions très assujettissantes. Il ne devait pas le quitter un seul instant, couchait la nuit au pied de son lit quand la reine n'était pas là, portait sa bannière dans les combats et le suivait même aux audiences, où il s'accroupissait devant lui sur un cous-

sin violet. C'était ainsi le temoin et le confident des moindres émotions de son maître, de toutes ses hésitations, de toutes ses faiblesses, et on conçoit l'empire qu'un tempérament comme celui de Gautier a pu prendre sur un caractère comme celui de Louis VII.

Le grand chambellan était également chargé des dépenses de l'hôtel du roi. Il avait la garde des titres et du contre-sceau. C'est lui qui préparait la réception des nouveaux chevaliers et faisait rendre les hommages dus à la couronne. « Li seignor et l'ome » doivent primairement apeler li chamerlain », dit un vieux texte. En revanche de tant d'obligations, il jouissait de droits de chambellage fort élevés, et, sans parler d'une rémunération fixe, bénéficiait d'une grosse rétribution à chaque mutation de fief. Du Cange fournit à ce sujet l'extrait des règlements en vigueur en 1272. « Li plus povres home payera » XX sols parisis au Mestre Chambellan, chevalier, » et à tous les autres chambellans, et li autres de » C. livrées de terre de quiconque il les teignent » paieront L. sols parisis, et cil de D. livrées de terre » de quiconque ils les tiengnent pairont C. sols » parisis, et li Baron et li Evesques paieront » C. livres parisis aux dits chambellans. » Fauchet dit encore : « Il était de coutume que les » chambellans eussent la dixième partie de ce qui » venait dans la bourse du seigneur. Ils avaient de » belles terres tenant fiefs et censives sur la plupart » des vignes de Saint-Mandé, et les bois de Vin- » cennes se tenaient du chambellan. Outre cela, il » avait juridiction, comme garde du vestiaire du

» roi, sur les pelletiers, merciers, marchands de » drap et tous autres officiers ou gens de métier » qui se mêlent de vêtements à Paris. » La perception de semblables émoluments pendant cinquante ans explique, même s'ils étaient moindres qu'en 1272, la fortune considérable amassée par Gautier.

Influence prise par Gautier après le troisième mariage du roi.

Son influence prit une consistance particulière en 1160, après le troisième mariage du roi Louis VII. C'est que, selon nous, il a été en grande partie l'auteur de cette alliance qui eut une si grande portée sur les destinées de la France en amenant la naissance de Philippe-Auguste.

Pour se convaincre de son intervention, il faut se reporter aux circonstances.

De ses deux premières femmes, Éléonore de Guyenne et Constance de Castille, Louis VII, après vingt-trois ans d'existence conjugale, n'avait encore que des filles. Il était en assez mauvais termes avec ses frères et se rongeait de chagrin à la pensée de ne pas laisser son trône à un héritier direct. C'était chez lui une obsession permanente. Il se consumait en prières implorant de la grâce divine la naissance d'un fils, et ses pratiques de dévotion l'absorbaient au point de le laisser indifférent aux périls extérieurs qui menaçaient sa couronne. Ses états étaient convoités d'un côté par l'empereur d'Allemagne guettant une occasion pour lui déclarer la guerre, et d'un autre côté par le roi d'Angleterre, déjà maître de la Normandie et de l'Aquitaine. Il n'avait d'autre appui que la maison de Champagne, et encore était-ce un soutien bien

précaire. Les deux princes champenois, Henri le Libéral et Thibaut de Blois, ne s'étaient fiancés à deux de ses filles qu'avec le secret espoir de lui succéder; ils faisaient traîner les fiançailles en longueur et commençaient à prêter une oreille complaisante à de pressantes ouvertures d'alliance de la part de l'empereur d'Allemagne. Mais tout cela importait peu à Louis VII dominé par son idée fixe. La reine Constance était devenue enceinte, cela lui suffisait, il ne doutait pas du succès de ses oraisons et attendait avec confiance la venue au monde d'un fils dont l'apparition déjouerait les visées ambitieuses de ses rivaux.

Les choses en étaient là, en 1160, quand la reine Constance mourut en donnant la naissance à une nouvelle fille. On s'imagine la consternation du malheureux monarque. Toutes ses espérances s'effondraient. Quel cas le ciel avait-il donc fait de ses supplications? Il se crut frappé de la malédiction divine et tomba dans un état de profonde prostration entremêlée de sourde colère. Déjà les rois voisins escomptaient le morcellement de ses provinces, quand se produisit un véritable coup de théâtre. Dans un mouvement de révolte intérieure, habilement provoqué et dirigé par son entourage, Louis VII se ressaisit brusquement et se décida, pour conjurer le sort, à se remarier sur le champ. Il prit pour troisième femme la sœur des princes champenois, et sa précipitation fut telle, selon certains auteurs, qu'il fit bénir son alliance avec Adèle de Champagne moins de quinze jours après les funérailles de Constance de Castille.

Les chroniqueurs ne disent pas qui fut l'inspirateur de ce mariage primesautier qui changea le cours des événements en empêchant d'abord la défection imminente de la maison de Champagne et en assurant plus tard l'hérédité du trône. Mais tout porte à croire que le chambellan Gautier en fut l'un des principaux instigateurs.

Son sens politique et son attachement pour le roi n'étaient pas seuls en jeu pour lui faire désirer un rapprochement indissoluble entre les maisons de France et de Champagne. Son intérêt l'y conviait aussi. Il était en rapport incessant dans le palais avec Thibaut de Blois institué sénéchal en 1154, et il avait habilement cultivé ses relations avec ce prince qui pouvait aspirer au trône de France, comme gendre du roi, si Louis VII mourait sans héritier mâle. Il s'était appliqué à le décharger d'une partie des obligations de sa charge. C'est dans une des maisons de son beau-frère Tiboud Le Riche que les princes champenois résidaient à Paris, et en toutes circonstances il leur avait ménagé ses bons offices. L'idée première du mariage de leur sœur n'est peut être pas venue de lui, mais qui donc était mieux placé que lui pour faire germer et grandir cette idée dans l'esprit de son maître? Qui donc était mieux en situation d'agir sur le caractère impulsif du roi et de profiter d'un moment de désarroi moral chez Louis VII pour le pousser à prendre la soudaine résolution qui déconcerta l'empereur allemand et le roi anglais? Une preuve irrécusable de l'intervention du chambellan ressort d'ailleurs des témoignages de gratitude que la nouvelle reine lui prodigua.

Élévation du frère du Chambellan à l'épiscopat de Meaux.

Le premier effet de la reconnaissance d'Adèle de Champagne s'est traduit par l'élévation immédiate du frère de Gautier au siège épiscopal de Meaux. L'élection d'Étienne de La Chapelle en 1161 fut, en effet, l'œuvre du plus jeune frère de la reine, Guillaume de Champagne, alors doyen de la cathédrale de Meaux.

Ce n'est pas un des traits les moins saillants de la sagacité et du savoir-faire du chambellan que d'avoir eu pour premier objectif de faire décerner une mître épiscopale à son frère. Rien ne pouvait davantage le rehausser lui-même ni mieux consolider son crédit naissant. Sa rapide faveur avait nécessairement éveillé plus d'une jalousie, sa situation était encore fragile, et surtout il était laïque et la piété de son maître lui faisait redouter, non sans raison, de voir battre en brèche son influence de fraîche date par celle d'un prélat ou d'un moine réussissant à pénétrer dans l'intimité ou la conscience du roi. Il évita tous les écueils en associant à son ascendant personnel sur la reine l'ascendant sacerdotal de son frère sur le roi, et il s'assura du même coup l'appui de l'Église.

Il trouva dans son frère Étienne un précieux auxiliaire. Tous deux, étroitement unis, se partagèrent les rôles. Nous montrerons plus loin la part prise par l'évêque de Meaux dans l'orientation de la politique de Louis VII, lors de l'arrivée en France du pape Alexandre III, et au moment de la fameuse querelle entre le roi d'Angleterre et son chancelier. Nous verrons Étienne se faire du pape un ami fidèle, et cela valut à Gautier un relief de plus dans l'esprit du roi.

Accroissement de l'autorité de Gautier en 1165.

Adèle de Champagne ne donna un héritier à Louis VII qu'après cinq ans de mariage. Durant cet intervalle, la ligne de conduite du roi fut sujette à de nombreuses fluctuations. Mais, après la naissance de Philippe-Auguste, Louis VII, tout entier au bonheur de voir enfin ses vœux exaucés, se laissa complètement dominer par sa femme. Celle-ci confia le gouvernement du pays à son jeune frère, Guillaume de Champagne. Cet ambitieux prélat, successivement évêque de Chartes, archevêque de Sens, archevêque de Reims et cardinal, demeura, jusqu'à l'avènement de son neveu, le véritable maître de la France. Il professait pour l'évêque de Meaux et pour le chambellan une considération toute particulière. Aussi, très absorbé par le soin des affaires extérieures, laissa-t-il à Gautier plein pouvoir dans le palais. Le chambellan en profita pour peupler l'hôtel du roi de ces créatures venues pour la plupart du Gâtinais. Au premier rang se voyaient ses amis Clément, issus d'une des premières familles de Château-Landon[1]. Il fit nommer Robert Clément gouverneur du prince royal. Gilles Clément, frère de Robert, prit place dans les conseils de la couronne. Le gendre du sieur de Gaudigny[2], un nommé Philippe, que nous croyons un autre frère Clément, comme nous l'exposerons en étudiant la généalogie des Clément, fut institué maréchal du roi. En même temps, sous les auspices de Gautier, les principaux

1. Leur aïeule, dame Béline de Château-Landon, semble avoir été parente des vicomtes de Gâtinais.

2. Gaudigny, commune d'Égry, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

bourgeois de Paris trouvèrent un facile accès auprès de la reine qui se fiait en tout au jugement et aux conseils du chambellan. C'était à qui obtiendrait la protection de Gautier et d'Étienne. Clercs et laïques s'inclinaient devant eux. Le légat du pape lui-même fut mis en échec pour avoir manqué de condescendance envers un de leurs neveux.

Un neveu de Gautier est fait archidiacre.

L'incident, révélé par la correspondance du pape Alexandre III, mérite d'être rapporté pour montrer à quel degré de puissance les deux frères de La Chapelle étaient arrivés en 1169.

Un des fils de leur beau-frère Tiboud Le Riche, appelé Philippe, était alors chanoine de Notre-Dame de Paris. C'était un prêtre assez médiocre, mais cela ne l'empêcha pas de s'appuyer sur le crédit de ses oncles pour briguer un des postes les plus élevés de la hiérarchie capitulaire comportant une grosse prébende. L'évêque de Paris, Maurice de Sully, voulant complaire à l'évêque Étienne, dont il avait été probablement le condisciple et qu'il savait omnipotent auprès du roi et du pape, conféra au chanoine Philippe, malgré l'opposition du légat, la dignité fort enviée d'archidiacre[1], occupée naguère par un propre frère du roi Louis VII[2]. Vainement le légat protesta-t-il contre cette faveur excessive,

1. Les archidiacres suppléaient l'évêque dans la juridiction épiscopale. Ils avaient pour fonctions principales la visite et la surveillance des paroisses et jouissaient d'un casuel fort élevé. L'évêché de Paris comprenait trois archidiaconats.

2. Philippe de France, troisième fils du roi Louis VI. En 1160, il refusa par modestie le trône épiscopal.

vainement s'efforça-t-il d'empêcher l'investiture en interjetant appel de la décision épiscopale en cour de Rome. Étienne, qui s'était rendu en Italie, obligea le pape à s'intéresser personnellement à son neveu et lui fit écrire au chapître de Notre-Dame de Paris une lettre, en date du 20 juillet 1169, qui trahit l'embarras d'Alexandre III, placé entre le désir de contenter Étienne et celui de ne pas contredire trop ouvertement son légat[1]. « La piété fervente du vé-
» nérable évêque de Meaux, disait-il, nous fait un
» devoir d'optempérer aux sollicitations de cet émi-
» nent dignitaire de l'Église, véritable apôtre de la
» justice.... C'est pourquoi, prenant en considéra-
» tion les fatigues et les dangers affrontés par ce
» prélat pour exalter la religion, et nous rendant
» aux instances de l'illustre roi de France, de la
» reine et d'autres grands personnages, nous man-
» dons, ordonnons et enjoignons[2] au doyen et au
» chapître de procéder à l'investiture du chanoine
» Philippe dès que l'appel du légat n'y fera plus
» obstacle, et nous leur promettons en échange nos
» bonnes grâces et l'appui de l'évêque de Meaux. »

Le légat feignit de ne pas comprendre l'invitation du pape et ne se désista pas de son appel. Mais l'évêque de Paris, peu soucieux de s'aliéner Étienne et Gautier, passa outre et installa leur neveu.

Sept ans plus tard, l'appel était encore pendant. L'évêque de Meaux n'existait plus, mais le chambellan était plus en faveur que jamais, et il pria sans

---

1. *Historiens de France*, t. XV, p. 878.
2. *Monemus, mandamus et precepimus.*

doute le pape de régulariser la situation, car, à la date du 6 novembre 1175 ou 1176, Alexandre III écrivit au légat, Pierre de Saint-Chrysogone, une lettre encore plus curieuse que la précédente[1]. Après avoir simulé une violente indignation contre « l'insolence et la témérité » de l'évêque de Paris qui avait « si » gravement enfreint les canons les plus sacrés de » l'Église » et avait donné « un si funeste exemple » en méconnaissant un appel porté en cour de Rome, il priait le légat de se rendre auprès du roi pour lui représenter « prudemment » l'étendue « de l'horrible et détestable atteinte portée à la dignité apostolique », et lui demander si, pour réprimer la désobéissance de l'évêque, il ne pourrait pas faire révoquer l'investiture du chanoine Philippe. Mais il eut soin de terminer en déclarant que, par mansuétude, « s'il n'était plus possible de revenir sur le fait accompli », il pardonnait à l'évêque et au neveu du « très affectionné chambellan » et les relaxait tous deux de l'appel. Nous ignorons si le légat s'acquitta auprès du roi d'une démarche dont le fait accompli depuis sept ans rendait l'issue peu douteuse, ou s'il préféra se désister spontanément. Toujours est-il que le chanoine Philippe continua de jouir paisiblement de ses fonctions d'archidiacre jusqu'à sa mort survenue en 1190[2].

---

1. *Historiens de France*, t. XV, p. 952.

2. Le nom de l'archidiacre Philippe se voit notamment au bas d'une transaction passée, en 1177, entre le chapitre de Notre-Dame et le maréchal Philippe, à l'occasion de droits sur le territoire de Larchant près de Nemours (*Édit.* Guérard, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 592);

Aspirations de Gautier à la dignité de Chambrier.

Lorsque Gautier vit approcher le moment de pourvoir à l'établissement de ses enfants, il s'efforça d'étendre ses attributions et d'accroître sa situation. Il avait, nous l'avons dit, sept fils. Il en consacra trois, Étienne, Pierre et Guillaume, au service de l'église. La mort prématurée d'Étienne de La Chapelle les priva de l'appui de leur oncle, mais n'empêcha pas que plus tard tous trois devinrent évêques. Les quatre autres, Philippe, Orson, Gautier et Jean entrèrent successivement, à côté de leur père, au service du roi. L'aîné, Philippe, était marié à la fille du vicomte de Melun et se trouvait ainsi apparenté à l'une des premières familles du pays.

---

et encore au bas d'un acte, en date de 1178, intéressant l'église Saint-Denis-du-Pas (*Ibid.*, p. 503).

On connaît aussi plusieurs chartes souscrites par Philippe en 1178 et 1179 au sujet de la léproserie de Saint-Lazare, fondée par la reine Adélaïde, femme de Louis VI, circonstance qui a conduit M. de Lasteyrie à rapporter induement ces textes à l'archidiacre Philippe de France, mort en 1164 (*Cartulaire général de Paris*, nos 555, 556, 557, 559).

A la même époque, il a rendu une sentence entre Helluin de Meulan, mandataire de Baudouin des Barres, et l'église Saint-Merry (*Bibliothèque du Vatican*, fonds de Christine de Suède, ms. 907.— *Édit. Société de l'histoire de Paris*, t. XVIII, p. 136).

En 1190, il a signé l'acte de fondation du collège des Dix-Huit, institué près de Notre-Dame, par José de Londres, en faveur de dix-huit écoliers pauvres, assujettis à jeter de l'eau bénite sur les corps des malades morts à l'Hôtel-Dieu (*Archives nationales*, M fo 121. — *Édit.* Denifle et Chatelain (*Cartulaire de l'Université de Paris*, no 50).

En 1184, il a autorisé l'érection de l'église de Montmagny en paroisse détachée du prieuré de Deuil (*Archives de Maine-et-Loire.* — *Édit.* Marchegay, Chartes de Saint-Florent, *Société de l'histoire de Paris*, t. V, p. 146).

L'obituaire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs inscrivait son décès à la date du 21 octobre (A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 464). Celui de Notre-Dame de Paris l'enregistrait à la date du 18 octobre, en rappelant que pour faire célébrer son anniversaire et celui de sa mère Pétronille, Philippe avait légué au chapitre une maison sise à Paris, au delà du Petit-Pont, deux arpents de vignes, deux capes, une tunique et une dalmatique (*Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 90).

Le chambellan paraît avoir songé non seulement à lui assurer la survivance de sa charge mais encore à se faire remplacer par lui de son vivant, en aspirant pour lui-même à la dignité de chambrier.

Comme il avait graduellement endossé la plupart des obligations de cet office et organisé tous les nouveaux services administratifs qui auraient dû s'y rattacher, il lui semblait légitime d'en recueillir les honneurs et les privilèges et de faire cesser à son profit le démembrement du camérariat. Mais l'office était tenu depuis de longues années par la maison des comtes de Beaumont-sur-Oise. Le comte Mathieu Ier en avait été investi en 1138. Son fils, le comte Mathieu II, lui avait succédé en 1151, et bien qu'il n'eut plus guère que des fonctions honorifiques, rien ne permettait de le déposséder de son titre et de ses avantages. D'ailleurs, si puissante que fût la protection de la reine, l'insuffisance des quartiers de nonoblesse de Gautier créait un obstacle presque insurmontable à l'avènement du chambellan à un poste qui l'eût fait marcher de pair avec les représentants de la plus haute aristocratie. Il lui fallut donc réfréner cette ambition que ses fils à leur tour nourrirent sans plus de succès, et se contenter d'être en fait à la tête des services du camérariat, ce qui était déjà une situation considérable.

Il réussit cependant à éliminer de plus en plus le chambrier et à empiéter sur une partie de ses prérogatives. On aperçoit la trace de ses tentatives dans la fréquente apposition de son sceau, portant l'épithète équivoque de *camerarius*, à la place réservée dans les diplômes royaux au sceau du cham-

brier[1], ce qui fait que plusieurs historiens modernes l'ont mis au rang de ce grand officier.

Il faut aussi remarquer qu'en 1175, le comte Mathieu III de Beaumont n'a pas immédiatement succédé comme chambrier à son père, le comte Mathieu II, qui venait de mourir. De 1175 à 1180, les diplômes du roi ont été contresignés par un chambrier prénommé Renaud, dont on ne connaît pas la famille. Était-ce un membre de la maison de Beaumont-sur-Oise, à qui le roi a confié l'office, en jugeant Mathieu III trop jeune pour occuper cette dignité, bien qu'il fût majeur et déjà marié? C'est possible, car on voit un Renaud de Beaumont dans l'entourage du roi Louis VII en 1152[2]. Cependant il est douteux qu'il s'agisse encore de lui vingt-cinq ans plus tard. Et si le chambrier Renaud était d'une autre famille[3], ne peut-on pas se demander si Gautier, n'ayant pu se faire attribuer l'office, n'a pas essayé de ménager l'avenir en déterminant le roi à ne pas perpétuer la dignité dans la maison de Beaumont-sur-Oise. Le fait qu'en 1180, après l'avènement de Philippe-Auguste, le comte Mathieu III a remplacé Renaud, n'infirme pas cette supposition,

---

1. Signalons, comme exemple, des lettres patentes en date de 1171, concernant l'affranchissement d'un serf (*Archives nationales*, K. 25, 4. — *Édit.* Tardif, *Cartons des Rois*, n° 629); un acte, en date de 1172, ayant trait à des libéralités en faveur de l'Hôtel-Dieu de Corbeil.

2. Luchaire. *Actes de Louis VII*, nos 278 et 282.

3. Certains érudits proposent d'identifier le personnage avec Renaud de Clermont, un des frères du connétable Raoul de Clermont. Nous serions personnellement enclins à en faire le père d'un Renaud de Béthisy qui a été chargé d'enquêtes et de nombreuses missions par le roi Philippe-Auguste, de 1214 à 1221 (Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 1479, 1525, etc.).

parce qu'à ce moment Gautier a traversé une période de disgrâce, comme nous allons le voir.

En tous cas, le peu de notoriété de Renaud montre qu'il n'a eu qu'un rôle très effacé.

Gautier prend la direction de la Chancellerie.

En 1172, un autre des grands officiers, le chancelier Hugues de Chamfleury, évêque de Soissons, fut brusquement privé de la garde des sceaux qu'il détenait depuis 1150. Sur une injonction du pape Alexandre III, il fut relégué dans son diocèse, malgré les instances de l'archevêque de Reims, frère du roi. Les motifs de cette mesure sont assez obscurs. Le pape allégua la nécessité de gérer le diocèse avec plus d'assiduité que ne le permettait un cumul avec les fonctions de chancelier. Mais ce fut évidemment un prétexte, puisque le cumul existait depuis plus de vingt ans. Il est fort possible que cette révocation ait été tramée par Gautier, bien qu'elle ait été combattue par son ami Guillaume de Champagne[1].

Ce n'est pas que le chambellan ait pu prétendre pour lui-même à la dignité de chancelier ; cette charge, comportant l'autorité sur les chapelains du roi et les relations avec le Saint-Siège, était réservée à un ecclésiastique. Mais nul n'était mieux qualifié pour l'occuper que son frère Étienne, récemment promu archevêque de Bourges et primat des Gaules. Les textes prouvent que la destitution d'Huges de Champfleury fut concertée entre le pape Alexandre III et le roi Louis VII, tous deux très

1. *Historiens de France*, t. XV, p. 904.

attachés au frère de Gautier, et il est permis de supposer, en se reportant aux circonstances, qu'ils décidèrent la retraite de l'évêque de Soissons, à l'instigation du chambellan, dans le but de donner la chancellerie à leur ami Étienne, comme fiche de consolation, pour essayer de calmer son esprit malade depuis l'assassinat de l'archevêque de Cantorbéry.

Si tels furent les calculs de Gautier, ils furent déjoués par les événements. Étienne perdit complètement la raison, fut obligé de se cloîtrer dans le couvent de Saint-Victor et y mourut en 1174. Sa mort ne fut pas moins cruellement ressentie par le roi que par Gautier; l'un perdait en lui son conseiller favori, l'autre son plus ferme appui. Mais le chambellan était trop avisé pour ne pas faire tourner quand même les choses à son avantage; il empêcha la nomination d'un nouveau chancelier, fit déclarer l'office vacant et en prit la direction.

Il réunit ainsi entre ses mains les services de deux des grandes charges de la couronne. Il ne devait pas s'en tenir là.

Déclin momentané de la faveur de Gautier.

Son auréole pâlit pourtant un moment après la mort de Louis VII, à la suite de graves dissentiments survenus entre la reine Adèle de Champagne et son fils. Philippe-Auguste avait à peine quatorze ans quand il fut associé au trône, en 1179, par son père frappé de paralysie. Il lui succéda quelques mois plus tard, et son gouverneur, Robert Clément, qui le dominait étroitement, s'empara du pouvoir. Robert Clément avait souffert de l'autorité

d'Adèle de Champagne; il prit sa revanche. Son élève qui, suivant l'expression imagée du prieur de Marchiennes, « se pliait devant lui comme un roseau sous le vent », s'affranchit brutalement de la tutelle maternelle pour se jeter dans les bras du comte de Flandre, son parrain, adversaire déclaré de la maison de Champagne. Les beaux yeux de la nièce du comte de Flandre, Isabelle de Hainaut, achevèrent de le séduire, et il épousa cette princesse sans le consentement de sa mère qu'il brava au point de l'éloigner de la Cour et de confisquer son douaire. Gautier, resté fidèle à sa protectrice et desservi par son ami Robert Clément oublieux de tout ce qu'il lui devait, subit le contre-coup de la querelle; Philippe-Auguste n'osa pas le priver de sa charge de chambellan, mais lui enleva la garde des sceaux[1].

Hugues du Puiset[2] fut nommé chancelier en 1179, mais, à sa mort, en 1185[3], la chancellerie fut de nouveau déclarée vacante. La suprématie de la maison de Flandre et la disgrâce de Gautier avaient été de courte durée. Robert Clément était mort en 1181; son frère, Gilles Clément, qui lui avait succédé comme ministre d'État, n'avait eu qu'une faveur éphémère; le jeune monarque, rendu à lui-

---

1. Cette destitution semble avoir eu lieu dès que Philippe-Auguste fut associé à la couronne.

2. Fils naturel de Hugues du Puiset, évêque de Durham en Angleterre.

3. Quelques auteurs supposent que Hugues du Puiset aurait été remplacé de 1180 à 1185 par un autre chancelier du nom de Hugues appartenant à la famille de Béthisy. Cette conjecture a été partagée par M. Léopold Delisle (*op. cit.*, introduction, p. LXXXV). Mais le docteur Cartellieri l'a combattue (*Philip-August*, t. I, B. p. 40).

même et moins épris de sa femme qu'il faillit même répudier en 1184, s'était réconcilié avec sa mère et avec ses oncles de Champagne. Gautier fut réintégré à la tête de la chancellerie et y resta jusqu'à sa mort en 1205[1].

A partir de 1185, aucune affaire privée de la famille royale ne se négocia plus sans son concours. C'est ainsi qu'on voit son nom figurer avec celui des plus grands personnages au bas d'un accord passé, le 11 mai 1185, entre la sœur du roi, Marguerite de France, et son beau-père le roi d'Angleterre[2]. Il était de tous les conseils, contresignait les diplômes les plus importants. Il prit sans doute une part active à la conclusion du traité d'Amiens qui réunit à la France, en 1185, une partie des provinces septentrionales.

Pour suffire à ses multiples occupations, il s'adjoignit ses fils. Tous ces jeunes hommes, élevés à son école, imbus de ses principes, lui témoignaient à l'envi la plus profonde vénération et lui formaient un cortège environné de l'estime publique. Il gardait avec eux tous les abords du pouvoir et était le grand dispensateur des faveurs royales. En 1188, il eut la satisfaction de voir son fils Étienne parvenir, quoique jeune encore, à l'épiscopat de Noyon qui conférait la pairie.

Participation de Gautier à l'ordonnance royale de 1190.

En 1190, Philippe-Auguste entreprit à son corps

1. Il eût pour auxiliaire à la fin de sa vie le fameux frère Guérin, nommé plus tard chancelier en titre.

2. *Archives de Maine-et-Loire*, fonds de Fonlevrault. *Édit.* L. Delisle, *op. cit*, p. 497.

défendant une nouvelle croisade. Gautier ne l'accompagna pas ; il avait mieux à faire en restant auprès de la reine-mère, investie de la régence. Il allégua son grand âge, ne lui permettant plus d'affronter les dangers d'une expédition lointaine et se fit suppléer par son fils aîné, Philippe, qui devait lui succéder dans sa charge, mais, l'année suivante, il eut la douleur d'apprendre sa mort au siège de Saint-Jean-d'Acre.

Philippe-Auguste s'était embarqué en proie aux plus vives préoccupations. Il venait de perdre sa femme. Son fils unique n'avait pas trois ans révolus. Sa couronne était fort enviée. Il s'alarmait, à juste titre, des complications pouvant surgir en son absence et des dangers auxquels son héritier serait exposé, s'il venait lui-même à mourir en Palestine. Peu s'en fallut qu'il renonçât à son vœu. Sa plus grande consolation, en partant, fut de pouvoir confier sa mère et son enfant à un serviteur aussi sage et aussi dévoué que l'était son fidèle chambellan. Il le fit le dépositaire de ses plus intimes recommandations.

Le chroniqueur Rigord nous a conservé le texte de la célèbre ordonnance que le roi fit promulguer en quittant Paris, pour réglementer jusqu'à son retour le gouvernement intérieur du royaume. Elle était conçue d'une façon bien remarquable pour l'époque. Elle confiait la régence à la reine-mère et à son frère, Guillaume de Champagne, mais elle apportait à leur libre arbitre de notables restrictions. Elle enjoignait, en effet, dans chaque prévôté, l'installation de prudhommes sans le concours des-

quels il était interdit de prendre aucune décision. Les six bourgeois de Paris chargés de ce rôle dans la capitale étaient désignés d'avance par leurs initiales T. A. E. R. B. N.[1]. Si des vacances se produisaient dans ce véritable conseil de régence, les remplacements n'étaient pas laissés au choix des régents; ils devaient se faire par les soins de G. de Garlande, conseiller du roi. Les baillis étaient déclarés inamovibles à moins de crime, mais devaient

---

1. M. Léopold Delisle a mis en lumière les noms de ces six bourgeois. Aucun doute n'est possible pour ceux des quatre premiers qui sont énoncés en toutes lettres dans les actes délivrés au nom du roi en octobre et novembre 1190 (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 1051 et 1052).

Le premier était Tiboud Le Riche, c'est-à-dire le propre beau-frère du chambellan et l'un des principaux promoteurs de l'agrandissement de Paris qui devait englober dans la nouvelle enceinte un quartier lui appartenant (Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note 7).

Le second était Athon de La Grève, apparemment le grand-père du fameux chancelier de l'église Notre-Dame, Philippe de La Grève, mort en 1237. Il était tributaire du chambellan, puisque celui-ci avait la censive du quartier de Grève, comme on le voit dans l'obit de sa femme (Guérard, *Cartulaire Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 165).

Le troisième était Evroin Le Changeur. Il appartenait à la famille de Rambaud, originaire du Gâtinais, et était homme-lige du chambellan (Richemond, *op. cit.*, note 71).

Le quatrième était Robert de Chartres. Il fut longtemps attaché au service d'Éléonore de Vermandois, nièce du roi, qui lui donna, en 1165, des vignes sises sur le territoire de Saint-Étienne-de-Grès (*Archives nationales*, K. 25[1]). Nous ignorons s'il avait des attaches particulieres avec Gautier.

Les noms des deux derniers bourgeois sont un peu moins certains. M. Léopold Delisle propose Baudouin Bruneau et Nicolas Bocel, qui figurent à côté d'Athon de La Grève et d'Evroin Le Changeur, dans les diplômes délivrés par les bourgeois un an après le départ du roi. Tous deux étaient très liés avec Tiboud Le Riche, beau-frère du chambellan. L'un possédait sur la rive gauche de la Seine un grand clos appelé le Clos Bruneau, et était probablement parent d'un Robert Bruneau qui avait des terres dans la censive du chambellan à Nemours. L'autre était propriétaire, sur la rive droite, d'un enclos, situé derrière l'église Saint-Paul, qu'il vendit en 1186 au chambellan (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 242).

tenir audience à des intervalles réguliers. L'ordonnance défendait la levée d'impôts exceptionnels et prescrivait une série de mesures propres à prévenir les conflits et à faciliter aux plus humbles sujets l'expression de leurs doléances. Les régents devaient ajourner jusqu'au retour du roi toute nomination dans le clergé ou n'y pourvoir qu'avec l'agrément du Frère Bernard de Vincennes[1]. Il leur était enjoint de siéger à Paris trois fois par an pour y écouter les plaintes des vassaux et de fournir tous les quatre mois un rapport circonstancié sur l'état du royaume et les affaires en suspens. Enfin, tous les revenus de la couronne devaient se concentrer à Paris où la garde du trésor et du sceau royal[2] était confiée aux six bourgeois, assistés de Pierre le Maréchal[3] et du clerc Adam[4].

---

1. Ce frère Bernard, appelé Bernard du Coudray dans les lettres de l'archevêque Thomas Becket, et Bernard de Bré par Geoffroy des Vignes, était originaire du Limousin. Il entra en religion après avoir perdu sa femme, et fut élu prieur de Grandmont en 1161. C'était un moine fort éclairé et d'une grande élévation de sentiments. Il passe pour avoir été pendant quelque temps le directeur de conscience du roi Henri d'Angleterre. En 1168, il fut nommé correcteur du couvent des Bons-Hommes de Vincennes, et à ce moment se lia étroitement avec le chambellan prodigue d'aumônes envers les Frères de Vincennes. Le roi se plaisait à le consulter dans les circonstances délicates. Il fut l'un des négociateurs du mariage de Philippe-Auguste avec Ingeburge de Danemark en 1193. Il mourut en 1195.

2. L'ordonnance ne parle pas explicitement du sceau. Mais M. Léopold Delisle a fait remarquer que les bourgeois se sont expressément qualifiés « gardiens du sceau du roi », dans une charte de décembre 1190 (*Archives de la Seine-Inférieure*, cartulaire des Garennes de Saint-Ouen, f° 185. *Édit.* L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 275).

3. Il existait à Paris une famille Le Maréchal descendant d'un Étienne Le Maréchal, à qui le roi Philippe Ier concéda sur le pain et le vin vendus dans Paris des droits confirmés en 1123 par le roi Louis VI (*Archives nationales*, K. 22, 3. — *Édit.* Tardif, *Cartons des Rois*, n° 388). Mais nous ne croyons que Pierre Le Maréchal appartint à cette famille. Le docteur

C'était la première fois que la bourgeoisie se voyait officiellement admise à participer au gouvernement du pays, la première fois surtout que les finances publiques étaient soumises à un commencement de surveillance de la part des classes populaires. Ces sages dispositions eurent un grand retentissement et un effet salutaire. La paix fut assurée dans l'intérieur du royaume pendant que le roi et la noblesse allaient guerroyer en Orient.

A qui revient le mérite de l'édit? Il est peu probable que Philippe-Auguste en ait seul pris l'initiative. Il était bien jeune encore pour avoir déjà le sens politique finement aiguisé qu'il montra plus tard, et son caractère absolu s'accorde mal avec le libéralisme déployé dans l'ordonnance. Il n'est pas non plus vraisemblable qu'elle ait été dictée par Guillaume de Champagne; l'arrogant prélat n'était pas homme à limiter spontanément l'exercice du pouvoir remis entre ses mains. Les Grandes Chroniques de France ne nomment personne, mais elles ne manquent pas de dire que l'édit fut « establi par

---

Cartellieri suppose qu'il était revêtu de fonctions fiscales comme celles du prévôt de Paris. Nous croyons plutôt qu'il avait des attributions militaires; que *Petrus Marescallus* signifie ici le maréchal Pierre, et qu'il s'agit d'un fils du maréchal Philippe appartenant à la famille Clément. Lui aussi vivait dans l'entourage immédiat du chambellan; il a souscrit diverses chartes concernant les affaires privées de Gautier (*Archives nationales*, K. 25, 1).

4 (*de la page précédente*). Le clerc Adam était un des chapelains du roi. C'était un chanoine de Noyon et par conséquent un subordonné de l'évêque de Noyon, fils du chambellan. Le roi lui avait donné en 1189, en récompense de ses services, une maison sise à Paris devant l'église de Saint-Denis de la Châtre, qu'il légua à l'Hôtel-Dieu (Brièle et Coyecque, *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris*, nos 31 et 40). Il n'existait plus en 1193. Son anniversaire se célébrait à la date du 9 mars (A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 102).

moult grand délibération » entre les amis du roi et tous ceux qu'il avoit « plus familiers »[1]. Or, le familier par excellence, n'était-ce pas le chambellan? Gautier a certainement pris une part prépondérante à la délibération. Son âge et ses longs services lui donnaient une autorité particulière pour faire prévaloir ses sentiments dans les conseils de la couronne et pour peser sur les décisions du roi. Il n'est pas douteux pour nous qu'on doive à son influence et même à sa plume une ordonnance qui reflète si complètement la maturité de son jugement, ses conceptions administratives, ses tendances et ses affinités personnelles. Et la preuve incontestable qu'il ne s'est pas borné à l'enregistrer dans les actes de la chancellerie, c'est le choix des individus nominativement désignés pour jouer un rôle dans l'administration du pays, puisque tous, ou presque tous, étaient ses proches parents, ses vassaux ou ses amis intimes, comme le montrent les notes qui précèdent.

Nouvel accroissement de l'autorité de Gautier.

La croisade de 1190 échoua, comme on sait. L'armée chrétienne rassemblée pour venger la défaite de Tibériade et reprendre Jérusalem, épuisa ses forces sous les murs de Saint-Jean-d'Acre et fut décimée par le typhus. Philippe-Auguste, ébranlé dans sa santé et las de ses querelles avec le roi d'Angleterre, ne s'obstina pas, comme plus tard son petit-fils, à poursuivre son vœu jusqu'à courir au devant d'un désastre. Après la prise de Saint-Jean-

1. *Grandes chroniques de France*, édition in-12 Paulin Paris, t. IV, p. 69.

d'Acre, il abandonna les plages de Syrie, où son rival, Richard Cœur de Lion, essaya vainement de mener seul à bonne fin la campagne entreprise en commun. Il revint en France à la fin de l'année 1191, après dix-huit mois d'absence.

Durant cet intervalle, Gautier, étant presque le seul haut fonctionnaire qui n'eût pas suivi le roi, s'immisça plus librement que jamais dans toutes les affaires de l'État et se créa de nouveaux titres à la faveur de son maître. Il se fit un premier mérite du succès des mesures qu'il avait conseillées. Il s'en fit un autre, plus sensible encore, des soins qu'il avait prodigués au prince royal, tombé si gravement malade qu'il avait failli mourir. Philippe-Auguste en avait reçu la nouvelle pendant son retour et en avait été grandement angoissé. Aussi, en retrouvant son héritier rétabli, en témoigna-t-il toute sa reconnaissance au chambellan. Il le fit avec d'autant plus d'abondance qu'il avait à cœur de consoler son vieux serviteur, cruellement éprouvé par la mort de son fils en Palestine. Le seigneur de Nemours fut donc l'objet d'un redoublement de bienveillance de la part du roi en 1191.

Suppression du dapiférat.

Il en profita pour obtenir la suppression de l'office de sénéchal. C'était la plus haute des cinq grandes charges de la couronne. Elle embrassait à côté de diverses attributions d'ordre judiciaire et militaire de nombreuses fonctions administratives et jouissait de revenus considérables. Thibaut de Blois, qui en avait été investi en 1154, était mort au début de la croisade. Au retour du roi, il ne

fut pas remplacé et le dapiférat ne fut plus jamais rétabli. Philippe-Auguste se garda pourtant d'en décréter l'abolition, il se contenta de déclarer l'office vacant afin de tenir en haleine la fidélité des barons pouvant y aspirer, et il en affecta les revenus aux besoins des services de son hôtel dirigés par le chambellan.

Ce nouveau progrès du pouvoir personnel du roi se réalisa sans aucun trouble. Gautier l'avait préparé de longue main. Il avait procédé à l'égard du sénéchal comme vis-à-vis du chambrier. Thibaut de Blois étant souvent retenu loin de Paris par la surveillance de ses propres états ou par des bouderies politiques, le chambellan en avait profité pour se substituer à lui dans la plupart de ses fonctions, tout en ménageant les apparences. La disparition du sénéchal n'eut d'autre conséquence que de consacrer l'accroissement du champ d'action déjà conquis par Gautier et de le faire bénéficier d'une partie des revenus attachés au dapiférat.

Vacance temporaire de la charge de connétable.

Enfin, les annales du temps constatent que la charge de connétable resta sans titulaire de 1191 à 1193, de sorte que pendant deux ans, sur cinq grands officiers, il n'en resta que deux : le bouteiller, Gui de Senlis, et le chambrier, Mathieu de Beaumont.

Le connétable était spécialement chargé des services militaires avec l'assistance des maréchaux placés sous ses ordres. Le comte Raoul de Clermont[1], nommé connétable en 1164, mourut comme

1. Raoul de Clermont, né en 1125, était fils de Renaud II de Clermont et de Clemence de Bar. Il prit alliance avec Alix de Breteuil, fille aînée de Waleran III de Breteuil.

le sénéchal au cours de la croisade en 1191, et le roi ne lui donna un successeur, en la personne de Dreux de Mello, qu'à l'ouverture des hostilités contre la Normandie, en 1193.

L'intérim fut confié aux maréchaux, et ici encore on voit poindre la silhouette du chambellan entraînant le roi à imprimer aux emplois militaires la même évolution qu'aux emplois civils et poursuivant à son profit personnel l'effacement des grands dignitaires. Non seulement il avait fait préposer aux affaires militaires en France pendant la croisade son familier, le maréchal Pierre, mais il avait fait désigner comme autre maréchal chargé d'accompagner le connétable en Palestine, le fils aîné de son ami Robert Clément, Aubry Clément, à qui il avait peut-être destiné la main d'Agnès de Nemours, l'aînée de ses petites-filles[1]. Puis, Aubry Clément ayant succombé lui aussi devant Saint-Jean-d'Acre, et le roi lui ayant donné pour successeur son jeune frère, Henri Clément, Gautier s'empressa de fiancer sa seconde petite-fille, encore au berceau, avec le nouveau maréchal, pour lequel Philippe-Auguste professait une prédilection si marquée que, sans sa grande jeunesse, au moment de l'envahissement de la Normandie, il lui eut sans doute confié la direction des opérations et n'eut pas rétabli la charge de connétable.

Peu s'en est donc fallu que le seigneur de Nemours, si peu mis en lumière par les chroniqueurs, ait concentré entre ses mains ou celles de sa famille les attri-

1. Mariée plus tard à Guillaume IV de Milly.

butions de presque tous les grands offices de la couronne. Et si l'abaissement des grands vassaux, commencé sous le règne de Louis VI, a été l'une des pensées directrices de la politique de Philippe-Auguste, n'est-on pas autorisé à conclure de nos observations que l'influence assidue et intéressée du chambellan Gautier a puissamment guidé et soutenu l'application de ce principe ?

Les nobles de haut parage, entichés de leurs aïeux, et les gens de guerre, glorieux de leurs prouesses, ont assurément ressenti une certaine envie mélangée de dédain pour cet intendant sans naissance, ce parvenu, qui accaparait les fonctions officielles, protégé par la reine-mère. Cependant, au cours de sa longue carrière, Gautier n'a jamais vu se former contre lui aucune de ces cabales qui, plus tard, ont causé la perte des chambellans Pierre de La Broce et Enguerrand de Marigny. C'est apparemment qu'au lieu d'afficher la funeste arrogance de ces derniers, il a usé de tact et affecté la simplicité. Surtout, il a eu soin de se rendre indispensable avant de laisser percer son ambition et il a désarmé les intrigues par la dignité de sa vie.

Attitude de Gautier au moment du mariage de Philippe-Auguste.

En août 1193, Philippe-Auguste épousa en secondes noces la princesse Ingeburge de Danemark. Les considérations politiques ayant présidé à cette alliance sont très confuses. La réputation de beauté des sœurs du roi de Danemark n'a pas été le moindre des motifs ayant déterminé le jeune roi de France. Ce mariage a-t-il été suggéré par le chambellan ? Il serait excessif de le supposer, mais, évi-

demment, Gautier a été consulté, et il n'a certainement pas combattu le penchant de son maître. Le choix d'une étrangère, sans attaches en France, ignorante des usages et même de la langue du pays, n'était point pour lui déplaire. Quelle autre jeune reine pouvait moins porter ombrage à son autorité dans le palais ?

Ce fut son ami, le Frère Bernard de Vincennes, qui suivit les négociations, et notre chambellan, avec son savoir faire habituel, prit immédiatement position pour orienter les choses en sa faveur. C'est, en effet, un de ses fils, l'évêque de Noyon, Étienne de Nemours, qui fut chargé d'aller chercher la princesse à la cour du roi Canut et de l'amener en France[1]. C'est sous les auspices de ce prélat que la présentation eut lieu à Arras, où Philippe-Auguste était accouru au devant de sa fiancée[2]. Gautier, en constituant ainsi son fils l'introducteur et le chaperon de la jeune femme, n'a-t-il pas caressé l'espoir de voir Étienne prendre sur elle un ascendant semblable à celui qu'il avait exercé lui-même sur la reine-mère. Après tout ce que nous savons de lui, on peut sans invraisemblance lui prêter cette pensée, surtout si on remarque qu'il était à l'âge où le père de famille croit souvent ne pouvoir mieux assurer le succès de ses enfants qu'en les engageant dans les mêmes voies que celles où il a réussi lui-même.

---

1. *Œuvres de Rigord. Édit.* Delaborde, p. 124.

2. La rencontre eut lieu à Arras, mais le mariage fut célébré à Amiens le 14 août 1193.

Cette perspective s'évanouit devant l'insurmontable aversion conçue par le roi pour sa nouvelle épouse dès les premiers jours de leur union. Cette répulsion n'a jamais été bien expliquée, car tous les chroniqueurs vantent le charme de la princesse. Ses contemporains y ont vu un maléfice du diable. Le chambellan a sans doute pénétré le mystère mais ne l'a pas dévoilé.

Quand la malheureuse Ingeburge fut répudiée, non sans grand scandale, Gautier se garda de heurter les sentiments du roi. Il s'associa même aux évêques et aux barons qui, pour faire prononcer le divorce sollicité par Philippe-Auguste, vinrent attester, contrairement à la vérité, l'existence d'une parenté au degré prohibé entre la nouvelle reine et et la reine défunte[1]. Il envoya plus tard son fils Étienne à Rome, avec l'évêque de Soissons, en 1196, pour essayer d'empêcher l'annulation du divorce par le pape Célestin III qui, d'ailleurs, ne se laissa pas fléchir[2].

Et ensuite, quand le pape Innocent III, encore moins tolérant que son prédécesseur, excommunia Philippe-Auguste pour avoir noué, du vivant d'Ingeburge, des liens matrimoniaux avec Agnès de Méranie, c'est un autre fils du chambellan, Gautier II de Villebéon, qui se rendit à Rome pour négocier la levée de l'interdit[3].

---

1. Roger de Hoveden, *Historiens de France*, t. XVII, p. 578.

2. Robert Davidsohn, *Ingeborg*, p. 59.

3. Potthast, *Bibliotheca historica*, t. I, col. 1074. Cf. Robert Davidsohn, *Ingeborg*, p. 117.— Le docteur Davidsohn hésite entre le père et le fils. Il ne peut s'agir du père trop âgé pour avoir entrepris lui-même le voyage de Rome.

Au milieu de toutes ces circonstances, Gautier eut l'art de se ménager l'affection du roi et de lui témoigner son dévouement. Aussi, sur la fin de sa vie, obtint-il pour un de ses fils cadets la survivance de sa charge, après en avoir fait nommer un autre chambellan de l'héritier du trône.

Principaux diplômes royaux contresignés par Gautier.

Les diplômes royaux contresignés par Gautier abondent à partir de 1191 et manifestent une tendance marquée à ne plus laisser ce privilège aux seuls grands officiers. Nous citerons quelques-uns de ces actes publiés dans les recueils.

En 1192, le chambellan est au nombre des témoins d'un acte de partage conclu à Fontainebleau entre le roi et le monastère de Long-Rette[1], document intéressant en ce qu'il cite un des subordonnés de Gautier, Raoul de Nevers, avec la qualification de *cambellanus regis*, tandis que Gautier lui-même est intitulé *camerarius regis*[2].

En 1198, il contresigne, avec deux de ses fils, à la suite du connétable, l'importante charte souscrite à Melun par le roi pour fixer les conditions de vasselage du comte de Champagne[3].

En 1200, il figure, encore avec deux de ses fils, parmi les garants du roi, dans le texte du célèbre traité de paix du Goulet, conclu entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre, ce qui est un indice

---

1. Long-Rette ou Saint-Laurent-des-Aubats, diocèse d'Auxerre.

2. *Archives nationales*, J. 751. — *Édit.* Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, n° 405.

3. *Archives nationales*, J. 198. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 473.

de son intervention dans la rédaction de ce traité[1].

Au mois de juillet de la même année, il est chargé, avec Philippe de Lévis, d'une enquête pour fixer les privilèges des écoliers de Paris[2], ce qui indique son ingérence dans les questions les plus diverses.

En 1202, il prend part à une autre enquête à la suite de laquelle le roi interdit la main-mise par le vidame de Châlons sur la régale de l'évêque[3].

Jusqu'à ses derniers jours, il prêta son concours au roi. On le voit encore en 1204 assister, malgré son grand âge, au siège de Rouen, car il signa, avec son fils Gautier le Jeune, et son petit gendre Henri Clément, la trève de trente jours, à l'expiration de laquelle la ville capitula, faute d'avoir été secourue par le roi d'Angleterre, qui n'avait pas daigné interrompre une partie d'échecs pour écouter une députation des assiégés[4].

III. — GAUTIER A NEMOURS.

Après avoir esquissé la carrière officielle de Gautier, nous allons passer en revue les renseignements que les cartulaires fournissent sur ses œuvres charitables et ses agissements dans sa seigneurie.

---

1. *Archives nationales*, J. 628. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 578.
2. Denifle et Chatelain, *Cartulaire de l'Université de Paris*, p. 59.
3. *Bibliothèque du Vatican*. Reg. A. de Ph.-Aug., f° 55.
4. *Archives nationales*, J. 213. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 716.

Fondation de l'église et de l'Hôtel-Dieu.

A son retour de la croisade, en 1149, c'est à peine si quelques masures clairsemées environnaient son château de Nemours. Grâce à lui, en moins de vingt ans, comme nous l'avons dit, toute une ville se groupa autour de sa demeure seigneuriale, ce qui n'empêche pas qu'aujourd'hui, dans cette cité qui lui doit son existence, il est oublié au point que pas un carrefour n'y porte son nom et qu'il y a quelques années, la municipalité, en quête d'une célébrité locale, pour élever une statue sur la grande place, en face l'église qu'il a fait bâtir, lui préféra un mathématicien du XVIIIe siècle.

Les circonstances dans lesquelles Gautier a fondé l'église et l'Hôtel-Dieu de Nemours ont déjà été visées plus haut et ont été trop souvent racontées pour que nous ne nous bornions pas à les rappeler brièvement.

Vers l'an 1160, le patriarche ds Jérusalem envoya en France deux religieux pour y recueillir des aumônes destinées à l'achèvement d'une église entreprise par l'évêque de Sébaste en Samarie sur l'emplacement où les ossements de saint Jean-Baptiste, jetés au feu par Julien l'Apostat en 362, passaient pour avoir été retrouvés en 1145. Ces émissaires, porteurs d'un fragment de l'os maxillaire du saint, se trouvaient de passage à Nemours quand ils furent arrêtés dans leurs pérégrinations par la nouvelle que Sébaste était retombée aux mains des Infidèles. Gautier s'empressa de les héberger, et mit à leur disposition, au pied de son château, une petite chapelle où ils exposèrent à la vénération publique la précieuse relique à laquelle ils prêtaient la

vertu de guérir miraculeusement l'épilepsie. Quand Gautier vit arriver en foule des malades et des pèlerins, il comprit le parti qu'il pouvait en tirer, et il transforma en hospice et en hôtellerie une maison voisine de son donjon. Puis, la situation demeurant trop critique en Orient pour permettre aux religieux d'y retourner, il leur offrit une installation définitive, afin de retenir à Nemours leurs reliques qui l'enrichissaient en peuplant ses domaines. Il obtint pour eux du roi Louis VII, par lettres patentes du 28 août 1170, une rente sur le cens de Château-Landon et le droit de conserver les aumômes qu'ils avaient récoltées[1]. Après quoi, il entreprit à leur intention la construction d'une église dédiée à saint Jean-Baptiste à côté même de son manoir[2], et, en attendant qu'elle fût achevée, il leur fit donner par l'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, avec l'assentiment de son chapître, les églises de Saint-Pierre[3] et d'Ormesson[4], à charge d'entretenir deux religieux de leur ordre[5].

Il intéressa aussi à eux les seigneurs des alentours. Robert de Beaumont[6] leur alloua en 1168 une rente de deux marcs d'argent[7]. Une dame Élisa-

1. *Pièce justificative* n° I.

2. Les restes de cette église subsistent dans une aile de l'église actuelle.

3. L'église de Saint-Pierre-les-Nemours avait été jusque-là l'église paroissiale du lieu.

4. Ormesson, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

5. *Pièce justificative* n° II.

6. Beaumont-en-Gâtinais, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne). Ce Robert de Beaumont a été la tige des sires de Beaumont armant *un gironné*, que M. Douët d'Arcq a cru pouvoir considérer comme une branche des comtes de Beaumont-sur-Oise.

7. Charte égarée mentionnée par Hédelin dans son histoire manuscrite de Nemours, *Archives hospitalières de Nemours*, H [illegible], p. 24.

beth, veuve de Guillaume de Grès, mort en Terre-Sainte et enterré à Sébaste, les gratifia d'une autre rente de 10 livres, avec l'agrément de sa fille, Maholde, et de son gendre dont nous ignorons le nom[1].

En présence du développement de la population, les deux chanoines institués en 1170 se trouvèrent bientôt insuffisants pour les besoins du culte. Gautier en installa un troisième[2], en affectant à sa subsistance, en 1190, la dîme de son fief de Fargeville[3].

A sa prière, à la même époque, le roi Philippe-Auguste confirma les libéralités de son père[4] et prit l'église sous sa sauvegarde. Il la recommanda spécialement à son bailli, avant de partir pour la croisade[5].

Gautier se montra encore plus généreux pour son hôtel-Dieu. Il donna d'abord aux frères et aux sœurs qui le desservaient la pleine propriété de la maison où il les avait logés « devant l'église », sa grange de Meun[6], quatre arpents de terre, quatre arpents de vignes, cent sols de rente sur le cens de Nemours, et l'usage du bois mort dans sa forêt de Molicerf[7].

---

1. *Archives hospitalières de Nemours*, H[8], p. 24.

2. *Pièce justificative* n° III.

3. Fargeville, hameau de la commune de Garentreville, canton de Nemours.

4. *Pièce justificative* n° IV.

5. *Pièce justificative* n° V.

6. Meun, commune d'Achères, canton de Nemours.

7. Molicerf, corruption de *Maurisilva*, forêt de Maur, portion de la forêt de Nanteau et de Poligny, canton de Nemours.

Sur ses instances, le roi Louis VII, en 1179, et l'archevêque de Sens, Gui de Noyers, en 1180, prirent l'établissement sous leur protection, aux termes de diplômes conservés en original aux Archives Hospitalières de Nemours[1].

En 1186, une bulle du pape Urbain III plaça l'hôtel-Dieu sous le patronage de saint Pierre et de saint Paul, en soumit les desservants à la règle des Hospitaliers de Jérusalem, leur concéda diverses immunités, les exempta de dîmes envers les laïques et leur permit, comme l'avait déjà fait une bulle de Luc III, d'avoir leur chapelain et leur cimetière[2].

En cette même année, le roi Philippe-Auguste leur abandonna le relief du pain laissé par sa suite, en quittant son palais de Fontainebleau. En 1190, il leur fit encore don de redevances sur les territoires de Rebours[3] et de Villeron[4], en échange de trois hôtes qu'ils lui cédèrent[5].

En 1197, le procureur de l'hôtel-Dieu jugea utile de faire signer un acte de récolement par Gautier, au moment où il partagea ses biens entre ses enfants. On y voit qu'à cette époque il avait ajouté aux libéralités de 1179 une pièce de terre située sous les fossés du château, une autre terre vis-à-vis la Pierre-Coverde[6], la terre de « Ventœs »[7] ayant appartenu à

---

1. *Pièce justificative* nos VI et VII.

2. Traduction française de cette bulle, *Archives hospitalières de Nemours*, H[6], p. 75.

3 et 4. Hameaux de la commune de Villemer, canton de Moret (Seine-et-Marne).

5. *Pièce justificative* n° VIII.

6. Peut-être une partie des rochers de Saint-Pierre-les-Nemours.

7. Sans doute Verteau, commune de Chevrainvilliers, canton de Nemours.

un nommé Richard Cariton, une autre pièce de terre plantée en vignes venant de feu Obert, quatre arpents de prés voisins du pré Ozon, sept autres arpents de prés en divers lieux, la dîme de Nemours, sauf la part de l'église[1], la terre de Trémainville[2] provenant de Richard le Prévôt[3], la moitié de la terre labourable de Pleignes[4], une terre sise à Préaux[5] ayant appartenu à Robert d'Espagne, les dîmes de Garentreville[6] données en échange des moulins de Bagneaux[7], des terres de Garentreville ayant appartenu à Robert Bruneau, la terre de Pierre Putiers, à Puiselet[8], les dîmes de Nan-

1. La moitié de la dîme de Nemours avait été donnée avant 1153 au prieuré de Néronville par Geoffroy de La Chapelle-la-Reine ou des Chapelottes « *de Capeleta* », avec l'assentiment de sa femme Emmeline et de ses fils Robert et Pierre, et avec l'agrément de Rainard de Gasson et de Robert Clément, de qui cette dîme relevait (*Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 74, f° 280). Des contestations s'élevèrent entre le prieur de Néronville et les chanoines de Nemours à qui le chambellan Gautier avait donné l'autre moitié de cette dîme. Après de longs débats, Gautier trancha le différend en 1190 par une sentence arbitrale attribuant aux moines de Néronville la dîme du blé et aux chanoines de Nemours la dîme du vin (*Pièce justificative* n° X). L'aumône faite à l'Hôtel-Dieu n'a donc pu porter que sur les mêmes dîmes.

2. Trémainville, ferme, commune de Larchant, canton de Nemours.

3. Il s'agit du prévôt de Nemours. Il est cité dans plusieurs chartes sous le nom de Richard de Nemours, ce qui l'a fait prendre par certains auteurs pour un membre de la famille de Nemours.

4. Pleignes, hameau de la commune de Fromonville, canton de Nemours. Cette aumône a suscité un litige entre les frères de l'Hôtel-Dieu de Nemours et l'abbé de Saint-Jean de Sens qui avait des droits sur le territoire de Pleignes à cause du prieuré de Grès. Il est intervenu, en 1200, une transaction approuvée par Gautier et son fils Étienne (*Archives hospitalières de Nemours*, A[1]; *Édit.* Richemond, *Fromonville*).

5. Préaux, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

6. Garentreville, canton de Nemours.

7. Bagneaux, canton de Nemours. Les moulins de Bagneaux d'abord donnés par Gautier furent repris par lui en 1192, en échange de la dîme de Garentreville.

8. Puiselet, commune de Saint-Pierre-lès-Nemours. Voir sur la famille Putiers-Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note n° 75.

teau[1], les dîmes novales de Molicerf, les dîmes de Bromeilles[2], le droit de pêche dans les fossés du château et enfin le droit de mouture tous les dimanches dans les moulins de Nemours[3].

Il avait aussi donné, en 1190, les bois dits de Villiers[4] entre Fromonville et Darvault. Ces bois ne figurent pas dans cette récapitulation parce qu'en 1193 les frères de l'hôtel-Dieu les avaient aliénés, avec le consentement de Gautier, moyennant 10 livres parisis, en faveur des moines de Néronville et de Galeran d'Yèvre[5].

Plus tard, en 1203, Gautier abandonna encore à l'hôtel-Dieu de Nemours tout ce qu'il possédait par héritage ou acquisition dans le territoire de Garentreville, moyennant quoi les desservants de l'hospice s'obligèrent à préposer dans leur chapelle un prêtre spécial chargé de célébrer une messe quotidienne en mémoire du donateur[6].

Une ardente rivalité divisa longtemps l'église et l'hôtel-Dieu. La discorde commença du vivant même de Gautier et s'envenima après sa mort. Les chanoines de l'église voulurent empêcher les frères de l'hospice d'avoir des cloches et d'administrer les sacrements; ils leur contestèrent également la jouissance des dîmes de Verteau. De leur côté, les desservants de l'hospice essayèrent d'étendre

---

1. Nanteau-sur-Lunain, canton de Nemours.
2. Bromeilles, canton de Puiseaux (Loiret).
3. *Pièce justificative* no IX.
4. Appelés aujourd'hui bois de la Croix, commune de Fromonville.
5. *Pièce justificative* no XI.
6. *Pièce justificative* no XII.

leurs immunités au détriment des chanoines. Deux des fils du chambellan, Étienne, évêque de Noyon, et Pierre, évêque de Paris, imposèrent leur médiation. Mais la sentence qu'ils rendirent en mai 1211[1] n'apaisa que momentanément la querelle, et les contestations se prolongèrent jusqu'à l'absorption de l'hôtel-Dieu par le prieuré en 1392.

Charte de franchises communales octroyée à Nemours.

Gautier ne se préoccupa pas moins des intérêts matériels de ses vassaux que de leurs besoins religieux. Il accueillit avec une faveur marquée les artisans et les marchands attirés par les pèlerins et leur donna les plus grandes facilités pour leur installation dans la ville naissante. Dès 1170, il édicta en faveur de ses bourgeois une charte de franchises communales. Il eût été intéressant de la comparer avec celles d'autres localités. On y eût sans doute trouvé l'empreinte des sentiments libéraux du chambellan. Le texte en est malheureusement perdu. L'original « scellé de cire jaune soubs las de soye blanche et verte » existait encore en 1498. Il fut trouvé à cette date « en ung coffre en l'église de Nemous », et inventorié avec d'autres documents. Mais l'inventaire seul subsiste[2].

Aumônes à l'abbaye de Barbeaux.

Gautier ne limita pas ses aumônes à sa seigneurie de Nemours. Le cartulaire de l'abbaye de Barbeaux[3], où il demanda à être enterré, enregistre de sa part des largesses répétées.

---

1. *Pièce justificative* no XIII.
2. *Archives du Loirct*, A. 1377.
3. Barbeaux, commune de Fontaine-le-Port, canton du Châtelet (Seine-

Ses relations avec ce couvent avaient débuté par des querelles de voisinage. La moitié d'un territoire voisin de Villefermoy[3], dit l'Essart-Nantier[4], avait été donnée au monastère par Pierre de Courtry en exécution d'un legs de son oncle, Gui de Nangis. L'autre moitié appartenait au chambellan comme dépendance de la seigneurie de La Chapelle-en-Brie, et le bornage mal délimité donnait lieu à d'incessantes disputes. Le roi Louis VII intervînt lui-même pour y mettre un terme. Par un diplôme en date de 1172, il fixa la ligne de démarcation et la fit approuver par le vicomte de Melun, seigneur dominant du lieu, par Pierre de Courtry et par les fils et la bru de Gautier[1].

Un autre sujet de contestation vint des empiètements des colons installés par le chambellan dans son fief. Il s'était primitivement engagé à ne pas en avoir plus de quarante et à leur interdire toute acquisition du côté de la grange de l'abbaye. Mais cette promesse ne fut pas régulièrement tenue. Les moines s'en plaignirent; ils étaient victimes de déprédations et s'inquiétaient du développement des exploitations rurales de leur voisin. Celui-ci ayant entrepris sur ses terres la construction d'un nouveau bâtiment, le couvent protesta auprès du roi qui fut obligé d'intervenir encore une fois. Gautier

---

et-Marne). L'abbaye, fondée en 1147 par le roi Louis VII à Saint-Port fut transférée à Barbeaux en 1156 par mesure d'hygiène.

1. Villefermoy, commune de Fontenailles, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

2. C'est-à-dire défrichements de Nantier.

3. *Pièce justificative* n° XIV.

fut autorisé par un diplôme de Louis VII, en date de 1173, à entretenir sur ses domaines autant de colons qu'il voudrait, à la condition de ne pas concéder à chacun d'eux plus d'un arpent de terre et de border ses champs par des fossés, et ses bois par des palissades[1].

L'abbé de Barbeaux ne se tint pas pour satisfait. Gautier, pour rester maître chez lui, fut contraint de promettre aux moines, avec l'assentiment de sa famille et en présence du roi, de leur abandonner une terre et un bois que l'abbaye de Saint-Victor s'était obligée à lui céder, et de leur assurer la paisible jouissance d'un autre bois que le vicomte de Melun leur contestait, ainsi que d'une autre terre, objet d'un litige entre eux et un de ses vassaux, Évrard le Devin. Les moines, de leur côté, s'engagèrent à lui transférer leur grange de Darvault[2], s'il pouvait acquérir et leur donner en échange celle de Montméry[3] avec les terres adjacentes cultivées par les gens d'Adam de Villemaréchal[4], et si, en outre, il leur payait une soulte soumise à l'apprécation du Frère Bernard de Vincennes et de Tiboud Le Riche[5]. Un diplôme du roi Louis VII, souscrit à Melun en 1175, constate qu'à cette date Gautier avait rempli tous ses engagements, qu'il avait désintéressé l'abbaye de Saint-Victor, le vicomte de

---

1. *Pièce justificative* n° XV.

2. *Dervoer*, Darvault, hameau de la commune de Fromonville, canton de Nemours.

3. Montméry, hameau de la commune de Villemer, canton de Moret (Seine-et-Marne).

4. Villemaréchal, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

5. *Pièce justificative* n° XVI.

Melun et Evrard le Devin et qu'il avait régulièrement transmis la terre de ce dernier aux moines, avec l'approbation des seigneurs dominants du lieu, c'est-à-dire de Raoul de Maincy[1] et ses enfants, d'Hersent, veuve de Payen de Chapendu[2], et de ses fils[3]. Il semble qu'à partir de ce moment les tiraillements cessèrent.

Un peu plus tard, Gautier octroya à l'abbaye de Barbeaux un jardin clos de murs, sis à Paris au bord de la Seine, près de l'église Saint-Paul, lui venant de Thomas Boucel[4], un des principaux bourgeois de la capitale. L'aumône fut confirmée en 1186 par le roi Philippe-Auguste[5].

Vers la même époque, une difficulté surgit entre les moines de Barbeaux et les bourgeois de Nemours à propos de redevances réclamées par l'abbaye sur des vignobles voisins de Nemours. Gautier, juge naturel du conflit, décida que le monastère jouirait de la dîme et du droit de pressurage dans les vignobles en litige, mais que le prélèvement d'un setier de vin par muid, consenti par les bourgeois, s'opérerait par les moines dans la cuve même[6].

---

1. Maincy, canton nord de Melun.

2. Chapendu, commune de Pamfou, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

3. *Pièce justificative* n° XVII.

4. La famille Boucel est fréquemment citée dans les documents parisiens des XIIe et XIIIe siecles. Le deces de Thomas Boucel est mentionné dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Denis, et celui de sa femme. Hodierne, dans l'obituaire de Saint-Martin des Champs (A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, pp. 335 et 370).

5. *Pièce justificative* n° XIX.

6. *Pièce justificative* n° XVII.

En 1190, à la veille du départ de son fils aîné pour la croisade, la femme du chambellan, Aveline de Nemours, donna encore à l'abbaye de Barbeaux, avec l'assentiment de ses enfants, des biens qu'elle avait à Chevrainvilliers[1] et Trémainville[2].

En 1193, les religieux firent confirmer par Gautier, après la mort de son fils aîné et de sa belle-fille, décédés en 1191, les libéralités qu'ils avaient reçues des défunts et d'un de leurs vassaux, Eudes de Mauny[3]. Ils renouvelèrent la même précaution en 1197, après la mort d'Aveline de Nemours[4].

Enfin, en octobre 1205, peu de jours avant de mourir, le chambellan leur légua des redevances annuelles de grains à percevoir sur les moulins de Nemours et de La Chapelle-en-Brie, et deux rentes de cent sols parisis chacune, assises l'une sur le cens du Châtelet de Paris et l'autre sur les revenus du fief du Montceau-Saint-Gervais[5].

Don de la terre de Châtillon.

En 1174, Gautier fit don à l'abbaye de Saint-Victor, où son frère Étienne venait de terminer ses jours, de la terre de Châtillon[6], placée dans la cen-

---

1. Chevrainvilliers, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. *Pièce justificative* nº XX.
3. *Pièce justificative* nº XXI.
4. *Pièce justificative* nº XXII.
5. *Pièce justificative* nº XXIII.
6. La terre de Châtillon a été identifiée de diverses manières. Selon l'abbé Lebeuf, il s'agirait de Châtillon, commune de Viry, sur les bords de la Seine, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise) (*Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, 492). Cette conjecture a été partagée par M. Edmond Michel (*Histoire de Brie-Comte-Robert*, p. 71), et cet auteur se fonde sur ce que le seigneur dominant du lieu était Herbert de Brie, et sur ce que Viry était un arrière-fief de Brie-Comte-Robert. Cette opinion s'accorde mal avec le texte du diplôme de Louis VII qui dit : « *terram de Chasteillon*,

sive d'Herbert de Braie et de Renaud de Chatenoy.

On conserve aux Archives Nationales trois chartes originales concernant cette libéralité. La première[1] est un acte de donation, souscrit à Nemours en 1174, par le chambellan Gautier, avec l'assentiment de ses deux fils, Philippe et Orson, et de sa femme Aveline pour laquelle se portèrent forts Gilon du Tourneau[2], Galeran de Gaudigny[3] et Geoffroy, fils d'Henri Bullican[4], en présence de nombreux témoins parmi lesquels se trouvaient l'abbé de Saint-Victor, le prieur de Puiseaux, le chapelain de Ne-

---

sitam prope Puteolos, ejusdem ecclesie (sancti Victoris) villam », ce qui oblige à chercher Châtillon dans le voisinage de la ville de Puiseaux (Loiret) donnée à l'abbaye de Saint-Victor par le roi Louis VI en 1113, avec l'eau de l'Essonne.

M. Jules Tardif (*Monuments historiques*), et M. Luchaire, avec hésitation (*Actes de Louis VI*), indiquent Châtillon-le-Roi, canton d'Outarville (Loiret). Mais Châtillon-le-Roi est assez éloigné de Puiseaux et n'est pas sur un cours d'eau, alors que l'acte de donation du chambellan et la charte confirmative du roi mentionnent comme faisant partie de l'aumône, la pêche « piscariam » et l'eau « aquam ».

L'assimilation proposée par M. Molinier (*Obituaires de la province de Sens*) avec Châtillon, commune d'Ondreville, canton de Puiseaux (Loiret) est de beaucoup préférable, à la fois parce que cette localité est plus voisine de Puiseaux et parce qu'elle est sur le bord de l'Essonne.

Le nécrologe de Saint-Victor, en mentionnant cette aumône, dit que la moitié seulement de la terre et de l'eau de Châtillon a été donnée par Gautier, et que le reste a été échangé « après bien des instances » contre d'autres biens moins utiles à la communauté.

1. *Pièce justificative* n° XXIV.

2. *Gilo de Torneello* était Gilles Clément, frère du gouverneur de Philippe-Auguste. Nous en reparlerons dans l'article consacré à la famille Clément.

3. Gaudigny, château féodal entre Égry et Beaune-la-Rolande (Loiret). Galeran de Gaudigny était l'oncle d'un Geoffroy de Gaudigny classé en 1197 parmi les vassaux du chambellan (Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note 83). Il possédait une partie du Moulin de Chareau situé sur l'Essonne en aval de celui de Châtillon.

4. Geoffroy Bullican paraît avoir possédé entre autres biens le petit fief de Moncourt non loin de Nemours (Richemond, *Fromonville*, p. 25).

mours, Adam le Chambellan[1], Hugues d'Égreville, Haimon de Cepoy[2], les prévôts de Château-Landon, de La Chapelle-la-Reine et de Nemours, Thibaut de Laneuville[3], Michel d'Ichy[4], Renaud de Portes et d'autres. Ce document offre un intérêt particulier en ce qu'il porte encore le sceau de Gautier. C'est un grand sceau ovale en cire blanche ayant pour légende : SIGILLVM. GAVTERII. CAMERARII.[5]. Le centre est occupé par l'empreinte d'un camée antique figurant une tête d'homme vue de profil et chargée de bandelettes.

Sceau de Gautier.

La seconde charte[6] est un diplôme délivré à Paris, en 1174, par le roi Louis VII, pour confirmer l'approbation donnée à cette cession par Herbert de Braie[7], fils de Thomas, de qui la terre de Châtillon relevait par droit héréditaire et qui la tenait lui-même du roi. Il est expliqué dans ce document que les moines de Saint-Victor ayant acheté au vicomte de Melun, dans l'Essart-Nantier, près de La Chapelle-en-Brie, moyennant 150 livres, un bois qu'ils

---

1. Adam le Chambellan était un des vassaux des Nemours (Richemond, *Fromonville*, note 70).

2. Haimon de Cepoy était un des hommes liges des Nemours (*Ibid.*, note 38).

3. Laneuville, canton de Puiseaux (Loiret).

4. Sans doute le père d'Erembourg d'Ichy, femme lige des Nemours en 1197 (*Ibid.*, note 9).

5. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux* nº 231.

6. *Pièce justificative* nº XXV.

7. Herbert de Braie ou de Brie, *Braeia*, appartenait sans doute à la famille des premiers seigneurs de la terre de Brie qui prit le nom de Brie-Comte-Robert après avoir été cédée en 1137 au comte Robert de Dreux, frère du roi Louis VII. Cette cession avait été consentie, au dire de certains auteurs, en échange de diverses terres dans la Beauce. Il se peut qu'Herbert de Braie soit devenu de cette façon tenancier de la terre de Châtillon. Il se peut aussi qu'elle lui ait été apportée en dot par sa femme.

ne pouvaient ni acquérir ni conserver sans le consentement du chambellan exerçant les droits féodaux de sa belle-fille, ils lui avaient proposé de lui céder ce bois et de lui payer une soulte de 150 livres s'il voulait abandonner la terre de Châtillon à leur prieuré de Puiseaux, mais que Gautier la leur avait donnée gratuitement pour le salut de son âme et de celle de son frère Étienne.

Enfin, la troisième charte[1] est un autre diplôme souscrit en 1175 à Boësses par le roi Louis VII pour confirmer l'approbation donnée à cette cession par le neveu de Guillaume de Milly, Raynard de Chatenoy[2], autre tenancier héréditaire.

Aumônes diverses de Gautier.

Pour compléter ce que nous savons des bienfaits du seigneur de Nemours envers les églises et les communautés religieuses, nous citerons encore : le prieuré des Frères de Vincennes[3] qu'il gratifia, avec le consentement de sa femme et de ses enfants, d'un moulin sis à Paris sur le Grand-Pont, comme le constatent des lettres patentes du roi Louis VII en date de 1179[4];

---

1. *Pièce justificative* n° XXVI.

2. « *Castanetum* » a été identifié par M. Luchaire avec Châtenay, canton de Sceaux (Seine), et par M. Tardif avec Châtenay, près de Puiseux, canton d'Ecouen (Seine-et-Oise). Mais nous croyons qu'il s'agit de Châtenoy, canton de Nemours, où l'on voit les restes d'un château féodal. Nous établirons d'ailleurs plus loin, en analysant la filiation des Milly, que Raynard de Châtenoy était neveu de Guillaume de Milly, par la femme de ce dernier, laquelle appartenait à la famille des sires d'Aulnay la Rivière, en amont de Châtillon.

3. Prieuré fondé dans le bois de Vincennes en 1164 par le roi Louis VII en faveur des religieux de l'ordre de Grand-Mont, appelés les Bons-Hommes. Il était dirigé en 1179 par Frère Bernard de Vincennes, l'ami de Gautier.

4. *Pièce justificative* n° XXVII. — On a fait remarquer que ce diplôme

L'hôpital Saint-Gervais[1], qu'il exonéra de toute redevance féodale, aux termes d'un acte souscrit à Nemours[2], en 1179[3], en présence de ses deux fils aînés, de son neveu, l'archidiacre Philippe, d'Adam le Chambellan[4] et de Pierre le Maréchal[5];

Le chapître de Notre-Dame, auquel il donna, en 1189, pour la célébration de son anniversaire et de celui de sa femme, une rente de quatre livres parisis sur le cens de Paris et ce qu'il possédait dans l'île du Cloître, aux termes d'un acte passé en présence de son fils aîné, de son beau-frère, Tiboud le Riche, du prévôt de Senlis, de Pierre et Henri, fils de Tiboud, et d'Eudes de Saint-Merry[6];

---

portait un monogramme très particulier et la mention peu usitée : « *Data per manum regiam.* » Cela tient, selon nous, à ce qu'il a été souscrit un peu avant qu'Hugues du Puiset ait été investi de la chancellerie vacante, au moment même où Philippe-Auguste, qui venait d'être associé au trône, a fait acte d'autorité et a enlevé à Gautier la direction de la chancellerie.

1. Hôpital sur l'emplacement du marché des Blancs-Manteaux. Il fut fondé en 1170 par Garin le Maçon et son fils Harcher, prêtre, dans une maison du parvis Saint-Gervais, placée d'abord dans la censive de Robert de Dreux, frère du roi, qui l'affranchit de cens en 1171, à la prière d'Étienne de La Chapelle et de Frère Bernard de Vincennes, et ensuite dans la censive du chambellan. Il fut d'abord appelé l'Aumône Saint-Gervais, puis Hospice de Saint-Anastase, quand ses desservants furent remplacés au XIVe siècle par des religieuses. Celles-ci abandonnèrent cette installation en 1657 pour s'établir dans l'hôtel d'O. La chapelle subsistait du temps de Félibien et on y voyait une fresque représentant peut-être le fondateur sous l'image d'un personnage vêtu d'un capuche vert. Lors du remaniement du quartier en 1850, les fondations de l'hospice ont été retrouvées au no 65 de la rue de la Tixeranderie.

2. Et non à Nîmes comme l'indique M. Tardif dans ses *Cartons des Rois*.

3. La date de 1172 donnée par MM. Tardif et Luchaire est erronée, comme l'a fait remarquer M. de Lasteyrie. La méprise s'explique par l'altération du document qui ne permet plus de lire la date que par transparence.

4. M. de Lasteyrie a lu Adam Harenc.

5. *Pièce justificative* no XXVIII.

6. *Pièce justificative* no XXIX.

Le couvent des religieuses de Saint-Cyr, qui reçut de lui en 1190 une maison sise à Paris près du Grand-Pont[1];

L'ermitage de Pacy[2], près de Villebéon, où il institua, en 1190, lors du départ de son fils pour la Palestine, un autel desservi par un prêtre auquel il assigna une rente annuelle de deux muids de blé à prendre dans sa grange de Villebéon[3];

L'abbaye de Montmartre, qu'il dota, au cours de la même année, en mémoire de son père et de sa mère qui y étaient enterrés, d'une rente de 100 sols à prélever sur celle de 500 sols que la comtesse de Beaumont[4] lui avait allouée sur les revenus de la prévôté de Paris[5];

Le prieuré de Bombon[6], qu'il fonda en 1198 sous le nom de Notre-Dame de Trayans;

Le prieuré de Champeaux[7], auquel il légua la dîme de blé de la seigneurie de La Chapelle;

---

1. *Archives Nationales*, K. 179. 23. Cf. L. Delisle. *Cartulaire des actes de Philippe-Auguste*, n° 280.

2. Ermitage fondé en 1171, en un lieu dit La Miséricorde de Dieu, par un nommé Fulbert, sur un emplacement donné par Hugues d'Égreville et d'autres seigneurs du voisinage. Cet ermitage fut transformé en abbaye en 1176 par l'archevêque de Sens, Michel de Corbeil; cette abbaye fut transférée en 1203 près de Melun, dans les jardins de la reine Adèle de Champagne et prit le nom de monastère du Jard. Les restes de l'ermitage de Pacy sont aujourd'hui convertis en une grange.

3. *Pièce justificative* n° XXX.

4. Éléonore de Vermandois, mariée au grand-chambrier, le comte Mathieu de Beaumont-sur-Dise. Elle était, par sa mère, nièce de la reine Éléonore de Guyenne, répudiée par Louis VII.

5. *Pièce justificative* n° XXXI.

6. Bombon, canton de Mormant (Seine-et-Marne). Le prieuré donné par Gautier à l'ordre des Prémontrés fut uni, en 1207, à l'abbaye du Jard.

7. Champeaux, canton de Mormant (Seine-et-Marne). Un monastère de femmes fondé à Champeaux au VIIe siècle avait été transformé en un prieuré de chanoines au XIe siècle.

L'abbaye de Saint-Victor, à laquelle il donna trois arpents de vignes près de Meulan[1];

L'abbaye de Saint-Denis, qu'il gratifia du tensement de Beaune[2].

Partage anticipé de sa succession.

Les dernières années du chambellan furent attristées par des chagrins domestiques.

En 1191, il perdit presque en même temps son fils aîné Philippe, qui périt au cours de la croisade, comme nous l'avons dit, et sa belle-fille qui mourut en couches.

Sa femme, Aveline de Nemours, succomba en 1196[3]. Son beau-frère, Tiboud Le Riche, mourut l'année suivante.

Sentant ses propres jours comptés, Gautier, par un dernier acte de prévoyance, voulut empêcher toute discussion entre ses héritiers après sa mort. A cet effet, il procéda, en 1198, au partage anticipé de ses biens entre ses enfants et le soumit à l'homologation du roi[4].

Sa fortune domaniale était considérable. Aux seigneuries de La Chapelle et de Villebéon lui venant de ses parents, et à la seigneurie de Nemours qu'il tenait de sa femme, il avait ajouté l'héritage de son

---

1. A. Molinier, *op. cit.*, p. 576.

2. Ibid., p. 329.

3. La date de sa mort est fixée au 7 octobre par le nécrologe de Notre-Dame de Paris, où il est rappelé qu'elle légua au chapitre, pour la célébration de son anniversaire, une tenture brodée et 40 sols de rente sur le cens du quartier de Grève (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, IV, page 165).

4. *Archives Nationales*, L. 888. 30. *Édit.* Richemond. *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste.*

beau-frère Tiboud Le Riche, possesseur d'importants immeubles à Paris[1]. Les rois Louis VII et Philippe-Auguste ne lui avaient pas ménagé leurs munificences, et il avait fait de nombreuses acquisitions. Il possédait notamment la châtellenie de Méréville, la riche terre de Combs-la-Ville, le fief du Monceau-Saint-Gervais, de nombreux biens en Gâtinais et dans la Brie, et une centaine de fiefs[2] groupés autour de ses résidences principales.

Il exclut du partage ceux de ses fils qui étaient entrés dans le clergé et qui avaient de larges prébendes. Il réserva cependant au plus jeune, Guillaume, la jouissance d'une maison dans Paris et 50 livres de rente jusqu'au jour où ses revenus ecclésiastiques atteindraient 200 livres.

Il divisa l'ensemble de ses domaines en quatre lots sensiblement d'égale valeur, abstraction faite de ce qu'il avait précédemment donné en dot à ses enfants et de quelques terres dont il conserva la libre disposition en vue d'aumônes, et il attribua, en s'en réservant l'usufruit, chacun de ces lots respectivement à ses trois fils laïques survivants, Orson, Gautier le Jeune et Jean, et à son petit-fils Gautier II de Nemours, héritier de son fils aîné Philippe. Il leur fit accepter ce partage et prendre l'engagement de le respecter après sa mort.

Son second mariage.

A la fin de la vie de Gautier se place un dernier

1. Tiboud mourut sans héritier, tous ses enfants l'ayant précédé dans le tombeau, et institua Gautier son légataire universel.

2. Voir une analyse de ces fiefs. Richemond, *op. cit.*

témoignage assez piquant de son continuel souci d'assurer la fortune et l'avenir de sa famille.

Trois ou quatre ans après la mort de sa femme Aveline, vers l'an 1200, ou peut-être même en 1198, au moment du partage de ses biens entre ses fils, notre chambellan, alors presque octogénaire, s'est remarié.

Ce second mariage, qui n'avait pas été signalé jusqu'ici, est attesté par deux chartes en date de 1203. La première, conservée à l'état de copie aux Archives de l'hospice de Nemours, ne révèle que le prénom de la deuxième femme de Gautier. Dans ce texte, le chambellan déclare donner en aumône à l'hôtel-Dieu de Nemours, ses biens personnels de Garentreville « pour le salut des âmes de sa défunte » femme Aveline et de sa vénérable femme Per- » séis »[1]. Si on n'avait que ce renseignement, on pourrait supposer que sur ses vieux jours le chambellan s'est laissé aller à une mésalliance. Mais la seconde charte, tirée du cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans et conservée en original aux Archives du Loiret, montre que Perséis était une riche et puissante dame du Gâtinais. Dans ce second document, Gautier agit comme tenancier de la baronnie d'Aschères-le-Marché[2]; il déclare qu'ayant déplacé l'église du lieu pour la commodité des fidèles et ayant fait de l'ancienne église sa chapelle privée, il a donné au curé, à titre d'indemnité, une redevance

---

1. *Archives de l'Hospice de Nemours*, A[1]. Copie d'un vidimus de 1293. *Pièce justificative* n° XII.

2. Aschères-le-Marché, canton d'Outarville (Loiret).

annuelle de blé à percevoir dans ses moulins et un muid de vin à prendre dans ses vignes d'Aschères, avec le consentement de noble dame Persoys, sa femme, de ses héritiers, Gautier et Gui, et des femmes de ces derniers, Marguerite et Isabelle[1]. Or, ce Gautier et ce Gui étaient non ses fils comme l'ont supposé les éditeurs du cartulaire de Sainte-Croix, mais ses petits-fils. L'un, attributaire de la seigneurie de Nemours dans le partage de 1192, était issu de son fils aîné Philippe, l'autre, plus tard vicomte de Méréville, était issu de son second fils Orson, et leurs femmes, Marguerite et Isabelle, étaient filles et héritières d'Aubert de Pithiviers, sieur d'Aschères et de Rougemont. Perséis était évidemment la veuve de ce dernier; elle est citée avec lui, sous le nom d'Aspersoïs, dans une charte de 1190 par laquelle Aubert a fait une aumône à l'abbaye de la Cour-Dieu[2] avec l'approbation de sa femme, de ses filles et de ses deux frères, Bernard et Gui[3]. Il n'est pas douteux pour nous que le chambellan a épousé la veuve d'Aubert de Pithiviers dans le but d'avoir lui-même, pendant la minorité de ses petits-fils, l'administration des riches terres d'Aschères et de Rougemont devant leur revenir du chef de leurs femmes, et pour empêcher ces deux fiefs de tomber en des mains étrangères ou d'être mises sous séquestre par le roi, faute de tenancier majeur.

---

1. *Archives du Loiret*, G. 376. *Édit.* Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, p. 121. *Pièce justificative* n° XII *bis*.

2. La Cour-Dieu, commune d'Ingrannes, canton de Neuville (Loiret).

3. *Archives du Loiret*, Cartulaire de La Cour-Dieu, n° 163. — Communication due à l'obligeance de M. Devaux.

L'une des dernières chartes émanant de Gautier qui nous soit connue est un acte de mars 1205 instituant comme desservant d'une chapelle de l'hôtel-Dieu de Nemours un clerc du nom d'Herluin[1].

Sa mort. Il mourut le 23 ou le 25 octobre 1205[2]. Il fut enterré dans l'abbaye de Barbeaux[3] aux pieds du roi Louis VII, comme plus tard son arrière-petits-fils, Pierre de Villebéon, fut inhumé dans la basilique de Saint-Denis, aux pieds du roi Saint-Louis. Les Nemours auraient pu prendre pour devise : Fidèles au roi jusque dans la mort.

Ses fils. Les sept fils que Gautier eut de son union avec Aveline de Nemours, sont, dans leur ordre de naissance, les suivants :

1° Philippe, mort en 1191 au siège de Saint-Jean-d'Acre, tige des seigneurs de Nemours (Livre III. Tableau généalogique A);

2° Orson, mort en 1233, tige des seigneurs de Méréville et de Brécy (Livre IV. Tableau généalogique B.);

3° Étienne, évêque de Noyon, mort en 1222 (Livre II. Chapitre Ier);

4° Pierre, évêque de Paris, mort en 1219 au siège de Damiette (Livre II. Chapitre II);

---

1. *Archives de l'hospice de Nemours*, C 4. *Pièce justificative* no XXXII.

2. Le quantième du mois varie suivant les nécrologes. L'indication de l'année 1204 fournie par le chroniqueur Albéric est erronée.

3. Son épitaphe portait : ANN : INCARNATIONIS : DNI : M° CC° V° : SEPVLTVS : EST : IN : HOC : LOCO : GALTERVS : QVONDAM : CAMERARIVS : REGIS : FRANCORVM : CVJVS : ANNIVERSARIVM : RECOLITVR : OCTAVO : KAL. NOVEMBRI (*Bibliothèque Nationale*, ms. français 17096).

5° Gautier dit le Jeune, mort en Syrie en 1219, tige des seigneurs de Villebéon (Livre V. Tableau généalogique C);

6° Jean, mort vers 1210, tige des seigneurs de Nanteau-sur-Lunain (Livre VI. Tableau généalogique D);

7° Guillaume, évêque de Meaux, mort en 1221 (Livre II. Chapitre III).

CHAPITRE II

L'ÉVÊQUE

ÉTIENNE DE LA CHAPELLE

Etienne de La Chapelle a trop puissamment contribué à l'élévation de son frère pour ne pas rentrer dans le cadre de cette étude. Nous avons déjà indiqué plusieurs traits de sa carrière en analysant celle du chambellan, nous allons essayer de les compléter.

I. — ÉTIENNE SUR LA SCÈNE POLITIQUE.

Étienne de La Chapelle, comme nous l'avons dit, naquit vers l'an 1123 à Paris. On le désigne parfois à cause de cela sous le nom d'Étienne de Paris. Il fréquenta les écoles de la capitale pendant sa jeunesse, y reçut comme son frère une instruction fort étendue et se consacra au service de l'Église.

Il resta d'abord assez longtemps simple chanoine de la cathédrale de Sens. Il assista en cette qualité à la bénédiction du mariage du roi Louis VII avec

Adèle de Champagne, célébré à Paris par l'archevêque de Sens, en décembre 1160. C'est à lui qu'échut l'honneur de lire l'épître de la messe nuptiale[1].

Son avènement à l'évêché de Meaux.

Aussitôt après, il fut nommé chanoine de Notre-Dame de Paris, puis chantre de l'église de Meaux, et dès la fin de l'année 1161, il se vit décerner la mitre épiscopale par le chapitre de Meaux[2]. Cet avènement à l'un des sièges pastoraux les plus enviés fut négocié, comme nous l'avons exposé, par la reine Adèle qui fit agir son jeune frère, Guillaume, alors doyen de l'église de Meaux.

Des rapports quotidiens s'établirent entre Étienne de La Chapelle et Guillaume de Champagne pendant trois ans, jusqu'au moment où ce dernier fut nommé évêque de Chartres. Ce fut le prélude de leurs relations ultérieures et l'origine du concours dévoué prêté par Étienne à Guillaume de Champagne, lorsque celui-ci prit les rênes du gouvernement du pays.

La proximité de son diocèse permit à l'évêque de Meaux de fréquenter assidûment l'hôtel du roi. Accueilli avec empressement par Louis VII, il ne tarda pas à gagner sa confiance et devint l'un de ses conseillers favoris, sinon même son directeur de conscience.

Son caractère.

Le caractère d'Étienne offrait un contraste complet

1. Dom Toussaints Du Plessis. *Histoire de l'église de Meaux*, t. I, p. 158.
2. L'évêque Hugues, auquel il succéda, mourut en septembre 1161.

avec celui de son frère. Autant le chambellan était prudent et pondéré, autant l'évêque de Meaux était impétueux et passionné. Il n'apportait dans l'exercice de ses fonctions sacerdotales ni tolérance ni mansuétude. Entier dans ses convictions, jaloux de son autorité, prompt à la lutte, toujours enclin aux solutions radicales, mieux fait pour porter la cuirasse que la soutane, il se jetait tête baissée dans la mêlée des partis et soutenait avec outrance les causes dont il se déclarait le champion. Ce tempérament emporté n'était point pour déplaire au roi charmé de retrouver sous le camail d'un prélat la fougue exaltée de sa propre jeunesse. Aussi les conseils du chambellan n'étaient-ils jamais mieux écoutés que lorsqu'ils se présentaient appuyés par l'évêque de Meaux.

Malgré son absolutisme, Étienne subissait cependant assez docilement l'ascendant de son frère. Il lui était tendrement attaché et lui donnait aveuglément son concours.

Son intervention en faveur du pape Alexandre III.

Nul plus que lui n'encouragea Louis VII à résister aux entreprises de l'empereur d'Allemagne et du roi d'Angleterre. On en voit une première preuve dans son ardeur à épouser la cause du pape Alexandre III, lorsque celui-ci, en 1162, fut contraint de s'exiler. On connaît cet épisode de la lutte entre les Guelfes et les Gibelins. L'empereur Frédéric Barberousse, résolu à faire succéder une de ses créatures au pape Adrien IV, avait énergiquement combattu l'élection d'Alexandre III en 1159. Il ne pardonnait pas à cet ancien légat d'Adrien IV la

hauteur avec laquelle il était venu lui signifier de s'incliner devant la papauté. N'ayant pu empêcher sa nomination par les cardinaux, il lui avait fait arracher des épaules la pourpre pontificale, le jour de son intronisation, et l'avait fait chasser de Rome en imposant à sa place par la violence l'antipape Victor. De là un schisme qui troubla profondément le monde chrétien. L'issue en fut quelque temps douteuse. Les souverains de France et d'Angleterre hésitaient à choisir entre les deux pontifes. Henri d'Angleterre se décida le premier. Non content d'avoir dépouillé Louis VII de l'Aquitaine en épousant la duchesse Éléonore que celui-ci avait répudiée, il méditait l'annexion d'autres provinces, cherchait à faire naître un conflit pour légitimer une agression, et, persuadé que, dans sa faiblesse, Louis VII se laisserait entraîner par le comte de Champagne à se ranger du côté de l'empereur d'Allemagne maître de Rome, il se prononça, en sens inverse, en faveur d'Alexandre III. Ceci se passait au commencement de l'année 1160, quelques mois avant le mariage de Louis VII avec Adèle de Champagne ; l'influence du chambellan Gautier n'existait pas encore et l'inertie continuait à dominer la politique du roi de France.

Devenu l'arbitre de la situation, Louis VII se vit à la fin obligé de prendre parti. Les instances de son frère Henri de France, alors évêque de Beauvais[1],

1. Henri de France, troisième fils du roi Louis VI, d'abord moine de Clairvaux, fut élu évêque de Beauvais en 1148 et archevêque de Reims en 1162. Il mourut en 1175.

triomphèrent de ses hésitations et le décidèrent, malgré l'opposition du comte de Champagne à se prononcer, lui aussi, pour Alexandre III. Mais il le fit avec si peu d'énergie et tant d'irrésolution qu'il chercha à se rapprocher de Frédéric Barberousse, quand Alexandre III vint chercher refuge en France. Au lieu d'accueillir le proscrit, il le laissa s'acheminer vers les provinces soumises aux Plantagenets et se fixer dans l'abbaye de Bourg-Dieu[1], où le monarque anglais s'empressa de venir lui rendre hommage. Il faillit même à ce moment tomber dans un piège que le comte de Champagne, Henri le Libéral, lui tendit en l'engageant à s'aboucher avec l'empereur d'Allemagne pour faire décider par une réunion de prélats lequel des deux papes serait définitivement reconnu. La conférence devait avoir lieu à Saint-Jean-de-Losne[2]. Louis VII s'y rendit le jour convenu et à l'heure dite. Mais il était accompagné de son chambellan, très probablement aussi de l'évêque de Meaux, et en tout cas de l'évêque de Paris, Maurice de Sully, tout à la dévotion des deux frères de La Chapelle. Ceux-ci avaient compris le danger de l'entrevue préparée par l'empereur allemand, et n'ayant pu empêcher Louis VII de se présenter au rendez-vous conformément à sa promesse, ils surent habilement

---

1. Bourg-Dieu ou Déols, canton de Châteauroux (Indre). L'abbaye de Bénédictins qui s'y trouvait s'appelait en latin *Dolum*, ce qui l'a fait confondre par certains auteurs avec Dôle. Alexandre III y séjourna jusqu'au 24 septembre 1162; il y était encore au moment où devait se tenir la conférence de Saint-Jean-de-Losne (Jaffé. *Regesta pontificum*, p. 687).

2. Saint-Jean-de-Losne, chef-lieu de canton (Côte-d'Or).

profiter d'une circonstance fortuite pour opérer une réaction dans son esprit ombrageux et mobile. Barberousse, en retard de quelques instants, n'était pas arrivé sur le lieu de la réunion lorsque le roi de France y parvint de son côté. Ce retard fut présenté à Louis VII par son entourage comme un affront, si bien que l'impulsif monarque tourna bride et refusa de revenir sur ses pas quand les émissaires de l'empereur le rejoignirent en lui apportant les excuses de leur maître. La conférence échoua de la sorte, au grand dépit du comte de Champagne qui, s'étant porté caution de son suzerain, fut contraint ou feignit d'être contraint de se constituer prisonnier de l'empereur et de lui livrer plusieurs places fortes de Champagne[1].

De retour à Paris, Louis VII, soustrait à la tutelle d'Henri le Libéral, se laissa guider complètement par son conseil privé où l'évêque de Meaux et son frère avaient acquis une prédominence marquée. On constate dès lors une transformation complète dans sa ligne de conduite. Il se proclame hautement le plus zélé défenseur d'Alexandre III, l'appelle à Paris en février 1163, l'y retient pendant trois mois, reçoit de ses mains la rose d'or, emblème réservé au plus ferme soutien de l'Église[2], puis lui fait quitter son asile auprès du roi d'Angleterre, l'installe d'abord à Bourges et ensuite à Sens, et cette dernière ville devient jusqu'en

1. Brussel, *Usage des fiefs*, p. 368.
2. *Historiens de France*, t. XV, p. 794.

avril 1165 le centre de la curie romaine et le point de mire de toute la chrétienté.

C'est Étienne de La Chapelle, très lié avec le prieur de l'abbaye de Bourg-Dieu[1], qui négocia la translation du pape en territoire français, comme le montre une lettre d'Alexandre III en date du 11 juin 1163, le chargeant de notifier au roi son intention de fixer sa résidence à Bourges[2].

La fermeté de la nouvelle politique du roi de France porta ses fruits. Elle entrava les visées du roi d'Angleterre, l'empêcha de s'ériger en protecteur du pape légitime et fit rejaillir sur Louis VII une partie du prestige environnant son hôte. Le mérite en revient en grande partie à l'évêque de Meaux et au seigneur de Nemours, et le rôle des deux frères dans cette grave circonstance nous semble avoir été méconnu de la plupart des historiens.

Étienne multiplia ses bons offices auprès du pape jusqu'à la fin du séjour de ce dernier en France. Il était son intermédiaire ordinaire auprès du roi. Alexandre III ne l'oublia pas quand il fut rappelé à Rome en 1165 par le Sénat et le peuple ; il conserva pour Étienne un vif sentiment de gratitude et continua à entretenir avec lui des rapports affectueux qui ne furent pas moins profitables au maintien de la bonne harmonie entre la France et le Saint-Siège qu'au crédit personnel d'Étienne et de son frère auprès du roi.

---

1. L'abbé Gérard Morail, qui gouverna le monastère de 1153 à 1176.
2. *Historiens de France*, t. XV, p. 799. — *Pièce justificative* n° XXXIII.

Intervention en faveur de Thomas Becket.

En 1164, lors de la fameuse querelle entre Henri d'Angleterre et son chancelier, Étienne prit chaleureusement fait et cause pour Thomas Becket et se prodigua pour lui. Il n'y était pas seulement porté par des considérations politiques, mais aussi par sympathie personnelle. Il avait sans doute connu l'archevêque de Canterbury dans sa jeunesse, et une grande affinité de caractère régnait entre ces deux hommes également instruits, tous deux violents et opiniâtres, tous deux jaloux de l'indépendance du clergé et soucieux du sort des classes inférieures.

Thomas Becket ayant cru devoir s'exiler en France pour sa sécurité après la confiscation de ses biens, l'évêque de Meaux mit à son service toutes les ressources de son crédit. Il détermina Louis VII à offrir asile et protection au prélat anglais, « sans prendre souci des protestations de son persécuteur »[1], et plaida la cause du chancelier avec non moins de véhémence et non moins de succès auprès du pape qui reçut plus que froidement les ambassadenrs du roi d'Angleterre venus à Sens pour justifier la conduite de leur souverain.

Les instances d'Étienne redoublèrent en 1166, lorsque le roi Henri menaça de saisir tous les biens de l'ordre de Citeaux situés dans ses états, si son ancien chancelier n'était pas expulsé de l'abbaye cistercienne de Pontigny[2], où il s'était réfugié.

Les doléances de l'évêque de Meaux furent bien accueillies par Louis VII qui ne redoutait plus d'en-

---

1. *Historiens de France*, t. XVI, p. 107.
2. Pontigny, canton de Ligny-le-Châtel (Yonne).

trer en lutte avec le roi d'Angleterre, depuis la naissance de Philippe-Auguste. Mais le pape, réinstallé à Rome, témoignait au contraire moins d'empressement que par le passé pour les intérêts de l'archevêque de Canterbury. Étienne s'en plaignit amèrement. Deux lettres qu'il écrivit à ce sujet à Alexandre III font juger de la violence de ses sentiments et de sa liberté de langage avec le pape. Dans la première, en date de 1166, il conserve encore certains ménagements. Cependant, après avoir supplié le souverain pontife en termes pressants, de prendre en main la cause de son ami et de se tenir en garde contre « les insidieuses fourberies des Anglais », il ne se fait pas faute de lui déclarer péremptoirement que c'est seulement à ce prix qu'il conservera l'amitié du roi de France et la fidélité du clergé gallican[1]. L'autre lettre, en date de 1168, est pleine d'objurgations et montée sur un diapason d'une extrême virulence[2]. Alexandre III venait de consentir à relever de leur excommunication les détenteurs des biens de l'archevêque et de signer, à la prière du roi Henri, une bulle retirant à Thomas Becket son titre et ses fonctions de légat. Étienne l'apostrophe en ces termes : « Saint Père, le scan-
» dale va croissant, « *crebrescunt scandala* », mais
» malheur à son auteur.... Les spoliateurs du bien
» des pauvres se vantent de n'être pas moins protégés par le siège apostolique que par l'iniquité de
» leur roi.... Le clergé Français est dans la stupeur

1. *Historiens de France*, t. XVI, p. 270. — *Pièce justificative* n° XXXV.
2. *Ibid.*, p. 320. — *Pièce justificative* n° XXXV.

» devant votre bienveillance pour un fauteur d'héré-
» sie... et je ne saurais vous exprimer, sans vous of-
» fenser, combien le roi très chrétien est ému de
» l'accueil que vous avez réservé à un prince qui est
» à la fois son pire ennemi et le persécuteur de
» l'Église. » Et l'évêque de Meaux termine par des menaces formelles en prévenant le pape que s'il n'apporte pas un remède immédiat au scandale devenu intolérable, le roi Louis VII sera amené, pour le bien de son royaume, à se rapprocher de l'empereur d'Allemagne qui recherchait pour son fils une alliance matrimoniale avec la maison de France. On voit avec quelle assurance Étienne parlait au nom du roi et du clergé français.

De pareilles remontrances jetaient Alexandre III dans une cruelle perplexité. Il ne voulait pas rompre avec le roi d'Angleterre qui jadis l'avait protégé et n'avait d'ailleurs pas tous les torts qu'Étienne lui imputait. Il ne craignait pas moins de mécontenter Louis VII qu'il savait prêt à suivre l'impulsion de l'évêque de Meaux et qui déjà avait joint ses protestations à celles d'Étienne[1]. Il louvoya donc tant qu'il put, mettant en jeu successsivement les concessions et les reproches, les prières et les admonestations.

Au mois de janvier 1169, un colloque devant avoir lieu à Montmirail entre les rois de France et d'Angleterre pour la conclusion d'un traité de paix, Alexandre III chargea plusieurs ecclésiastiques d'en profiter pour tenter une réconciliation entre l'arche-

1. *Historiens de France*, t. XVI, p. 318.

vêque de Canterbury et son roi[1], mais leur médiation échoua, et deux légats, envoyés de Rome dans le même but, au mois de mai suivant, ne réussirent pas mieux[2].

Thomas Becket revint à la charge auprès d'Étienne, le persuada que l'astuce et l'intransigeance de son adversaire avaient seules fait avorter la mission des légats et le supplia à maintes reprises d'intervenir de nouveau auprès du pape[3]. Cette fois l'évêque de Meaux partit pour Rome avec Guillaume de Champagne. Celui-ci, récemment nommé archevêque de Reims, n'était pas moins qu'Étienne partisan déclaré de l'archevêque anglais. Pressé par eux, Alexandre III consentit à exiger du roi d'Angleterre une réconciliation complète avec son ancien chancelier, sous peine d'excommunication majeure, et, pour complaire à Étienne, il le chargea de notifier lui-même cette décision à Henri d'Angleterre, en l'autorisant à sévir s'il était nécessaire « *blanda et dulcia, dura et aspera si expedire vi-* » *deritis* »[4].

L'éloquence enflammée de l'évêque de Meaux et ses menaces eurent raison du monarque anglais. Henri se résigna à se soumettre au vœu du pape. Mais l'arrogance de Thomas Becket faillit tout compromettre. La réconciliation n'aboutit pas sans peine et fut de part et d'autre peu sincère. L'arche-

---

1. *Historiens de France*, t. XVI, pp. 333 et 334. Au nombre des mandataires du pape se trouvait le Frère Bernard de Vincennes.

2. *Ibid.*, t. XVI, pp. 367 et 374.

3. *Ibid.*, t. XVI, p. 378. — *Pièces justificatives* nos XXXVI et XXXVI *bis*.

4. *Ibid.*, t. XVI, p. 456. — *Pièce justificative* n° XXXVII.

vêque de Canterbury, réintégré dans ses biens et ses dignités, rejoignit son diocèse, et là, au lieu d'user de tolérance, il n'eut rien de plus pressé que d'excommunier les évêques de Londres et de Salisbury, qui avaient pris parti contre lui. A cette nouvelle, le roi Henri entra dans une violente colère, et quelques jours plus tard, le 29 décembre 1170, Thomas Becket était assassiné dans son église, comme on sait, par trois chevaliers normands qui avaient pris à la lettre une parole imprudente, ou voulue, du souverain anglais.

Étienne nommé archevêque de Bourges.

Ce forfait mit Étienne dans un état d'exaspération telle que sa raison en fut ébranlée. En vain le pape essaya-t-il de le calmer en l'appelant, quelques mois plus tard, à succéder à Pierre de la Châtre sur le siège archiépiscopal de Bourges qui conférait la primatie des Gaules, Étienne demeura inconsolable et le désordre de ses facultés mentales alla grandissant.

Cependant Henri d'Angleterre, quoique secrètement satisfait d'être débarrassé de son ennemi, avait désavoué les meurtriers avec éclat. Il affecta même la plus grande douleur, rapporta les ordonnances restrictives des franchises du clergé anglican, cause première de ses démêlés avec son chancelier, et accepta avec une humilité apparente les pénitences que la cour de Rome lui imposa. De son côté, Alexandre III, tiré d'un mauvais pas, ne poussa pas les choses à l'extrême et désavoua Thomas Becket en relevant les évêques de Londres et de Salisbury de l'interdit qui les avait frappés. Ce fut une nouvelle

cause d'irritation pour Étienne, car on sait par une lettre de Jean de Salisbury qu'il s'était opposé à cette absolution de toutes ses forces « *magnis viribus* »[1]. La mesure lui fut d'autant plus pénible qu'il lui appartenait en sa qualité de primat de la notifier aux intéressés. Le pape s'efforça de lui diminuer l'amertume de cette obligation, en lui expliquant sa détermination par l'âge et l'état de santé des deux prélats, et en lui permettant, par une lettre du 24 août 1171, de se faire remplacer dans l'accomplissement de sa mission[2]. Mais Étienne ne sut pas se résigner. Sa raison s'égara complètement. Il fut obligé de cesser ses fonctions épiscopales et se retira dans l'abbaye de Saint-Victor, ce qui l'empêcha peut-être, comme nous l'avons dit, d'être nommé chancelier de France.

II. — ÉTIENNE DANS SES FONCTIONS SACERDOTALES.

Ses démêlés avec les communautés religieuses.

Pendant les dix années qu'il occupa le siège épiscopal de Meaux, Étienne fut en querelle perpétuelle avec les principales communautés religieuses de son diocèse qui cherchaient à se soustraire à son autorité.

Il eut d'abord maille à partir avec le monastère de

---

1. *Historiens de France*, t. XVI, p. 604.
2. *Ibid.*, t. XVI, p. 483. — *Pièce justificative* n° XXXVIII.

Faremoutiers[1]. Ce riche couvent de femmes, fondé en 617 par sainte Fare, était gouverné par une supérieure énergique, l'abbesse Luciane, qui refusa de reconnaître les droits d'avouerie qu'Étienne revendiquait en vertu de titres peu réguliers tendant à infirmer des franchises concédées jadis par le roi Charles le Chauve. Après de longs débats, le litige fut soumis à la cour du roi, et se termina, le 21 avril 1166, par une transaction[2]. Étienne renonça à ses prétentions moyennant une indemnité de 150 livres qu'il appliqua à l'achat de la dîme de Quincy[3]. Le roi Louis VII sactionna l'arrangement quelques jours plus tard, prit le monastère sous sa protection et, pour empêcher à tout jamais la production des documents présentés par Étienne, les déchira de ses propres mains devant les membres de sa cour, précaution utile à une époque où l'usage de chartes fausses était assez fréquent[4].

Un autre différend du même ordre surgit avec l'abbaye de Rebais[5]. Ce couvent d'hommes, fondé en 684 par saint Ouen et richement doté par le roi Dagobert, était devenu très puissant et s'était affranchi peu à peu de la domination des évêques de Meaux. L'un de ses abbés, s'appuyant sur des titres apocryphes, avait même obtenu du pape Innocent II, en janvier 1135, une bulle consacrant son indépen-

---

1. Faremoutiers, canton de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

2. *Édit.* Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, p. 53 — *Pièce justificative* n° XXXIX.

3. Quincy-Sègy, canton de Crécy (Seine-et-Marne).

4. *Édit.* Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, t. II. p. 55. — *Pièce justificative* n° XL.

5. Rebais, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).

dance et lui octroyant le patronage de plusieurs paroisses voisines. Mais cela n'empêcha pas le même pape de promulguer, trois ans plus tard, une autre bulle qui, sans révoquer explicitement la précédente, attribuait à l'évêque Manassès II juridiction pleine et entière sur toutes les congrégations de son diocèse. L'abbé de Rebais prétendit n'être pas atteint par cette décision d'ordre général et maintînt l'exercice de son privilège. De là un conflit qui était arrivé à l'état aigu au moment où Étienne prit possession de son évêché. Il n'était pas homme à rien abandonner de son autorité, aussi chercha-t-il à faire prévaloir hautement sa suprématie, mais il se heurta à une résistance absolue. Il eut alors recours au pape Alexandre III, réfugié à Tours, et lui fit signer, en 1162, un bref subordonnant expressément tous les clercs et les laïques de Rebais à la juridiction épiscopale[1]. L'abbé Noël refusa de s'incliner et préféra se retirer à l'abbaye de Cluny. Il fut remplacé par l'abbé Brice. Celui-ci ne se soumit pas davantage. Étienne dut le faire citer devant le pape récemment installé à Sens, et Alexandre III, qui n'avait rien à refuser à Étienne, rendit, à la date du 2 avril 1164, une sentence rappelant à l'ordre l'abbé Brice[2]. Cet abbé avait, paraît-il, égaré la bulle de 1135 sur laquelle il se fondait, et en conséquence il fut obligé de faire profession d'obéissance à l'évêque devant le pape et les cardinaux assemblés à Sens[3]. Toutefois il y apporta la restriction

1. Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, t. II, p. 51. — *Pièce justificative* no XLI.
2. *Ibid.*, p. 52. — *Pièce justificative* no XLII.
3. *Ibid.* — *Pièce justificative* no XLIII.

qu'il pourrait se rétracter, s'il retrouvait son titre[1]. Mais les moines refusèrent de s'associer à la soumission de leur abbé, ils l'accusèrent, peut-être non sans raison, de s'être laissé suborner, ils s'insurgèrent, chassèrent le clergé séculier des paroisses où ils avaient des biens et se mirent à célébrer les offices et à rendre la justice eux-mêmes. Étienne les excommunia sans résultat. Soutenus par les populations, ils ne prirent nul souci des foudres épiscopales et luttèrent ainsi pendant deux ans. Pour les contraindre à se plier, il fallut qu'un concile, réuni à Beauvais en 1166, décrétât l'excommunication de quiconque aurait avec eux le moindre rapport[2]. Trente ans après la mort d'Étienne, la bulle de 1135 fut retrouvée par un successeur de l'abbé Brice, les textes ne disent ni où ni comment. Le pape Innocent III la déclara authentique et rétablit les moines dans leurs privilèges. Mais la contestation, momentanément assoupie, se ralluma plus tard et ne se termina qu'au XVIIe siècle sous l'épiscopat de Bossuet.

Le monastère de Jouarre[3] manifesta les mêmes velléités d'indépendance. Cette communauté, instituée au VIIe siècle comme congrégation d'hommes par Adon, frère de saint Ouen, s'était ensuite transformée en couvent de femmes et avait pris une importance considérable. L'abbesse Adeline qui la

---

1. C'est du moins ce que déclara le pape Innocent III en 1205, quand il cassa cette sentence.

2. *Édit.* Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, t. II, p. 53. — *Pièce justificative* n° XLIV.

3. Jouarre, canton de La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

gouvernait du temps d'Étienne, refusa de se soumettre à lui. Pour briser cette résistance il fallut encore l'intervention d'Alexandre III. Mais là aussi la querelle se raviva et se prolongea jusqu'au XVIIe siècle.

Étienne défendait ses droits avec une telle âpreté qu'il ne craignait pas de les soutenir pour des bagatelles, même contre des membres de la famille royale. C'est ainsi qu'il voulut obliger un frère du roi, Philippe de France[1], trésorier de l'église de Compiègne, à lui rendre hommage pour certaines récoltes faisant partie de la dîme de Nanteuil, placée dans sa mouvance. Il ne renonça à cette prétention, en 1166, qu'après de longues discussions et moyennant l'allocation d'une rente de dix sols en monnaie de Compiègne[2].

Sa querelle avec le comte de Champagne.

Étienne frappait monnaie à l'exemple de ses prédécesseurs, et tenait d'autant plus à cette prérogative qu'il en tirait gros profit à cause de la différence existant entre la valeur du métal en lingots et celle de l'argent monnayé. En 1163, le comte de Champagne, Henri le Libéral, qui ne lui pardonnait pas l'échec de l'entrevue de Saint-Jean-de-Losne, chercha à lui nuire en faisant frapper à Provins de faux deniers à l'effigie de l'évêque et en les répandant avec une telle profusion que la monnaie meldoise de bon aloi fut elle-même discréditée. Étienne s'éleva

---

1. Philippe de France, sixième fils du roi Louis VI.

2. *Édit.* Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, t. II, p. 54. — *Pièce justificative* n° XLV.

vigoureusement contre de pareils agissements et fut soutenu par tous les évêques voisins irrités de l'appui prêté à l'antipape Victor par le comte de Champagne.

Le roi allait intervenir quand l'antipape mourut en 1165. A ce moment, Henri le Libéral, à qui la naissance de Philippe-Auguste avait enlevé l'espoir d'arriver au trône de France, se réconcilia avec son beau-frère Louis VII et reconnut ses torts envers Étienne. Il en fit solennellement amende honorable, jura sur de saintes reliques de ne plus fabriquer ni laisser fabriquer désormais dans ses états ni « bonne ni fausse monnaie » au coin de l'évêque, et ordonna, pour indemniser Étienne, que les deniers meldois fussent dorénavant reçus comme les siens propres dans ses comtés de Troyes et de Provins. Plusieurs de ses barons se portèrent garants de cet engagement[1].

Incidents secondaires de sa carrière.

Les recueils font connaître divers incidents secondaires de l'administration d'Étienne.

En 1163, il institue un sous-chantre dans l'église de Meaux pour donner plus d'éclat à la célébration des offices[2].

En 1164, il concilie un différend entre Hugues de Montguillon et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés[3].

En 1165, il consacre dans le château de Melun une chapelle qui fut dotée en 1168, par le roi Louis VII, de revenus spéciaux[4].

---

1. *Historiens de France*, t. XVI, p. 502. — *Pièce justificative* no XLVI.
2. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1615.
3. *Ibid.*, t. VIII, col. 1616.
4. *Bibliothèque Nationale*, Baluze, vol. XXXI, p. 181.

En mai 1168, il est chargé par le pape de juger un différend entre un fils du comte de Dreux et un chanoine, nommé Baudouin, qui briguaient concurremment la chancellerie de l'église de Noyon[1].

En 1169, il donne aux chanoines de Saint-Étienne de Meaux la moitié de la dîme de Quincy, achetée en 1166, du chapître de Saint-Quiriace de Provins[2].

En 1170, il reçoit du pape le mandat d'annexer deux fermes au couvent Saint-Cormeille de Compiègne[3].

En 1171, il est adjoint par le pape à Guillaume de Champagne et à l'abbé du Val-Secret, pour réprimer les abus qui s'étaient introduits dans l'abbaye de Saint-Victor, où l'abbé Ernis, sourd aux remontrances de l'évêque de Paris, régnait en despote, gaspillant les revenus du couvent et molestant les membres les plus recommandables de la communauté.

En mars 1171, il est chargé, avec l'évêque d'Amiens, de procéder à une enquête sur la valeur de l'opposition faite par le comte de Champagne au mariage projeté entre Hugues de Broyes, seigneur de Chateauvillain, et une fille du comte de Dreux[4].

Il fut aussi requis de s'interposer pour essayer de mettre un terme aux déprédations exercées dans les

---

1. *Historiens de France*, t. XV, p. 861.

2. *Édit.* Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, t. II, p. 58. — *Pièce justificative* n° XLVII.

3. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1616.

4. *Historiens de France*, t. XV, p. 902,

domaines de l'abbaye de Vezelay par le comte de Nevers. Ses admonestations n'eurent d'ailleurs aucun effet; l'excommunication qu'il lança contre Guillaume de Nevers et sa mère n'arrêta pas les exactions; elles ne cessèrent que devant la menace d'une intervention du roi à main armée.

Il est resté trop peu de temps archevêque de Bourges pour avoir laissé comme tel beaucoup de souvenirs.

On signale certaines difficultés survenues entre lui et le sire de Chabris[1], en 1172, à propos de droits seigneuriaux[2].

Au cours de la même année, le pape lui confia le soin de juger les prétentions de l'abbé de Corbie[3] qui contestait à l'archevêque de Reims le droit de rendre la justice dans le bourg de Corbie[4].

Enfin, on lit dans la Gallia Christiana qu'il affranchit les bourgeois de Sancerre d'un impôt appelé *Tallia de Liriaco*[5].

Son sceau.

Son sceau, comme évêque de Meaux, est conservé aux Archives de l'Oise, appendu à une charte en date de 1164 concernant une libéralité octroyée à l'abbaye de Chaalis[6]. Il y est représenté debout, crossé et bénissant, portant une dalmatique fendue

1. Chabris, canton de Saint-Christophe (Indre).
2. Thaumas de La Thaumassière, *Histoire du Berry*, t. II, p. 65.
3. Corbie, chef-lieu de canton (Somme).
4. *Historiens de France*, t. XV, p. 925.
5. *Gallia Christiana*, t. II, col. 55.
6. Chaalis, commune de Fontaine-les-Corps-Nus, canton de Nanteuil-le-Haudouin (Oise).

jusqu'à la cuisse et la tête couverte d'une mitre cornue. Légende : † SIGILLVM. STEPHANI. MELDENSIS. EPISCOPI[1].

Sa mort. Quelques auteurs, tels que le bénédictin Toussaints Du Plessis, déclarent, pour l'honneur de sa mémoire, qu'il est mort presque en odeur de sainteté dans l'abbaye de Saint-Victor en 1177[2]. Mais les savants auteurs de l'Histoire Littéraire de la France, qui lui ont consacré une courte notice à cause des quelques lettres de lui qui restent[3], affirment, d'après l'abbé Lebeuf, qu'il s'est empoisonné dans un accès de folie en 1174. Le fait aurait été relaté dans une chronique du temps attribuée par Baluze à un moine de Saint-Martial de Limoges s'exprimant ainsi : *Anno M° C° LXXIII° Stephanus Bituricensis archiepiscopus, veneno, ut dicitur, correptus et a mente alienatus, sepultus est ad Sanctum Victorem Parisiis.*

Le siège de Bourges demeura vacant de 1172 à 1174, dans l'espoir qu'Étienne se guérirait dans sa retraite et pourrait reprendre ses fonctions.

L'obituaire de Saint-Victor enregistre son anniversaire à la date du 12 janvier et rappelle qu'il légua au couvent la moitié d'un moulin près de Puiseaux[4] et des ornements sacerdotaux[5].

Le nécrologe de Notre-Dame place son décès

---

1. Demay. *Sceaux de Picardie*, n° 1097.
2. Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, t. I, p. 161.
3. Tome XIII, p. 581.
4. La moitié du moulin de Châtillon.
5. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 536.

seulement au 20 janvier et mentionne que son frère le chambellan donna en sa mémoire au chapitre une rente de 35 livres parisis que son neveu, l'archidiacre Philippe, partagea entre les chanoines de la cathédrale et ceux de l'église de Saint-Denis-du-Pas[1].

Gautier donna aussi à l'abbaye de Saint-Victor en souvenir de son frère la moitié de la terre de Châtillon près de Puiseaux, et fonda en sa mémoire dans son château de Nemours une petite chapelle qui demeure presque intacte, où il institua comme desservant un ancien clerc de son frère, nommé Guillaume[2]. Enfin le roi Louis VII concéda au chapitre de Bourges diverses immunités pour assurer la célébration de l'anniversaire d'Étienne et du sien propre[3].

Étienne fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Victor, à gauche de la sépulture de l'évêque Étienne de Senlis. On lisait sur sa tombe : *Hic jacet Rev. Pater Dom. Stephanus qui natus Parisiis, ex episcopo Meldensi Bituricensis Primas factus est*[4].

Cette pierre tumulaire, sur laquelle était gravée l'effigie du prélat, ayant été brisée lors de la restauration de l'église, les traits d'Étienne furent reproduits sur une vieille tapisserie avec cette autre

---

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame-de-Paris*, t. IV, p. 13.

2. *Archives de l'Hospice de Nemours*, C[1]. — *Pièce justificative* n° XLVIII.

3. *Bibliothèque Nationale*, nouv. acq. latin. 1274, f° 31. — *Édit. Gallia Christiana*, t. II, Pr. col. 17.

4. *Gallia Christiana*, t. II, col. 56.

épitaphe tirée d'un ancien manuscrit du couvent et rappelée par l'abbé Lebeuf :

STEPHANUS HIC REXIT MELDENSEM EX DONO GRACIE
POST BITURICENSEM ECCLESIAM PIE.
PAX POPULI, CLERIQUE DECUS, PATRIÆQUE PATRONUS,
STEPHANUS, HUJUS AMOR URBIS ET ORBIS, OBIT.
MELDIS EPISCOPUM, PRIMATUM BITURIS, ORTUM
PARISIUS TUMULUM CONTINET ISTE LOCUS.
IDIBUS HIC JANI, TERRIS DIVISUS ET ASTRIS
QUÆ DEDERANT CŒLUM TERRAQUE, SOLVIT EIS[1].

---

1. F. Bonnard. *Histoire de l'abbaye de Saint-Victor, p.* 250.

LIVRE II

LES TROIS ÉVÊQUES

FILS DU CHAMBELLAN GAUTIER

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE L'ÉVÊQUE ÉTIENNE DE NEMOURS

(1213)

CHAPITRE PREMIER

ÉTIENNE DE NEMOURS

ÉVÊQUE DE NOYON

ÉTIENNE dit de Nemours, troisième fils du chambellan Gautier Ier de Villebéon et d'Aveline de Nemours, devait sans doute son prénom à son oncle Étienne de La Chapelle.

Il entra dans le clergé et débuta comme chanoine de la cathédrale de Bourges. Il l'était encore en 1183, au moment du sacre de l'archevêque Henry de Sully, car il a rappelé qu'il était présent à cette cérémonie dans une lettre qu'il écrivit plus tard au pape Honorius III pour le prier de conserver à l'archevêque de Bourges la primatie des Gaules réclamée par l'archevêque de Bordeaux[1].

Dès 1188, grâce à l'influence de son père et aux souvenirs laissés par son oncle, il fut nommé, comme nous l'avons dit, évêque de Noyon et devint ainsi un des pairs du royaume.

---

1. Levassor, *Annales de la cathédrale de Noyon*, p. 913.— *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.

Gilles de Paris, dans un passage de son poème sur Charlemagne, dédié, en 1200, au fils du roi, fait d'Étienne un pompeux éloge et nous apprend qu'il était né à Paris comme son oncle. Il s'exprime ainsi :

Nec nulla est cleri, quantum permittitur annis,
Gloria, dulcisonœ gratus modulamine vocis,
Gratus et in metricis, ille a pastore priori
Parisii, Stephanus, nutritus alter et alter,
Noviomi prœsul, quem nos debere fatemur
Dotibus egregiis, cum sit juvenilior œvo,
Quod fuit in tenero provectus ephebo[1].

Étienne occupa le siège épiscopal de Noyon pendant trente-quatre ans. Doué des mêmes aptitudes que son père, il administra magistralement son diocèse.

Son premier soin, en prenant possession de son évêché, fut d'installer un chapelain spécial pour les lépreux[2].

Il s'occupa ensuite de l'achèvement de la basilique. C'est lui qui fit terminer le porche, la chapelle et le gros clocher sud[3].

En arrivant à Noyon, il eut quelques démêles avec les bourgeois de la ville à propos de l'étendue de sa juridiction, cet éternel sujet de discorde au moyen âge. Une première ordonnance fut rendue par le roi, en 1190, pour essayer de faire cesser le

---

1. *Historiens de France*, t. XVII, p. 298.
2. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.
3. Eug. Lefèvre-Pontalis, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1899, p. 478.

conflit, mais elle ne suffit pas. Il en fallut une seconde qui décida, en 1196, que tous les litiges survenant entre l'évêque et la commune seraient jugés par les hommes libres du prélat et non par les échevins, comme le demandaient les bourgeois[1].

Étienne eut après cela maille à partir avec les Prémontrés. Il prétendait les obliger à le défrayer pendant ses tournées pastorales et à lui payer un tribut. Les moines ayant refusé de se soumettre à cette exigence, il fit saisir leur bétail. Les doyens des églises qui relevaient de lui suivirent son exemple, et les abus devinrent si criants que le supérieur des Prémontrés, Girard de Chicester[2], porta plainte en cour de Rome. Le pape déféra l'évêque à la juridiction du chapitre de Reims, mais Étienne, menacé d'une condamnation, reconnut ses torts et offrit de les réparer. La lettre qu'il écrivit à cet effet à l'abbé des Prémontrés est pleine d'humilité; elle débute ainsi : « Vous n'ignorez pas que » les puissants du jour entraînés par de mauvais » conseils ou abusés par leur entourage enfreignent » parfois l'équité et se laissent aller à des actes » qu'ils regrettent quand ils se trouvent en face de » la vérité[3]. »

En 1191, Étienne assista, avec sa mère, aux derniers moments de sa belle-sœur, Aveline de Melun, la femme de son frère aîné Philippe. Il fut chargé de faire exécuter ses dernières volontés et fit approu-

---

1. *Cartulaire du chapitre de Noyon*, pp. 124 et 192. Cf. Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 310 et 482.

2. Plus tard évêque de Séez.

3. Hugo, *Sacr. ant. monum. hist.*, t. I, pp. 8, 43 et suiv.

ver par un diplôme royal les legs qu'elle avait consentis en faveur de l'abbaye de Barbeaux[1].

Dans le courant de cette même année, il assista à la dédicace de l'église de Senlis[2] et confirma les possessions du monastère de Saint-Martin dans son diocèse, ainsi que la fondation d'une chapelle dans l'église de Villers-Cotterets[3]. On connaît à la même date : 1° une sentence qu'il rendit au profit de l'église de Mont-Saint-Quentin contre Simon de Marleville qui avait mis la main sur des troupeaux appartenant aux religieux et les avait emmenés dans son manoir de la Motte près d'Allaines[4]; 2° une charte permettant à l'abbé de Saint-Vaast d'Arras la circulation en franchise du vin et autres denrées à l'usage de l'abbaye[5].

En 1193, après que l'abbé du Paraclet, Saint Guillaume, réfugié en Danemark, eut négocié, de concert avec le Frère Bernard de Vincennes, le mariage de Philippe-Auguste avec une princesse danoise, Étienne fut chargé, nous l'avons déjà dit, d'aller chercher la fiancée. Si le soin lui fut confié de choisir entre les différentes sœurs du roi Canut, comme certains auteurs le disent, il fut mal inspiré en fixant sa préférence sur Ingeburge. Nous sommes portés à croire que le roi en conserva certaine rancune contre son ambassadeur, et nous nous expliquons de cette façon pourquoi Étienne s'est confiné

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5466, f° 258.
2. *Gallia Christiana*, t. X, col. 284.
3. *Bibliothèque nationale*, collection Moreau, vol. XCIII, p. 125.
4. *Ibid.*, p. 143.
5. *Ibid.*, p. 208.

dans son diocèse et a si peu compté dans les conseils de la couronne, malgré ses mérites personnels et le crédit de sa famille. En vain, deux ans plus tard, s'associa-t-il aux prélats et aux barons qui, pour faire prononcer le divorce d'Ingeburge, affirmèrent sous serment qu'elle était parente de la défunte reine Constance de Castille. Vainement essaya-t-il ensuite de gagner les bonnes grâces du roi en allant à Rome pour chercher à obtenir du pape Célestin III qu'il ne fît pas obstacle au divorce. Ce fut une nouvelle ambassade malheureuse, et le roi ne lui sut aucun gré plus tard de s'être joint à la plupart des évêques pour excommunier tous ceux qui blâmaient le pape Innocent III d'avoir légitimé les enfants que Philippe-Auguste avait eus d'Agnès de Méranie du vivant d'Ingeburge[1].

Les recueils enregistrent de nombreux actes administratifs d'Étienne.

En mars 1195, il fonde dans la cathédrale de Noyon l'entretien d'un cierge devant brûler jour et nuit devant la chasse de saint Éloi, et il achète deux maisons pour agrandir le palais épiscopal[2].

Au mois d'août suivant, il fait confirmer par le roi les coutumes et franchises octroyées dans le village d'Ercheu[3] à ses vassaux[4].

En 1196, à la suite de longs démêlés avec son chapitre et avec les chevaliers de la ville de Noyon

---

1. *Archives nationales*, J. 362. 12. — *Édit.* Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 827 *bis*.

2. *Archives de Seine-et-Oise*, G. 1984, f° 192.

3. Ercheu, canton de Roye (Somme).

4. *Cartulaire du chapitre de Noyon*, f° 17.

au sujet de ses droits personnels sur la forêt de Laigue, il consent à un arrangement homologué par deux chartes royales délivrées, l'une à Moret en 1196, et l'autre à Compiègne en 1199[1]. Il fait trancher par le roi, en 1202, un autre litige qu'il avait, au sujet de cette même forêt, avec l'abbaye d'Ourscamps[2], et il approuve en 1216 la vente d'une partie de cette forêt par le châtelain de Noyon à l'abbé d'Ourscamps[3].

En 1197, il apaise une contestation entre l'abbé de Saint-Éloi et le chantre de Noyon, et fait restituer le fief de Vauchelles[4] à l'abbé Godescalc[5].

En 1200, il fait bâtir le château de Carlepont[6] et consent aux habitants de la localité des franchises soumises à l'approbation du roi[7].

En 1202, il confirme la fondation de l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, transportée plus tard à Paris, et accorde au clergé de Saint-Antoine de Compiègne le cinquième des offrandes des fidèles[8].

En 1204, il fait sanctionner par le roi l'institution dans la cathédrale de Noyon d'un marguillier laïque auquel il assigne sur ses moulins de Pont-l'Évêque[9] un revenu de six muids de blé[10].

---

1. *Cartulaire du chapitre de Noyon*, f°s 137 et 192.
2. *Cartulaire d'Ourscamps*, p. 87.
3. *Ibid.*, p. 54.
4. Vauchelles, canton de Noyon (Oise).
5. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.
6. Carlepont, canton de Ribécourt (Oise).
7. *Cartulaire du chapitre de Noyon*, f° 17. — Cf. Léopold Delisle, *op. cit.*, n° 644.
8. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.
9. Pont-l'Évêque, canton de Noyon (Oise).
10. *Archives nationales*, K. 185, p. 3.

En 1205, il assiste à la translation dans l'abbaye de Saint-Denis des reliques envoyées d'Orient par l'empereur Baudouin[1].

En 1207, il est témoin de l'engagement que contractèrent les chanoines de Reims de prendre du service auprès du roi toutes les fois qu'ils en seraient requis[2].

En 1208, il certifie la cession au chapitre de Notre-Dame de Paris des droits d'Éléonore de Vermandois sur le décanat de Viry[3]; il fait renoncer Guérart de Viry, en 1212, à tous ses droits héréditaires sur Viry, et il abandonne lui-même, en 1214, les dîmes novales du lieu au chapitre de Notre-Dame de Paris[4].

En juin 1211, il souscrit une charte, réitérée en 1220, consacrant le legs fait par Pierre le Maréchal à l'hôtel-Dieu de Paris et aux clercs de Notre-Dame, de deux maisons sises à Paris dans la rue Saint-Landry[5].

En octobre 1213, il affranchit solennellement le roi Philippe-Auguste de l'hommage que celui-ci devait rendre, comme comte de Vermandois, aux évêques de Noyon, et il reçoit en compensation des biens sis à Lassigny[6] et à Cuy[7]. L'original de la charte d'affranchissement[8] porte le sceau d'Étienne.

---

1. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.
2. *Archives nationales*, J. 206, 2. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 827 *bis*.
3. Viry-Noureuil, canton de Chauny (Aisne).
4. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005, et Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 328.
5. *Édit.* Brièle et Coyecque, *Archives de l'hôtel-Dieu de Paris*, n° 104.
6. Lassigny, chef-lieu de canton (Oise).
7. Cuy, canton de Lassigny (Oise).
8. *Archives nationales*, J. 334, 1. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1053.

On y voit le prélat debout, mitré, tenant sa crosse de biais et bénissant. Légende : † SIGIL' : STEPHANI : NOVIOMENS : EPISCOPI. Le contre-sceau montre un buste d'évêque vu de face. Légende : † STEPHANVS : EPISCOPVS[1].

En 1215, Étienne est désigné comme arbitre d'un différend entre son frère Guillaume, évêque de Meaux, et la comtesse de Champagne, au sujet de revenus indûment saisis par le prévôt de la comtesse. Au cours de la même année, il est choisi comme arbitre, avec son frère Pierre, évêque de Paris, dans une contestation soulevée contre un autre de ses frères, Orson, vicomte de Méréville, par le chapitre de Meung[2].

Vers la même époque, il fonde dans la cathédrale de Noyon deux nouvelles chapelles dédiées l'une à Notre-Dame de la Gésine et l'autre à saint Maurice[3].

En juillet 1216, il prend part à la sentence prononcée à Melun par les pairs du royaume pour condamner les prétentions élevées sur le comté de Champagne par Érart de Brienne[4].

En 1218, il met fin à un litige introduit contre un de ses prédécesseurs par le chapitre de Saint-Quentin[5].

En février 1219, il absout Enguerrand de Coucy

---

1. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 6745.
2. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005 et 1006.
3. Lefèvre-Pontalis, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1899, p. 178.
4. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n° 983.
5. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.

des dommages qu'il avait causés à l'église de Laon[1].

En 1220, il fait confirmer par le roi un accord entre le chapitre de Damery[2] et celui de Noyon[3].

Au mois de novembre de la même année, il concède la dîme de Béthancourt[4] à une église voisine[5].

On le trouve encore, en janvier 1221, ratifiant une vente consentie à un bourgeois de Péronne[6], et en juillet de la même année, faisant don d'un vignoble dit Vigne de l'Évêque[7] à l'abbaye de Barbeaux[8].

Citons encore deux textes émanant de lui à des dates inconnues. Le premier est une lettre, qui doit se placer aux environs de l'année 1199, adressée au chapitre de Notre-Dame de Paris pour le prier de ratifier l'aumône faite à l'hôtel-Dieu de Paris d'une maison, sise rue Saint-Landry, par Ève de Cappy, fille de la châtelaine de Douai. Le second a pour but d'attester que Jean de Gournay, trésorier de l'église de Noyon, avait reconnu les droits de l'abbaye de Saint-Victor sur une maison qu'il avait fait reconstruire dans la rue Neuve-de-Notre-Dame[9].

Étienne s'appliqua à maintenir une discipline rigoureuse dans le clergé de son diocèse. C'est ainsi

---

1. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.
2. Damery, canton de Roye (Somme).
3. *Cartulaire du chapitre de Noyon*, f° 180.
4. Béthancourt, canton de Chauny (Aisne).
5. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1006.
6. *Archives nationales*, J. 232, 4. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1433.
7. Vigne située près de Fontaine-le-Port, achetée par Étienne d'un prévôt de Melun nommé Auric.
8. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1006.
9. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, nos 891 et 892.

notamment qu'il interdit à tout chanoine de s'absenter pendant la première année de son installation, règle que ses successeurs furent impuissants à laisser en vigueur. On peut juger de son esprit précis et méthodique par le règlement en cinquante articles qu'il imposa en 1218 à l'hôtel-Dieu de Noyon fondé par son prédécesseur. Ce règlement fut adopté plus tard intégralement par les évêques voisins pour les hôtels-Dieu de Beauvais et d'Amiens et valut à son auteur les félicitations du pape Honorius III[1].

Étienne frappait monnaie comme la plupart des évêques de la région. On a de lui des deniers portant pour exergue STEPHS. EPC. et au revers NOVIOMVS[2]. Pour faciliter les transactions de ses administrés, il avait permis le libre cours de la monnaie parisienne dans sa ville épiscopale[3], mais il avait eu soin d'en fixer par un édit la valeur proportionnelle à celle des monnaies à son effigie « *duodecim parisienses pro decem et octo nigris* ».

Très zélé pour la foi, il suivit le prince royal dans son expédition contre les Albigeois en 1219; il assista à la prise et au sac de Marmande[4].

Il ne reste rien de ses écrits. Il sacrifiait cependant aux muses, si l'on en croit Gilles de Paris. Le poète Hélinand, l'auteur des Stances sur la Mort, qui se retira en 1220 dans le monastère de Froidmont, le cite comme un de ses amis[5].

---

1. D'Achery, *Spicil*, XII, 55 et XIII, 325.
2. A. de Marsy, *Armorial des évêques de Noyon.*
3. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 1005.
4. Guillaume le Breton, *Historiens de France*, t. IX, col. 1006.
5. Dix-septième stance, *Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 91.

Il mourut non en 1220, comme on le dit généralement, mais bien le 1er septembre 1221 et fut inhumé dans l'abbaye d'Ourscamp. Son obit dans le nécrologe de l'abbaye de Barbeaux rappelle ses libéralités envers ce monastère auquel il laissa deux cents marcs d'argent pour la pitance des moines ainsi que ses ornements pontificaux[1].

Il eut pour successeur sur le siège épiscopal de Noyon Gérard de Bazoches, issu de la maison de Châtillon-sur-Marne.

---

1. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 35.

CHAPITRE II

PIERRE DE NEMOURS

ÉVÊQUE DE PARIS

Pierre dit de Nemours, quatrième fils du chambellan Gautier Ier de Villebéon et d'Aveline de Nemours, embrassa, comme son frère Étienne, la carrière ecclésiastique.

A la mort de son père, en octobre 1205, il était chanoine de Notre-Dame de Paris, et trésorier de la cathédrale de Tours, et il jouissait, en dehors de ses émoluments, de l'usufruit d'une portion de l'île Notre-Dame, léguée en nue propriété par son père au chapitre de Paris[1].

Il fut nommé évêque de Paris, après la mort d'Eudes de Sully, en juillet 1208.

Il a laissé le souvenir d'un prélat extrêmement orthodoxe. La fermentation suscitée dans les esprits par les controverses religieuses au commencement du XIIIe siècle le trouva inflexible. Il poursuivit no-

1. Guérard, *op. cit.*, t. IV, p. 174.

tamment avec la dernière rigueur les disciples d'Amaury de Chartres condamnés comme hérésiarques pour leurs doctrines empreintes de panthéisme. Il en fit emprisonner un grand nombre et en livra une dizaine au bûcher, en décembre 1210. Le supplice eut lieu au carrefour de Champeaux, à l'emplacement occupé aujourd'hui par les Halles. Les annales du temps donnent tous les détails de l'affaire et les noms des condamnés[1]. Quelques auteurs prétendent que pour mieux découvrir les hérétiques, l'évêque aurait feint d'adhérer à leurs principes, se serait présenté à eux sous les traits d'un clerc nommé Raoul de Nemours[2] et aurait ainsi recueilli les confidences de l'orfèvre Guillaume, oracle de la secte.

Il occupa le siège épiscopal de Paris de 1208 à 1218. Non moins pénétré que ses frères des préceptes d'ordre et de travail inculqués par le chambellan Gautier à tous ses enfants, il apporta les soins les plus assidus à la gestion de son diocèse. On compte par centaines les lettres-patentes, les ordonnances, les sentences ou les règlements émanant de lui, dont les histoires de l'église métropolitaine et les cartulaires publiés ou inédits nous ont conservé le texte ou l'énoncé.

L'énumération suivante des principaux incidents de sa carrière, année par année, donnera une idée de son activité.

---

1. Guillaume le Breton, *Historiens de France*, t. XVII, p. 83. — *Chron. de Saint-Denis*. — *Ibid.*, p. 396.

2. Guillaume le Breton ne met pas l'evêque en cause et attribue la feinte à un clerc appelé Raoul de Namur.

Année 1208. — Il confirme et accentue les mesures prises par son prédécesseur pour réprimer les négligences des chanoines et les abus « qui pullulaient » ; il rétablit certaines fêtes religieuses, fixe les rétributions des desservants et institue huit marguilliers[1].

Il installe un chapelain dans l'hôtel-Dieu de Saint-Cloud[2].

Il ratifie le don fait au curé de Noisy-le-Sec[3] par les religieux de Saint-Maur d'un logement près de l'église[4].

Il obtient la renonciation des moines de Champeaux[5] à leur patronage sur l'église de La Chapelle-en-Brie, en faveur de son frère, Gautier II de Villebéon, seigneur du lieu[6].

Il pacifie un conflit qui s'était élevé, au sujet de la terre de Verteau[7], entre l'hôtel-Dieu de Nemours et « Maître Philippe de Nemours », probablement son neveu, plus tard évêque de Châlons[8].

Il confirme, en octobre, l'institution et la dotation d'un collège de chanoines dans l'église Saint-Honoré[9].

---

1. *Édit. Gallia Christiana*, t. VII, instr. col. 87. — Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 358.

2. Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, p. 30.

3. Noisy-le-Sec, chef-lieu de canton (Seine).

4. *Bibliothèque nationale. — Cartulaire de Saint-Maur*, ms. lat. 5416, f° 144.

5. Champeaux, canton de Mormant (Seine-et-Marne).

6. *Édit.* Dubois, *Hist. eccl. Paris*, t. II, p. 240.

7. Verteau, commune de Chevrainvilliers, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

8. Orig. *Archives Hospice de Nemours A*[1].

9. Dubois, *op. cit.*, t. II, p. 242.

Il homologue, en décembre, la vente de la dîme des Loges[1] par Gui de Lévis à son frère Philippe de Lévis, archidiacre de Poissy, et le don de cette dîme par cet archidiacre à l'abbaye de La Roche[2].

Année 1209. — Il promulgue, dans le courant de février, de concert avec le doyen, Hugues Clément, un règlement, réitéré en 1211, fixant la façon dont les chapelains et les cheveciers devaient officier[3].

Il apaise un litige au sujet de la dîme du vin du Clos-Ferry[4] entre l'abbaye de Saint-Maur et celle de Barbeaux[5].

Il approuve la dotation du collège des Bons-Enfants[6].

Il homologue, dans le courant de mars, une transaction entre le chapitre de Notre-Dame et Bouchard Cocherel, seigneur de Villebousin[7], concernant les dîmes de Viry[8], et, dans le courant de juillet, une autre transaction semblable avec dame Emmeline de Genouilly[9] qui renonça à toutes ses réclamations[10].

Il confirme le don fait par Guillaume de Mont-

---

1. Les Loges, canton de Versailles (Seine-et-Oise).
2. Moutié, *Cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche*, p. 17 et 21.
3. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 92, et t. II, p. 407.
4. Clos Ferry, ancien vignoble à Charonne, faubourg de Paris.
5. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 87.
6. *Ibid.*
7. Villebousin, commune de Long-Pont, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
8. Viry-Châtillon, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
9. Genouilly, commune de Crisenoy, canton de Mormant (Seine-et-Marne).
10. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 76.

fermeil[1] aux religieuses de Saint-Antoine de la menue dîme de Roissy[2] et le don fait par Adam de Montfermeil à l'abbaye de Chaalis[3] d'une rente sur sa censive[4].

Il intervient, avec le doyen Hugues Clément, pour mettre fin à deux contestations, l'une entre les chanoines et le chapelain de Saint-Spire de Corbeil, l'autre entre l'évêque de Meaux et l'abbaye de Rebais[5].

Il approuve successivement une première donation faite par Thibaut de Noneville[6] à la paroisse du lieu[7]; une autre consentie par Évrart de Villepreux[8] au prieuré Saint-Nicolas[9]; une troisième assignée sur le péage de Tournan[10] au profit de l'abbaye de Livry[11], par Guillaume de Garlande[12].

Il confirme l'aumône faite par son prédécesseur de la dîme de Jardies[13] à la chapelle de Saint-Jean de Saint-Cloud pour la célébration de l'anniversaire

---

1. Montfermeil, canton du Raincy (Seine-et-Oise).

2. Roissy, canton de Gonesse (Seine-et-Oise).

3. Abbaye voisine de Senlis (Oise), fondée en 1136 par le roi Louis VI en mémoire de son frère Charles.

4. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. II, p. 279 et 543. — *Cartulaire de Sainte-Geneviève*, p. 107, et *Col. Gaignières*, CCIV, p. 523.

5. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 87.

6. Noneville, commune d'Aulnay-lès-Bondy, canton de Gonesse (Seine-et-Oise).

7. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. II, p. 599.

8. Villepreux, canton de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

9. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. III, p. 181.

10. Tournan, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).

11. Livry, canton du Raincy (Seine-et-Oise).

12. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. V, p. 327.

13. Jardies, commune et canton de Sèvres (Seine-et-Oise).

de l'archevêque de Bourges[1], Henry de Sully[2].

Il exerce ses droits sur la prison de Vitry-sur-Seine[3].

Il approuve la fondation d'une chapelle à Saint-Cloud par Guibert Le Riche[4].

Il confère le patronage de la cure de Saint-Gilles et de Saint-Leu de la Marche[5] à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés[6].

Il juge une contestation relative aux dîmes de Séquigny[7] entre le curé de Saint-Germain-des-Bois et Thomas de Brières[8], et une autre entre les vassaux de La Celle[9] et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés[10].

Il authentique, dans le courant d'avril, l'engagement aux moines de l'hôtel-Dieu de Paris par Adam d'Orsigny[11] et sa femme d'une partie de leur dîme de Chaville[12], pour garantie d'un prêt de 34 livres[13].

Il procède, en mai, à l'érection d'une paroisse à Villeneuve[14] avec l'assentiment des moines de Saint-Martin-des-Champs[15].

---

1. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. III, p. 170.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 450.
3. Vitry-sur-Seine, canton d'Ivry (Seine).
4. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. III, p. 29.
5. La Marche, commune de Marnes, canton de Sevres (Seine-et-Oise).
6. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. III, p. 170.
7. Séquigny, aujourd'hui Sainte-Genevieve-des-Bois, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
8. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. IV, p. 381, et V, p. 473.
9. La Celle, canton de Marly (Seine-et-Oise).
10. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 87.
11. Orsigny, commune de Saclay, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise).
12. Chaville, canton de Sèvres (Seine-et-Oise).
13. Brielle et Coyecque, *Archives de l'Hôtel-Dieu*, p. 92.
14. Villeneuve, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
15. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 87.

Il échange avec le roi, dans le courant de juillet, divers droits de cens[1].

Il rend la liberté et accorde des lettres de rémission à un prêtre emprisonné par son prédécesseur, en apprenant que le prisonnier a été violenté par le geôlier[2].

Il atteste, en octobre, l'abandon par Roger de Ville-d'Avray de tous ses droits sur la dîme des Loges, en faveur de l'abbaye de La Roche[3].

Il envoie l'hôtel-Dieu de Paris en possession d'une maison ayant appartenu à Roger d'Ivry[4].

Il passe, en novembre, un accord avec les neveux du roi Louis VII, Philippe, évêque de Beauvais, et Robert, comte de Dreux, pour réglementer la distribution des prébendes de Saint-Thomas du Louvre[5].

Il certifie l'affectation au profit de l'hôtel-Dieu par Gacion de Viroflay[6] et sa femme, d'une partie de leur dîme de Brazeux[7], pour sûreté d'une avance de 20 livres, et par Étienne le Veautre et sa femme d'une partie de leur dîme de Palaiseau, pour garantie d'un prêt de 15 livres[8].

Il certifie le legs fait à l'hôtel-Dieu par Guil-

---

1. Guérard, *op. cit.*, I, 70.
2. *Ibid.*, I, 113.
3. A. Moutié, *Cartulaire de Notre-Dame de La Roche*, p. 20.
4. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 95.
5. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I. 139.
6. Viroflay, canton de Versailles (Seine-et-Oise).
7. Brazeux, commune de Vert-le-Grand, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
8. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 96 et 97.

laume de Garlande d'une rente sur le péage de Tournan[1].

Il ratifie, en décembre, le don fait par un chanoine de Saint-Marcel d'une maison sise à Paris, rue des Écrivains[2], à l'abbaye des Vaux-de-Cernay[3].

Année 1210. — Il échange avec le roi, dans le courant de janvier, des droits de cens sur des maisons voisines de Saint-Thomas du Louvre contre d'autres droits sur une maison sise aux Champeaux[4].

Il confirme, en février, la cession faite à l'abbaye de La Roche par Guillaume du Buc[5] et sa famille, d'une part, et par Bouchard de La Boulie[6] et sa femme, d'autre part, de tous leurs droits sur la dîme des Loges[7].

Il accepte Jean de Brétigny[8] comme tenancier d'une terre précédemment occupée par Henri Munier[9].

Il installe, au mois de juin, dans la chapelle souterraine du palais épiscopal, un chapelain auquel il assure un revenu de quatre muids de blé à prendre dans les moulins de Saint-Cloud, à charge de célé-

---

1. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 99.
2. Plus tard, rue de la Parcheminerie.
3. Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, p. 176.
4. *Édit.* Sauval, *Antiq. de Paris*, III, 55.
5. Buc, commune et canton de Versailles (Seine-et-Oise).
6. La Boulie, ferme, commune de Jouy-en-Josas, canton de Versailles (Seine-et-Oise).
7. *Édit.* Merlet et Moutié, *op. cit.*, p. 18 et 19.
8. Brétigny, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
9. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 145.

brer les anniversaires de ses parents, de ses prédécesseurs, du roi Louis VII et de la reine Adèle[1].

Il homologue une donation faite aux moines des Vaux-de-Cernay par Philippe de Rozières[2] et sa femme[3].

Il intervient pour faire donner à l'église d'Humières[4] une maison fondée près de la Croix de la Reine[5] en l'honneur de la Sainte Trinité[6].

Il confirme la fondation faite par Pierre de Tilly[7], d'une chapelle et d'un hôtel-Dieu à Gonesse[8], en stipulant qu'après la mort du fondateur, la chapelle et l'hospice reviendraient conjointement à l'évêque de Paris et aux prud'hommes de Gonesse[9].

Il confère à l'abbé de Colombes[10] la charge spirituelle des ouailles de Saint-Germain-en-Laye, lui fait prêter serment de fidélité et se fait remettre un besant d'or comme symbole d'obédience, conformément à un ancien usage.

Il approuve l'aumône faite par une dame Euphémie du cinquième de ses biens à l'abbaye de Livry[11].

---

1. Guérard, *op., cit.*, t. I, p. 140.
2. Rosières, hameau de la commune de Brétigny.
3. Merlet et Moutié, *op. cit.*, p. 181.
4. Humières, commune de Favières, canton de Tournan (Seine-et-Marne).
5. Hôpital situé à Paris, sur l'emplacement actuel de l'encoignure de la rue Saint-Denis et de la rue Greneta.
6. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 87.
7. Tilly, commune de Saint-Fargeau, canton de Melun (Seine-et-Marne).
8. Gonesse, chef lieu de canton (Seine-et-Oise).
9. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. II, p. 263.
10. Colombes, canton de Courbevoie (Seine).
11. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. II, p. 585.

Il fait don au fils d'Hugues de Chanteloup[1] d'une dîme dans le territoire d'Évry-les-Châteaux[2] sur les biens d'Erembourg de Poligny[3].

Il fait juger en sa faveur un litige avec l'évêque de Chartres qui prétendait que l'église de Pecqueuse[4] ressortait de son diocèse[5].

Il ratifie la vente consentie à l'hôtel-Dieu de Paris par Pierre de Cheptainville[6] et sa femme des quatre cinquièmes de leurs biens à Vert-le-Grand[7] et la donation de l'autre cinquième[8].

Il atteste, au mois de novembre, l'aumône octroyée en sa présence aux moines de l'abbaye de La Roche par Isabelle de Lévis, d'un étang et de deux arpents de terre[9].

Il soumet, dans le courant de décembre, au jugement du doyen du chapitre une contestation qu'il avait avec un chevalier nommé Guillaume Marmerel, au sujet des hostises de Prunay[10] et il obtient gain de cause[11].

Année 1211. — Il transporte sur les nouveaux moulins qu'il venait de faire construire à Saint-

---

1. Chanteloup, écart de Moissy Cramayel, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
2. Evry-les-Châteaux, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
3. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. V, p. 114 et 129.
4. Pecqueuse, canton de Limours (Seine-et-Oise).
5. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. III, p. 430.
6. Cheptainville, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
7. Vert-le-Grand, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
8. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 102 et 103.
9. Moutié, *op. cit.*, p. 27.
10. Prunay, commune de Louveciennes, canton de Marly (Seine et-Oise).
11. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 104.

Cloud les redevances promises au desservant de la chapelle souterraine, et y ajoute une grange située aux Ternes[1].

Il reconnaît à l'abbé de Saint-Denis, après discussion, le droit de présentation à la cure de Saint-Denis de l'Estrée[2], mais se réserve le droit de collation[3].

Il soumet, en juillet, à l'arbitrage de l'évêque de Meaux, Geoffroy de Tressi, de Frère Guérin, clerc du roi, et du doyen de Saint-Marcel, une contestation qui s'était élevée l'année précédente entre lui et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au sujet de leurs droits respectifs dans la partie du faubourg Saint-Germain récemment annexée à la ville[4].

En octobre, il fait sanctionner par le roi un accord entre lui, le chapitre et le curé de Saint-Séverin, d'une part, et le couvent de Saint-Germain et le curé de Saint-Sulpice, d'autre part, pour fixer les limites de la paroisse de Saint-Séverin.

En novembre, il est chargé par le pape Innocent III d'excommunier le comte de Nevers et de frapper ses terres d'interdit, s'il refuse d'indemniser l'abbaye de Vezelay, victime de ses exactions[5].

Année 1212. — Il achète dans le courant de février un terrain dépendant du chapitre de Saint-Thomas du Louvre[6].

---

1. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 140.
2. Saint-Denis-de-l'Estrée, ancien bourg près la porte de Saint-Denis, sur la route de Pontoise.
3. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 89.— Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. I, p. 516.
4. *Archives nationales*, K. 28, 19.
5. *Historiens de France*, t. XIX, p. 543.
6. *Édit.* Du Boullay, *Histor. Universit. Paris.*, t. III, p. 64.

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE L'ÉVÊQUE PIERRE DE NEMOURS

(1211)

Il atteste, avec l'archidiacre Adam, que les Frères de Vincennes, ont abandonné au roi, moyennant 1.000 livres parisis, tout le bois situé en dehors des nouveaux fossés[1].

L'acte original porte encore son sceau; on y voit l'évêque debout, mitré, crossé et bénissant. Légende : † SIGILLV[M] : [P]ETRI PARISIENS' : EPI'. Le contre-sceau, sans légende, offre cette particularité qu'il a été obtenu par l'impression du camée ancien qui servait de cachet au père de l'évêque en 1174 : une tête d'homme de profil, coiffée de bandelettes[2].

Il soumet aux doyens des églises de Notre-Dame et de Saint-Marcel, la solution d'un litige avec le couvent de Sainte-Geneviève à propos de la dîme de Fresnes[3], et, la sentence lui ayant donné raison, il concède à son église toute la dîme de Fresnes[4].

Il érige en paroisse distincte l'église de Saint-Jean-de-Grève[5], démembrée de la paroisse de Saint-Gervais, devenue trop importante, et charge l'abbé de Bécon[6] de faire le partage des revenus[7].

Il donne l'église de Croissy[8] à Boson, prieur de Saint-Léonard-de-Nollat[9] en Limousin, sans qu'on

---

1. *Archives nationales*, J. 157-156.
2. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 6785.
3. Fresnes-les-Rungis, canton de Villejuif (Seine).
4. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 80, et t. I, p. 360.
5. Sur l'emplacement de cette église s'élève aujourd'hui la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville.
6. Bécon, canton de Courbevoie (Seine).
7. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 87, et abbé Lebeuf. *op. cit.*, t. II, p. 87.
8. Croissy, canton de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
9. Saint-Léonard, chef-lieu de canton (Haute-Vienne).

sache le motif de cette libéralité envers des religieux aussi éloignés de Paris[1].

Il confirme la donation de l'abbaye de Livry faite à l'église Saint-Denis de Clichy[2] par son prédécesseur[3].

Il est invité par une lettre du pape, en date du 30 mai, à ne pas donner suite à une enquête dont il avait été chargé pour apprécier le lien de consanguinité existant entre le comte de Nevers et sa femme[4].

Il assiste, dans le courant de juin, le légat du pape pour juger un différend entre Anseau de Gournay[5] et l'abbaye de Saint-Maur à propos des droits de pâture[6].

Il homologue la vente faite par Garin d'Igny[7] à l'abbaye d'Yerres[8] de la dîme de Tremblesseaux[9], moyennant la somme de 126 livres parisis[10], et plus tard de nombreuses aumônes faites à ce monastère[11].

Il assiste au cinquième concile, tenu à Paris par le légat Robert de Courçon, où furent édictés

---

1. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 143.
2. Clichy-sous-Bois, canton du Raincy (Seine-et-Oise).
3. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. II, p. 570.
4. *Historiens de France*, t. XIX, p. 551.
5. Anseau de Gournay est cité en 1198 comme un des vassaux des Nemours.
6. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. IV, p. 616.
7. Igny, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
8. Yerres, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
9. Tremblesseaux, commune d'Evry, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
10. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. V, p. 129.
11. Abbé Alliot, *Histoire de l'Abbaye de Notre-Dame d'Yerres*, p. 45.

divers canons pour réformer la discipline ecclésiastique[1].

Il soumet à l'arbitrage de deux chanoines de Chartres une contestation soulevée par l'évêque de Chartres à propos de la chapelle de Saint-Clair[2] et obtient que cette chapelle soit rattachée à son diocèse[3].

Il concilie un débat entre l'abbaye de La Roche et le curé de Toussus[4] relativement à une partie de la dîme des Loges[5].

Il juge un différend entre les religieux du monastère de Saint-Vrain[6] et le curé d'Escorchy[7], qui réclamaient de part et d'autre la perception des offrandes des paroissiens[8].

En octobre, il donne acte de l'aumône faite à l'abbaye de Saint-Victor, de trois arpents de vigne sis à Montreuil[9], par Hervé, maréchal de l'évêché[10].

En novembre, il délimite les droits respectifs des chanoines de Saint-Thomas-du-Louvre et du supérieur de l'hôpital[11].

En décembre, il concède successivement à Raoul de Pacy, bourgeois de Paris, et à la veuve d'un autre bourgeois, une certaine longueur du Petit-Pont pour la construction de deux maisons[12].

---

1. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 88
2. Saint-Clair-en-Gometz-le-Châtel, canton de Limours (Seine-et-Oise).
3. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 105.
4. Toussus, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise).
5. *Édit.* Moutié, *op. cit.*, p. 26.
6. Saint-Vrain, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
7. Escorchy, ancien nom de Saint-Vrain.
8. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. IV. p. 202.
9. Montreuil-sous-Bois (Seine).
10. *Archives nationales*, S. 4360-36.
11. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 88.
12. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 141 et 142.

Année 1213. — Dans le courant de janvier, il installe un chantre dans l'église de Champeaux-en-Brie, lui attribue une rente sur les revenus de la prévôté du lieu, et détermine ses prérogatives[1].

Il est chargé par le pape, à la date du 13 janvier, de lever l'interdit prononcé par l'évêque d'Orléans sur la chapelle royale de Châteauneuf-sur-Loire[2].

Il atteste, en février, le legs fait à l'hôtel-Dieu par Adam de Clacy[3] d'une rente assise sur le cens de Noisy[4].

Il homologue la vente consentie par Étienne de Fresnes au chapitre de Notre-Dame de toute sa dîme de Fresnes et fait approuver cette vente par la famille du vendeur et par tous ceux dans la mouvance desquels la dîme se trouvait[5].

Il reçoit du pape Innocent III, en avril, l'ordre de relaxer des liens de l'excommunication le comte de Nevers qui avait fini par donner satisfaction à l'abbaye de Vezelay[6].

Il ratifie la vente faite par dame Rancia de Jarcy[7] à l'abbaye de Sainte-Geneviève de la dîme en vin et en blé de Jarcy[8].

Il homologue, en mai, une transaction entre l'hôtel-Dieu de Paris et les fils de Pierre le Maré-

---

1. *Édit.* Dubois, *Hist. Eccl. Paris*, t. II, p. 253.
2. *Historiens de France*, t. XIX, p. 569.
3. Clacy, canton de Laon (Aisne).
4. *Édit.* Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 107.
5. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 357.
6. *Historiens de France*, t. XIX, p. 576 et 586.
7. Jarcy, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
8. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. IV, p. 166.

chal au sujet d'une maison située près de Saint-Landry[1].

En août, il soumet à la décision du roi les difficultés existant entre lui et l'abbaye de Saint-Denis sur la durée de la foire du Landit qu'il voulait limiter à trois jours[2].

Il certifie la confirmation par les enfants de Geoffroy de Vert-le-Grand de la vente faite par leur père à l'hôtel-Dieu, de la dîme de Vert-le-Grand[3].

Il confirme la vente consentie à Philippe Hamelin par un écuyer, nommé Baudouin, de la moitié d'une maison dans la censive de Saint-Éloi[4].

Il homologue, en décembre, la vente faite par Guérin le Charron à Jean Ébroin d'une maison sise à Paris, place Baudoyer[5].

Année 1214. — En février, il sépare l'église de Stains[6] de celle de Saint-Léger[7], à la prière de l'abbé de Saint-Denis[8].

En mars, il concilie un débat entre l'archidiacre de Notre-Dame et l'abbé de Saint-Magloire[9].

Il érige en cure une chapelle établie à Piscop[10], dans la paroisse de Saint-Brice[11].

---

1. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 111
2. Orig. *Archives nationales*, K 28-2. — *Édit.* Guérard, *op cit.*, t. I, p. 144.
3. *Édit.* Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 112.
4. *Ibid.*, p. 112.
5. *Ibid.*, p. 119.
6. Stains, canton d'Aubervilliers (Seine).
7. Saint-Léger-de-Gassanville, commune de Stains.
8. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 88.
9. *Ibid.*
10. Piscop, canton d'Ecouen (Seine-et-Oise).
11. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. II, p. 165.

Il homologue une transaction entre l'hôtel-Dieu de Paris et le curé de Vert-le-Grand au sujet des dîmes du lieu[1].

Il approuve, en avril, la vente faite à l'abbaye de Saint-Antoine par Ansel de La Grange et sa femme de tout ce qu'ils avaient comme droits de cens ou de champart au Vieux-Corbeil[2].

En octobre, il fait aboutir un arrangement amiable entre ses neveux, Gautier et Jean de Nanteau, et leur mère, mariée en secondes noces à Ferry de Palaiseau, au sujet du douaire de cette dernière[3].

Il sanctionne, en décembre, un accomodement obtenu par son entremise entre le chapitre de Saint-Marcel et un chanoine de l'église métropolitaine qui se disputaient les droits de cens d'un verger contigu au moulin de Croulebarbe[4], placé dans la censive de Saint-Martin[5].

Il certifie à la même époque l'abandon par le curé de Magny, pour une rente de 100 sols parisis, de son droit seigneurial sur la terre de Port-Royal[6].

Année 1215. — Il est chargé par le roi de faire, avec l'évêque de Senlis, une enquête sur les privilèges à accorder aux croisés et les défenses à leur faire imposer par l'Église[7].

Il érige, dans le courant de mars, l'abbaye de

1. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 115.
2. *Archives Nationales*, L 1014, 59.
3. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I. p. 94.
4. Croulebarbe, commune de Gentilly, canton de Villejuif (Seine).
5. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 347, et t. II, p. 477.
6. *Édit.* De Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 43.
7. D'Achery, *Spicil. ed. in. f°*, t. III, p. 577.

femmes de Port-Royal et la place sous la dépendance de l'abbaye des Vaux-de-Cernay[1].

En mars, il ratifie une transaction intervenue entre l'hôtel-Dieu de Paris et les chanoines de Sainte-Opportune au sujet d'une grange et de sept arpents sis au Marais[2].

Il fait prévaloir une transaction entre les moines de Saint-Florent[3], qui avaient un prieuré à Saulx[4], et Ferry de Palaiseau, au sujet de droits de censive[5].

Il atteste une donation faite aux moines des Vaux-de-Cernay par Robert de Mauvoisin et sa femme d'une rente de 100 sols parisis sur la prévôté de Chevreuse[6].

Il certifie que Renaud de Toussus et sa femme ont donné aux moines des Vaux-de-Cernay, moyennant 6 livres parisis, une marnière pour servir à l'amendement de leurs terres[7].

En mai, il ratifie la vente au chapitre de Notre-Dame de Paris de la dîme de Wissous[8] par Pierre de Villiers et sa femme, moyennant 43 livres[9].

En juin, assisté par les évêques d'Orléans et de Senlis, il juge un différend entre le comte de Blois et le chapitre de la cathédrale de Chartres concer-

---

1. *Édit. Gallia Christiana*, t. VII, Instr., col. 82. — Cf. De Dion, *Cartulaire de Porrois*, p. 46.
2. *Édit.* Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 116.
3. L'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur (Maine-et-Loire).
4. Saulx, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
5. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. III, p. 509.
6. Merlet et Moutié, *op. cit.*, p. 197.
7. *Ibid.*, p. 199.
8. Wissous, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
9. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 73.

nant l'étendue de leur juridiction temporelle respective[1].

Il certifie que son neveu Gautier de Nanteau a remplacé par une perception unique sur le cens du Châtelet, les redevances assises au profit de l'abbaye de Barbeaux sur le cens de La Chapelle-en-Brie, du Châtelet et du Monceau-Saint-Gervais[2].

En octobre, il juge, avec son frère Étienne, un différend survenu entre un autre de ses frères, Orson de Méréville, et le chapitre de Meung[3] au sujet de l'exercice de droits féodaux[4].

Il homologue, dans le courant du même mois, un accord entre le chapitre de Notre-Dame et le chancelier de l'église relativement aux droits de chancellerie[5].

Il certifie que Philippe Hamelin, bourgeois de Paris, a fait don à l'hôtel-Dieu d'une rente de 100 sols parisis sur une maison de la place Baudoyer[6].

Il atteste qu'Hellouin de Meulan a assigné sur la maison de Raoul l'Archer la rente qu'il était tenu de donner à l'hôtel-Dieu pour acquitter un legs de son père[7].

Année 1216. — Il reçoit de Philippe-Auguste la mouvance des fiefs de Combs et de Revigny inféo-

---

1. *Livre II des Privilèges de l'église de Chartres*, f° 110, et *Édit.* Lepinois et Merlet, *Cartulaire Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 77.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. fr. 20, 891, f. 9vo.
3. Meung, chef-lieu de canton (Loiret).
4. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 89, et t. IX, col. 1006.
5. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 354.
6. *Édit.* Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 118.
7. *Ibid.*, p. 119.

dés par le roi aux héritiers du chambellan Jean de Nanteau, en échange de la mouvance du fief de Monceau-Saint-Gervais[1].

Année 1217. — Il permet au collège d'étudiants pauvres, fondé en 1187 par Robert de Dreux et connu plus tard sous le nom d'Hospice des Pauvres Étudiants de Saint-Nicolas, d'avoir une chapelle spéciale[2] et un cimetière particulier[3].

Poursuivi, en mars, par l'abbé de Saint-Denis qui lui contestait la libre jouissance des moulins de Saint-Cloud, il se pourvoit devant la cour du roi qui se déclare compétente et décide que les moulins se trouvaient dans la mouvance du roi[4].

Il se porte garant d'un accord entre les chanoines et les moines de Tournan concernant les offrandes faites dans la chapelle[5].

Il autorise les chanoines de Champeaux à distribuer les huiles saintes aux pauvres du district[6].

Il atteste, en mars, que Nicolas Cocherel et sa femme ont donné en gage à Nicolas de Chartres, chanoine à Paris, agissant au nom de l'église Notre-Dame, tout ce qu'ils avaient comme dîmes à Wissous pour garantie d'un prêt de 38 livres[7].

---

1. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 70.
2. Cette chapelle a été conservée jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Elle a été détruite au commencement du XIXe siecle en même temps que l'église de Saint-Thomas dite Saint-Louis du Louvre.
3. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. I, p. 57.
4. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 68.
5. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. V, p. 331.
6. *Ibid.* t. V, p. 416.
7. *Édit.* Guérard, *op. cit*, t. II, p. 72.

Il institue dans l'église de Saint-Étienne-des-Grès[1] une cinquième prébende à l'aide de biens légués par Anseau de Savigny, chantre de Meung[2].

En juin, il certifie l'abandon fait par Henri d'Aubervilliers de la moitié du bois d'Attilly[3], à l'hôtel-Dieu de Paris[4].

Il accueille à Paris les premiers Dominicains qui s'établirent dans la capitale, et veille à leur installation[5].

Année 1218. — Il approuve les donations faites par Gautier de Senlis[6] à plusieurs églises[7].

Il confirme aux chanoines de Saint-Victor les libéralités consenties par ses prédécesseurs[8].

Il approuve, conjointement avec le doyen Étienne, une enquête générale sur les dîmes novales du diocèse de Paris[9].

En février, il atteste la donation faite par Havoie, femme en secondes noces de Guillaume Chenavecier, de la moitié de ses biens à l'hôtel-Dieu de Paris[10].

---

1. Église Saint-Étienne-des-Grès, au coin des rues Saint-Jacques et Saint-Étienne-des-Grès en 1792.

2. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 44. — *Gallia Christiana*, t. VII, col. 89.

3. Attilly, commune de Férolles, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

4. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 121.

5. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 89.

6. Probablement un fils de Gui II de Senlis.

7. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 89.

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

10. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 124.

En mars, à la suite d'un débat avec le grand maître du Temple, André de Coloors, qui réclamait pour ses vassaux de Chalo[1] les mêmes immunités dans la mouvance épiscopale que dans la mouvance royale, il y consent moyennant le dédommagement d'une rente de 60 sols sur des maisons appartenant au Temple devant l'église de la Trinité[2].

En avril, il procède à l'érection d'une chapelle pour les lépreux près de la léproserie du Roule et réglemente les obligations contractées envers le curé de Villiers-la-Garenne[3] par le chapelain[4].

En juin, il concède un terrain vague à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois pour agrandir le cimetière des Innocents[5].

Il confère l'église de Noiseau[6], détachée de celle de Sucy[7], au chapitre de Notre-Dame[8].

Il certifie que Guy de Soisy[9], chevalier, et sa femme ont donné en gage à l'hôtel-Dieu de Paris, pour 20 livres parisis, quatorze setiers de blé sur leur dîme de Vert-le-Grand[10].

Il atteste le don fait à l'hôtel-Dieu de Paris par Ferry de Massy d'une rente de deux setiers de blé

---

1. Chalo ou Chalet, lieu dit voisin de Saint-Médard de Paris.
2. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 105.
3. Villiers-la-Garenne, commune de Neuilly-sur-Seine (Seine).
4. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. III, p. 297. — Dubois, *Hist. eccl. Paris*, t. II, p. 262.
5. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 89.
6. Noiseau, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
7. Sucy, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
8. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 176.
9. Soisy-sous-Étiolles, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).
10. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 125.

à prendre sur la dîme de Massy[1], à charge de célébrer l'anniversaire du fils du donateur[2].

Il certifie la donation faite au même hôtel-Dieu par Agnès de Garlande, veuve d'Adam le Petit, de 20 livres parisis à prendre, après son décès, sur la moitié d'une maison située rue Gallande[3].

En juillet, il confirme des dons faits à l'abbaye de Port-Royal par Mathieu et Étienne de Meudon[4].

Pierre de Nemours se croise contre les Albigeois.

Pierre de Nemours prit part à la croisade contre les Albigeois.

Il quitta Paris vers le mois de février 1211, avec Enguerrand de Coucy, Robert de Courtenay et de nombreux barons de l'Ile-de-France, pour aller rejoindre l'armée de Simon de Montfort à Carcassonne[5]. Pendant son séjour dans les rangs de cette armée, il assista au siège de Lavaur et vit pendre en masse tous les défenseurs de la ville, conformément à l'engagement pris par les barons venus de Paris d'exterminer la population de toute cité refusant de se rendre[6].

Son départ pour l'Égypte.

En 1218, il se croisa contre les Sarrasins et partit pour l'Égypte avec son frère Gautier II de Villebéon qui était chargé de porter des subsides à l'armée chrétienne campée dans la plaine de Damiette.

---

1. Massy, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
2. *Édit.* Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 126.
3. *Ibid.*, p. 127.
4. *Édit.* De Dion, *Cartulaire de Porrois*, p. 60.
5. P. des Vaux de Cernay, *Histor. Albig.*, *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 43. — Anonyme, *Histoire de la Guerre des Albigeois*, *ibid.*, p. 137.
6. Fauriel, *Histoire en vers provençaux de la Croisade*, V, 485.

TOMBE DE PIERRE DE NEMOURS

Phototypie Berthaud, Paris

Avant de quitter Paris, au mois de juin, il fit son testament. Dans ce document qui nous est conservé, il distribua entre le chapitre de Notre-Dame, l'abbaye de Saint-Victor, les églises de Saint-Cloud, de Saint-Martin de Tours, de La Chapelle-en-Brie, de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'hôtel-Dieu de Paris, les abbayes d'Olivet, d'Hérivaux et beaucoup d'autres, ses ornements pontificaux, ses tapis, ses livres, ses coffres et ses revenus ; il légua des vignobles à son chambellan et à son cuisinier, ordonna que le reste de ses biens fût vendu pour payer ses dettes, récompenser ses serviteurs et distribuer des aumônes aux pauvres. Il institua pour ses exécuteurs testamentaires son frère Guillaume, évêque de Meaux, l'abbé de Saint-Victor, le chantre Nicolas, l'archidiacre Geoffroy et le chancelier de l'évêché [1].

Sa mort.

Il trouva la mort devant Damiette. Son corps fut ramené à Paris et inhumé dans la cathédrale à gauche derrière le grand autel. Sa tombe fut recouverte d'une plaque en cuivre jaune où il était représenté debout, revêtu de ses vêtements sacerdotaux, tenant un livre dans la main droite et sa crosse dans la main gauche, la tête reposant sur un coussin et les pieds sur un dragon. Un manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale [2] donne un dessin de cette plaque reproduisant d'une façon peu intelligible des lambeaux d'inscription.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de

1. Édit. *Gallia Christiana*, t. VII, *Instr.*, col. 89. — Dubois, *Histor. eccles. Paris.*, t. II, p. 265.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin, 170-96, p. 221.

la mort de Pierre de Nemours. Guillaume de Nangis indique l'année 1220[1]. L'obituaire de Notre-Dame, celui de l'abbaye de Barbeaux et celui de l'abbaye de Saint-Victor fixent le décès au 13 ou 14 décembre 1219, en rappelant les libéralités du défunt[2]. Selon Jacques de Vitry, le prélat aurait péri en septembre 1218, c'est-à-dire fort peu de temps après son arrivée en Égypte, et il semble que ce soit la date indiquée par la plaque funéraire où nous croyons démêler ANNO : MILLESIMO : C. BIS. DECIM. OCTAVO : MENSE : SEPTEMBRIS.

La date du 14 décembre 1219 est peut-être seulement celle de son inhumation à Paris.

L'abbé Lebeuf lui a attribué une glose du psautier en langue française[3]. Ce serait le manuscrit que, dans son testament, l'évêque a légué à l'abbaye d'Olivet « *psalterium glossatum* ». Il fut peut-être l'auteur d'une paraphrase, en vers latins très médiocres, de plusieurs livres de la Bible, qui est conservée à la Bibliothèque Nationale[4] sous le titre de « *Pentateuchus*, *Josue*, *Judices*, *Ruth*, *Libri Regum*, *Esdrae et Machabœrum versibus heroicis*, *authore Petro episcopo* »[5].

---

1. *Édit. de la Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 165.
2. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, pp. 36, 208, 605.
3. *Mém. de l'Ac. des Inscrip.* t. XVII, p. 731.
4. *Cartulaire*, IV. 429.
5. *Histoire littéraire de la France*, t. XVII, p. 213.

CHAPITRE III

GUILLAUME DE NEMOURS

ÉVÊQUE DE MEAUX

Guillaume dit de Nemours, l'un des plus jeunes fils du chambellan Gautier de Villebéon et d'Aveline de Nemours, se consacra, comme ses frères Étienne et Pierre, au service de l'Église, et, comme eux, devint évêque. Les chroniqueurs, tels que Rigord et Albéric de Trois-Fontaines, n'ont pas manqué de faire remarquer cette illustration bien exceptionnelle dans une famille.

Guillaume fut d'abord chanoine de Chartres[1] et demeura assez longtemps dans cette situation modeste. C'est pourquoi son père, lors du partage anticipé de ses biens en 1198, lui réserva, dans le lot de son frère Jean, jusqu'au jour où ses revenus ecclésiastiques atteindraient 200 livres, dix arpents de vigne dans le territoire de Paris, 50 livres de rente

1. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 1622.

et la jouissance d'une maison contiguë à l'église de Saint-Martial, venant de son oncle Tiboud le Riche[1].

Il fit ensuite partie du chapitre de la cathédrale de Paris, et fut nommé chantre de Notre-Dame[2]. La date de cette nomination doit se placer entre 1207 et 1208, un peu avant l'avènement de son frère Pierre au siège épiscopal. Robert de Vitré est, en effet, encore cité comme chantre de Paris en mai 1206[3], mais c'est évidemment Guillaume le « *cantor parisiensis* » indiqué, sans prénom, au nombre des témoins du serment de fidélité prêté par le comte d'Eu en 1208, car presque tous les autres témoins, tels que l'évêque de Noyon[4], le trésorier de Tours[5] et les chambellans Gautier et Orson, étaient ses frères[6].

Il paraît avoir ensuite cumulé les dignités capitulaires de préchantre et d'archidiacre à partir de 1212.

Son rôle dans la croisade contre les Albigeois.

Guillaume fut un des plus ardents prédicateurs de la croisade contre les Albigeois et se mêla vaillamment aux combattants. Il était en 1210 dans les rangs de l'armée de Simon de Montfort ; il y sé-

---

1. *Archives nationales*, L. 888 ▲ 30.
2. *Grandes Chroniques de France, Édit.* P. Paris, t. IV, p. 159.
3. D. Morice, *Histoire de Bretagne, Preuves*, t. I, p. 807.
4. Étienne de Nemours.
5. Pierre de Nemours. Ce dernier étant devenu évêque de Paris avant la fin de 1208, le serment du comte d'Eu rapporté dubitativement par M. Delisle à l'année 1209 a été prêté en 1208.
6. *Bibliothèque du Vatican*. Reg. de Philippe-Auguste, 72 vo. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nº 1182.

journa plusieurs étés consécutifs[1], s'associa à toutes les opérations dirigées contre les hérétiques et se distingua notamment au siège de Termes[2] en 1210, et à ceux de Penne[3] et de Moissac en 1212[4]. Les chroniqueurs du temps, qui l'appellent les uns « le chantre », les autres « l'archidiacre » de Paris, font tous un pompeux éloge de son éloquence enflammée et de son ingéniosité à construire les engins de siège, mais aucun d'eux ni aucun historien moderne n'a reconnu en lui un fils du seigneur de Nemours.

L'auteur anonyme du poème en vers provençaux intitulé « Cansos de la Crozada », publié par Fauriel, signale expressément « el chantres de Paris » dans l'entourage du comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay, qui amena en Languedoc une armée de secours au printemps de 1211[5]. Il est probable qu'après le siège de Termes Guillaume est retourné passer l'hiver à Paris et que ses exhortations ont déterminé le départ des renforts qui furent accompagnés par son frère Pierre, l'évêque de Paris.

Le même poète enregistre encore en ces termes

---

1. Les opérations étaient activement poussées en été, mais en hiver elles étaient presque suspendues, la plupart des croisés regagnant leurs foyers à cette époque.

2. Termes, canton de Monthoumet (Aude). Cette forteresse, assise sur les confins du Roussillon, fut prise par les croisés en novembre 1210 après avoir résisté plus de quatre mois.

3. Penne, chef-lieu de canton (Lot-et-Garonne). Le château fut pris le 25 juillet 1212.

4. Moissac, chef-lieu d'arrondissement (Tarn-et-Garonne). Les habitants de Moissac se rendirent après la destruction de leurs murailles le 8 septembre 1212.

5. Vers n° 1441.

sa présence à l'attaque du château de Penne en 1212 : « el cantor de Paris que sab gent prezicar[1]. »

Le moine des Vaux-de-Cernay, auteur d'un récit détaillé de la croisade à laquelle il prit part lui-même, s'étend longuement sur l'énergie déployée par Guillaume pendant le siège de Termes. Après avoir décrit cette place forte réputée inexpugnable, située au sommet d'une montagne abrupte, sur un roc taillé à pic et entouré d'abîmes inaccessibles, il ajoute : « L'archidiacre de Paris, Guil-
» laume, pénétré de zèle pour la foi chrétienne, se
» livrait tout entier aux travaux les plus difficiles
» pour le service du Christ. Il prêchait chaque
» jour, quêtait pour subvenir aux frais des machines
» de guerre, entraînait les pélerins dans la forêt
» pour y couper le bois nécessaire aux mangon-
» neaux, faisait combler des fossés pour approcher
» des murs, instruisait les ouvriers, guidait les char-
» pentiers, surpassait chaque artisan, etc.... On ne
» saurait dire toutes les inventions inspirées à son
» adresse ni tous les travaux auxquels il sut faire
» face.... Rempli de sainteté, de prévoyance et de
» courage, c'est à lui, après Dieu, qu'on dut la vic-
» toire et la prise du château[2]. »

Le bélier perfectionné, appelé le chat, qui servit à battre en brèche les murailles de Lavaur[3] au printemps de 1211, fut sans doute imaginé par lui.

A la fin de la campagne de 1211, il fut chargé par

---

1. Le chantre de Paris qui savait si bien prêcher (vers n° 2425).
2. *Historiens de France*, t. XIX, p. 36.
3. Lavaur, chef-lieu d'arrondissement (Tarn).

le pape, avec Jacques de Vitry[1], de recruter pour la campagne suivante de nouveaux croisés tant en Allemagne qu'en France, et ses prédications eurent un plein succès, ce qui fait dire au chroniqueur : « Nul, après Dieu, ne fit plus que lui pour la dé- » fense de la foi[2]. »

Le château de Penne, qui commandait les marches de l'Agenais, arrêta longtemps l'armée catholique en 1212. Ce sont encore les machines de Guillaume et sa persévérance qui firent tomber la place au pouvoir du comte de Montfort, malgré la défection d'un grand nombre de croisés qui refusèrent de prolonger leur séjour au camp après l'expiration de leur quarantaine obligatoire[3].

Le moine des Vaux-de-Cernay dépeint en termes saisissants l'attitude de l'archidiacre au moment de l'assaut de Moissac. Il se tenait debout, vêtu d'une longue robe blanche, les pieds nus, à côté d'une haute croix chargée de reliques, sur le versant d'une colline attenant au château, chantant d'une voix profonde au milieu d'un groupe d'évêques, l'hymne sacré *Veni Creator*, et jetant le désarroi dans les rangs ennemis par ses pieuses incantations autant que le faisaient les coups des assaillants[4].

A la fin de l'année 1212, le comte Simon de Montfort, ayant subjugué l'Agenais ainsi que les

---

1. Jacques de Vitry, auteur de l'*Historia Orientalis et Occidentalis*, célèbre par ses prédications, devint évêque de Saint-Jean-d'Acre, puis cardinal, évêque de Tusculum et légat du pape. Il mourut à Rome en 1240.

2. *Historiens de France*, t. XIX, p. 57.

3. *Ibid.*, p. 65.

4. *Ibid.*, p. 66 et suivantes.

comtés de Comminges et de Foix, essaya de consolider ses conquêtes en partageant entre ses compagnons d'armes les fiefs dont il s'était rendu maître, et convoqua à Pamiers un parlement, réunissant les trois ordres auquel il imposa ses volontés. Le sceau de l'archidiacre Guillaume est appendu à la charte de coutumes délivrée à Pamiers le 1er décembre[1]. Il représente un personnage debout tenant des deux mains un livre d'heures et a pour légende : † S. WILL'I. PAR'. ECCL'IE. ACHID'[2].

A cette même époque, le siège épiscopal de Béziers étant devenu vacant fut offert à Guillaume, mais il refusa cette dignité[3].

Au commencement de 1213, le pape Innocent III, que le roi Pierre d'Aragon avait réussi à indisposer contre Simon de Montfort, afin d'empêcher l'invasion des états de Raymond de Toulouse, suspendit la croisade contre les hérétiques. Mais un concile d'évêques tenu à Lavaur protesta contre cette décision, et l'archidiacre Guillaume fut un des députés envoyés à Rome pour essayer de faire revenir le souverain pontife sur sa détermination[4]. Son éloquence persuasive triompha des préventions d'Innocent III qui révoqua ses premières instructions, et interdit au roi d'Aragon de porter secours au comte de Toulouse. Cette défense, comme on sait, ne fut pas observée. Les hostilités recommencèrent ; le roi

---

1. *Archives nationales*, J 890.8.
2. *Inventaire des Sceaux*, no 7412.
3. D. Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 234. — *Historiens de France*, t. XIX, p. 71.
4. *Historiens de France*, t. XIX, p. 76 et 82.

d'Aragon fut tué à la bataille de Muret, le 12 septembre 1213, et Simon de Montfort envahit le comté de Toulouse. Les chroniques ne contiennent aucune allusion à Guillaume au cours de cette campagne. Selon Pierre des Vaux-de-Cernay, il aurait cependant accompagné l'évêque de Carcassonne au printemps de 1214, lorsque ce prélat conduisit au comte de Montfort de nouveaux croisés rassemblés au cours de l'année précédente en France[1]. En tous les cas, à partir de cette époque, il disparaît de la scène de la croisade. La raison en est dans son avènement au siège épiscopal de Meaux.

Son avènement à l'évêché de Meaux.

Selon l'historien Guillaume le Breton, c'est en septembre 1213 que Guillaume de Nemours aurait été élu évêque de Meaux, et d'après l'auteur de l'Histoire de l'église de Meaux, il n'aurait été sacré qu'en juillet 1214. Cet intervalle s'explique par les circonstances dans lesquelles il fut appelé à remplacer son prédécesseur, Geoffroy de Tressy. Ce dernier abdiqua en 1213 pour se retirer à l'abbaye Saint-Victor, où il mourut en 1215, après avoir vécu en anachorète, mais cette retraite n'avait pas été tout à fait volontaire et ne fut peut-être pas immédiatement considérée comme définitive. Geoffroy avait eu une première contestation assez désagréable avec l'abbaye de Rebais au sujet de la juridiction spirituelle et temporelle sur les vassaux laïques du monastère. Il en eut une autre avec les religieux de Sainte-Foy de Coulommiers auxquels il avait

1. *Historiens de France*, t. XIX, p. 94.

refusé d'installer dans une paroisse placée sous leur patronage un curé présenté par eux et accepté par son prédécesseur. Les religieux s'étaient plaints au pape qui avait institué pour juger le différend plusieurs commissaires ecclésiastiques, parmi lesquels on voit figurer l'archidiacre de Paris. La sentence lui ayant été contraire, Geoffroy refusa de s'y soumettre. Les juges, pour vaincre son obstination, le suspendirent alors de ses droits de collation des bénéfices. Il en appela au pape, et celui-ci confirma la sentence en ordonnant à l'archidiacre de Paris de la faire exécuter. C'est devant cette mortification que Geoffroy renonça à la dignité épiscopale.

Ses démêlés avec Blanche de Champagne.

Guillaume lui succéda dans ces conditions; il semble cependant n'avoir fait que plusieurs années plus tard sa profession d'évêque suffragant devant l'archevêque métropolitain de Sens[1]. Il occupa le siège de Meaux jusqu'en 1221 et s'inspira des souvenirs laissés par son oncle Étienne de La Chapelle. Il n'apporta pas moins de fermeté que lui à défendre ses droits contre les empiétements de la maison de Champagne, et, les préposés de la comtesse Blanche de Champagne lui ayant opposé une résistance opiniâtre à acquitter les redevances qui lui étaient dues, il mit en interdit les terres de la comtesse. L'intervention de son frère Étienne, finit par lui faire obtenir satisfaction en mars 1214[2].

---

1. Abbé Chartraire, *Cartulaire du chapitre de Sens*, p. 182.

2. D'Arbois de Jubainville, *Cartulaire des comtes de Champagne*, n° 905. — D. Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, Preuves, n° CCXXXVIII.

Le 25 juin suivant, en présence des conflits résultant de la circulation simultanée des monnaies meldoise et comtale, il consentit, sur les instances du Frère Aymard, à continuer l'association faite en 1208 par son prédécesseur avec la comtesse pour la fabrication de la monnaie à Troyes, Provins et Meaux[1].

En mars 1218, nouvelle querelle avec Blanche de Champagne au sujet de la justice de Congis[2] et des droits revendiqués sur les vassaux de l'évêque qui se livraient au commerce. Le litige fut soumis à l'arbitrage du doyen de Saint-Étienne de Troyes et de l'archidiacre de Meaux[3]. Mais l'accord ne fut pas de longue durée. La comtesse se plaignit au pape de ce que l'évêque outrepassait ses droits. Il s'attribuait indûment, disait-elle, la justice sur le chemin de Vareddes[4], usurpait les biens de main-morte, bâtissait des villages sur des terres ne relevant pas de lui et empêchait les hommes de Congis de se rendre à l'armée.

Le pape confia à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, à l'abbé du Val-Secret et au doyen de Soissons, le soin de procéder à une enquête dont nous ignorons l'issue[5].

Incidents de son administration.

Guillaume de Nemours a laissé de nombreux vestiges de son administration épiscopale. Nous cite-

1. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, nº 695 et 862.
2. Congis, canton de Lizy-s.-Ourcq (Seine-et-Marne).
3. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, nº 1189.
4. Vareddes, canton de Meaux (Seine-et-Marne).
5. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, nº 1321.

rons les principaux de ceux que nous avons relevés.

En septembre 1214, il concède aux chanoines de Paris les dîmes novales dans un grand nombre de paroisses; il y ajouta, en 1217, celles de Rozoy[1] et, pour l'en remercier, le chapitre de Paris institua la célébration de son anniversaire à perpétuité[2].

En 1215, il promulgue avec l'évêque de Beauvais une bulle du pape défendant le mariage d'Érart de Brienne avec la fille du comte Henri II de Champagne[3].

En mai 1216, il permet au comte Gaucher de Saint-Paul de faire célébrer les offices divins dans son manoir de Crécy. En octobre, il donne la dîme de Nesles[4] à l'abbaye de Barbeaux[5].

En octobre 1217, il homologue une transaction entre les religieuses de Fontaines et le supérieur de l'hôtel-Dieu de Crécy au sujet des dîmes de Villeneuve[6], et il transige lui-même le mois suivant avec les moines de Saint-Germain-des-Prés qui lui demandaient la démolition d'une église élevée à Villeneuve[7].

En décembre de la même année, il confirme un arrangement entre le curé de Moressart[8] et l'abbé de Saint-Martin de Pontoise[9].

---

1. Rozoy-en-Brie, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).

2. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame-de-Paris*, t. II, p. 265 et D. Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, preuves, n° CCXLV.

3. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 1622.

4. Nesles-la-Gilberde, canton de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

5. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1622.

6. Villeneuve-le-Comte, canton de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

7. D. Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, preuves, nos CCXLVI et CCXLVII.

8. Moressart, aujourd'hui Mortcerf, canton de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

9. D. Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, preuves, n° CCXLVIII.

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE L'ÉVÊQUE GUILLAUME DE NEMOURS

(1220)

En 1218, il est institué exécuteur testamentaire de son frère Pierre partant pour la Palestine. Au cours de la même année, il assiste à la translation dans l'église de Saint-Pierre de Sens des restes de deux martyrs et il approuve une aumône faite à l'église de Saint-Étienne de Meaux par Hugues de Marolles[1].

En 1220, il confirme la vente de la forêt de Crécy par Simon de Reims à Gaucher de Châtillon[2]; il approuve aussi l'institution par Thomas de Vaux d'une chapelle à Pont-Molain[3].

En février 1221, il confirme le droit de patronage de l'abbaye de Faremoutiers sur l'église de Mouroux[4].

Son sceau.

Le sceau de Guillaume de Nemours est appendu à une charte d'août 1220 en faveur de l'abbaye de Saint-Denis[5]. On y voit le prélat debout, mitré, crossé et bénissant. Légende : † SIGILLVM : WILLI' : M[ELDENSIS] : EPISCOPI. Le contre-sceau figure un Agnus Dei. Légende : † AVE : MARIA : GRACIA : PLE[NA][6].

Sa mort.

Guillaume de Nemours mourut le 19 août 1221 et fut enterré comme son père dans le presbytère de

1. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1622.
2. *Archives nationales*, J. 158. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1427.
3. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1622.
4. Mouroux, canton de Coulommiers (Seine-et-Marne).
5. *Archives nationales*, S. 2249, 43.
6. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux*, n° 6701.

l'abbaye de Barbeaux à laquelle il laissa 100 livres pruvinoises et ses ornements pontificaux[1].

Sa tombe à gauche du grand-autel portait pour inscription : ANNO INCARNATIONIS DOMINICE MILLESIMO DUO CENTESIMO VIGESIMO PRIMO, SEPULTUS EST IN HOC LOCO PIE MEMORIE GUILLELMUS MELDENSIS QUONDAM EPISCOPUS, CUJUS ANNIVERSARIUM AGITUR XIII K^s SEPTEMBRI.

Il eut pour successeur l'archidiacre de Meaux Amaury, qui mourut le 7 janvier 1223.

---

1. A. Molinier, *op. cit.*, pp. 35, 168, 229.

LIVRE III

BRANCHE DES

SEIGNEURS DE NEMOURS

ET DE GUERCHEVILLE

A.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DES

SEIGNEURS DE NEMOURS ET DE GUERCHEVILLE

BRANCHE AÎNÉE DE LA MAISON DE NEMOURS

CHAPITRE PREMIER

PHILIPPE Ier DE NEMOURS

Le fils aîné du chambellan Gautier Ier de Villebéon et d'Aveline de Nemours, nommé Philippe, naquit vers l'an 1150.

La seigneurie de sa mère étant beaucoup plus importante que celle de son père, c'est à lui que devait revenir le château de Nemours et ses appartenances, en vertu de la coutume féodale conférant au fils aîné le droit de prendre dans sa part héréditaire le principal « hébergement » de la famille, mais comme il mourut avant ses parents, ce droit passa sur la tête de son fils, et il ne fut lui-même de son vivant que seigneur de Guercheville[1], un arrière-fief qui lui avait été donné en dot au moment de son mariage.

Le plus ancien texte où il soit question de lui est un diplôme du roi Louis VII, en date de 1172, ratifiant le partage de la terre de l'Essart-Nantier entre le chambellan Gautier et les moines de Barbeaux. Il

1. Guercheville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

y est dit que Philippe et deux de ses frères ont adhéré à ce partage[1].

Dans un autre acte délivré à Nemours, en 1174, par le chambellan et sa femme, pour consacrer la cession de la terre de Châtillon aux moines de Puiseaux, il est également fait mention de l'assentiment de Philippe expressément qualifié de fils aîné, *major natu*[2].

Il est encore nommé en 1179, dans la charte souscrite par son père pour affranchir de tout droit de cens une maison du parvis Saint-Gervais à Paris[3].

Son mariage. Philippe épousa Aveline de Melun, fille du vicomte Joscelin II de Melun et d'Alpaïs, dame de Blandy[4]. Aveline était alors placée sous la tutelle de son frère, Louis Ier de Melun. Sa dot, peu importante, se bornait à quelques fiefs disséminés autour de Corbeil et de La Chapelle-la-Reine, mais la famille de Melun tenait un rang élevé dans la noblesse, elle s'était illustrée pendant les premières croisades, et son alliance était précieuse pour la maison naissante des Nemours.

La célébration de ce mariage est antérieure à l'an 1174, car Aveline est déjà qualifiée *uxor Philippi* dans un diplôme royal, en date de 1174, ratifiant l'aumône de la terre de Châtillon[5].

---

1. *Bibliothèque nationale,* ms. latin 10943. f° 274 v°. — Cf. Luchaire, *Actes de Louis VII,* n° 615. — *Pièce justificative,* n° XIV du livre I.

2. *Archives nationales,* S. 2151-15. — *Pièce justificative,* n° XXIV du livre I.

3. *Archives nationales,* K. 25 5[4]. — *Édit.* Luchaire, *Institutions monarchiques,* t. II, p. 317. — *Pièce justificative,* n° XXVIII du livre I.

4. Blandy, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

5. *Archives nationales,* K. 25 6[4]. — *Édit.* Tardif, *Cartons des Rois,* n° 656. — *Pièce justificative* n° XXV du livre I.

Le tableau ci-dessous résume la parenté d'Aveline :

PARENTÉ D'AVELINE DE MELUN[1]

Les Melun armaient : *d'azur à 7 besans d'or, 3, 3 et 1 au chef d'or.*

ADAM DE CHAILLY, † ap. 1141,
ép. *Mahaud de Melun*
héritière de la vicomté de Melun.

GILLES DIT DE MELUN, † av. 1141,
ép. *N...*

ADAM I DE MELUN, † av. 1150, sans postérité, vicomte de Melun.	JOSCELIN DE MELUN, † ap. 1157, vicomte de Melun (1150) ép. *Alpais*, dame de Blandy.	GILLES DE MELUN, † ap. 1146. sr de Villefermoy, ép. *N...*

LOUIS DE MELUN, † ap. 1183, vicomte de Melun, ép. *Gisèle*.	ADAM DE MELUN, † v. 1174, sans postérité.	*Aveline de Melun* † 1191, ép. v. 1172 PHILIPPE DE NEMOURS, † 1191, sr de Guercheville, fils de Gautier de Villebéon et d'Aveline de Nemours.	ADAM DE MELUN, sr de Villefermoy, ép. *Helvide de Venizy*, fille d'Amiel de Venizy et d'Helvide de Nangis, veuve de Pierre Britaut.

VICOMTES DE MELUN.

SIRES DE NEMOURS.

1. Les historiens ne sont pas d'accord sur la généalogie des premiers vicomtes de Melun. Les données fournies par le P. Anselme, Du Bouchet, Rouillard et Moréri ont été rectifiées par M. Duchalais (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. I, p. 239).

Philippe fut attaché de bonne heure au service personnel du roi Philippe-Auguste. Son père, comme nous l'avons dit plus haut, se fit remplacer par lui auprès du roi dans la croisade entreprise en 1190.

Avant de partir pour la Palestine, Philippe s'acquitta de diverses aumônes. On a conservé le texte de deux chartes délivrées par lui à cette époque, dans lesquelles il s'intitule « *regis Francorum camerarius* ».

Aux termes de la première, confirmée par le roi pendant son séjour à Fontainebleau, en mai 1190[1], il fonda dans l'église de Barbeaux une messe quotidienne pour le repos de son âme, et donna pour cela aux moines, avec l'assentiment de sa femme, une rente de 40 sols sur le cens de Guercheville et de deux mesures de froment et deux muids de vin à prendre dans sa grange et ses vignobles. L'acte orignal a disparu, mais il existait encore au XVIIIe siècle; il portait un sceau rond de 55 millimètres, chargé d'un écu armorié de trois jumelles, accosté de deux chandeliers, et entouré d'une légende en lettres capitales ainsi conçue : † SIGILLVM : PHILIPI : CAMERARII[2].

Par un second acte signé à Nemours, il approuva, comme seigneur féodal, des aumônes consenties par un de ses vassaux, Eudes de Mauny[3], à l'abbaye de Barbeaux, ainsi qu'à la léproserie[4] et à l'hôtel-Dieu

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 104.— *Pièces justificatives*, nos I et II.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 12.

3. Voir sur Eudes de Mauny, Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note 69.

4. Ceci démontre que la léproserie de Corbeil n'a pas été fondée

de Corbeil. Ces aumônes consistaient en rentes assises sur le péage d'Essonnes[1], placé partiellement dans la mouvance de Philippe du chef de sa femme « *cujus feodum habui jure matrimonii* »[2].

Sa mort et celle de sa femme.

Philippe succomba en Palestine le 18 février 1191[3].

Le chroniqueur Bénédict Peterborough donne au chambellan du roi, qui périt devant Saint-Jean-d'Acre, le prénom d'Adam[4]. Nous ignorons si ce prénom est fautif ou si le chroniqueur a visé un autre chambellan mort à la même époque, et qui, en ce cas, pourrait être Adam du Bignon.

Aveline de Melun, que son mari avait laissée enceinte, mourut elle-même peu de semaines avant lui, le 2 janvier 1191[5], en donnant le jour à une fille. Elle chargea sa belle-mère, qui l'assistait à son lit de mort, d'assurer ses dispositions testamentaires, demanda à être enterrée dans l'église de Barbeaux et laissa aux moines, pour la célébration de son anniversaire, une rente de 40 sols et de deux mesures de froment à percevoir à Guercheville. Son beau-frère, l'évêque de Noyon Étienne de Nemours,

---

en 1201 par l'évêque Eudes de Sully, comme le disent les auteurs de la *Gallia Christiana*, mais bien à une date intérieure à 1190 par l'évêque Maurice de Sully.

1. Essonnes, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 29891-6.2 — *Pièce justificative* n° III.

3. A. Molinier, *op. cit.*, p. 34 note.

4. *Historiens de France*, t. XVII, p. 512.

5. Date indiquée par le nécrologe de Barbeaux où la défunte est appelée « *Avelina uxor Philippi camerarii* ». — A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 33.

en fit la déclaration en bonne forme devant l'archevêque de Sens, Gui de Noyers[1], et les moines, pour plus de sûreté, prirent le soin de faire renouveler cette attestation devant le Frère Bernard de Vincennes et de faire confirmer l'aumône, en août 1191, par un diplôme souscrit, au nom du roi absent, par les bourgeois de Paris détenteurs du sceau royal[2].

Ses enfants. De son union avec Aveline de Melun, Philippe Ier de Nemours laissa trois enfants, savoir :

Gautier II de Nemours, qui continua la lignée (Chapitre II);

Agnès de Nemours, qui épousa Guillaume IV de Milly (Chapitre III);

Isabelle ou Aveline de Nemours, qui épousa le maréchal Henri Clément (Chapitre IV).

Le Père Anselme lui attribue un autre fils, Gui, qui aurait été seigneur de Noyon en 1231. Mais c'est une erreur. Le Gui de Nemours qui fut en 1231 trésorier (et non seigneur) de Noyon, était un neveu de Philippe Ier, un fils de son frère Jean inconnu du Père Anselme.

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 104 v°.—*Pièce justificative* n° IV.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5466, f° 258. — *Édit.* L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 345, p. 501. — *Pièce justificative* n° V.

CHAPITRE II

GAUTIER II DE NEMOURS

Gautier II de Nemours[1], fils de Philippe Ier de Nemours et d'Aveline de Melun, n'avait guère plus de seize ans lors de la mort presque simultanée de son père et de sa mère en 1191.

Il hérita, à ce moment, la seigneurie de Guercheville, et les moines de Barbeaux n'attendirent pas sa majorité pour lui faire confirmer les rentes assises à leur profit sur ses biens au nom de sa mère.

On l'appelait familièrement Gauteron pour le distinguer de son oncle Gautier dit le Jeune, comme on le voit dans l'acte de partage anticipé de la succession de son grand-père en 1198.

La part héréditaire qui lui fut attribuée pour en jouir aux droits de son père après la mort de son

1. Nous l'appelons Gautier II, en considérant son grand-père comme Gautier I.

aïeul, comprenait outre Nemours et ses dépendances, des vignobles dans les territoires de Boësses et d'Échilleuses, la forêt de Nanteau et la mouvance d'une série de fiefs autour de Nemours, savoir : les fiefs de Pierre Putiers, d'Eudes de Bourron, de Jean de Raimbaud, d'Adam de Trémainville, de Mélisende, de Guillaume de Beaumont, du sire de Glandelles, du maire de Beaune, de Geoffroy de Gaudigny, de Bertrand de Nonville, des héritiers de Villemaréchal et du sire de Beaumont[1].

Chartes souscrites par Gautier II.

La plus ancienne charte émanant de Gautier II de Nemours, qui nous soit connue, est un acte en date de 1203, ratifiant un échange de biens entre un de ses vassaux, Geoffroy, fils d'Eric, et les moines de Saint-Victor installés à Puiseaux[2]. Geoffroy[3] céda aux moines un petit fief sis à Puiseaux, et ceux-ci lui abandonnèrent un héritage situé au Mez[4]. Les témoins de l'échange furent l'abbé Tescelin, prieur de Ferrières[5], Tescelin le Porc[6], Guillaume

---

1. *Archives nationales*, L. 888a 30. — Voir pour renseignements sur ces fiefs, Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste.*

2. *Archives nationales*, S. 2151 16. — *Pièce justificative* n° VI.

3. Ce Geoffroy, fils d'Éric et père d'un autre Éric, était vraisemblablement un certain Geoffroy Bullican dont la famille, souvent citée dans les cartulaires de Néronville et de Pont-Fraud, avait de nombreuses propriétés dans la région (Richemond, *Fromonville*, 25).

4. Le Mez, localité voisine de Puiseaux, aujourd'hui disparue, et souvent confondue avec Le Mez-le-Maréchal, canton de Ferrières (Loiret).

5. L'abbé Tescelin gouverna le prieuré de Ferrières de 1193 à 1216. Il était Anglais d'origine. C'est sous sa médiation que l'échange en question se négocia (*Archives nationales*, LL. 1445, 115 v°).

6. Tescelin le Porc était un des frères d'Adam le Porc, signalé, en 1198 et 1200, comme étant le précepteur « *magister* » du prince royal Louis, plus tard Louis VIII (E. de Barthélémy, *Chartes de Montmartre*, p. 133, et Brièle et Coyecque, *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris*, n° 53).

de La Chapelle[1], Guillaume de Parville[2] et Eric, fils de Geoffroy. Gautier n'était pas encore investi de la seigneurie de Nemours puisque son grand-père vivait encore, aussi s'est-il intitulé dans cette charte simplement « fils de Philippe de son vivant chambellan du roi », et comme il n'avait pas de sceau, il emprunta celui de son aïeul. Ce sceau en cire jaune est un peu différent comme module de celui dont le chambellan Gautier se servait en 1174 : sa légende n'est pas non plus tout à fait la même ; au lieu de SIGILLVN GAVTERII, elle porte SIGILL' GALTERI CAMERARII, mais on y retrouve l'empreinte du même camée figurant une tête d'homme, le front ceint d'une bandelette, les cheveux noués derrière et le cou entouré d'un collier. Au revers, se trouve l'empreinte d'une autre pierre gravée ovale, représentant un lion passant à droite dans un champ orné d'un croissant et de deux étoiles ; lé-

Son sceau.

Il est lui-même inscrit dans la liste des chevaliers du bailliage de Château-Landon et dans celle des vassaux de l'abbaye de Ferrières en 1210 (*Historiens de France*, t. XXIII, pp. 688 et 690). Son sceau, figurant un cavalier revêtu d'une cotte de mailles est conservé aux *Archives nationales* sous le n° 289.

La famille Le Porc, fréquemment visée dans les chartes de Néronville, était installée, au début du XIIe siecle, à Nozan (commune de La Madeleine, canton de Château-Landon). Les prénoms de Tescelin et d'Adam y alternaient avec celui de Robert.

1. Guillaume de La Chapelle-la-Reine (chef-lieu de canton, Seine-et-Marne) fit fonctions de bailli du roi dans l'Orléanais, de 1198 à 1214 (*Historiens de France*, préface de M. Léopold Delisle, t. XXIV, p. 45). Il a été la tige de la famille de La Chapelle, chargée de l'administration de la châtellenie de Nemours après l'annexion de la seigneurie au domaine royal au XIIIe siècle.

2. Parville, lieu dit de la commune de Beaune-la-Rolande (Loiret). Guillaume de Parville comptait, en 1210, parmi les vassaux du roi dans les bailliages de Lorris et d'Yèvre-le-Châtel (*Historiens de France*, t. XXIII, pp. 688 et 691.

gende en lettres capitales : † GALTERVS CAMERARIVS[1].

Par une autre charte, datée de janvier 1211, Gautier, prenant cette fois la qualité de seigneur de Nemours, approuva la cession consentie par un autre de ses vassaux, Renard Putiers de Trémainville, à la maladrerie de Pont-Fraud, de terres tenues par Baudoin d'Ormesson[2].

En mai 1213, en présence et avec l'assentiment de sa femme Marguerite et de son fils aîné Philippe, il augmenta les revenus du chapelain de son château de Nemours, en ajoutant aux prébendes jadis instituées par son grand-père la dîme d'un vignoble, près de Bromeilles[3], qui conservait la dénomination de Clos-le-Vicomte[4], pour avoir d'abord appartenu au vicomte de Méréville, Orson de Nemours, oncle de Gautier.

Les témoins de cette libéralité furent Guillaume de « Beigniaux »[5], chevalier, Martin le Prévôt et Geoffroy le Roux.

---

1. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, nos 232 et 232 *bis*.

2. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 2403. — *Pièce justificative* no VII.

3. Bromeilles, canton de Puiseaux (Loiret).

4. *Archives hospitalières de Nemours*, B. 40, 1. — *Pièce justificative* no VIII.

5. Bagneaux, canton de Nemours (Seine-et-Marne). Selon la *Gallia Chistiana* (tome XII, col. 201) le fief de Bagneaux serait entré en 1189 dans la mouvance de l'abbaye Saint-Séverin de Château-Landon.

Guillaume de Bagneaux à qui M. Stein a consacré une notice dans les Annales de la Société du Gâtinais (t. XX, p. 196) a été inscrit vers 1205, sous le nom de *Guillelmus de Bagnel[lis]* dans la liste des jeunes nobles du bailliage de Château-Landon n'ayant pas encore été reçus chevaliers, en même temps qu'*Adam de Bagnellis*, sans doute son père, figurait dans la liste des chevaliers (*Historiens de France*, t. XXIII, pp. 690 et 691). Il

En mars 1217, Gautier notifia le don d'une terre voisine de Trémainville fait à l'hôtel-Dieu de Nemours par Guillaume de Bagneaux, avec l'assentiment de sa femme Agnès et de ses fils[1].

Gautier II nommé maréchal par intérim.

En 1214, le maréchal Henri Clément, beau-frère de Gautier II, fut tué en guerroyant contre Jean-

---

était chevalier en 1213, comme le montre une charte d'octobre 1213, ratifiant le don qu'il fit à l'Hôtel-Dieu de Nemours d'un champ placé dans la censive d'Adam de Gomerville (*Archives hospitalières de Nemours*, C[1] 3, original; *Pièce justificative* n° IX).

Il parait avoir accompagné Gautier de Nemours, en 1217, dans sa descente en Angleterre, et avoir gagné, au cours de la campagne, les bonnes grâces du prince royal qui, après son avènement au trône, lui confia plusieurs missions importantes. Il fut notamment chargé, en 1224, avec Simon de Maisons, de négocier un traité d'alliance avec l'empereur d'Allemagne. M. Petit-Dutaillis, en rappelant cette circonstance, le désigne sous le nom de Guillaume de « Bagneux » (*Étude sur Louis VIII*, pp. 264, 265, 339, 354, 447).

D'après Du Fourny, il aurait été bailli de Sens en 1226.

Il est cité comme témoin dans une charte souscrite, en décembre 1221, par l'abbé de Ferrières et le bailli Étienne d'Auvilliers pour notifier l'offrande faite à la maladrerie de Pont-Fraud par Bourgouin de Fontenay de tout ce qu'il possédait au moulin de Nargis (canton de Ferrières, Loiret) (*Archives de l'Yonne*, H. 2404).

En mai 1224, il fut arbitre dans un différend entre les moines de Barbeaux et Philippe II de Nemours (*Bibl. nat.*, ms. latin 10943, f° 91).

Nous considérons comme son fils un Jean de *Balneolis*, visé, en novembre 1246, dans une charte de la maladrerie de Pont-Fraud, comme partageant avec cet établissement et le prieuré de Néronville certains droits sur des vignobles situés à Colinville, aux environs de Château-Landon (*Archives de l'Yonne*, H. 2404).

Nous rattachons à la même famille un autre Jean de *Balneolis* qui suivit, en 1296, le comte d'Artois en Guyenne (*Historiens de France*, t. XXIII, p. 787); un troisième Jean « de Baigneaux », chevalier, et un autre Guillaume de « Baigneaux », chevalier, portant tous deux un écu chargé de *huit fasces*, et dont on conserve des quittances de gages de guerre souscrites, par l'un en 1358, et par l'autre en 1372 (*Collection Clairambault*, reg. 9, 489 et 491; — *Inventaire*, nos 561, 562 et 563).

Peut-être enfin, Gonthier de Bagneaux, évêque du Mans en 1367 et archevêque de Sens en 1385, avait-il la même origine.

1. *Archives hospitalières de Nemours*, A[1] 40. Original parchemin, sceau disparu. — *Pièce justificative* n° X.

sans-Terre. Il laissait un fils beaucoup trop jeune pour lui succéder dans sa charge, mais le roi désirait en conserver les bénéfices à cet enfant, et en conséquence l'intérim de l'office fut confié à Gautier II jusqu'à la majorité de son neveu. Les Grandes Chroniques de France relatent le fait en ces termes : « La cure et le fais de la mareschaucie » fut commandé à Gaultier de Nemours jusques à » tant que l'enfant fust en droit aage »[1]. Gautier, fidèle aux traditions de sa famille, s'empressa de fiancer son neveu à sa fille Aveline.

Son rôle en Angleterre.

Dans l'exercice de ses fonctions, il ne fit preuve ni d'héroïsme ni de capacités militaires. Il accompagna le prince Louis dans la funeste expédition dirigée contre l'Angleterre en 1216. C'est lui qui commandait la seconde armée de débarquement comprenant plus de cent chevaliers. On connaît l'issue de l'entreprise. Louis de France, poussé par sa femme, l'ambitieuse Blanche de Castille, qui voulait faire valoir ses droits à la couronne d'Angleterre[2], tenta de détrôner les Plantagenêts et se lança un peu aveuglément dans cette aventure, malgré la désapprobation au moins apparente de son père et en dépit de l'excommunication du pape. Il obtint d'abord certains succès, occupa Londres et rassembla contre les partisans du roi Henri III, au

---

1. *Édition Paulin Paris*, t. IV, p. 166. Paulin Paris, en annotant ce passage, a confondu Gautier II de Nemours avec son oncle, Gautier II de Villebéon. L'index du tome XVII des *Historiens de France* n'a pas non plus toujours exactement distingué entre les deux.

2. Elle était, par sa mère, petite-fille d'Henri II d'Angleterre.

printemps 1217, une armée considérable. Le comte du Perche, Gautier de Nemours et Sehier de Quinci, vicomte de Winchester, en dirigeaient les opérations, mais elle se laissa surprendre sous les murs de Lincoln, et, la panique s'étant répandue dans ses rangs, elle fut mise en complète déroute presque sans combat. Le comte du Perche fut tué au premier engagement. Le comte de Winchester fut fait prisonnier. Quant à Gautier II de Nemours, si on en croit l'historien anglais Mathieu Paris, il s'enfuit au premier choc, suivi de tous les chevaliers et des gens de pied, et ne s'arrêta qu'aux portes de Londres. « *Inierunt fugam tam equites quam pedites quorum primus erat marescallus Francie*[1]. »

Il n'était pas le seul membre de la famille de Nemours ayant pris part à l'expédition. Son oncle Orson escortait le prince royal en qualité de chambellan. Un de ses cousins du côté paternel, Adam de Beaumont, fut placé avec le titre de maréchal d'Angleterre à la tête des barons anglais alliés aux Français. Un autre de ses cousins, du côté maternel, le vicomte Adam de Melun, qui l'avait institué son légataire universel, aux termes d'un testament en date de décembre 1216[2], périt au début de la campagne.

La défaite de Lincoln et le désastre de la flotte commandée par Eustache le Moine ayant obligé le

---

1. *Historiens de France*, t. XVII, pp. 713, 715, 739.

2. *Archives municipales de Blandy*. — *Édit*. Taillandier, *Histoire de Blandy*, p. 178.

fils de Philippe-Auguste à renoncer à ses projets, Gautier revint en France en 1217. Nous ne savons rien de ses dernières années. Il ne paraît pas avoir suivi le prince Louis, en 1219, quand celui-ci, pour se faire pardonner par le pape, alla rejoindre l'armée d'Amaury de Montfort opérant contre les Albigeois. Il n'est point parti non plus pour la croisade contre les Sarrasins, en 1218, avec ses deux oncles, l'évêque Pierre de Nemours et le chambellan Gautier II de Villebéon, qui tous deux trouvèrent la mort à Damiette. Nous présumons qu'humilié de ses revers en Angleterre, il abandonna l'intérim du maréchalat et se retira dans ses terres. Il y était en 1218, puisqu'à cette époque il a approuvé une aumône faite par sa belle-sœur à l'abbaye de Saint-Benoit[1]. Il y était encore en 1220, car, à cette date, il a conclu, à Nemours, un arrangement avec le roi au sujet de leurs vassaux respectifs à Aschères et à Neuville[2].

Il mourut en 1221 ou 1222, mais nous ne savons pas où il fut inhumé. La Gallia Christiana parle d'un Gautier « chambellan du roi » qui, au moment de mourir, fit, devant l'abbé du Jard, un legs en faveur de l'abbaye de Saint-Victor[3]. L'historien de cette abbaye, M. Bonnard, dit d'autre part que ce legs consistait dans le don d'une terre dite de Beessai près de Meulan[4]. Le donateur était donc le

---

1. *Archives du Loiret*, Cartulaire Coen-Floriac.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9778, f° 617. — Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1982. — *Pièce justificative* n° XI.

3. *Gallia Christiana*, t. XII, col. 211.

4. Bonnard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Victor*, t. I, p. 281.

Gautier dont le nécrologe de Saint-Victor fixe l'anniversaire au 5 août en le qualifiant « chambellan du roi » et en rappelant qu'il fit aumône au couvent de plusieurs arpents de vigne près de Meulan[1]. Or il ne peut être question ni du chambellan Gautier II de Villebéon, comme le dit M. Bonnard, puisqu'il est mort à Damiette en 1220, ni, comme l'a supposé M. Molinier, du chambellan Gautier Ier mort en 1205, puisque le décès de ce dernier a eu lieu en octobre. Nous pensons donc qu'il s'agit de Gautier II de Nemours.

Il avait épousé, vers 1195, Marguerite d'Aschères, fille aînée d'Aubert de Pithiviers, seigneur d'Aschères[2] et de Rougemont[3], et d'une dame Persoïs qui, après la mort d'Aubert, épousa en secondes noces le chambellan Gautier, grand-père de Gautier II, comme nous l'avons dit plus haut. *Sa femme.*

Marguerite avait une sœur du nom d'Isabelle, qui prit alliance avec un cousin germain de Gautier, Gui de Nemours-Méréville. Elle avait eu un frère appelé Guillaume, mais celui-ci était mort avant 1190, comme le prouve une aumône faite par son père, à cette date, à l'abbaye de la Cour-Dieu où il avait été enterré[4].

---

1. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 576.

2. Aschères-le-Marché, canton d'Outarville (Loiret). Est souvent confondu avec Achères, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne). Les sires d'Aschères relevaient directement du roi à cause de la grosse tour de Janville. Ils étaient tenus de porter l'évêque d'Orléans à son entrée dans son diocèse, à cause de leur fief de Theillay-Saint-Benoit.

3. Rougemont, hameau de la commune d'Aschères.

4. *Archives du Loiret*, Cartulaire de la Cour-Dieu, n° 163. — La Cour-Dieu, commune d'Ingrannes, canton de Neuville (Loiret).

Les biens d'Aubert de Pithiviers furent donc partagés entre ses deux filles. La seigneurie d'Aschères fut attribuée à Marguerite et celle de Rougemont à Isabelle.

C'est de la sorte que le domaine d'Aschères est entré dans le patrimoine des Nemours. Nous sommes sur ce point en complète contradiction avec tous les généalogistes qui donnent à Gautier pour femme une dame Marguerite de « famille inconnue » et considèrent Marguerite d'Aschères comme sa bru, c'est-à-dire comme la femme de son fils Philippe II. Cette erreur, qui a faussé les généalogies des Nemours fournies par le père Anselme, par La Thaumassière et d'autres biographes, est due à ce que la première femme de Philippe II portait le même prénom que sa belle-mère, et à ce que Marguerite d'Aschères a vécu beaucoup plus longtemps que sa belle-fille. La première femme de Philippe II appartenait à la famille du Plessis-Saint-Jean, comme nous l'établirons plus loin, et la preuve que Marguerite d'Aschères était la femme de Gautier II, ressort non seulement des chartes de 1203 que nous avons analysées dans le chapitre consacré à Gautier Ier, mais aussi : 1° de ce que Gautier II a été inscrit comme tenancier de la terre d'Aschères dans le récolement des vassaux du roi en 1210 « *Galterus de Nemosio pro Eschieres* »[1]; 2° de ce qu'en 1216, avant de partir pour l'Angleterre, il a vendu à l'évêque d'Orléans, Hugues de Garlande, des biens

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 691. « Eschières n'a pas été identifié dans l'Index. »

sis à Pithiviers, provenant de sa femme ; 3° de ce qu'en 1218, il a exercé les droits féodaux de seigneur d'Aschères, en approuvant, avec sa femme Marguerite, le don fait au couvent de Saint-Benoit, par Gui de Méréville et sa femme, de biens situés dans la censive d'Aschères ; 4° de ce qu'il a expressément pris la qualité de seigneur d'Aschères, conjointement avec son beau-frère Gui de Méréville, dans l'accord intervenu en 1220 avec le roi ; 5° de ce que son fils Philippe de Nemours est expressément qualifié de fils de Marguerite d'Aschères dans deux chartes, en date de décembre 1228 et de février 1229, concernant des biens concédés à l'hôtel-Dieu d'Orléans[1].

Marguerite d'Aschères survécut plus de vingt ans à son époux. Elle faisait partie de la suite de la reine Blanche de Castille. Elle figure sous le nom de « Marguerite, dame de Nemours » dans les comptes royaux de 1239. Un premier article mentionne le paiement d'une somme de 100 livres que lui devait la reine *prodebito reginæ*, et un second l'allocation d'une somme de 26 sols parisis qui lui fut faite à l'occasion de son séjour à Nemours pendant la semaine de l'Octave de Saint-Denis[2].

Elle est citée en 1241 dans une charte concernant l'église Sainte-Croix d'Orléans[3].

Elle vivait encore en 1242, car, à cette date,

---

1. *Archives de l'hôtel-Dieu d'Orléans. — Édit.* Cuissard, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXVIII, p. 302. — *Pièce justificative* nos XI *bis* et XI *ter*.

2. *Historiens de France*, t. XXIII, pp. 586 et 607.

3. Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, p. XVII.

l'évêque d'Orléans, Guillaume de Boësses, a homologué la vente de 120 arpents de bois près de Centimaisons[1], consentie au roi par « fidèle et noble dame Marguerite d'Aschères »[2]. Au mois de novembre de la même année, elle a encore ratifié une aumône faite par sa sœur Isabelle à l'abbaye de Barbeaux[3].

Ses enfants. De son alliance avec Marguerite d'Aschères, Gautier II de Nemours, à qui l'on n'assigne d'ordinaire qu'un fils, laissa six enfants :

— Philippe II de Nemours, qui continua la lignée (Chapitre V) ;

— Aubert de Nemours, chanoine de Paris (Chapitre VI) ;

— Jean de Nemours, chanoine de Noyon (Chapitre VII) ;

— Guillaume de Nemours (Chapitre VIII) ;

— Aveline de Nemours, qui épousa le maréchal Jean Clément (Chapitre IX) ;

— Blanche de Nemours, dame de « Bury »[4].

---

1. Centimaisons, commune d'Ingrannes, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).

2. *Archives nationales*, J. 170, 14. — *Édit.* Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, n° 2078.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 72 v°.

4. « Bury », soit Burcy, soit Ury, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

CHAPITRE III

AGNÈS DE NEMOURS

FEMME DE GUILLAUME DE MILLY

Agnès de Nemours, fille aînée de Philippe Ier de Nemours et d'Aveline de Melun, était encore mineure à la mort de ses parents, en 1191.

Après être restée pendant quelque temps sous la tutelle de son grand-père, elle épousa, entre 1195 et 1200, Guillaume IV de Milly, un des principaux châtelains des environs de Nemours. Cette alliance avait été négociée par le chambellan Gautier pour étendre de proche en proche le cercle des domaines dépendant de sa famille.

Agnès apporta en dot la majeure partie des biens de sa mère et quelques fiefs dans le voisinage de Puiseaux, tels que les dîmes de Desmonts[1], que son époux vendit au chapitre de la cathédrale de Sens en 1210[2].

---

1. Desmonts, canton de Puiseaux (Loiret)
2. *Archives de l'Yonne*, G. 1277.

Elle mourut, le 1er septembre 1213[1], en laissant deux fils. André Du Chesne, dans son *Histoire des Bouteillers de Senlis*, s'est mépris en disant qu'elle vivait encore en 1218, car on connaît, à la date du mois de janvier 1214, deux chartes, l'une de son mari et l'autre de son frère Gautier[2], approuvant les dispositions testamentaires qu'elle avait prises à l'article de la mort, *in extremis laborans*, en léguant notamment à l'abbaye de Barbeaux une rente annuelle d'un muid de vin et d'une mesure de froment à prendre dans son domaine de Bromeilles[3].

Le musée de Rouen possède la matrice du sceau d'une Agnès de Milly[4], mais nous ne croyons pas qu'il s'agisse de la nôtre, le costume de la dame en effigie paraissant ne pas remonter au delà de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Origine de Guillaume IV de Milly.

Guillaume IV de Milly était le chef de la famille de Milly installée dans le Gâtinais depuis le XIe siècle.

Cette famille passe pour avoir été une branche de la maison de Milly en Beauvaisis[5] qui descendait, dit-on, d'un compagnon du chef normand Rollon,

---

1. La date du 1er septembre est indiquée par le nécrologe de Barbeaux (A. Molinier, *op. cit.*, p. 33).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20891 et ms. latin 10943, f° 105 v°. — *Pièces justificatives* nos XII et XIII.

3. La libéralité d'Agnès fut, un siècle plus tard, l'objet d'une contestation entre les moines de Barbeaux et le sire de Bromeilles. Celui-ci prétendait les droits de l'abbaye périmés. Une sentence du bailli de Sens donna raison aux moines, mais elle fut cassée, en 1318, pour vice de forme par un arrêt du Parlement (*Olim*, t. IV, p. 1431).

4. Demay, *Sceaux de Normandie*, n° 409.

5. Milly-en-Beauvaisis, canton de Marseille-le-Petit (Oise).

et on attribue souvent la même origine à toutes les familles de Milly établies en Picardie, en Normandie, en Bourgogne, en Anjou et en Champagne, ainsi qu'aux Milly qui ont vécu en Syrie au commencement du XIIe siècle et à ceux qui ont occupé les plus hautes fonctions dans le royaume de Naples à la fin du XIIIe siècle. Telle est notamment l'opinion de M. de Poli, auteur d'un minutieux inventaire chronologique de tous les textes mentionnant un Milly quelconque. Cette communauté d'origine, en faveur de laquelle M. de Poli tire argument de l'emploi des mêmes couleurs dans les blasons de ces diverses maisons, ne ressort cependant d'aucun texte formel et nous semble très discutable en présence des différences d'armoiries[1]. En tous cas, les Milly du Gâtinais ont une histoire distincte dès la fin du XIe siècle.

Leur filiation est assez incertaine à cause des nombreux homonymes contemporains. Nous avons essayé d'établir la parenté de l'époux d'Agnès de Nemours en remontant jusqu'au premier seigneur de Milly en Gâtinais qui soit connu, et nos recherches nous ont conduit à rattacher aux Milly du Gâtinais les Milly de Syrie, et peut-être aussi les Milly de Champagne. Nos observations sont résumées dans un tableau généalogique et une note spéciale formant appendice[2].

---

1. Les Milly de Beauvaisis armaient *de sable au chef d'argent*; ceux de Milly en Gâtinais, *de sable au lion d'argent*; ceux de Picardie, *un fascé de six pièces*; ceux d'Anjou, *de sable au chef denché d'argent*; ceux de Champagne, *un bandé de six pièces de sable et d'argent*.

2. Appendice n° II.

Sa carrière. Guillaume IV hérita de son père Guillaume III la seigneurie de Milly[1], vers 1190, avant d'avoir atteint sa majorité. Il resta donc pendant quelque temps sous la tutelle de sa mère Marguerite qui épousa en secondes noces Geoffroy de Lesves.

Il n'est guère question de lui dans les annales du temps. Il n'a occupé aucune charge importante à la cour et ne s'est signalé par aucun haut fait de guerre. Il paraît cependant avoir pris part à la bataille de Bouvines en 1214, en même temps que Pierre de Milly, seigneur de Milly en Beauvaisis[2]. Nous ne savons pas si plus tard il a suivi son beau-frère Gautier II de Nemours dans sa descente en Angleterre, ni s'il s'est croisé contre les Sarrasins et les Albigeois.

On le voit figurer, en juillet 1225, comme témoin, avec plusieurs membres de la famille de Nemours, dans l'acte par lequel le roi Louis VIII a restitué à Marie de Ponthieu une partie des biens confisqués à son père[3]. Mais il n'était pas un des conseillers habituels de la couronne.

Il ne semble pas avoir été aussi généreux que la plupart des barons de son temps pour les églises et les monastères. Tout au moins ses aumônes ont-elles laissé peu de traces. On le trouve cité une fois dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres pour avoir donné, en juin 1218, aux moines installés à la Pommeraie[4] un chemin conduisant à leur étang,

---

1. Milly, chef-lieu de canton (Seine-et-Oise).
2. A. de La Roque, *Traité du ban*, p. 33.
3. *Archives nationales*, J. 235. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1713.
4. La Pommeraie, commune de Chuisnes, canton de Courville (Eure-et-Loir).

ce qui prouve qu'il était possesseur dans cette région de biens assez éloignés de Milly[1].

Son sceau, orné d'un lion, se voyait encore au XVIIIe siècle, au bas d'un acte intervenu, en septembre 1213[2], entre l'évêque de Chartres et un chevalier appelé Raynard d'Ouarville[3].

Le premier registre des vassaux du roi Philippe-Auguste, mis au net vers 1205, range Guillaume de Milly à la fois parmi les vassaux du comte de Melun, de qui relevait la majeure partie de la seigneurie de Milly, et parmi les tenanciers relevant directement du roi dans le district de Grès et de La Chapelle-la-Reine, ce qui vise apparemment des fiefs lui venant de sa mère et tenus de lui en arrière-fief par son frère[4].

Ce même document mentionne, dans un paragraphe ajouté après coup[5], un Guillaume seigneur de Milly, *dominus de Miliaco*, comme tenancier de biens situés à Bréançon[6], Montchevrel[7], Flavacourt[8], et autres localités peu éloignées de Beauvais. Cette proximité donne à penser de prime abord qu'il s'agit d'un membre de la famille de Milly en Beauvaisis. Mais les titulaires de cette seigneurie, auxquels seuls pourrait s'appliquer la qualification

---

1. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père-de-Chartres*, t. II, p. 681.
2. *Bibliothèque nationale*, Mémoires de Laisné, vol. XI, p. 32. — Cf. de Poli, *Inventaire des titres de la maison de Milly*, n° 282.
3. Ouarville, canton de Voves (Eure-et-Loir).
4. *Historiens de France*, t. XXIII, pp. 669 et 687.
5. *Ibid.*, p. 633.
6. Bréançon, canton de Marines (Seine-et-Oise).
7. Montchevrel, canton de Méru (Oise).
8. Flavacourt, canton de Coudray-Saint-Germer (Oise).

de « *dominus* », s'appelaient, au début du XIIIe siècle, Pierre ou Sagalon, et aucun de leurs enfants ne paraît avoir porté le prénom de Guillaume. Il s'agit donc bien de notre Guillaume.

Les domaines qu'il possédait ainsi dans le comté de Clermont, lui venaient probablement par héritage de son oncle Renaud de Milly, qui avait passé sa vie dans l'entourage et au service de Louis de Blois, comte de Clermont par sa femme[1]. Guillaume est resté vassal des comtes de Clermont pour ces fiefs jusqu'à la mort de Louis de Blois, c'est-à-dire jusqu'en 1218. A cette époque, le roi Philippe-Auguste a fait l'acquisition du comté de Clermont pour le donner au fils que lui avait laissé Agnès de Méranie, Philippe Hurepel, marié à Mahaud de Boulogne, et c'est à ce moment que le paragraphe en question a été ajouté à l'état des vassaux du roi. Guillaume était encore vassal de Mahaud de Boulogne en 1235 ; à cette date, en effet, on le voit s'acquitter de ses obligations féodales envers cette princesse en la cautionnant de ses deniers, lorsqu'elle prit l'engagement de ne pas marier sa fille, Jeanne de Boulogne, sans le consentement du roi[2]. Mais ces fiefs de Beauvaisis ne restèrent pas longtemps entre les mains de la famille de Milly, car une annotation de l'état des vassaux du roi nous apprend qu'ils furent rachetés par Jeanne de Boulogne[3].

---

1. Voir appendice n° II.

2. *Archives nationales*, J. 228, I, 52 et 21. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, nos 2336 et 2347.

3. *Historiens de France*, t. XIII, p. 630.

Guillaume IV mourut en 1239, après avoir survécu plus de vingt-cinq ans à Agnès de Nemours.

Son second mariage.

Il avait épousé en secondes noces, vers l'an 1215, Jeanne de Loury, fille d'Adam de Loury[1]. Il en eut une fille qui reçut le prénom de Marguerite en mémoire de sa grand'mère paternelle.

Cette Marguerite de Milly est quelquefois appelée Marguerite de Corbeil, parce que sa mère, après la mort de Guillaume IV, prit une seconde alliance avec Jean de Corbeil. Elle épousa, vers 1235, Raoul le Bouteiller de Senlis, fils de Gui III de Senlis et veuf de Jeanne de Nemours-Méréville. Elle devint veuve en 1250, hérita de son frère consanguin Philippe de Milly, en 1262, la terre de La Forêt, et mourut en novembre 1264, comme le montre une fondation faite en sa mémoire, le 25 juin 1265[2], par sa mère qui mourut elle-même en 1266, sans laisser d'enfants de son second mariage.

POSTÉRITÉ D'AGNÈS DE NEMOURS

Philippe de Milly.

De son alliance avec Guillaume IV de Milly, Agnès de Nemours laissa, comme nous l'avons dit, deux fils : Philippe et Geoffroy.

Philippe de Milly se consacra au service de l'église

---

1. *Lorriacum*. M. Depoin, dans son étude sur les vicomtes de Corbeil, a traduit *Lorriacum* par Lorris, chef-lieu de canton (Loiret). Nous préférons l'identification, proposée par A. Du Chesne, avec Loury, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17049, f° 231. — *Édit.* Depoin, *op. cit.*, p. 70.

et devint sous-doyen de la cathédrale de Chartres.

Un an après la mort de son père, en août 1240, il partagea la seigneurie de Milly avec son frère et lui céda son droit d'aînesse[1]. Il lui abandonna la portion de la chatellenie dite « de Melun », qui renfermait le manoir seigneurial et la mouvance de Fleury, et conserva pour lui-même la portion dite « d'Aulnay », avec l'avouerie de Saint-Georges appartenant à l'abbaye de Chelles, le domaine de La Forêt, les terres de Chêne-Biot[2] et les vignobles dits « les Plantes ».

Il retint aussi, conjointement avec son frère, le titre de seigneur de Milly. Il s'est en effet qualifié *subdecanus Carnotensis et dominus Milliaci* dans plusieurs textes, notamment dans une charte qu'il a souscrite en avril 1248 ou 1249, pour approuver une donation de terres faites à l'abbaye de Barbeaux par Jeanne de Malicorne[3], et dans un autre acte qu'il a délivré, en mars 1256, pour approuver et amortir, comme seigneur féodal, la vente du péage de La Chapelle-la-Reine aux moines de Saint-Victor par son cousin Guillaume de Milly[4], seigneur de Saint-Martin-en-Bière. Son sceau est appendu à l'original de ce second texte. Il représente un ecclésiastique debout, tenant un livre des deux mains et accosté de deux châteaux; légende : SIGILLVM : [PHILIPPI :

---

1. *Olim*, t. II, p. 168. — *Bibliothèque nationale*, Mémoires de Lainé, vol. IX, p. 487. — Cf. de Poli, *op. cit.*, n° 405.

2. Probablement aujourd'hui Chêne-Bécart, commune de Guigneville, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 70 v°. — *Pièce justificative* n° XIV.

4. *Archives nationales*, S. 2154 a, 46. — *Pièce justificative* n° XV.

MILLIA]CI. Le contre-sceau est armorié du lion des Milly et a pour légende : SCVTVM : MILLIACI[1].

En 1242, bien que clerc, Philippe fut convoqué à Chinon dans les rangs de l'armée rassemblée contre le comte de La Marche[2].

En 1255, il eut d'assez vifs démêlés avec l'abbaye de Chelles au sujet de territoires situés entre le Vaudoué et Noisy-sur-École[3]. Pour y mettre fin, il proposa à l'abbesse Mahaud de Nanteuil de soumettre le différend à l'arbitrage du bailli de Sens. Mais la sentence lui ayant été défavorable, il refusa de s'y soumettre, et il fallut, en 1260, un arrêt du Parlement pour l'y contraindre[4].

Il fréquentait assez assidûment la Cour où les membres de la famille de sa mère tenaient une grande place. Pendant ses séjours à Paris, il habitait une maison que le roi lui avait fait céder par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[5].

Son nom se voit à plusieurs reprises dans les comptes du roi tenus en 1256 par Jean Sarrasin[6].

Il mourut le 16 juillet 1262, léguant la majeure partie de ses biens à sa sœur consanguine, Marguerite de Milly, veuve de Raoul de Senlis. Son obit, inscrit dans le nécrologe de l'église de Chartres, fait un pompeux éloge de son talent de prédicateur

---

1. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 7536.
2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 727.
3. Le Vaudoué et Noisy-sur-École, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).
4. *Olim*, t. I, p. 492.
5. E. Berger, *Layettes du trésor des Chartes*, n° 4806.
6. *Historiens de France*, t. XXI, pp. 330, 335 et 340.

et de l'étendue de ses connaissances en droit civil et canonique[1].

Geoffroy II de Milly.

Geoffroy de Milly, le second fils d'Agnès de Nemours, que nous appellerons Geoffroy II pour le distinguer de son oncle, continua la dynastie des seigneurs de Milly.

Il ne peut pas être confondu avec son homonyme, le bailli d'Amiens, car au moment où celui-ci a commencé à exercer ses fonctions, en 1228, notre Geoffroy était à peine majeur, si même il l'était déjà.

Il était marié en 1240, lors du partage de la seigneurie de Milly avec son frère, et, si l'on en croit le prieur de Mondonville, sa femme à cette époque se nommait Agnès[2], mais nous n'avons pas pu découvrir son origine.

Il apparaît une première fois avec la qualification de seigneur de Milly en juillet 1239, comme signataire d'une charte approuvant un arrangement conclu, sous les auspices de l'archevêque de Sens, entre Jean de Fleury-en-Bière, son vassal, et les moines de Saint-Victor, pour réglementer l'usage d'une porte et d'un chemin conduisant au prieuré de Fleury[3].

Vingt ans se passent sans qu'aucun document, à notre connaissance, le signale dans cet intervalle. S'il est parti pour la croisade, il en est revenu sain

---

1. De Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, p. 140.

2. *Bibliothèque nationale*, Mémoires de Lainé, vol. IX, p. 487.

3. *Archives nationales*, S. 2110, 26. — *Pièce justificative* no XVI.

et sauf, car, en octobre 1259, il a souscrit, comme seigneur de Milly, des lettres[1] approuvant et amortissant la vente consentie aux moines de Fleury, moyennant 120 livres parisis, par son parent Jean de Fleury, agissant avec l'adhésion de sa femme Béatrice et de son fils Jean, de tout ce qu'il possédait aux alentours du chemin, objet de la transaction de 1239, ainsi que le don fait par Héloïse de Châtel, sœur de Jean, des droits et hostises qu'elle avait, dans la censive de son frère, à Fleury, à Chalmont[2] et à Macherin[3]. L'original de ce titre porte encore deux sceaux en cire blanche. L'un est celui de Geoffroy; il est orné du lion de Milly et a pour légende : † S'. GAVFRIDI. DOMINI. DE MILIACO. MILITIS. Le contre sceau porte la légende : CONTRAS'. GAVFRIDI. DNI. MILIACI. MIL', et un emblème que la plupart des héraldistes ont traduit par *un arbre arraché à 3 touffes*, mais qui, selon nous, constitue plutôt des armes parlantes, c'est-à-dire *3 épis de millet*[4]. Le second sceau[5], dont la légende est indéchiffrable, mais où l'on distingue un lion dans un champ semé d'étoiles, n'est pas, comme Douët d'Arcq l'a supposé, celui de la femme de Geoffroy, mais bien celui de Jean de Fleury qui portait également le lion des Milly, ainsi que le démontrent d'autres actes souscrits par lui et par son fils[6].

---

1. *Archives nationales*, S. 2110, 19. — *Pièce justificative* no XVII.
2. Chalmont, hameau de la commune de Fleury-en-Bière.
3. Macherin, écart de la commune de Saint-Martin-en-Bière.
4. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 2840. — Fac-simile de Poli, *op. cit.*, pl. VII.
5. *Ibid.*, n° 2841.
6. *Ibid.*, n°s 2186 et 2187.

Dans cette charte, la femme de Geoffroy est désignée sous le prénom d'Aënor « Ennor ». Cette divergence avec l'indication fournie par l'acte de partage de 1240, et la jeunesse des enfants de Geoffroy au moment de la mort de leur père, nous font penser que celui-ci s'est marié deux fois et n'a pas eu d'héritiers de son premier lit. Nous n'avons pas pu discerner l'origine d'Aënor, mais son prénom et surtout les alliances contractées par ses enfants nous font présumer qu'elle avait des attaches en Berry et qu'elle s'y est retirée après avoir perdu son époux.

Geoffroy est mort avant son frère, c'est-à-dire entre 1159 et 1162. Cela ressort d'un arrêt du Parlement statuant en 1280 sur une requête introduite par une de ses filles.

Geoffroy laissa un fils, Guillaume VI, et deux filles, Marguerite et Perrenelle. On se méprend, comme nous l'établissons dans l'Appendice II, en le faisant père de Geoffroy de Milly, comte de Lorette.

Guillaume VI de Milly.

Guillaume VI devint seigneur de Milly après son père. Nous ne savons rien de sa carrière, mais il était trop jeune pour avoir suivi Charles d'Anjou en Italie en 1266, comme on le suppose ordinairement. Il épousa, vers 1270, Françoise de Sully-Beaujeu, fille d'Eudes II de Sully-Beaujeu et de Sédille de Culant, sa seconde femme[1]; Françoise, orpheline depuis 1257, était alors sous la tutelle de son grand-père, Renoul de Culant.

---

1. T. de La Thaumassière, *Histoire du Berry*, t. II, p. 343.

Guillaume mourut sans postérité avant 1282. Sa veuve lui survécut jusqu'en 1329. Elle émit la prétention de garder le château de Milly pour son douaire. Un arrêt du Parlement, en date de 1282, l'avait autorisée à occuper le manoir provisoirement jusqu'à ce que le bailli de Sens ait apprécié ses droits[1], mais la décision du bailli ne lui fut pas favorable, et la seigneurie de Milly fut dévolue à ses deux belles-sœurs.

Marguerite de Milly.

Marguerite de Milly, la fille aînée de Geoffroy II, épousa Eudes III de Sully-Beaujeu, frère de sa belle-sœur, seigneur de Beaujeu[2], d'Erry[3], de Sancergues[4] et autres lieux. Elle fonda avec lui, en août 1270, un anniversaire en l'église de la Charité[5]. Elle mourut vers 1286, après avoir donné à son époux huit enfants.

En 1287, son second fils, Adenet de Sully, héritier de ses droits, vendit sa part de la seigneurie de Milly à Hugues de Bouville et à sa femme Marie de Chambly, en les garantissant, conjointement avec son père, contre toute réclamation pouvant être élevée par sa tante, veuve de Guillaume VI[6].

Perrenelle de Milly.

Perrenelle de Milly, la seconde fille de Geoffroy II, épousa, vers 1270, Étienne de Sancerre. C'était, se-

1. *Olim*, t. II, 203. — Boutaric, *Actes du Parlement*, t. I, p. 233.
2. Sens-Beaujeu, canton de Sancerre (Cher).
3. Erry ou Herry, canton de Sancergues (Cher).
4. Sancergues, chef-lieu de canton (Cher).
5. La Thaumassière, *op. cit.*, t. II, p. 344.
6. *Bibliothèque nationale*, Mémoires de Lainé, vol. IX, p. 488.

lon la Thaumassière, un fils du grand-bouteiller de France, Étienne Ier de Sancerre, et de sa seconde femme, Agnès de Montreuil-Bellay. Le père Anselme en fait au contraire un fils de Guillaume Ier de Sancerre, issu d'un premier lit d'Étienne Ier.

Perrenelle eut, en 1280, un procès avec le roi, au sujet de la terre de la Forêt. Marguerite de Milly, sa tante, à qui ce domaine avait été légué par son frère consanguin Philippe de Milly, l'avait laissé à son tour en partage à un de ses fils cadets, Geoffroy le Bouteiller de Senlis, archidiacre de Sens, et ce dernier l'avait ensuite cédé au roi en échange d'autres biens. Perrenelle revendiqua ce fief en alléguant que Philippe de Milly n'avait pas eu le droit de l'aliéner. Le roi appela en garantie Geoffroy le Bouteiller, mais le Parlement débouta Perrenelle de ses prétentions[1].

En 1281, Étienne de Sancerre et sa femme abandonnèrent à G. de Monceaux, archidiacre de Dreux, 50 livres de rente sur la prévôté de Montreuil-Bellay, ce qui paraît justifier la version de la Thaumassière sur l'origine d'Étienne[2].

En 1287, Perrenelle, à l'exemple de son frère, vendit à Hugues de Bouville, sa part dans la seigneurie de Milly.

Étienne de Sancerre mourut en 1304. Nous ignorons si Perrenelle lui survécut. Elle laissa deux filles :

1° Jeanne de Sancerre, dame de Saint-Brisson

---

1. *Olim*, t. II, p. 167.
2. *Bibliothèque nationale*, Mémoires de Lainé, vol. IX, p. 198.

et de Châtillon-sur-Loing, qui épousa, en 1290[1], Jean de Courtenay, sire de Champignelles[2], fils de Guillaume de Courtenay et de Marguerite de Châlons;

2° Marguerite de Sancerre, dame de Marchéville et de La Loupe[3], qui épousa Gilles de Melun, seigneur de La Salle, fils de Simon de Melun et de Comtesse de Sancerre.

---

1. Du Bouchet, *Histoire de Courtenay*, Pr., p. 74.
2. Champignelles, canton de Bléneau (Yonne).
3. La Loupe, chef-lieu de canton (Eure-et-Loir).

CHAPITRE IV

ISABELLE DE NEMOURS

FEMME D'HENRI CLÉMENT

Nous n'avons trouvé dans aucun texte le prénom de la seconde fille de Philippe Ier de Nemours. On lui donne parfois celui d'Aveline. Nous lui prêtons celui d'Isabelle sur la foi d'un auteur moderne, sans pouvoir indiquer la source du renseignement.

Sa naissance, nous l'avons dit, coûta la vie à sa mère, Aveline de Melun, en janvier 1191, et son père mourut quelques jours plus tard en Palestine. L'orpheline fut sans doute recueillie d'abord par sa grand'mère paternelle, Aveline de Nemours. Après la mort de celle-ci, en 1196, elle fut confiée à son frère, Gautier II de Nemours, et élevée par sa belle-sœur, Marguerite d'Aschères.

Son grand-père la fiança dès le berceau, malgré une grande différence d'âge, au maréchal Henri Clément[1], comme nous l'avons expliqué précédem-

1. Henri Clément avait près de vingt ans de plus que sa femme. C'est pour cela que plusieurs auteurs supposent qu'il épousa une fille et non une petite-fille du chambellan Gautier I.

ment. Le mariage s'accomplit dès que la jeune fille fut nubile, vers 1206. Nous ne connaissons aucune particularité de son existence et nous ignorons la date de son décès. Mais comme l'histoire de la famille Clément, à laquelle appartenait son époux, est très étroitement liée à celle des Nemours, il n'est pas sans intérêt d'en rappeler l'origine, et nous en avons résumé la généalogie dans un tableau annexé.

Robert Ier Clément.

Cette famille, installée à Château-Landon avant la fin du XIe siècle, avait pour tige Robert Ier Clément, premier époux d'une dame Béline de Château-Landon, fille de Dimon[1], parente éloignée des anciens comtes de Gâtinais. Ce Robert Clément est cité dans les chartes du prieuré de Néronville, où l'on voit qu'il eut trois fils, Aubry, Robert II et Raynard dit le Beau[2].

L'aîné, Aubry, prit l'habit religieux sur la fin de sa vie, du vivant de sa femme, Sanceline de Gasson[3], qui lui survécut et se maria en secondes noces avec Frédéric de Lagerville[4]. Il eut une fille, inhumée à Néronville, et un fils appelé Raynard. Celui-ci vivait encore vers 1150, mais semble n'avoir pas eu de postérité, car la lignée des Clément a été continuée par les enfants de son oncle, Robert II.

---

1. Dimon avait encore une autre fille de prénom inconnu, qui partit en pélerinage pour Jérusalem à la fin du XIe siècle (H. Stein, *Chartes de Néronville*, n° XIII).

2. H. Stein, *op. cit.*, n° VII.

3. Gasson, localité voisine de Château-Landon. Sanceline était fille de Raynard de Gasson.

4. H. Stein, *op. cit.*, n° LXXV.

Le plus jeune des fils de Robert Ier, Raynard le Beau, épousa une dame Lucie et lui laissa deux enfants, Amaury et Agnès[1], qui étaient encore mineurs et sous la tutelle de Bernard de Milly en 1120, mais dont nous ignorons le sort.

Outre ces trois fils, Robert Ier eut aussi une fille, nommée Béline comme sa mère. Elle donna sa main à Hugues de Montliard[2], un des plus puissants barons du Gâtinais. Un de ses descendants s'illustra comme grand maître des arbalétriers sous le règne de Saint-Louis.

Robert Ier mourut vers l'an 1100. Sa veuve, Béline de Château-Landon, épousa en secondes noces Roscelin de Montereau, et après la mort de ce dernier prit le voile[3].

Robert II Clément.

Robert II Clément, à son tour, laissa au moins trois fils, fort connus dans l'histoire, Robert III, Gilles et Guarmond.

Il avait épousé une dame Mahaut. Elle est nommée avec lui dans une charte du prieuré de Néronville concernant une aumône qu'ils firent, vers 1125, en la mémoire d'un de leurs fils, Pierre, mort jeune[4]. L'origine de Mahaut est incertaine, mais le nom seigneurial de du Tournel, porté par son fils cadet, héritier des biens maternels, nous

---

1. H. Stein, *op. cit.*, n° XX.

2. Montliard, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret). Voir la généalogie des Montliard dans le *Nobiliaire universel de Saint-Allais*, t. I, p. 498.

3. H. Stein, *op. cit.*, nos XI et XXXIII.

4. H. Stein, *op. cit.*, n° XIX. Cette charte n'est pas datée et M. Stein la suppose contemporaine de l'an 1100. Mais elle est certainement postérieure, le nom d'un des témoins se retrouvant en 1140.

autorise à penser qu'elle était dame du Tournel ou Tourneau, ancien fief situé entre Montargis et Saint-Maurice-sur-Fessard.

Robert III Clément et ses frères.

Les fils de Robert II Clément, attirés par le chambellan Gautier à la cour du roi Louis VII, y ont occupé des situations importantes et nous avons déjà signalé le rôle qu'ils ont joué. Nous rappellerons ici que Robert III fut nommé gouverneur de Philippe-Auguste en 1168 et qu'il dirigea l'éducation de ce prince dès sa plus tendre enfance[1]. C'était, dit le docte historien allemand Cartellieri, un de ces hommes dont on ne saurait assez louer la sagesse, la prudence et la fidélité. A la mort de Louis VII, il s'érigea en véritable régent du royaume, en prit même, dit-on, le titre, et orienta la politique du pays dans une voie nouvelle éminemment favorable à la maison de Flandre et hostile à la maison de Champagne. S'il eût vécu plus longtemps, le cours des événements se fût certainement modifié, mais il mourut, le 10 mai 1181, moins de deux ans après l'avènement de son pupille, et avec lui s'éteignit l'influence de la maison de Flandre.

Sa femme s'appelait Hersende[2]. Selon M. Quevers, elle était fille de Guillaume du Mez, et c'est par elle que les Clément seraient entrés en possession de la seigneurie du Mez[3], où ils firent élever

1. *A prima ætate nutrierat et instruxerat.* Chronique de Robert d'Auxerre, *Historiens de France*, t. XVII, p. 250.

2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 128. Le nécrologe de Notre-Dame de Paris dit qu'elle légua au chapitre 80 livres parisis à distribuer en aumônes et un calice d'argent.

3. Mez-le-Maréchal, commune de Dordives, canton de Ferrières (Loiret).

un château-fort flanqué de tours massives qui subsistent encore. Ce château prit plus tard le nom de Mez-le-Maréchal, du fait que la dignité de maréchal s'est perpétuée dans la famille Clément au point que Le Maréchal est devenu leur nom patronymique[1].

Le second fils de Robert II, Gilles Clément dit du Tournel, après avoir été assez longtemps attaché à la maison de Pierre de Courtenay[2], succéda à son frère Robert III dans la direction des affaires du royaume. Mais, comme le fait remarquer M. Cartellieri, il est difficile de savoir s'il observa la même politique que son aîné. En tous les cas, il n'avait pas le même ascendant sur le jeune monarque, et celui-ci l'obligea à résigner ses fonctions et à quitter la cour en 1182.

A la même époque, le troisième fils de Robert II, Guarmond, abbé de Pontigny, que son frère avait réussi non sans peine à faire nommer évêque

---

1. M. Quesvers prétend que Guillaume du Mez aurait été maréchal du roi Louis VII. Mais nous n'en avons pas la preuve.

2. Il est cité en 1168 dans le cartulaire de Molesmes comme un des témoins d'une sentence rendue par Pierre de Courtenay au profit d'un meunier contre les moines du prieuré de Saint-Sébastien de Montigny, près Château-Renard.

Il est nommé, en 1171, parmi les témoins d'un acte de Pierre de Courtenay réglementant les privilèges de Bois-le-Roy, hameau près de Ferrières; et en avril 1180, parmi les témoins d'un autre acte de Pierre de Courtenay concernant l'abbaye de Fontaine-Jean.

En 1174, il s'est porté fort de l'assentiment d'Aveline de Nemours à la cession de la terre de Châtillon aux moines de Saint-Victor (*Archives nationales*, S. 2151, 15).

En 1182, il a acheté des terres à Varennes, près de Montargis, et dans la châtellenie de Châtillon-sur-Loing, pour les céder à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire en échange d'autres biens sis à Escrennes (*Bibliothèque nationale*, fonds Saint-Germain, 373-475. — Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 46).

d'Auxerre, mourut de la peste à Rome où il était allé intercéder auprès du pape pour faire valider son élection contestée par une partie du clergé. Le chroniqueur Robert de Saint-Marien d'Auxerre, témoin oculaire de cette élection, en relate les circonstances en des termes témoignant son peu de considération pour les frères Clément. Il les taxe de parvenus, *præ ceteris sublimati*, et ne cache pas la satisfaction que lui cause la disparition simultanée de Gilles et de Guarmond[1].

Gilles semble avoir survécu peu de temps à sa disgrâce et avoir passé les dernières années de sa vie dans l'entourage de la comtesse Marie de Champagne[2]. Nous ne connaissons pas le nom de sa femme et n'avons sur sa postérité que des données peu certaines.

On peut se demander s'il n'était point parent, par sa mère, d'un chevalier nommé Guillaume, qui, sur la fin de sa vie, entra dans les ordres, devint abbé de Saint-Jean de Sens, et fonda, en 1169, le prieuré de Flotin[3]. C'est peut-être la raison qui a fait adopter par les du Tournel l'église de Flotin pour lieu de leur sépulture. On y voyait jadis un grand nombre de leurs pierres tombales, et comme la plupart étaient armoriées du blason des Clément, *une*

---

1. *Historiens de France*, t. XVII, p. 250.

2. La plupart des auteurs placent son décès à la date de 1182. Mais on le trouve en 1184 assistant à une sentence rendue par la comtesse de Champagne entre l'église de Sainte-Geneviève et la commune de Meaux (*Archives nationales*, L. 885, 57. — *Édit.* Giard, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXX, p. 113); et même en 1186, comme témoin d'un arrangement entre la comtesse de Champagne et Pierre de Courtenay (Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, n° 1434).

3. Flotin, commune de Nibelle, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

croix recercelée, il est surprenant que jusqu'ici aucun biographe n'ait reconnu dans ces du Tournel inhumés à Flotin des cadets de la famille Clément.

Le maréchal Guillaume du Tournel.

La même *croix recercelée*, brisée d'un *franc quartier*, se retrouve dans le sceau apposé au bas d'une requête, en mars 1221, par un maréchal Guillaume « *de Torneello* »[1]. Ce personnage, peu connu et improprement appelé Guillaume de la Tournelle dans l'Inventaire des Sceaux des Archives nationales[2], était à coup sûr un cadet de la maison Clément, un fils ou un neveu de Gilles Clément, et cette identification permet d'ajouter un premier nom de plus à la liste des maréchaux issus des Clément. Nous n'avons pas pu préciser la date de l'investiture de Guillaume. Il se pourrait qu'il n'eût rempli que des fonctions intérimaires lorsque Gautier II de Nemours les a cessées. Nous lui attribuons une des dalles funéraires de Flotin, dont l'épitaphe, sans date, mentionnait un « Guillaume de Torneel, chevalier ». Sur une dalle voisine était figurée sa femme Marguerite, la tête coiffée d'une couronne comtale, mais sans armoiries révélant son extraction[3].

A la suite de ces deux tombes, vers l'entrée du cloître, on en remarquait trois autres. La première était celle de « messire Simon du Tournel », représenté en costume militaire du XIIIe siècle, avec un

---

1. *Archives nationales*, J. 153, 2. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, no 1439.

2. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux*, no 212. Peut-être Douët d'Arcq a-t-il supposé que ce maréchal était parent du Pierre de la Tournelle qui s'illustra à la bataille de Bouvines.

3. De Maulde, *Notes sur l'ancien prieuré de Flotin*, p. 31.

écusson aux armes des Clément de chaque côté de son visage[1] ; c'était sans doute un fils du maréchal Guillaume. Les deux autres tombes étaient celles de deux frères : Gilles du Tournel, archidiacre de Sens, décédé le 30 décembre 1262[2], et Philippe du Tournel, chevalier, enseveli en 1263[3] ; c'étaient apparemment aussi des fils ou des petits-fils du maréchal Guillaume.

On connaît encore comme membres de la même famille : un autre Philippe du Tournel, archidiacre d'Étampes, ayant son anniversaire inscrit à la date du 31 décembre dans le nécrologe de la cathédrale de Sens[4] ; un autre Gilles du Tournel et un Henri du Tournel, apparaissant, l'un comme chanoine de Sainte-Croix d'Orléans et l'autre comme chanoine de Saint-Aignan d'Orléans, dans un acte du 30 mars 1234 concernant une donation faite au chapitre de Sainte-Croix[5], et enfin un Adam du Tournel, chanoine de Saint-Spire de Corbeil[6].

Le maréchal Philippe.

Parmi les pierres funéraires éparses de Flotin, il en était une, paraît-il, sensiblement plus ancienne que les autres. D'après sa forme trapézoïdale et les ca-

1. De Maulde, *Notes sur l'ancien prieuré de Flotin*, p. 32. — *Bibliothèque nationale*, ms. français 2224, f° 740 v°, où il est appelé « d'Aornals ».

2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 14. Une enquête ordonnée par le Parlement en 1260, montre que l'archidiacre Gilles du Tournel possédait de nombreux péages à Buno-Bonnevaux, à Boigneville, Gironville, Herbeauvilliers, Soisy-Malesherbes, Maimbervilliers et à Auxy (*Olim*, t. I, p. 107).

3. De Maulde, *op. cit.*, p. 32. — *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. lat. ms. 400, f° 326.

4. A. Molinier, *op. cit.*, p. 14.

5. Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, pp. 326 et 327.

6. A. Molinier, *op. cit.*, p. 403.

ractères de son inscription, elle remontait à la fin du XIIe siècle. On y lisait en grandes lettres romaines, autour d'un écusson aux armes des Clément : HIC : JACET : PHILIPPVS : DE : TORNEELLO[1].

Nous croyons pouvoir rapporter cette tombe à un maréchal prénommé Philippe, qui était en fonctions à la fin du règne de Louis VII. Ce personnage, dont l'identification a résisté jusqu'ici aux recherches des érudits, n'est connu que par deux chartes souscrites, l'une en 1177 par le chapitre de Notre-Dame de Paris, et l'autre en 1179 par le roi Louis VII, à l'effet de réglementer les droits féodaux revendiqués par le beau-père du maréchal dans le territoire de Larchant près de Nemours[2]. Ces deux textes ne contiennent aucune indication sur la famille de Philippe et nous apprennent seulement qu'il avait épousé une fille du sieur Pons de Gaudigny[3], appelée Mahaut. Mais cette alliance avec une héritière des environs de Nemours permet de présumer qu'il était lui-même originaire de la même région, et si on songe à la faveur dont jouissaient les Clément pendant les dernières années du règne de Louis VII, il est plausible de reconnaître dans le maréchal du roi un frère cadet de Robert III Clément ayant partagé avec son frère Gilles le fief maternel de Tournel et pouvant dès lors se dénommer Philippe du Tournel.

A l'appui de cette conjecture, nous ferons remar-

---

1. De Maulde, *op. cit.*, p. 35.
2. *Édit.* Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, pp. 291-293.
3. Gaudigny, commune d'Egry, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

quer en premier lieu que dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Spire de Corbeil, longtemps gouvernée par un fils de Robert Clément, il est question d'un « Philippe, seigneur du Tournel », dont la femme, bienfaitrice de l'abbaye, s'appelait précisément Mahaut[1]; et en second lieu, qu'on a rencontré à Flotin, auprès de la dalle funéraire de Philippe du Tournel, les débris d'une autre dalle où figurait une dame revêtue d'un manteau fourré, et qui conservait les lambeaux d'une épitaphe en vers latins du XIIe siècle louant la piété de la défunte appelée Mahaut[2].

Si les raisons qui nous font proposer de faire du maréchal Philippe un frère du gouverneur de Philippe-Auguste ne sont pas jugées trop fragiles, il en résulterait que la dignité de maréchal du roi a été dévolue à la famille Clément plus anciennement qu'on ne le suppose d'ordinaire, et que si elle n'a pas été occupée par Robert III Clément, comme certains historiens l'ont pensé[3], elle l'a été du moins par un de ses frères.

Le maréchal Pierre.

Dans cette hypothèse, nous croyons que l'on peut ensuite reconnaître un fils du maréchal Philippe dans le maréchal Pierre qui resta attaché au conseil de régence en France lors du départ du roi pour la croisade en 1190.

---

1. A. Molinier, *op. cit.*, p. 400 : *uxor domini Philippi de Torneello.* — M. Couard-Luys, dans sa publication du cartulaire de Saint-Spire de Corbeil, dit simplement *uxor domini de Torneello.*

2. De Maulde, *op. cit.*, p. 35. — *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. lat. ms. 400, f° 389.

3. Petit-Dutaillis, *Étude sur Louis VIII*, p. 336.

Peut-être d'ailleurs, devant la fréquence du prénom de Philippe chez les du Tournel ensevelis à Flotin, convient-il de rattacher au maréchal Philippe une partie de la postérité que nous avons assignée à Gilles Clément.

Le maréchal Aubri Clément.

Robert III Clément laissa cinq fils, Aubri, Henri, Hugues, Robert et Eudes, et une fille, Isabelle.

Le roi Philippe-Auguste reporta sur ces enfants l'affection qu'il avait eue pour son cher gouverneur. Il en donna un premier témoignage en instituant l'aîné, Aubri, maréchal de l'armée dirigée sur la Palestine en 1190. La charge de maréchal dédoublée à ce moment fut ainsi partagée entre deux membres de la famille Clément. Aubri fut tué le 3 juillet 1191, à l'attaque des portes de Saint-Jean-d'Acre[1], et paraît n'avoir laissé aucune postérité. Le roi, à son retour en France, lui donna pour successeur son frère Henri.

Le maréchal Henri Clément.

Le nouveau maréchal, Henri Clément, l'époux d'Isabelle de Nemours, fut un des plus vaillants capitaines de son temps. Sa courte stature lui valut le surnom de Petit Maréchal. L'historien Guillaume le Breton fait l'éloge de ses vertus militaires en ces termes : *Modicus vir corpore, magnis viribus armata nulli virtute secundus*[2].

Il recueillit, à la mort de son frère, la terre patrimoniale du Mez.

---

1. Rigord, édition de la Société de l'histoire de France, p. 115.
2. *Historiens de France*, t. XVII, p. 61.

En 1204, le roi, pour le récompenser d'une vigoureuse campagne menée en Anjou contre les Anglais, lui donna la baronnie d'Argentan[1]. Cette munificence lui fut confirmée en 1207, peut-être à l'occasion de son mariage, par un diplôme royal[2] qui approuva en même temps la donation que Robert d'Alençon[3] et Garin de Glapion[4] lui avaient faite des fiefs de Sai et de Pomainville[5].

Robert d'Alençon avait acquitté de la sorte une dette de reconnaissance. Il s'était montré l'un des plus violents adversaires de Jean-sans-Terre après le meurtre d'Arthur de Bretagne et avait été fortement assiégé dans Alençon par les Anglais en 1203. Il eut succombé si Philippe-Auguste, ne pouvant lui venir personnellement en aide, n'était accouru à Moret, où la noblesse était réunie pour un tournoi et n'avait déterminé les champions à quitter leur divertissement pour aller secourir Alençon. C'est Henri Clément qui s'était mis à la tête de cette chevauchée à l'approche de laquelle Jean-sans-Terre se hâta de lever le siège et de s'enfuir[6].

En 1207, Henri accompagné du sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches, du vicomte de Melun

---

1. Argentan, chef-lieu d'arrondissement (Orne).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8408, f°s 225 et 9252, f° 183. — *Édit.* Léchaudé, *Grands rôles*, pp. 159 et 166.

3. Robert d'Alençon, dernier comte d'Alençon de la maison de Bellême, mort en 1217.

4. Garin de Glapion, bien que comblé de faveurs par Jean-sans-Terre qui l'avait fait sénéchal de Normandie, prit parti contre lui en 1203. Il mourut en Terre-Sainte en 1208.

5. Sai et Pomainville, commune et canton d'Argentan (Orne).

6. Guillaume le Breton, *Chronique*, édition de la Société de l'histoire de France, p. 21.

et de 300 chevaliers, infligea une sanglante défaite au vicomte de Thouars qui avait embrassé la cause du roi d'Angleterre[1]. A la suite de cet exploit, la garde de Parthenay et des places environnantes lui fut confiée[2]. L'année suivante, il acheva la soumission du Poitou en faisant prisonniers Hugues de Thouars, frère du vicomte, son fils Aimery et quarante chevaliers poitevins qui furent amenés à Paris sous bonne escorte[3].

On le trouve en 1208 souscrivant avec les oncles de sa femme, l'évêque de Noyon (Étienne de Nemours), le trésorier de Saint-Martin de Tours (Pierre de Nemours), le chantre de Paris (Guillaume de Nemours) et les chambellans Orson et Gautier le Jeune, l'engagement pris solidairement par le comte d'Eu et ses frères, le comte de la Marche et le vicomte de Châtelleraud, de servir fidèlement le roi[4].

En 1209, il institua dans l'église de la maison-Dieu d'Argentan des fondations pieuses pour l'entretien de deux chanoines[5].

Philippe-Auguste le chargea de l'éducation militaire de son fils, et il accompagna ce prince dans ses premières expéditions. Il fit notamment avec

---

1. *Historiens de France*, chronique d'Albéric, t. XVIII, p. 774.

2. *Ibid.*, chronique de Rigord, t. XVII, p. 61.

3. Ledain, *Histoire de Parthenay*, p. 100.

4. *Édit.* Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.* — p. 315. Cet engagement est de 1208 et non de 1209, puisque Pierre de Nemours, nommé évêque de Paris en novembre 1208, y est encore qualifié de trésorier de Saint-Martin de Tours.

5. *Cartulaire de Saint-Wandrille, édit.* Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, p. 294.

lui, en 1213, la campagne de Flandre qui aboutit au pillage et à l'incendie de Lille, Cassel, Hazebrouck et autres villes de la contrée.

Plusieurs auteurs ont dit, à la suite du Père Anselme, qu'il avait pris part à la bataille de Bouvines en 1214. C'est une erreur. Il guerroyait à ce moment en Anjou avec le prince royal que son père avait prudemment éloigné du théâtre de la partie suprême qui allait se jouer en Flandre. Il venait d'être blessé mortellement sous les murs de La Roche-au-Moine[1], quand lui parvint la nouvelle de la victoire remportée par le roi, et Guillaume le Breton rapporte que dans sa joie, il fit présent au messager de son cheval de bataille, la seule chose dont il n'eût pas encore disposé à son lit de mort.

Il s'éteignit le 7 août 1214[2], onze jours après la victoire de Bouvines.

Le peuple le chérissait, et sa mort, disent les Grandes Chroniques de France, fut un deuil général dans l'armée[3].

Il est représenté dans les vitraux de la cathédrale de Chartres, recevant l'oriflamme des mains de saint Denis. Il armait : *d'azur à la croix recercelée d'argent, traversée par un bâton de gueules.*

Il fut enterré à Turpenay[4], bien qu'à ses derniers moments il eût exprimé le désir de reposer dans son

---

1. Château-fort sur le bord de la Loire, en aval d'Angers.
2. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 127.
3. *Grandes chroniques*, édition P. Paris, t. IV, p. 166.
4. Turpenay, commune de Saint-Benoit, canton de Chinon (Indre-et-Loire).

pays natal au milieu des moines de l'abbaye de Cercanceaux[1] qu'il avait fondée, dit-on, en 1190.

Frères et sœur d'Henri Clément.

Un de ses frères, Robert IV Clément, inscrit avec lui dans la liste des chevaliers du bailliage de Château-Landon[2], mourut le même jour que lui « *eodem die* ». Il avait épousé une dame Héloïse qui vivait encore en 1228[3]. Nous ne savons pas à quelle famille elle appartenait, ni si elle eut des enfants. Nous lui prêtons pour fils, un peu arbitrairement, un Pierre du Mez, chevalier, mort avant 1231, qui est cité dans le cartulaire du Jard[4].

Un autre fils de Robert III Clément, Hugues Clément, entra dans le clergé. Il fut pourvu, en 1190, du siège abbatial de Saint-Spire de Corbeil, occupé avant lui par deux frères du roi Louis VII. Il y ajouta, en 1195, le décanat de Notre-Dame de Paris[5]. On a conservé le souvenir de son habile et vigoureuse administration.

Il institua dans l'église Notre-Dame de Paris la célébration solennelle de l'anniversaire de ses deux frères, Henri et Robert, et abandonna pour cela au chapitre les revenus prévotaux des étaux de boucher et de boulanger dans les halles de Larchant, où il avait fait élever d'importants bâtiments[6].

---

1. Cercanceaux, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).
2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 690.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 180.
4. *Ibid.*, f° 142. C'est peut-être le même qui est cité, vers 1215, dans la liste des jeunes nobles, encore mineurs, du bailliage d'Orléans (*Historiens de France*, t. XXIII, p. 691).
5. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 198, où un long article lui est consacré.
6. A. Molinier, *op. cit.*, pp. 95 et 128.

Il mourut le 7 janvier 1217[1].

Le dernier frère d'Henri Clément, Eudes Clément, d'abord vicaire de Saint-Spire de Corbeil, puis archidiacre de Paris et doyen de Saint-Martin de Tours, mourut le 15 ou 19 novembre 1216[2].

Enfin leur sœur, Isabelle Clément, épousa Simon Cornut, seigneur de Villeneuve-la-Cornue et autres lieux. Parmi ses enfants et petits-enfants on compte un grand nombre de hauts dignitaires de l'église, des évêques de Nevers et des archevêques de Sens[3].

Ses enfants.

Henri Clément laissa à sa veuve, âgée de 23 ans, deux enfants en bas âge :

Jean Clément, qui lui succéda dans sa charge de maréchal et dont nous analyserons plus loin la carrière et la postérité (Chapitre VIII) ;

Héloïse Clément, qui épousa, en 1228, un de ses cousins, Gui de Nemours-Nanteau. Elle reçut en dot à cette occasion 120 livrées de terre sises à Chaintreaux[4] et à Lagerville[5], pour en jouir après la mort de sa mère et de sa tante, veuve de Robert IV Clément[6].

Quelques historiens prêtent à Henri Clément un

---

1. A. Molinier, *op. cit.*, pp. 15 et 536.

2. *Ibid.*, pp. 3, 128, 201, 222. Il était prévôt d'Itteville, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

3. Voir un travail complet sur la famille Cornu par M. P. Quesvers.

4. Chaintreaux, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

5. Lagerville, commune de Chaintreaux.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 180. — *Pièce justificative* n° XVII *bis*.

second fils, Eudes Clément, abbé de Saint-Denis en 1228 et archevèque de Rouen en 1244, mais les auteurs de la Gallia Christiana disent que ce prélat était originaire d'Angleterre ; il ne pourrait d'ailleurs être fils d'Henri Clément qu'issu d'un premier mariage dont il n'est question nulle part.

PARENTÉ DE HENRI CLÉMENT

Epoux d'Isabelle de Nemours

CHAPITRE V

PHILIPPE II DE NEMOURS

Philippe II de Nemours, fils aîné de Gautier II de Nemours et de Marguerite d'Aschères, avait environ 25 ans quand il devint seigneur de Nemours et de Guercheville, à la mort de son père, en 1222. Il hérita la terre d'Aschères, à la mort de sa mère, en 1243. Ses frères et sœurs n'eurent en partage que de modestes arrière-fiefs et des revenus sur ses domaines.

Il est cité pour la première fois en 1213, comme nous l'avons dit plus haut, dans une charte souscrite par ses parents en faveur de leur chapelain.

Les extraits qui nous restent du cartulaire du Jard mentionnent un acte délivré par lui, en qualité de seigneur de Nemours, en 1222, pour confirmer la cession jadis consentie par la vicomtesse de Fessard, à l'abbaye du Jard, d'un bois situé dans sa mouvance au Boulay, près de Souppes[1]. Par un

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 131.

autre acte[1], daté de décembre 1223, il approuva, en la même qualité, l'aumône faite par un de ses vassaux, Guillaume, fils de Sulian, à la maladrerie de Pont-Fraud, de rentes assises sur le cens de Chaintreauville[2].

Débuts de sa carrière.

Il prit rang parmi les officiers de la maison du roi, mais n'occupa qu'un poste secondaire jusqu'en 1238. C'est ainsi qu'on le voit désigné sans qualification, sous le simple nom de « *Philippus de Nemosio* », dans un diplôme royal de mars 1224, où il figure comme témoin des engagements pris envers le roi par l'avoué de Béthune[3]; dans un accord qu'il passa, en mai 1224, avec l'abbaye de Barbeaux, à la suite de difficultés concernant les droits de pacage dans le bois dit de Foys et soumises à l'arbitrage de Guillaume de Bagneaux et de Thierry de Corbeil[4]; dans des lettres, en date de 1226, notifiant à l'archevêque de Sens, Gautier Cornut, son approbation des cessions consenties dans sa censive par Guillaume de Bagneaux aux prieurés de Flotin et de Glandelles[5]; dans les comptes du bailli Nicolas d'Auvilliers[6], où il est fait état, en 1234, d'une somme de 6 livres lui ayant été allouée pour avoir

---

1. *Archives de l'Yonne*, H. 2404. — *Pièce justificative* n° XVIII.

2. Chaintreauville, commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine-et-Marne).

3. *Archives nationales*, J. 129. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1639.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 91 v°. — *Pièce justificative* n° XIX.

5. *Bibliothèque nationale*, Cartulaire de Saint-Jean de Sens, nouv. acq. lat. 400, f° 199. — *Pièce justificative* n° XX.

6. *Historiens de France*, t. XVII, p. 525.

escorté Messire André de Vitré[1]; dans une charte de 1235[2], attestant qu'il octroya aux desservants d'une chapelle, sise à Villemaréchal[3], treize mesures de froment et quinze setiers d'avoine à prendre à Mondreville[4]; dans un acte de 1238, par lequel il approuva, comme second seigneur féodal, le don d'un bois aux moines du Boulay par Marguerite d'Aulnoy et son fils[5].

En 1226, il accompagna le roi Louis VIII dans sa dernière campagne contre les Albigeois et fit partie des barons qui, autour du lit de mort du monarque, prirent l'engagement solennel de faire couronner immédiatement son fils. Au bas de l'acte dressé en conformité de ce serment[6], on voit le sceau de Philippe apposé à la suite de celui de son cousin et beau-frère, le jeune maréchal Jean Clément, et comme le texte ne constate pas la présence effective de ce dernier qui n'était pas encore d'âge à exercer lui-même les devoirs de sa charge, il est probable que son sceau aura été apposé par Philippe qui a peut-être succédé à son père ou à Guillaume du Tour-

---

1. André de Vitré, seigneur breton, gendre de Constance de Bretagne, embrassa fidelement le parti du roi dans la lutte engagée contre le comte de Bretagne et fut chargé de négociations importantes.

2. *Archives de l'Yonne*, H. 377, et *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. lat. 400, 199. — *Pièce justificative* n° XXI.

3. Villemaréchal, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne). MM. Quesvers et Stein estiment, dans leur *Pouillé du diocèse de Sens*, p. 105, que cette chapelle, dite « de feu Pierre », était ainsi nommée en mémoire de Pierre de Nemours, évêque de Paris, grand oncle de Philippe II de Nemours. Nous croyons plutôt qu'elle s'appelait ainsi pour avoir été fondée par Pierre de Villemaréchal, vivant à la fin du XIIe siècle.

4. Mondreville, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 131.

6. *Archives nationales*, J. 163. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1811.

nel dans les fonctions de maréchal par intérim. C'est sans doute pour cela que Le Féron l'a signalé comme maréchal de France en 1226[1], mais nous ne connaissons aucun document où il ait pris ce titre.

Il fonde le couvent de la Joie.

En février 1231[2], il fonda non loin de son château une abbaye de femmes qui prit d'abord le nom de Sainte-Marie de Nemours et ensuite celui de couvent de la Joie[3]. Elle a subsisté jusqu'en 1764[4]. La chapelle du monastère devint le lieu de sépulture des Nemours[5]. Philippe commença par donner à cette abbaye dix arpents de terre que le roi Louis IX, à sa prière, exempta de tout impôt. En juillet 1233[6], avec l'assentiment de sa femme Eglantine, il ajouta à cette première libéralité celle de deux autres arpents et de tout ce qu'il possédait au lieu dit Le Saulceau[7]. En 1242, grâce à l'intervention de la reine Blanche de Castille, il fit encore céder au couvent de la Joie dix autres arpents de terre par l'abbaye de Barbeaux[8].

Il obtint également que le roi Saint-Louis auto-

---

1. *Histoire des Connétables*, 3e partie, p. 6.

2. *Gallia Christiana*, t. XII, inst., p. 67. — *Pièce justificative* n° XXII.

3. Une tradition populaire dit que ce nom lui aurait été donné par la reine Blanche de Castille en 1242, parce qu'elle aurait eu l'immense joie de rencontrer devant la porte de ce couvent son fils revenu sain et sauf de son expédition de Saintonge.

4. Elle a été réunie en 1764 à l'abbaye de Villiers-les-Nonnains, commune de Cerny, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

5. Dom Morin dit que Philippe II de Nemours y déposa les reliques de sainte Marthe et de sainte Véronique.

6. *Gallia Christiana*, t. XII, instr. 67. — *Pièce justificative* n° XXIII.

7. Le Saulceau ou La Saussaie, aujourd'hui un faubourg de Nemours.

8. *Gallia Christiana*, t. XII, instr. p. 70. — *Pièce justificative* n° XXIV.

risât les religieuses à prendre chaque semaine une charretée de bois dans la forêt de Fontainebleau.

Il est nommé pannetier de France.

En 1239, il était pannetier de France. Il a pris cette qualité dans un acte de mars 1239[1] consacrant une aumône d'un de ses vassaux, Jean de Fontenay, écuyer, en faveur de l'abbaye de Saint-Victor. Le sceau équestre appendu à l'original de ce document est aux armes des Nemours et a pour légende : † SIGILLVM : PHILIPI : DE : [N]EMOS[IO]. Le contre-sceau, sans légende, est également armorié des trois jumelles de Nemours[2].

Le père Anselme n'a pas enregistré Philippe II de Nemours dans la liste des grands pannetiers de France. Cette omission tient sans doute à ce qu'il n'a occupé cette charge que fort peu de temps. Il n'a pu, en effet, en être investi qu'après la mort de Hugues d'Athis, qui en était encore titulaire en 1235, et il fut appelé en 1240 à succéder à son cousin, Gautier III de Villebéon, dans l'office de grand chambellan.

Il est nommé chambellan de France.

Les textes dans lesquels il apparaît intitulé « chambellan de France » abondent. Nous nous bornerons à en citer quelques-uns intéressant l'histoire locale des environs de Nemours.

En avril 1243[3], Philippe, agissant comme second seigneur féodal et de concert avec son frère Jean,

---

1. *Archives nationales*, L. 1014, 38. — *Pièce justificative* nº XXV.

2. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, nº 282.

3. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, Inventaire de la Commanderie de Beauvais, liasse VIII, 2 à 5.

chanoine de Noyon, ratifie la vente faite, en 1240, aux Templiers de la Commanderie de Beauvais[1], moyennant 118 livres, par Nicolas d'Auvilliers[2], de prés situés en amont de Grès-sur-Loing, le long du fossé de Moncourt dans la censive de Louis d'Angarville[3].

En mai 1246[4], il ratifie et amortit, comme troisième seigneur féodal, à la prière du même Nicolas d'Auvilliers, second seigneur féodal, l'achat fait par les mêmes Templiers, moyennant 210 livres, de tout ce qui appartenait à Adam de Blennes[5], écuyer, et à sa femme Ermengarde, dans la paroisse d'Aufferville[6].

En 1254[7], il cède à l'hôtel-Dieu de Nemours, avec l'assentiment de sa femme Isabelle, de son fils aîné Gautier et de ses autres enfants, le bois dit des Archinges, en échange du droit d'usage dans la forêt de Molicerf[8]. Il fait ratifier cet échange, en 1255, par Pierre des Barres[9], premier seigneur féodal du lieu, et, en 1258, par l'archevêque de Sens, Guillaume de Brosse.

---

1. Commanderie située au-dessus de Grès-sur-Loing, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. Nicolas d'Auvilliers, bailli de Sens de 1234 à 1249.

3. Angarville ou le Colombier, fief situé à Grès-sur-Loing et souvent confondu avec Angerville (Seine-et-Oise).

4. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse XXIV, 2.

5. Blennes, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

6. Aufferville, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

7. *Archives de l'hospice de Nemours*, liasse A 25, 26, 28. Copies d'originaux perdus.

8. Molicerf « *Maurisilva* », commune de Poligny, canton de Nemours. Tous les membres de la famille de Nemours avaient chacun un morceau de cette forêt.

9. Pierre des Barres, sieur de Chaumont-sur-Yonne.

On le trouve cité, avec plusieurs membres de sa famille, parmi les personnages réunis en cour plénière à Saumur, le 24 juin 1241, pour assister aux fêtes que donna le roi, au moment où son frère Alphonse fut mis en possession de son apanage et fait chevalier. De riches présents furent distribués à chacun ; Philippe de Nemours reçut pour sa part une bannière de drap tissé d'or, *drapum aureum qui erat in coffris pro pennula*[1].

Sa conduite pendant la croisade.

En 1249, il se croisa. Pendant toute la durée de l'expédition il accompagna la personne du roi Louis IX, selon les devoirs de sa charge, et fut fait prisonnier avec lui à la bataille de Mansourah. Joinville rapporte le détail des péripéties à la suite desquelles une galère génoise parvint à soustraire aux coups des Sarrasins « le roi et le comte d'Anjou, » son frère, monseignour Geffroy de Serginnes[2], et » mon signour Philipe d'Annemos et le maréchal de » France qu'on appeloit dou Meis[3], et le maistre de » la Trinité[4]. »

C'est à Philippe II de Nemours, et non à son fils comme le disent certains auteurs, qu'il convient d'attribuer la tentative de supercherie qui provoqua l'indignation de Saint-Louis, lorsqu'il apprit qu'on

1. *Historiens de France*, t. XXII, p. 620.

2. Chevalier du Senonais qui préserva le roi des atteintes des Sarrasins « comme li bons vallez deffent le hanap son signour des mouches » (Joinville).

3. Jean Clément, sieur du Mez-le-Maréchal.

4. Nicolas, général de l'ordre des Mathurins dit des ânes, parce que ses membres, par humilité, ne montaient que des ânes.

avait essayé de soustraire 10.000 livres de la rançon promise aux Sarrasins. L'incident est raconté en termes charmants par Joinville qui avait mis la main sur le trésor des Templiers pour donner satisfaction aux Infidèles[1]. La version qu'en donne le chroniqueur Guillaume de Saint-Pathus, confesseur de la reine Marguerite, a plus de saveur encore[2]. Le saint roi, dit-il, « ne volt nulement departir de la galie jusques a tant que les deus cenz » mile livres furent paiees entièrement. Et li rois » demanda tout maintenant se la dite monnoie estoit toute paiee, et l'en li respondi « Oil ». Mes » mon seigneur Phelippe de Nemox, chevalier du » benoiet roy, li dist adonques : « La somme d'argent est toute paiee, mes nous avons deceu les » Sarrazins el pois de l'argent en x mile livres. » Et » quant li benoiez rois oy cele parole, il fu moult » couroucié et dist : « Sachiez je voil les 10 mile » livres soient paiees entièrement, car je leur promis et je voil que il n'en faille rien. » Et adonques » li séneschals de Champaigne marcha en repost » sur le pié du dit mon seigneur Phelipe et li fist » signe de l'ueil et dist au benoiet roi : « Sire, creez » vos mon seigneur Phelipe ? C'est un trufeeur »[3]. » et quant mon seigneur Phelipe entendi la voiz du » seneschal et il li souvint de la très grant vérité du » beneoit roy et de l'estabilité, il reprit adonques la

1. *Joinville*, édition de Wailly, p. 210.

2. *Vie de saint Louis*, par Guillaume de Saint-Pathus, édition Delaborde, p. 127.

3. Car, ajoute Joinville : « Li Sarrazin estoient li plus saige conteour qui fussent au monde. »

» parole et dist : « Sire, mon seigneur li seneschax
» dit voir ; je ne dis cele parole fors en jouant et par
» trufe et pour ce que je seusse que vous diriez. »
» Et li benoiez rois respondi : « Vous avez males
» graces de cest gieu et de cest essaiement. Mes
» gardez[1] que la somme d'argent soit bien paiee
» entièrement. » Et donques tuit cil qui furent élec-
» ques affermerent que toute la monnoie estoit paiee
» entièrement. »

Joinville témoigna pendant la fin de la croisade un grand ressentiment contre Philippe de Nemours « qui trop d'ennui lui avoit fait ». Il ne lui pardonnait pas son attitude dans le conseil réuni à Saint-Jean-d'Acre après la libération de l'armée. Philippe avait été à ce moment l'un des plus ardents à conseiller au roi de revenir en France, tandis que Joinville avait énergiquement soutenu que l'honneur exigeait un nouvel effort pour la délivrance de Jérusalem. On sait que l'opinion de Joinville, bien que combattue par la majorité du conseil, prévalut dans l'esprit du roi. Dominé par de pieux scrupules, Louis IX resta encore deux ans à guerroyer sans succès en Syrie, et ne se détermina à rentrer en France qu'en apprenant la mort de sa mère à laquelle il avait confié la régence.

Avant de quitter la Palestine, il gratifia son fidèle chambellan d'une rente de 100 livres, aux termes d'une lettre datée de Césarée en mai 1251[2].

---

1. « Sur la foy que vous devez comme mes home que vous estes », dit Joinville.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 9778, f° 191 v°. — *Pièce justificative* n° XXVI.

Sa mort et son exhumation.

Philippe revint en France avec son maître en 1252. Il mourut en 1255 et fut inhumé dans le couvent de la Joie. Son anniversaire est inscrit dans le nécrologe de l'abbaye du Jard à la date du 3 août[1].

Cinq cents ans plus tard, lors de la désaffectation de la chapelle de la Joie, en décembre 1777, ses restes furent exhumés et transportés en grande pompe, avec ceux de plusieurs membres de sa famille, dans l'église de Nemours, où ils furent déposés dans un caveau de la Chapelle Saint-Joseph. Le procès-verbal d'exhumation, conservé aux Archives Nationales[2] et dans les registres municipaux de Nemours[3], constate que sur sa pierre tombale, aujourd'hui disparue et servant peut-être de carrelage à l'église, on lisait : CI : GIST : MESSIRE : PHELIPPE : D'ANEMOVS : CHAMBELLAN : DE : FRANCE..... QVE : DIEV : BONE : MERCI : LI : FASSE.

Ses trois alliances et ses fils.

Philippe II de Nemours s'est marié non deux fois, comme on le dit généralement, mais bien trois fois.

En premières noces, il épousa, vers l'an 1216, non Marguerite d'Aschères[4], comme tous les généalogistes l'ont pensé jusqu'à présent, mais bien Marguerite du Plessis-Saint-Jean, issue d'une des premières familles du Sénonais[5], installée, depuis le commencement du XIIe siècle, aux environs de Ser-

---

1. A. Molinier, *op. cit.*, p. 45.

2. *Archives nationales*, K. 1170, 2. — *Édit.* H. Stein, *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, 1897, p. 288.

3. *Pièce justificative* n° XXVII.

4. Nous avons établi plus haut qu'elle était sa mère et non sa femme.

5. Elle armait : *d'or à six fasces d'argent.*

gines[1], dans le château primitivement appelé Plessis-aux-Eventés[2]. Marguerite était sœur de Geoffroy du Plessis, décédé avant 1241, laissant un fils, Jean, qui continua la lignée[3]. Elle mourut avant 1225, après avoir donné naissance au fils aîné de Philippe II, nommé Gautier (Chapitre X).

Son origine et la date approximative de sa mort résultent de deux chartes, en date de mars 1225, relatant un accord entre la famille du Plessis-Saint-Jean et le chapitre de la cathédrale de Sens à la suite de dissentiments sur l'étendue de leur juridiction respective à Pont-sur-Yonne[4]. Philippe II de Nemours a souscrit l'un de ces actes

---

1. Sergines, chef-lieu de canton (Yonne).

2. Il fut cédé à la famille de Choiseul-Praslin au XVIe siècle et prit le nom de Plessis-Praslin.

3. GEOFFROY I DU PLESSIS dit l'Éventé.

- GEOFFROY II DU PLESSIS † ap. 1190. ép. av. 1156 *Reine de Castello.* F. DE PIERRE DE CASTELLO.
  - GEOFFROY III DU PLESSIS ép. *Marguerite N...*
    - HUGUES DU PLESSIS † s. post.
    - JEAN I DU PLESSIS † av. 1270. ép. *Héloïse N...*
      - JEAN II DU PLESSIS † 1288 ép. *Béatrix de Durnay.*
  - *Marguerite du Plessis* † av. 1225 ép. v. 1215 Philippe II de Nemours † 1256.
    - GAUTIER III DE NEMOURS † 1270 s. post. maréchal de France, ép. *Alix N...*
- GIRARD DU PLESSIS † ap. 1200.
- HUGUES DU PLESSIS.
- MILON DU PLESSIS.

4. Pont-sur-Yonne, chef-lieu de canton (Yonne). Cet accord ne mit pas fin aux difficultés. De nouveaux dissentiments surgirent entre le chapitre de Sens et la famille du Plessis en 1268, et le Parlement fut appelé à les trancher (Boutaric, *Actes du Parlement*, nos 1021, 1024, 1200, 1201).

pour accepter, au nom de son fils Gautier, évidemment héritier des droits de sa mère, la délimitation consentie par la famille du Plessis[1]. L'autre acte constatant l'acceptation de l'archevêque de Sens, montre plus nettement encore que Gautier était neveu de Geoffroy du Plessis.

Quant au prénom de Marguerite, il est indiqué dans une charte, en date de septembre 1232, par laquelle Philippe II a confirmé une aumône assise, au profit de la chapelle de Pleignes[2], sur le péage de Pont-sur-Yonne, par sa « défunte femme Marguerite », *Margarita quondam uxor mea bone memorie*[3].

En secondes noces, Philippe II épousa, vers l'an 1232, une héritière prénommée Eglantine. Elle lui donna deux autres fils : Jean II (Chapitre XI) et Philippe III (Chapitre XIII). Ces enfants, en effet, n'étaient pas issus de Marguerite du Plessis, car ils ne sont pas mentionnés dans l'accord de 1225 réglant les droits de l'héritier de Marguerite, et d'autre part il est certain, vu la date approximative de leur naissance et les réglements de comptes intervenus en 1257, qu'ils ne sont pas nés du dernier mariage de leur père.

Eglantine dota le couvent de la Joie, en février 1233, de concert avec son époux, mais c'est tout ce qu'on sait d'elle. MM. Quesvers et Stein, dans leur *Pouillé du Diocèse de Sens*, ont pensé

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 145. — Édit. Quantin, *Recueil de pièces*, 141. — *Pièce justificative* n° XXVIII.

2. Pleignes, hameau de la commune de Fromonville, canton de Nemours. Les vestiges de cette chapelle subsistent.

3. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 28.—*Pièce justificative* n° XXIX.

qu'elle était la femme de Philippe III et ont cru pouvoir attribuer à ce dernier la création du couvent de la Joie, parce que dans la charte de 1233 le fondateur ne s'est pas qualifié chambellan de France, mais Philippe III était tout enfant en 1233, peut-être même n'était-il pas né, et si Philippe II ne s'est pas intitulé chambellan à cette époque, c'est parce qu'il n'a été appelé à ce poste qu'en 1240. Toutes nos recherches pour découvrir à quelle famille appartenait Eglantine sont restées stériles. Quelques indices permettent cependant de se demander si elle n'était pas fille ou sœur du bailli de Sens, Nicolas d'Auvilliers.

En troisièmes noces, à une date que nous ne pouvons préciser, Philippe épousa Isabelle de la Haye-Passavant[1], appartenant à une des premières familles d'Anjou alliée aux Lusignan[2]. Il en eut encore deux fils : Louis, qui mourut très peu de temps après lui, et un dernier fils prénommé Gautier comme son frère consanguin et que nous appellerons Gautier le cadet pour le distinguer. (Chapitre XII.)

Isabelle survécut assez longtemps à son mari. Son douaire et la succession de son fils Louis suscitèrent entre elle et ses beaux-fils des discussions qui se terminèrent par une transaction soumise à l'homologation du roi Louis IX en novembre 1257[3].

---

1. Passavant, canton de Vihiers (Maine-et-Loire).

2. Isabelle était apparemment fille de Geoffroy de la Haye, sire de Passavant, et sœur de Barthélemy de la Haye-Passavant, époux d'Aline de Lusignan, dont la sœur Valence épousa Hugues L'Archevêque, sire de Parthenay.

3. *Archives nationales*, J. 148. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4384. — *Pièce justificative* n° XXX.

Il fut convenu que ses beaux-fils, Gautier III, Jean et Philippe, recevraient d'elle chacun 18 livres de revenu pour leur part dans la succession de leur frère consanguin Louis. Pour s'acquitter envers Gautier III, elle lui abandonna la moitié du bois de Saint-Eloy[1] provenant d'acquêts réalisés au cours de son mariage ; l'autre moitié fut attribuée à son fils Gautier le cadet. Pour s'acquitter envers Jean et Philippe, elle leur abandonna 36 livres de revenus à prendre sur les 100 livres de rente que le roi avait données à Philippe II en 1251. Elle conserva le surplus, savoir : 33 livres à raison de ses droits personnels, et 31 livres pour la part héréditaire de son fils Gautier le cadet. Il fut en outre stipulé que ce dernier aurait en partage la terre d'Aschères, qu'elle en garderait elle-même la jouissance sa vie durante, même si son fils venait à mourir avant elle, et qu'après sa mort ce fief serait partagé entre tous les frères suivant leurs droits respectifs. C'est à cause de cela que, dans la légende du sceau apposé à cette convention, elle s'est intitulée « *domina Acherarium et Haye Passavanti*[2] ». Ce sceau est armorié d'un *lion rampant à droite*, qui était peut-être le blason de la seigneurie d'Aschères. Le contre-sceau est aux armes des de la Haye qui portaient : *d'or à deux fasces de gueules à l'orle de neuf merlettes également d'or.*

---

1. Bois de Saint-Éloy, aujourd'hui Le Parc-Forêt, commune et canton de Milly (Seine-et-Oise) ??

2. Douët d'Arc, *Collection de sceaux*, no 3943. Le reste de légende..... DNE : AC..... HAYE PASSAV..... a été incomplètement traduit dans l'Inventaire des Archives Nationales.

CHAPITRE VI

AUBERT DE NEMOURS

Aubert de Nemours, généralement présenté comme un fils de Philippe II, était le second fils de Gautier II de Nemours et de Marguerite d'Aschères. Il naquit vers l'an 1200, et reçut le prénom d'Aubert en mémoire de son grand-père maternel, Aubert de Pithiviers.

Il embrassa la vie religieuse et fut d'abord chanoine de Saint-Aurèle, *canonicus Sancti Aurelii*. Il est qualifié de la sorte dans une lettre du pape Grégoire IX au doyen d'Auxerre en date de novembre 1234[1].

Il entra ensuite dans le clergé de Notre-Dame de Paris. Il occupait dans le cloître une des plus belles demeures, taxée à 15 livres de loyer, en janvier 1249, lors de la décision prise par le chapitre de faire

1. Chatelain et Denifle, *Cartulaire de l'Université de Paris*, t. II, p. 413.

payer un loyer à tous les chanoines logés dans le cloître[1].

Il fut nommé prévôt de Corbreuse[2]. Comme tel, en vertu d'un legs institué par son prédécesseur, Jean de Châtres, pour la célébration de son anniversaire, il percevait une rente de 40 sols parisis qui fut l'objet d'une contestation. Il prétendait en bénéficier personnellement et le chapitre soutenait, au contraire, qu'elle rentrait dans la masse des revenus capitulaires. On finit par transiger en mai 1253; il fut convenu qu'Aubert jouirait personnellement de la moitié de la rente en litige, mais qu'après sa mort elle reviendrait intégralement au chapitre[3].

Aubert avait hérité de sa mère la mouvance de la terre de Rougemont tenue par ses cousins de Méréville. Cela explique un arrêt du Parlement, en date de 1257, par lequel il a été maintenu juge naturel de Guillaume de Linières et de Thibaud de Beaumont, tous deux héritiers des droits d'Isabelle de Rougemont[4]. Il s'est d'ailleurs expressément déclaré seigneur dominant de Rougemont dans une charte qu'il a délivrée, le 17 octobre 1269, pour confirmer aux moines de Barbeaux l'approbation féodale jadis donnée par « sa très chère mère, Marguerite, de son vivant dame d'Aschères », à une aumône de 100 sols de rente assise par sa défunte « tante maternelle, noble dame Isabelle », sur sa terre de Rougemont[5].

---

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 413.
2. Corbreuse, canton de Dourdan (Eure-et-Loir).
3. Guérard, *op. cit.*, p. II, p. 317.
4. *Olim*, I, 443. — *Pièce justificative* n° XXXI.
5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 68. — *Pièce justificative* n° XXXII.

Il compte parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de la Joie à laquelle il donna, en 1231, une rente de 30 sols parisis sur la prévôté de Nemours pour achat de chaussures aux religieuses[1].

En 1258, il céda au chapitre de Notre-Dame une rente de 100 sols parisis à prendre sur sa part des droits de péage de Nemours, pour la célébration de son anniversaire et à la condition de conserver jusqu'à sa mort la jouissance d'une maison sise à Châtenay[2] et d'un vivier[3]. Après la réunion de la seigneurie de Nemours au domaine royal, cette rente a continué à être servie par le trésor royal, comme le montrent les comptes tenus en 1285[4].

En mars 1260, Aubert fut chargé, conjointement avec un autre chanoine, Lucas de Gif, de fixer les droits de la mairie d'Orly[5] ainsi que ses charges et ses usages[6]. Au mois de juin suivant, il abandonna au chapitre de Notre-Dame sept setiers de blé pour s'acquitter des sommes affectées au service des heures[7].

En 1265, on le voit confirmer, en mémoire de son frère Jean, chanoine de Noyon, dont il était l'héritier, l'aumône d'une redevance de 8 setiers de blé consentie par le défunt au profit de l'abbaye de Barbeaux[8].

---

1. Doigneau, *Nemours*, p. 235.
2. Châtenay, canton de Sceaux (Seine).
3. Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 295.
4. *Historiens de France*, t. XXII, pp. 655 et 656.
5. Orly, canton de Villejuif (Seine).
6. Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 16.
7. *Ibid.*, t. II, p. 309.
8. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 117.

Il possédait en commun avec son frère Guillaume « *insimul* » le ban des vins à Nemours, c'est-à-dire le droit de vendre seul du vin après les vendanges pendant la durée du ban qui était de six semaines. En février 1266, il vendit ce droit, moyennant 120 livres et 100 sols parisis, à son neveu Gautier III de Nemours « à qui cela valait bien » 7 livres et 10 sols par an » et qui en fit aussitôt l'abandon à la commune de Nemours[1].

Le nécrologe de Notre-Dame enregistre son décès au 31 octobre sans indiquer l'année[2]. Il mourut en 1273 : Il n'existait plus, en effet, en 1274, car il n'est pas mentionné dans l'acte de vente de la seigneurie avec toutes ses appartenances, mais il vivait encore en 1272, car il fut convoqué cette année à l'armée du roi comme tenancier d'un fief situé à Janville[3], et il se présenta à Tours pour déclarer qu'il ne devait aucun service militaire « *non debet exercitum*[4] ».

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1450. — *Pièce justificative* n° XXXIII.
2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 193.
3. Janville, chef-lieu de canton (Eure-et-Loir).
4. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 743 et 766.

CHAPITRE VII

JEAN DE NEMOURS

Jean de Nemours, troisième fils de Gautier II de Nemours et de Marguerite d'Aschères, se voua, comme son frère Aubert, au service de l'Église. Il fut d'abord chanoine de Laon, puis chanoine de Noyon. Presque tous les biographes le confondent avec son neveu, le chanoine de Tours.

Au début de sa carrière, il écrivit un commentaire des épîtres de saint Paul. Ce travail est mentionné dans la Bibliothèque de Montfaucon en ces termes : *Comment. in epistolas Pauli, caractere gothico, videturque compositus a mag. Johanne de Nemosio, canonico Laudunensi*[1]. M. Petit-Radel, en citant cet ouvrage dans l'*Histoire Littéraire de la France*, sans d'ailleurs fournir aucun renseignement sur son auteur, a pensé pouvoir lui assigner

1. Montfaucon, *op. cit.*, t. II, p. 1292.

une date antérieure à 1220[1], mais, vu l'époque approximative de la naissance de Jean, il n'a pu être écrit qu'entre 1225 ou 1230 au plus tôt.

Jean était chanoine de Noyon avant l'an 1243, car il est intitulé de la sorte, en avril 1243, dans des lettres d'amortissement qu'il a souscrites, comme second seigneur féodal, de concert avec son frère Philippe II, pour des prés en amont de Grès-sur-Loing vendus aux Templiers par Nicolas d'Auvilliers[2].

Il est devenu clerc du roi vers 1237, et paraît avoir été fort apprécié par Saint-Louis. Il a figuré en août 1255 parmi les témoins des conventions matrimoniales régissant l'union projetée entre le fils aîné du roi et Bérengère de Castille[3]; et en mai 1258, parmi les signataires de deux autres actes importants fixant, l'un les termes d'un traité de paix entre le roi de France et Jacques d'Aragon, et l'autre les conditions du mariage du prince Philippe de France avec Isabelle d'Aragon[4].

Il fut pourvu, sur la fin de sa vie, d'une riche prébende dans l'église Sainte-Marie-Rotonde de Rouen. Trois chanoines se partageaient les revenus de cette paroisse, mais comme il n'étaient pas tenus d'y résider, le service du culte était fort mal assuré. L'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, invité par le roi à porter remède à cet état de choses, ne put

---

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XVII, p. 398.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse VIII, 5.
3. *Archives nationales*, J. 599. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, no 4192.
4. *Archives nationales*, J. 589 et 587. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, nos 4411 et 4412.

modifier les situations acquises, mais décida, par une ordonnance de septembre 1257, qu'après la mort des trois chanoines en place, leurs successeurs seraient soumis à l'obligation de résider dans la cure au moins huit mois de l'année, et il régla par avance l'affectation de la prébende de Jean, quand elle deviendrait disponible[1].

Dans la succession de son père, Jean avait eu en partage une partie des revenus de la seigneurie de Nemours. Il avait notamment la mouvance de Chaintreauville, comme le montre une charte de son neveu, Gautier III, en date de mai 1259[2]. Il partageait aussi avec ses frères la jouissance des moulins de Nemours, car il assigna sur ces moulins, en juin 1259, une redevance annuelle de huit muids de blé qu'il céda, à titre d'aumône, à l'abbaye de Barbeaux[3]. Ce fut sans doute une libéralité *in extremis*. Le nécrologe de Barbeaux enregistre, en effet, l'anniversaire de son décès au 28 juin[4], et une charte de sa belle-sœur, Agnès du Moulin, en date d'avril 1260, constate qu'il n'existait plus à cette époque[5].

---

1. *Archives nationales*, J. 218, 9. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4374. — Cf. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. IV, p. 92.

2. *Archives de l'Yonne*, H. 2403. Cartulaire de Pont-Fraud.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 115 v°.

4. A. Molinier, *op. cit.*, p. 44.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 69. — *Pièce justificative* n° XXXV.

CHAPITRE VIII

GUILLAUME DE NEMOURS

Guillaume de Nemours, quatrième et dernier fils de Gautier II de Nemours et de Marguerite d'Aschères, devait son prénom à son oncle maternel, Guillaume de Pithiviers.

En 1239, il faisait partie de la maison du roi. Son nom figure dans les comptes tenus à cette date par Jean Sarrasin. Il y est question d'abord d'une somme de 100 sols parisis qui lui fut allouée en commun avec Guillaume de Wissant à titre de gages, et ensuite du prix d'un cheval qui lui fut donné par le roi[1].

En 1241, il entra au service du comte de Poitiers quand celui-ci fut mis par son frère en possession de son apanage. Dans la distribution d'effets d'équipement qui fut faite aux nouveaux chevaliers de ce prince, il reçut pour sa part une pièce de taffetas

1. *Historiens de France*, t. XXII, pp. 608 et 612.

du prix de 26 sols, une robe de soie ayant coûté 4 livres, une courte-pointe et un palefroi des écuries du roi[1]. Mais nous ne savons rien de sa carrière auprès du frère du roi.

Les seuls souvenirs qui restent de lui concernent ses aumônes ou ses rapports avec les établissements religieux.

En mars 1257, de concert avec sa femme, il fit don à l'abbaye de Barbeaux, où il demanda à être enterré, d'une rente de 8 livres à prendre sur le péage de Nemours dont un quart lui appartenait[2]. Un peu plus tard, il vendit à ce même monastère, moyennant 45 livres, le restant de ses droits sur ce péage, et en même temps il renonça à tous ses privilèges féodaux sur un legs de 40 sols parisis fait par sa « défunte sœur, Aveline, Maréchale du Mez »[3]. Ce don et cette vente furent approuvés postérieurement par sa femme Agnès, « dame du Moulin »[4], et ensuite par le roi[5].

En octobre 1259, il amortit une donation faite, dans le territoire de Chaintreauville, à la léproserie de Pont-Fraud, par un de ses vassaux, Guillaume, frère de Geoffroy Sulian[6].

Après avoir hérité de son frère Jean, conjointement avec son frère Aubert, le quart des moulins de Nemours, il vendit sa part aux moines de Bar-

---

1. *Historiens de France*, t. XXII, pp. 617, 620, 622.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 112.
3. *Ibid.*, f° 124.
4. *Ibid.*, f° 125.
5. *Ibid.*, f° 122.
6. *Archives de l'Yonne*, H. 2404. — *Pièce justificative* n° XXXIV.

beaux[1]. Cette vente fut approuvée, en avril 1260, par devant l'official de Poitiers où il résidait, par sa femme Agnès, « dite la Cymaude »[2], qui fut requise, en juin 1266, de réitérer son approbation avec sa fille, Perséïde, et son gendre « *Longus* »[3].

En dehors de la mention de ces deux prénoms, dont l'un a été donné en souvenir de la grand'mère maternelle de Guillaume, nous n'avons trouvé aucun renseignement sur la postérité de ce dernier. Le Père Anselme lui prête une autre fille, Blanche, dame de Burcy[4]. Mais cette Blanche, dont nous ignorons d'ailleurs le sort, est expressément qualifiée de « sœur de Guillaume », dans l'acte susvisé d'avril 1260, où il est dit qu'elle avait elle-même une partie des moulins de Nemours.

Guillaume a-t-il, malgré son grand âge, accompagné Alphonse de Poitiers dans la croisade de 1270? C'est possible. En tout cas il ne vivait plus en 1272, car dans le ban des chevaliers du bailliage d'Orléans appelés à se rassembler à Tours le jour de Pâques de l'an 1272, la liste concernant la prévôté de Janville[5] mentionne : « les hoirs de feu Guillaume de Nemours[6]. »

Il fut enterré, comme il l'avait demandé, dans le cloître de Barbeaux. Sur sa tombe on voyait un

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 124.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 69. — *Pièces justificatives* nos XXXV et XXXVI.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 126.

4. « Burgacum » doit être Burcy, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

5. Janville, chef-lieu de canton (Eure-et-Loir).

6. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 743.

écusson au blason des Nemours brisé d'un *lambel à 5 pendants*[1] et l'épitaphe suivante : HIC : JACET : DOMINVS : GVILLERMVS DE : NEMOSIO : MILES[2]. Il ne faut donc pas lui attribuer, comme on le fait souvent, une pierre tumulaire trouvée à côté de celle son frère dans le couvent de la Joie et conservant pour fragment d'inscription..... ELMVS.

Son anniversaire se célébrait à l'abbaye de Barbeaux le 1er septembre[3].

Aucun texte ne révèle l'origine de sa femme. Un des extraits qui nous restent du cartulaire de Barbeaux indique seulement qu'un acte souscrit par elle, en janvier 1263, portait un contre-sceau armorié de *6 annelets 3, 2 et 1 sur un fascé*. Ce blason était évidemment celui d'Agnès, et il se rapproche de celui de la famille de Prunelé, installée au château de la Porte, près Autruy[4].

Il se pourrait aussi qu'Agnès, étant dite dame du Moulin, ait été héritière du fief appelé Beau-Moulin[5], où existait un manoir fortifié servant de résidence au sire de Glandelles, un des vassaux des Nemours à la fin du XIIe siècle.

---

1. Ce même blason est reproduit au bas d'une ancienne copie de la charte susvisée de mars 1257 (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 67).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 8224, f° 577 et ms. latin 17096, f° 25.

3. A. Molinier, *op. cit.*, p. 35.

4. Autruy, canton d'Outarville (Loiret).

5. Beau-Moulin, hameau de la commune de Souppes, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

CHAPITRE IX

AVELINE DE NEMOURS

FEMME DE JEAN CLÉMENT

La fille aînée de Gautier II de Nemours et de Marguerite d'Aschères reçut en naissant le prénom d'Aveline, en souvenir de sa grand'mère maternelle, Aveline de Melun.

Elle épousa, en 1224, un peu après la mort de son père, son cousin germain, Jean Clément, fils du maréchal Henri Clément. Elle lui avait sans doute été fiancée, dès 1214, quand, à la mort d'Henri Clément, Gautier II avait été chargé de l'intérim du maréchalat dévolu au jeune Jean, alors à peine âgé de six ans.

Jean hérita de son père la seigneurie de Mez-le-Maréchal, la baronnie d'Argentan et les fiefs de Sai et de Pomainville. Sa femme lui apporta en dot la terre du Buisson, près de Guercheville.

Il entra personnellement en possession de sa charge en 1225, bien qu'il n'eût guère que dix-sept

ans, et à ce moment le roi Louis VIII lui fit prendre, sous la foi du serment, l'engagement formel de ne jamais prétendre à la dignité de maréchal par droit héréditaire et de ne pas considérer comme sa propriété les chevaux et palefrois mis à sa disposition pour les besoins du service[1].

Il figure dans l'entourage du roi, au cours de cette même année, parmi les témoins de l'accord intervenu entre Louis VIII et Marie de Ponthieu[2].

Peut-être fit-il ses premières armes durant la dernière expédition dirigée contre les Albigeois en 1226. Bien que son nom ne paraisse pas dans la teneur de l'acte que le roi Louis VIII fit signer, à son lit de mort, par les barons qui l'accompagnaient, son sceau, comme nous l'avons dit, est appendu à l'original de ce document[3]. C'est un sceau équestre de grand module. L'écu du cavalier est chargé d'une croix ancrée brisée d'un bâton. La légende porte : SIGILLVM : JOHANNIS : MARESCALLI : FRANCIE : . Le contre-sceau est aux armes des Clément sans légende.

En 1228, Jean fut chargé de signer au nom du roi, avec Baudoin de Corbeil, la prolongation d'une trève avec le roi d'Angleterre[4].

On le trouve, en 1235, dans les rangs des grands du royaume qui s'assemblèrent à Saint-Denis pour protester contre les empiètements du clergé[5].

Il n'a pas laissé dans l'histoire des fastes militaires

---

1. Père Anselme, *Histoire généalogique*, t. VI, p. 621.
2. *Archives nationales*, J. 235, 46. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1713.
3. *Archives nationales*, J. 363. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1811.
4. *Archives nationales*, J. 628, 12. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1926.
5. *Archives nationales*, J. 350. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 2404.

une trace aussi brillante que celle de son père. C'est cependant lui probablement qui dirigea, à côté du roi, le siège de Bellême en 1229, et qui fut placé à la tête d'une partie de l'armée réunie en 1231 contre Pierre Mauclerc. Il partit pour la croisade en 1249. Joinville le désigne sous le nom de maréchal « dou Meis » parmi les personnages de marque faits prisonniers avec le roi. Il fut l'un de ceux qui furent chargés de compter la rançon payée aux Sarrasins[1].

Nous ne savons rien de ses dernières années. Il mourut en 1261, après avoir assuré la survivance de sa charge à son fils aîné. L'obituaire de Saint-Victor fixe la date de son décès au 17 mars[2]. Sa veuve ne lui survécut que peu de semaines. Elle légua 40 sols de rente à l'abbaye de Barbeaux, aux termes d'une charte, en date du 17 avril 1261, où elle s'intitule « sœur de Guillaume de Nemours et femme de feu Jean du Mez, maréchal de France »[3]. Elle institua également d'autres legs sur sa terre du Buisson au profit des abbayes de Cercanceaux et du Lys et de l'église du Mez[4].

---

1. Joinvillle, *Histoire de saint Louis*, édition de Wailly, pp. 378, 380, 385. L'index l'àppelle par erreur Henri Clément.

2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 547.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 121 et ms. français 20891, f° 15.

4. Père Anselme, *op. cit.*, t. VI, p. 620.

POSTÉRITÉ D'AVELINE DE NEMOURS

De son union avec Aveline de Nemours, Jean Clément n'eut pas moins de huit enfants :

1° et 2° Henri II et Aubry qui suivent ;

3° et 4° Jean et Philippe, qui entrèrent en religion. Jean était chanoine de Chartres, et Philippe chanoine de Sens, en 1261, quand ils furent requis de donner leur approbation au legs fait par leur mère à l'abbaye de Barbeaux[1] ;

5° et 6° Hugues et Louis, mentionnés par le Père Anselme, mais au sujet desquels nous n'avons aucun renseignement ;

7° Catherine, religieuse à l'abbaye du Lys en 1259[2] ;

8° Marguerite, qui, selon le Père Anselme, épousa dès 1242 Jean de la Roche-Guyon[3] et lui apporta en dot une rente de 175 livres sur la prévôté d'Argentan.

Henri II Clément et sa lignée.

Henri II Clément, fils aîné du maréchal Jean Clément et d'Aveline de Nemours, recueillit en partage dans la succession de son père la baronnie d'Argentan. Il avait au préalable reçu en dot le fief de Sai, à l'occasion de son mariage avec une dame Catherine dont nous ne connaissons pas la famille.

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 120 et 17096, f° 66.
2. *Archives de l'Yonne*, H. 945.
3. La Roche-Guyon, canton de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Il paraît avoir été investi de la charge de maréchal, un peu avant la mort de son père que peut-être la maladie empêchait d'exercer ses fonctions. Cela ressort d'une charte délivrée en décembre 1260 en faveur de l'abbaye de Saint-André de Gouffern, car Henri s'y intitule simplement « Henri dit Le Maréchal, chevalier, sire de Sai, fils de Jean maréchal de France et sire d'Argentan », ce qui prouve que son père vivait encore, et cependant il prend lui-même le titre de maréchal de France dans la légende du sceau appendu à ce texte : S' : HENRICI : MARESCALLI : FRANCIE : DOMINI : DE : SAI. Le roi le qualifia de la même manière en approuvant la charte[1].

Dans un autre acte, par lequel il a cédé un fief à un bourgeois de Châteaudun, en 1263, et qui porte un sceau identique au précédent, il se dénomme au contraire, après la mort de son père, « Herris, mareschaux de France, sires d'Argentan et du Mez, chevaliers »[2].

Henri Clément II eut de fréquents démêlés avec le bailli du roi à propos de ses prérogatives féodales à Argentan. En 1263, il revendiqua le droit exclusif d'exercer la juridiction vicomtale dans la ville, mais il se vit débouter de cette prétention par un arrêt du Parlement qui attribua au bailli la connaissance des plaids d'épée[3].

L'année suivante, il voulut vendre à son profit des

---

1. *Archives du Calvados*, fonds Saint-André, n° 862. — *Édit.* Léopold Delisle.— *Cartulaire normand*, n° 562.—Cf. Demay, *Sceaux de Normandie*, n° 6.

2. *Archives nationales*, S. 2210. — Cf. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 215.

3. *Olim*, t. I, p. 273.

coupes de bois dans la forêt d'Argentan, mais le bailli s'y opposa en disant que la forêt ne faisait point partie du fief concédé par Philippe-Auguste à l'aïeul d'Henri, et de nouveau le Parlement donna gain de cause au bailli[1]. L'année d'après, Henri n'eut pas plus de succès : il avait vendu certains prés dépendant de sa baronnie, mais le bailli les saisit, en se fondant sur ce qu'une aliénation partielle ne pouvait avoir lieu sans le consentement du roi, et cette fois encore le Parlement prononça en faveur du bailli[2].

Le Père Anselme dit qu'Henri accompagna le roi en Egypte en 1249, mais le savant généalogiste a confondu le fils avec le père. Henri n'entra au service de Louis IX qu'au retour de la croisade. On le trouve cité à différentes reprises dans les comptes royaux de 1257 sous le nom de Henri le Maréchal[3].

Le Père Anselme s'est aussi demandé s'il n'y avait pas identité entre le maréchal Henri II Clément et le maréchal Henri « de Courances » qui suivit Charles d'Anjou et périt, en 1268, à la bataille de Tagliacozzo. Mais M. Stein a démontré que les deux personnages étaient absolument distincts[4]. Henri de Courances a succédé comme maréchal à Henri II Clément en 1266. Nous sommes enclins à penser qu'ils étaient beaux-frères, c'est-à-

---

1. *Olim*, t. I, p. 585.
2. *Ibid.*, t. I, p. 265.
3. *Historiens de France*, t. XXI, pp. 332, 346, 359.
4. *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, 1891, p. 213.

dire que Catherine, la femme d'Henri Clément, était sœur d'Henri de Courances.

Henri II Clément mourut en 1265, et comme ses enfants étaient mineurs, le roi se fit adjuger par le Parlement leur garde-noble pour Argentan, en conformité des coutumes de Normandie[1].

Des contestations surgirent entre les héritiers d'Henri au sujet de la possession de la seigneurie de Sai. En attendant le réglement de la question, un arrêt du Parlement, en date du 8 novembre 1267, alloua à la veuve le tiers de la baronnie d'Argentan et des revenus sur les dépendances de Sai[2]. Un partage définitif eut lieu seulement en 1283[3].

Nous connaissons deux enfants d'Henri II Clément : une fille et un fils.

La fille, Marie Clément, épousa Pierre II de Montliard, chevalier banneret du Gâtinais, fils de Thibaut II de Montliard, grand maître des arbalétriers, et de Marie d'Arrablay. Les époux avaient un ancêtre commun en la personne de Robert Ier Clément, époux de Béline de Château-Landon[4].

Le fils, Henri III Clément, fit partie en 1272 des vassaux du roi appelés, dans le bailliage de Caen, à fournir un contingent à l'armée se rassemblant contre le comte de Foix. Il se présenta avec cinq chevaliers : Guillaume de Sourmont, Hugues le

---

1. *Olim*, t. I, p. 625.
2. Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 1151.
3. *Nobiliaire de Saint-Allais*, t. I, p. 250.
4. *Ibid.*

Véel, Raoul des Loges, Guillaume de Manoville et Richard des Bois[1].

En 1278, il confirma, comme sire de Sai, la libéralité consentie en 1260 par son père à l'abbaye de Saint-André de Gouffern. Le sceau apposé à l'acte est orné du blason des Clément et a pour légende : S' : H[ENRICI : M]ARESCALLI : ARMIGERI[2]. Cette dernière qualification montre qu'à cette époque il n'était encore qu'écuyer.

En 1280, il céda au roi Philippe III le château d'Argentan et ses dépendances, qui furent donnés, quinze ans plus tard, par le roi Philippe IV, au grand chambellan Mathieu de Montmorency. On conserve l'original de l'acte qu'Henri Clément fit souscrire à Rouen, par sa femme Agnès, le 12 mai 1280, pour lui faire approuver la cession[3].

Nous ignorons la date de sa mort et ne savons pas s'il eut des descendants.

Aubri Clément

Aubri Clément, le second fils de Jean Clément et d'Aveline de Nemours, reçut en partage dans la succession de son père la seigneurie de Mez-le-Maréchal.

Il épousa Jaquette de Montgermont[4], dame de Rémy en Artois[5], fille d'Henri de Milly, sieur de

---

1. *Historiens de France*, t. XXIII, pp. 736 et 756.

2. Demay, *Sceaux de Normandie*, n° 385.

3. *Archives nationales*, J. 211. — *Édit.* Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, n° 941.

4. Montgermont, commune de Pringy, canton de Melun (Seine-et-Marne).

5. Rémy, canton de Vitry (Pas-de-Calais).

Montgermont et nièce d'Eustache de Montgermont, bailli de Mâcon en 1261[1].

On conserve aux Archives de l'Yonne son sceau appendu à une charte du 19 décembre 1261 dans laquelle il s'intitule : *Albericus Marescalli, miles, filius nobilis viri Johannis quondam Francie marescallus.* Ce sceau, aux armes des Clément, a pour légende : S' : AVBERICI : MAR[ESCALLI :] MILITIS. Le contre-sceau, orné du même blason, a pour légende : † : CONTRA : SIGILL' : AVBERICI : MILIT :[2]. La charte a pour objet la vente à la maladrerie de Pont-Fraud par Aubri, avec le consentement de sa femme, *assensu et voluntate domine Jaqueline uxoris mei*, moyennant 70 livres parisis payées comptant, d'une rente de 26 muids de grains à prendre dans un moulin, dit moulin du Chesne, contigu à la maladrerie[3]. Mais les desservants de Pont-Fraud ne se contentèrent pas de cet engagement garanti par un bourgeois de Puiseaux et un autre bourgeois de Boësses. Ils firent souscrire par Aubri, le mois suivant, un nouvel acte, rédigé en français, par lequel il s'obligea à leur fournir une renonciation expresse de sa femme à toute revendication. Jaquette « de Remy », à qui son mari avait donné une maison à Mez-le-Maréchal en échange de ses droits dotaux sur le moulin du Chesne, ratifia la vente, en janvier 1262, par un acte passé dans le diocèse

---

1. Georges de Montgermont, *Notice sur les sieurs de Montgermont*, *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, 1894, p. 185.

2. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux*, n° 2696.

3. *Archives de l'Yonne*, H. 2404. — *Pièce justificative* n° XXXVII.

d'Amiens. Mais cela ne suffit pas encore aux desservants de la maladrerie qui exigèrent au mois de mars 1262 une nouvelle renonciation consentie devant l'official de Sens dans l'église du Mez[1].

En 1268, les deux époux vendirent la terre de Remy au comte d'Artois moyennant 2.750 livres. La quittance, en date du 24 février 1270, existe aux Archives du Pas-de-Calais. Elle porte les sceaux d'Aubri et de Jaquette. Celui d'Aubri, un peu différent du précédent, montre un écu aux armes des Clément portant pour brisure *une bande chargée de quatre fers à cheval*. Celui de Jaquette représente une dame debout, un faucon sur le poing, et a pour légende : S' : MADAME : JACQVE : DAME : DV : MES : LE : MARESCHAL[2].

Nous ne savons rien de la postérité d'Aubri.

---

1. *Archives de l'Yonne*, H. 2404. — *Pièces justificatives* nos XXXVIII, XXXIX et XL.

2. Demay, *Sceaux de l'Artois*, nos 464 et 465.

CHAPITRE X

GAUTIER III DE NEMOURS

Gautier III de Nemours, fils aîné de Philippe II, succéda à son père en 1256 dans la seigneurie de Nemours, mais non dans la charge de grand-chambellan qui fut donnée à son cousin, Pierre de Villebéon.

Il avait depuis longtemps hérité de sa mère, Marguerite du Plessis-Saint-Jean, les fiefs et droits féodaux qu'elle avait à Pont-sur-Yonne.

Il figure dans les comptes de l'hôtel du roi en 1239 pour avoir touché 100 sols parisis de gages conjointement avec Odon de Poissy, avec lequel il partageait sans doute le service de page[1].

En 1249, il accompagna son père à la croisade et fut fait prisonnier avec lui. Il faisait alors partie de la suite de Charles d'Anjou, le plus jeune frère du roi. Joinville rapporte une anecdote le concernant. L'entourage du prince était assez frivole, et on s'y adonnait au jeu, malgré la défense imposée

1. *Historiens de France*, t. XXII, p. 608.

aux croisés par le pape. Après la défaite de Mansourah, pendant que l'on comptait la rançon de l'armée aux Sarrasins, on vint dire au roi, miné par le désespoir que lui causaient la déroute de son armée et la mort de son frère Robert d'Artois, que le comte d'Anjou jouait gaiement aux dés avec « messire Gautier de Nemours. Et » quand il eut ce entendu, il alla tout chancellant » pour la grant faiblesse qu'il avoit. Et quant il » fust sur eux, il prit les dez et les tables et les » jeta dans la mer et se courrouça très fort à son » frère de ce qu'il s'étoit si tôt pris à jouer aux » dez et qu'autrement ne lui souvenoit de la mort » du comte d'Artois ni des périlz desquels nostre » Seigneur les avoit délivrez. Mais Messire Gau- » tier en fust le mieux païé, car le roi jeta tous ses » deniers qu'il vit sur les tabliers après les tables et » les dez ». Une autre version de l'incident dit au contraire que Gautier ne perdit pas la tête devant la colère du roi et que, faisant main basse sur l'or « dont il y avoit grant foison, il le jeta dans son giron et l'emporta »[1].

Il est mentionné à diverses reprises dans les comptes du roi Louis IX en 1256 sous le nom de *Gautier Nemosii* ou *G. de Nemos*, sans aucun titre[2]. Mais à la fin de 1256, ou au commencement de 1257, le maréchal Robert de Coucy[3] étant mort,

---

1. *Joinville*, édition de Wailly, 405.

2. *Historiens de France*, t. XXI, pp. 326, 331, 359, 381.

3. Robert de Coucy-Pinon, quatrième fils de Raoul de Coucy dit de Marle et d'Alix de Dreux. Il fut probablement nommé maréchal entre 1220 et 1226, à la mort de Guillaume du Tournel.

il lui succéda[1]. On le trouve pour la première fois avec la qualification de seigneur de Nemours et maréchal de France dans une charte du 4 mars 1258, par laquelle il céda à l'abbaye de Barbeaux, conjointement avec sa femme « Aalips », tous leurs droits sur une maison provenant d'un de leurs serviteurs, Jacquelin de Nemours, qui l'avait acquise de Landry de Ferrières[2].

Au mois de mai suivant, il vendit aux moines Victorins de Puiseaux, moyennant 54 livres parisis, ses droits féodaux sur le fief du Mez, près Puiseaux, et il en informa le tenancier, Itier du Mez, par lettres du 20 mai 1258, dont on conserve l'original revêtu de son sceau. Son cousin, Pierre de Villebéon, notifia la vente[3].

En janvier 1259, il donna à l'hôtel-Dieu de Nemours des jardins situés sur la rive gauche du Loing entre la léproserie de Nemours et Foljuif[4]. Sa femme Alix, et ensuite le roi, ratifièrent cette aumône par actes séparés[5].

Au mois de mai suivant, il confirma l'assentiment précédemment donné par son père à une constitution de rentes assises par Guillaume Sulian[6], un de

---

1. De la sorte les deux maréchaux en place furent tous deux des arrière-petit-fils du chambellan Gautier.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 112.

3. *Archives nationales*, S. 2151, 12 et 17. — *Pièces justificatives* n° XLI et XLI *bis*.

4. Foljuif, commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

5. *Archives de l'hospice de Nemours*, A. 26, 27, 28. Fiches d'analyses d'originaux égarés.

6. Guillaume Sulian était apparemment le fils d'un Geoffroy Sulian qui fit confirmer par le roi Philippe-Auguste, en 1213, les conditions que,

leurs vassaux, au profit de la maladrerie de Pont-Fraud, sur le territoire de Chaintreauville[1]. L'acte montre qu'il partageait la mouvance de cet arrière-fief avec ses oncles, Aubert, chanoine de Paris, et Jean, chanoine de Noyon.

Le 2 novembre 1260, avec le consentement « et » sanz nul efforcemant de noble dame, Madame » Aaliz, sa fame », il donna le cens de Château-Landon à « son léal ami et sergent, Renart de Cha- » tiau-Landon diz le Séchier ». L'acte écrit en français[2], porte les sceaux des deux époux. Celui de Gautier est du type équestre avec la légende : S' GALTERI. DNI. D[E. NEMOS]IO. MARESCALLI. FRANCIE. Le contre-sceau, armorié de *3 jumelles en fasce*, porte : † SIGILLVM. SECRETI[3]. Le sceau d'Alix est ogival et représente une dame debout sur un piédouche et portant un faucon sur le poing, entre deux écussons aux armes de Nemours. La légende : † SIGILLVM. ALICIE. DOMINE. DE. NEMOSIO. Le contre-sceau est chargé de *3 roses* ou de *3 quintefeuilles*, et a pour légende : SIGILLVM SECRETI[4]. *Son sceau.*

L'inventaire des titres de la Commanderie installée par les Templiers au-dessus de Grès-sur-Loing signale plusieurs actes émanant de Gautier en 1260[5].

---

de concert avec son frère Guillaume et divers membres de sa famille, il imposa aux vassaux installés dans sa seigneurie de Fromont (E. Thoison, *Charte inédite de Philippe-Auguste*, bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 1892, p. 81).

1. *Archives de l'Yonne*, H. 2403. — *Pièce justificative* XLI *ter*.

2. *Archives nationales*, J. 196, 8. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4642. — *Pièce justificative* n° XLII.

3. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 126.

4. *Ibid.*, n° 3045.

5. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 10, n° 2, et liasse 31, n°s 3, 4, 5.

Au mois de mars, il donna aux Templiers une vigne, dite la Vigne-Blanche, située à Freipuis[1], dans la censive de Pierre de Beaumont[2], son vassal; le 7 novembre, il approuva et amortit, en qualité de seigneur de Fontenelles[3], un échange de biens à Fontenelles et à Villeneuve entre les Templiers et un chevalier du nom de Gilles l'Épinay, dit le Poivre; le 14 novembre, il approuva un don fait dans les mêmes localités, en décembre 1259, par les enfants d'Adam de Fargeville[4], chevalier.

En cette même année, on le trouve nommé dans une enquête faite par le doyen de Bourges, à la suite d'un différend entre le comte de Forez et les enfants d'Adhémar de Poitiers[5].

En 1261, il confirme aux moines de Barbeaux la donation que sa tante « Aveline, dame du Mez », leur avait faite d'une redevance assise sur sa terre du Buisson[6].

En 1265 et 1266, une vieille querelle qui s'était assoupie en 1224 entre les bourgeois de Nemours et l'abbaye de Barbeaux au sujet du droit de pâture dans certains bois, recommença. Gautier, après avoir d'abord interdit à ses bourgeois d'entrer dans ces bois avec leurs bestiaux, les fit consentir à re-

---

1. Freipuis, dans le territoire de Beaumont-en-Gâtinais, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

2. Pierre de Beaumont, arrière-petit-fils du chambellan Gautier I de Villebéon.

3. Fonteneilles, commune de Souppes, canton de Château-Landon.

4. Fargeville, jadis Frégerville, commune de Garentreville, canton de Nemours.

5. *Olim*, t. I, p. 296.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 119.

noncer à leurs prétentions, moyennant paiement par les moines d'une indemnité de 300 livres parisis. Il renonça lui-même, pour lui et ses héritiers, à exercer aucun droit de pâturage et l'arrangement fut soumis à l'approbation du roi[1].

En 1265, de pressants besoins d'argent dont nous ignorons la cause se firent sentir pour Gautier, car il vendit successivement aux Templiers, d'abord, moyennant 1.280 livres, un manoir situé à Aufferville[2] avec ses dépendances et une dizaine d'arrière-fiefs comprenant le domaine dit des Charbonniers, et ensuite, moyennant 1.300 livres, un bois de 305 arpents situé dans la forêt de Molicerf et relevant de Guillaume des Barres[3], sire de Dyant[4].

A la même époque, il céda, conjointement avec sa femme, quarante sols parisis de rente sur la prévôté de Nemours à Jean le Latimier en échange de la pêcherie du pont de pierre de Chalette près de Montargis[5], et il échangea des droits de cens près de Pont-sur-Yonne avec son cousin Jean du Plessis[6].

En 1266, il amortit, comme second seigneur féodal, des biens sis à Boutigny[7] donnés à l'abbaye de Villiers[8] par Jeanne de Mont-Superbe, dans la

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f°s 32, 92, 95, 96. — *Pièces justificatives* n°s XLIII, XLIV et XLV.

2. Aufferville, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

3. Guillaume des Barres, sire de Dyant, fils de Pierre des Barres et d'Alix de Saint-Vérain.

4. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 18, 13 et liasse 25, 1.

5. *Archives nationales*, J. 158. — *Édit.* Élie Berger, *Layettes du trésor des chartes*, n° 5084. — *Pièce justificative* n° XLVI.

6. *Archives de l'Yonne*, H. 218.

7. Boutigny, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

8. Villiers, commune de Cerny (même canton).

mouvance d'Adeline de Villebriant, veuve de Robert de Berney, première dame du fief[1].

Il suivit le roi Saint-Louis dans sa dernière croisade en Tunisie et mourut de la peste devant Carthage, le 23 août 1270, deux jours avant le roi. Le moine Primat, dans sa chronique écrite vers 1290 et traduite par Jean du Vignay, relate le fait en ces termes : « Et le jour du Samedi suivant, il mourut » II chevaliers de noz gens qui estoient très nobles » de lignage et ferment renommez et de moult » grant espérance, c'est assavoir le bon et honou- » rable comte de Vendôme..... et l'autre estoit Gau- » chier de Nemours qui estoit adonc mareschal de » l'ost, et il avait en cet host et ailleurs acquis le » renom de toute largesse et de toute bonté et de » toute courtoisie. Et vraiment tout l'ost fu moult » griefment dolent de la mort de ces II homs no- » bles, puissanz, hardis et sages, et aucuns en » furent encore plus griefment courroucez par ce » qu'il estoient morz en leur chambres grevez par » maladie[2]. »

Gautier ne laissa aucune postérité. La seigneurie de Nemours passa aux mains de son frère Jean.

Sa femme. Sa veuve, Alix, lui survécut assez longtemps. Elle avait conservé pour douaire l'usufruit du château de Nemours; mais elle en fit l'abandon, moyennant certaines compensations, à son beau-frère Jean, quand celui-ci vendit au roi Philippe le Hardi, en

1. D. Fleureau, *Histoire de l'abbaye de Villiers*, Annales de la Société archéologique du Gâtinais, t. XI, p. 31.

2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 56.

novembre 1274, la seigneurie de Nemours avec le manoir et ses dépendances[1].

Elle vivait encore en 1285, retirée dans quelque manoir de la région, car à cette date les comptes du roi, tenus par Jean de Montigny, bailli de Sens, enregistrent une dépense de 28 livres tournois pour 120 charretées de bois livrées à la dame de Nemours « qui avait droit, sa vie durante, à six charretées par semaine »[2].

Nous n'avons pas pu découvrir l'origine d'Alix. Le Père Anselme dit qu'elle a vendu à l'abbaye de Signy[3] des biens qui lui étaient propres à Maranwez[4], ce qui ferait supposer qu'elle était Lorraine. D'autre part, les *trois roses* de son contre-sceau permettent de se demander si elle n'était pas issue de la famille de Vergy ou de celle des sires de Dormelles[5].

---

1. *Archives nationales*, J. 158, 6. — *Pièce justificative* n° LII.
2. *Historiens de France*, t. XXII, p. 657.
3. Signy-l'Abbaye, chef-lieu de canton (Ardennes).
4. Maranwez, canton de Signy.
5. Dormelles, canton de Moret (Seine-et-Marne).

CHAPITRE XI

JEAN II DE NEMOURS

CHANOINE DE TOURS

Jean II de Nemours, l'aîné des deux fils issus du second mariage de Philippe II de Nemours avec dame Églantine, entra, comme son oncle Jean Ier, dans le clergé et fit partie comme lui de la maison ecclésiastique du roi, ce qui les fait souvent prendre l'un pour l'autre.

Il est désigné dans les comptes royaux tenus en 1256 par Jean Sarrasin sous le nom de *Magister J. de Nemos* ou de *J. Nemosii*[1]. La mention d'une somme de 8 livres qui lui fut allouée en septembre 1256 pour ses dépenses à Compiègne, montre qu'il accompagna le roi, quand celui-ci alla sceller la paix entre la comtesse de Flandre et ses enfants.

Dans la succession de son père, il reçut en partage la seigneurie de Guercheville. Un de ses premiers soins fut de l'affranchir des redevances dont ses an-

1. *Historiens de France*, t. XXI, pp. 325, 353, 354, 360. Il est possible qu'une partie de ces citations concernent Jean Ier.

cêtres l'avaient grevée au profit de l'abbaye de Barbeaux, et pour cela il céda à ce monastère, aux termes d'une charte en date de mai 1256, revêtue de son sceau, le bénéfice d'une rente de 20 livres sur le trésor du roi en échange d'une redevance annuelle de deux muids de froment, quatre livres parisis et deux muids de vin que les moines percevaient à Guercheville et dans le clos de Bromeilles. Le couvent lui paya une soulte de 90 livres[1]. Cet arrangement a motivé deux autres actes conservés en original mais tous deux cancellés. C'est d'abord une déclaration conforme de Jean devant l'officialité de Paris[2], et, en second lieu, des lettres patentes du roi, en date de juin 1256, ratifiant l'échange à charge de l'hommage voulu[3].

Les 20 livres de revenus cédées de la sorte par Jean de Nemours lui provenaient de ce qu'il avait hérité, par moitié avec son frère germain Philippe III, une rente de 40 livres sur la cassette royale, que leur père avait acquise de Guillaume de Linières par voie d'échange. Le roi, par lettres patentes de juin 1256, confirma les droits personnels de Philippe III de Nemours sur les 20 livres lui revenant[4], et par une autre charte gratifia Jean d'une autre rente de 20 livres pour remplacer celle qu'il avait aliénée[5].

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, 248 r°. — *Pièce justificative* n° XLVII.

2. *Archives nationales*, J. 148, I, n° 2°. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4252.

3. *Archives nationales*, J. 148, I, n° 2°. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4265.

4. *Archives nationales*, J. 148, n° 1. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4266. — *Pièce justificative* n° XLVIII.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 255.

En 1257, Jean fut nommé chanoine de Saint-Maurice de Tours. Il a pris cette qualité, en septembre 1257, dans des lettres confirmant celles que son père avait souscrites en 1246 pour amortir, comme seigneur féodal, l'acquisition par les Templiers de Grès des biens d'Adam de Blennes, écuyer, à Ormoy, dans la paroisse d'Aufferville[1].

Il paraît avoir vécu comme son frère aîné en proie à de constants besoins d'argent. Les textes signalent à tout instant, la réalisation d'une partie de ses biens. En février 1258, pour faire face à de pressantes obligations « *pro suis negotiis utiliter gerendis et expediendis* », il vend, conjointement avec son jeune frère Philippe, au monastère de Barbeaux, moyennant 670 livres tournois et un tonneau de vin, les 36 livres de rentes que leur belle-mère, Isabelle de la Haye, leur avait abandonnées, au mois de novembre précédent, pour le réglement de leurs droits dans la succession de leur père et de leur frère Louis[2].

Le 24 juillet 1262, il se fait céder par son frère Philippe, en échange du cens de Guercheville, les 20 livres de rente que ce dernier avait conservées sur le trésor du roi, et les vend aux moines de Barbeaux, moyennant la somme de 340 livres parisis[3].

En janvier 1266, il vend encore à la même abbaye, pour une somme de 105 livres parisis, une rede-

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 8.5.

2. *Archives nationales*, J. 148, nos 3 *bis* et 3 *ter*. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, nos 4393 et 4394. — *Pièce justificative* no XLIX.

3. *Archives nationales*, J. 148, I 4. — *Édit.* Berger, *Layettes du trésor des Chartes*, nos 4778 et 4780. — *Pièce justificative* nos L et L *bis*.

vance annuelle de 28 setiers de blé à prendre dans sa terre de Guercheville[1].

En novembre 1268, il cède à Jean le Latimier, chevalier, moyennant 100 livres parisis, une rente de 9 livres lui revenant sur les 100 livres jadis données par le roi à son père[2]. Comme il avait réalisé dix ans auparavant l'intégralité de la part qui lui avait été attribuée en 1257, cela prouve qu'Isabelle de la Haye venait de mourir et que les 33 livres qui lui avaient été assignées dans son douaire avaient été partagées entre les quatre fils de Philippe II, conformément à la convention de 1257.

Enfin, Jean vendit au roi Philippe III le Hardi, en 1271, cent sols de rente sur la prévôté de Nemours[3].

Vente de la seigneurie de Nemours

Tout cela ne suffit pas à mettre fin à ses embarras. Il se fit céder par sa belle-sœur Alix l'usufruit du château de Nemours dont il avait hérité de son frère Gautier III la nue propriété en 1270, et il vendit au roi Philippe III, en novembre 1274, le vieux manoir de la famille et ses dépendances moyennant une somme de 2.000 livres. En même temps, il abandonna au roi tous ses droits personnels sur la seigneurie de Nemours moyennant une rente viagère calculée à raison de 20 livres de rente par 10 livrées de terre, et moyennant une somme de 50 livres par dix livres de revenu viager. Son ma-

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20891, f° 4, et ms. latin 10943, f° 102 v°.

2. *Archives nationales*, J. 175, I, 6. — *Édit.* Berger, *op. cit.*, nos 5426 et 5427. — *Pièce justificative* n° LI.

3. Père Anselme, t. VI, 226.

noir de Pleignes[1] et tout ce qu'il possédait à Guercheville furent affectés à la garantie de ses engagements[2]. L'acte original consacrant cette vente est revêtu de son sceau représentant un écu aux armes des Nemours accosté de *deux fleurs de lys*, et portant pour légende : s'. IOH'IS : DE : NEMOSIO : CAN' : TURON'. Le contre-sceau porte *un lion rampant*, ce qui était peut-être le blason de Guercheville, avec la légende : † CONTRAS : IOH'IS : DE : NEMOSIO[3].

Son sceau.

Malgré toutes ces réalisations, Jean était si obéré en 1279 qu'un arrêt du Parlement ordonna qu'il fût fait compte et saisie au profit de ses créanciers des arrérages du prix des biens cédés par lui à la Couronne[4].

Il vivait encore en 1282, car à cette date il donna à l'abbaye de Barbeaux ce qu'il possédait à Chevrainvilliers[5].

Par ses dispositions testamentaires, il légua aux Templiers de Grès vingt arpents de bois dans la forêt de Molicerf, lui venant sans doute de la succession de son frère et placés dans la censive de Guillaume des Barres qui en consentit l'amortissement en 1285[6].

Il avait précédemment donné à la même communauté, à titre d'aumône perpétuelle, pour le repos de son âme, la nue propriété de ce qu'il possédait encore à Guercheville[7].

---

1. Pleignes, commune de Fromonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. *Archives nationales*, J. 158, 6. — *Pièce justificative* n° LII.
3. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 7828.
4. *Olim*, t. II, p. 140. — *Pièce justificative* n° LIII.
5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 128.
6. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 25.5.
7. *Ibid.*, liasse 16.1.

CHAPITRE XII

GAUTIER DE NEMOURS LE CADET

SIRE D'ASCHÈRES

Le dernier fils du chambellan Philippe II de Nemours, issu de son troisième mariage avec Isabelle de la Haye, fut prénommé Gautier comme l'aîné de ses frères consanguins, aussi les confond-on parfois l'un avec l'autre.

A la mort de son père, en 1255, il était encore mineur. Lors de l'arrangement conclu en novembre 1257 entre sa mère et ses frères, la seigneurie d'Aschères lui fut dévolue en partage, comme nous l'avons dit plus haut. Il y fut élevé par sa mère et y vécut loin de la Cour.

Il a peu fait parler de lui. Nous ne connaissons que deux textes le concernant.

Le premier est un acte qu'il a délivré le 18 avril 1277 pour amortir, au profit du chevecier de Sainte-Croix d'Orléans, des biens situés dans sa censive, à Meung, Orléans et Donnery[1].

Le second est une charte souscrite à Saint-Be-

1. *Archives du Loiret*, G. 376. — *Edit.* Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, p. 451. — *Pièce justificative* n° LIV.

noit-sur-Loire, en 1284, par le roi Philippe III pour ratifier un échange consenti par le bailli de Sens. Aux termes de cet échange, Gautier céda au roi une rente de 98 livres qu'il percevait sur le cens de Nemours contre une redevance annuelle de cinquante muids d'avoine et vingt-deux muids de seigle[1].

Il mourut en 1288 et fut enterré dans le couvent de la Joie à côté de son père. Sur sa pierre tombale, retrouvée en 1777 et enfouie à cette date avec ses restes dans l'église de Nemours, il était représenté en costume de guerre. L'épitaphe portait : CI : GIST : MONSEIGNEVR : GAVLTIER : DE : NEMOS : CHEVALIER : SIRES : D'ACHERES : QVI : TREPASSA : EN : LAN : DE : GRACE : M : CC : IIII : XX : VIII : PRIEZ : DIEV : POVR : LAME : DE : LI[2].

Ses deux alliances et ses filles.

Gautier s'est marié deux fois. Nous ignorons le nom de sa première femme. Il en eut deux filles, Blanche et Mathilde, qui épousèrent deux frères, Guillaume et Renaud de Pressigny, fils de Renaud de Pressigny[3] qui périt, peu de jours après avoir été nommé maréchal[4], en septembre 1270, dans un combat livré devant Carthage[5].

---

1. *Archives de l'Yonne*, K. 565.

2. *Procès-verbaux de la municipalité de Nemours.*

3. Nous hésitons entre Pressigny, canton de Châtillon-sur-Loing (Loiret) et Pressigny, chef-lieu de canton (Indre-et-Loire). Nous inclinons cependant pour cette seconde identification à cause de l'origine d'Isabelle de la Haye. Les Pressigny armaient *coupé, la partie du chef encore coupée*, la première *palée, contrepalée d'or et d'azur, aux deux cantons gironnés de huit pièces de même*, la seconde partie, *contrepassée de même; sur le tout, un écusson d'argent en cœur.*

4. Il remplaça le frère aîné du sire d'Achères, Gautier III de Nemours, mort de la peste en août 1270.

5. *Historiens de France*, t. XXI, p. 177. Chronique de Beaudoin d'Avesnes.

Sa seconde femme, Clémence de Dreux, descendait du roi Louis VI. Elle était la fille cadette de Robert de Dreux, sire de Beu, et de sa première femme, Clémence de Chateaudun, morte en 1259. Le mariage de Clémence de Dreux fut apparemment négocié par une cousine de Gautier, Isabelle de Villebéon, que Robert de Dreux avait épousée en secondes noces et qu'il avait instituée tutrice des enfants de son premier lit, au moment de sa mort en 1264.

De sa seconde alliance, le sire d'Aschères eut encore une fille, Isabelle, qui épousa Pierre de Varennes, fils de l'amiral Florent de Varennes qui commandait la flotte pendant la dernière croisade et qui tomba aux mains des Infidèles dans une escarmouche sous les murs de Carthage, en septembre 1270[1].

Ces différents personnages sont visés dans un texte de 1312 en ces termes : « Isabelle de Nemours, femme de Pierre de Va..... Jean des Barres, époux de la femme de Gautier de Nemours, s^r d'Aschères, Guillaume de Pressigny, époux de Blanche de Nemours, fille de Gautier d'un premier lit, Mathilde de Nemours, sœur de Blanche[2]. »

Devenue veuve en 1288, Clémence de Dreux épousa en secondes noces Jean des Barres, sire de Champrond[3], fils de Pierre des Barres, seigneur de

---

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. V, p. 183.
2. *Bibliothèque nationale*, cartulaire d'Orléans, ms. français 11199, f° 187.
3. Champrond, commune de Vinneuf, canton de Sergines (Yonne).

Chaumont-sur-Yonne et d'Alix de Saint-Vrain, sa seconde femme.

En décembre 1290, Clémence de Dreux et Jean des Barres choisirent la chapelle de la Commanderie de Beauvais en Gâtinais pour lieu de leur sépulture, et à cette occasion firent don aux Templiers de 80 arpents de bois dans la forêt de Nanteau-sur-Lunain[1]. Ils vendirent, en 1295, tout ce qu'ils avaient dans la paroisse de Nanteau, moyennant 690 livres parisis, à Hugues de Bouville, chambellan du roi Philippe-le-Bel, et à sa femme, Marguerite des Barres, dame de Saint-Aignan et de Villeblouain, fille de Guillaume des Barres, seigneur de Dyant[2]. Jean des Barres eut un long procès au sujet de la succession de sa mère avec les héritiers de ses frères consanguins[3]. On le trouve encore en 1300 confiant au bailli de Sens, Jean de Vères, le soin de partager des biens qu'il avait en commun avec sa petite-nièce, Marguerite des Barres.

En 1312, les trois filles de Gautier vendirent conjointement la terre d'Aschères à Hugues de Bouville et à Marguerite des Barres.

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 20.6.
2. A. du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 141 et instr. p. 309.
3. Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 2774.

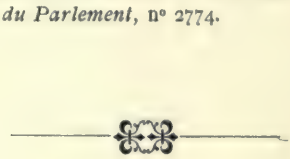

CHAPITRE XIII

PHILIPPE III DE NEMOURS

SIRE DE GUERCHEVILLE

Philippe III de Nemours était le troisième fils du chambellan Philippe II. Il était issu du mariage de celui-ci avec dame Églantine.

Nous lui avons réservé le dernier chapitre parce que seul il eut des descendants.

Dans les comptes de l'hôtel du roi en 1256, il est signalé sous le diminutif de *Philippot de Nemosio*[1]. Il n'était encore qu'écuyer en février 1258, quand il vendit, avec son frère germain Jean, à l'abbaye de Barbeaux, la rente de 36 livres que leur belle-mère leur avait cédée dans la liquidation de la succession de leur frère Louis[2].

Il continua pendant quelque temps après la mort de son père à faire partie de la maison du roi. On le voit assister, en 1264, avec l'archevêque de Rouen,

1. *Historiens de France*, t. XXI, pp. 327, 330, 338, 352, 357, 375, 381.
2. *Archives nationales*, J. 148. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4393.

Eudes Rigaud, Simon de Nesles et Pierre de Villebéon, à l'audience donnée par Louis IX aux ambassadeurs envoyés par le roi d'Aragon pour protester contre la suzeraineté exercée sur Montpellier[1].

En 1267, il fut fait chevalier en même temps que le fils du roi, Philippe de France, et passa au service de ce prince. Il reçut comme présent, à cette occasion, une fourrure d'hermine, une courte-pointe écarlate, une couverture de soie et d'autres riches effets d'équipement[2].

En 1270, il accompagna le roi Louis IX dans sa dernière croisade en Tunisie. Pour subvenir aux frais de sa mise en campagne, il avait vendu au chapitre de Notre-Dame de Paris, le 18 mars 1270, à raison de 7 livres l'arpent, 74 arpents de terre dans la seigneurie de Guercheville qu'il partageait avec son frère Jean. Mais celui-ci, mû par un sentiment de piété en voyant partir son frère, opéra le retrait lignager, en sa qualité de plus proche parent du vendeur, et fit aumône des 74 arpents aux chanoines de Paris[3].

Plus heureux que son frère aîné, Philippe III revint indemne de la croisade. Mais la ruine s'était appesantie sur la maison de Nemours. Le nouveau roi, Philippe le Hardi, mal inspiré, cessa de s'entourer des descendants des chambellans de ses ancêtres ; toutes ses faveurs furent réservées à Pierre de la Broce, son

---

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. IV, p. 340.

2. *Historiens de France*, t. XXI, p. 395.

3. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 300. — *Pièce justificative* n° LV.

ancien barbier, dit-on, qu'il institua son grand chambellan, et qui abusa de sa confiance. Philippe III de Nemours, qui avait espéré succéder à son cousin Pierre de Villebéon, se vit contraint, en août 1276, de vendre au roi tous les biens, droits et revenus qu'il possédait ou posséderait dans la ville et le territoire de Nemours, sur le pied de 100 livres par dix livrées de terre en pleine propriété et de 50 livres par dix livrées en usufruit. Il toucha 300 livres à la signature du contrat[1]. On conserve l'original de l'acte de vente revêtu de son sceau armorié des *jumelles* des Nemours[2]. Il porte pour légende : S : PHILIPI : DE : NEMOURS : MILITIS.

A la mort de son frère Jean, Philippe recueillit ce qui restait de la seigneurie de Guercheville et le manoir de Pleignes. Nous ne possédons aucun renseignement sur la date de sa mort ni sur l'alliance qu'il a contractée. Comme il n'est question ni de sa femme ni de ses enfants dans l'acte de vente de 1276, nous supposons qu'il était encore célibataire et qu'il ne s'est marié que tardivement avec une modeste héritière des environs de Nemours.

Sa postérité est tombée dans l'obscurité, laissant à peine les quelques souvenirs insignifiants que nous allons passer en revue et qui permettent de suivre sa trace jusqu'au commencement du XVe siècle.

---

1. *Archives nationales*, J. 158, 7. — *Pièce justificative* n° LVI.
2. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux*, n° 3046.

DESCENDANTS DE PHILIPPE III DE NEMOURS

Philippe IV de Nemours.

On trouve dans les comptes du roi Philippe IV le Bel, conservés à la Bibliothèque de Genève, la mention d'un quatrième Philippe de Nemours, requis de faire le service du roi à Nemours le 13 décembre 1308, *Philippotus de Nemosio, valetus retentus apud Nemosium die Sancte Lucie*[1]. C'était évidemment un fils de Philippe III, et l'épithète *valetus* montre qu'il n'était pas encore chevalier.

Ce Philippe IV de Nemours partageait apparemment sa résidence entre Guercheville et Pleignes, les deux seuls fiefs lui demeurant du riche héritage du chambellan Gautier de Villebéon. On le voit s'intituler seigneur de Guercheville dans un acte en date du 8 avril 1322, par lequel, à la prière d'un de ses vassaux, Jehan Moreau de Grès, il a consenti à convertir en quatre deniers de cens les droits de champart et de dîme grevant une pièce de terre de quatre arpents, située dans sa censive aux Chapelottes[2], près de Pleignes, et relevant de Jean de Chevry qui approuva la conversion le 28 avril suivant[3].

Un acte semblable a été souscrit en même temps, tant en son nom personnel qu'au nom de son fils Jehannin, par Damoiselle Agnès, veuve de Robert

---

1. *Historiens de France*, t. XXII, p. 563.

2. Les Chapelottes, aujourd'hui ferme, commune de Grès-sur-Loing, canton de Nemours.

3. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 35.

Binet des Chapelottes, devant la demeure de laquelle la pièce de terre s'étendait.

Cela nous autorise à penser que Philippe IV de Nemours avait épousé la sœur ou la belle-sœur de Robert Binet des Chapelottes. Il en eut deux enfants : *Ses enfants.*

1° Jean III de Nemours, qui suit :

2° Jeanne de Nemours, qui épousa Guyot d'Escrennes[1], comme cela résulte d'un acte du 8 mai 1344, par lequel « ces nobles personnes » ont déclaré devant le prévôt de Nemours renoncer à toute redevance féodale due à Jeanne sur une maison avec jardin et dépendances d'une contenance de neuf arpents, sise à « La Chapelotte-sur-Loain » et vendue par Jehan Moreau de Grès à l'hôtel-Dieu de Nemours[2].

Jeanne était une assez pauvre héritière. Elle n'était dame du petit fief des Chapelottes que pour une partie. L'autre partie était dans la censive d'Emmeline d'Epizy[3], fille de Monseigneur Guillaume d'Epizy et femme de Jean du Mez, écuyer. En novembre 1344, cette Emmeline a souscrit avec son mari une renonciation pareille à celle de Jeanne, et le tout a été approuvé l'année suivante par la veuve de Jean de Chevry, alors mariée en secondes

---

1. Escresnes, canton de Pithiviers (Loiret). La famille d'Escrennes portait : *écartelé de pleins de...*

2. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 35 original.—*Édit.* Richemond, *Fromonville*, p. IX.

3. Épizy, canton de Moret (Seine-et-Marne).

noces à Louis Pocquaire[1], écuyer, au nom de sa fille mineure, Philippine de Chevry, de qui la localité relevait[2].

Le mari de Jeanne de Nemours appartenait à une famille ayant eu un certain éclat au commencement du XIIIe siècle. Galeran d'Escrennes, cité vers 1210 parmi les tenanciers du roi dans le bailliage de Boësses[3], était bailli de Dourdan et du Gâtinais en 1232[4]; Jean d'Escrennes, probablement fils de Galeran, fut sénéchal de Carcassonne de 1246-1249[5], puis bailli de Mâcon et sénéchal de Quercy; Gervais d'Escrennes, sans doute frère de Jean, fut maître-queux de France sous le règne de Louis IX, et souvent chargé par ce monarque de missions diplomatiques importantes[6]. Mais cette famille était fort déchue au XIVe siècle, et Guyot d'Escrennes n'était guère plus fortuné que sa femme, car son père, Guillaume d'Escrennes, avait vu saisir tous ses biens par ses créanciers[7]. Nous ne connaissons pas la postérité de Jeanne de Nemours. On peut peut-être considérer comme sa fille une Marie d'Escrennes qui, selon le chanoine Hubert, aurait apporté en dot la seigneurie d'Escrennes, en 1366, à son époux Robert Braque[8].

---

1. La famille Pocquaire possédait le fief de Chemault, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

2. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 35.

3. *Historiens de France*, t. XXIII, pp. 688 et 692.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. français 9778, f° 229 v°.

5. *Olim*, t. I, p. 610.

6. Joinville, *Histoire de saint Louis*, §§ 626 et 681. — *Archives nationales*, J. 539. — *Historiens de France*, t. XXIII, p. 280.

7. *Olim*, t. I, p. 99. — V. H. Stein, *Rech. sur quelques fonctionnaires royaux*.

8. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. IV, p. 38.

Jean III de Nemours.

Jean III de Nemours, fils de Philippe IV, prit part au siège d'Hesdin et de Calais en 1357. Cela est constaté par une quittance de gages revêtue de son sceau armorié de *jumelles*[1] et conservant pour fragment : ..... NEMO....

Il était, comme son père, seigneur de Guercheville et de Pleignes et s'intitulait de la sorte. Sa résidence de Guercheville ayant été dévastée par la Jacquerie ou par les incursions des Anglais pendant qu'il était au loin, il se retira à Pleignes, vers 1360, dans un petit manoir sur les fondations duquel s'élève aujourd'hui une habitation moderne.

Le 3 décembre 1366, de concert avec sa femme, « Madame Guille », il vendit au prieur de Saint-Jean de Nemours, moyennant 63 écus d'or, des biens situés dans la paroisse de Garentreville[2]. Ces biens, comprenant une maison et son jardin, cinquante et un arpents de terre, une vigne et quatre arrière-fiefs, provenaient de la succession d'un hobereau du voisinage, Philippe de Boschereau[3], qualifié « noble homme et écuyer » dans une série d'aveux qui lui furent rendus par ses vassaux de 1327 à 1346[4]. Nous supposons que Jean III de Nemours était son gendre.

Jean mourut au commencement de l'année 1367 ; sa femme lui survécut. Cela ressort d'un procès-

---

1. *Collection Clairambault*, reg. 80-6321. Invent. n° 6690.

2. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 56. — *Édit.* Richemond, *Fromonville*, p. x.

3. Bouchereau, hameau de la commune de Remauville, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

4. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 53.

verbal rédigé en juin 1367 par des commissaires que le roi Charles V avait chargés de visiter les lieux fortifiés du Gâtinais et de faire réparer « les tenables » et démolir les « non tenables ». Le manoir de Guercheville était dans cette dernière catégorie, car les commissaires firent désemparer « le fort de » Guercheville qui est à Madame, jadis femme de » messire Jehan de Nemox »[1].

Jean III ne laissa qu'un fils, Jean IV qui suit. Nous ne lui connaissons du moins aucune autre postérité.

Jean IV de Nemours.

Jean IV de Nemours semble avoir vécu dans son château de Pleignes que les commissaires royaux ont considéré comme tenable en 1367.

En 1370, il fit réitérer par son fondé de pouvoirs la dessaisine des biens de Garentreville au profit du prieur de Saint-Jean de Nemours, ce qui paraît indiquer qu'à cette date il avait perdu sa mère, propriétaire de ces biens[2].

En 1376, il rendit hommage au roi Charles V pour son château de Pleignes, conjointement avec sa femme nommée Fleur de Lis[3].

Il mourut au commencement du règne de Charles VI, car ses fils furent requis en 1391 d'acquiescer à l'absorption de l'hôtel-Dieu de Nemours par le prieuré de cette ville, en leur qualité de descendants du fondateur de l'hôtel-Dieu[4].

---

1. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. françaises 20006, f° 122. — *Édit.* Moranvillé, *Annales de la Société du Gâtinais*, 1903, p. 310.

2. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 35.

3. *Archives du château de Fromonville* (note du XVIIe siècle).

4. *Archives de l'hospice de Nemours*, H. 9.

Sa veuve épousa en secondes noces un membre de la famille Le Vicomte de Corbeil, comme le montre une procuration donnée en 1393 par une dame Fleur de Lis de Roman, s'intitulant veuve de Jean Le Vicomte de Corbeil et dame de Pleignes[1].

Jean IV laissa deux fils, Louis et Liénart, et peut-être une fille appelée Jeanne.

Louis de Nemours.

Louis de Nemours eut en partage la terre patrimoniale de Guercheville. Dans la bulle consacrant en 1391 l'annexion de l'hôtel-Dieu de Nemours au prieuré, il est qualifié d'écuyer.

Sa femme se nommait Marie de Trois. Elle était fille de Gilles de Trois, cité comme prévôt de Moret en 1376 dans un acte devente d'héritages situés près de Nanteau-sur-Lunain[2].

Le 1er avril 1398, Louis de Nemours et sa femme ont échangé avec Jean de Vères, écuyer, sieur de Ville-Saint-Jacques[3], des terres sises à Dormelles[4], relevant de Chassin de Saint-Marceau et venant apparemment de Marie de Trois[5].

En 1401, Louis fut nommé capitaine de Larchant par les chanoines du lieu « pour le temps qu'il leur plairait »[6].

Il mourut l'année suivante, laissant deux enfants mineurs.

---

1. *Archives de l'Yonne*, H. 437.
2. *Chartrier du château de Nanteau.*
3. Ville-Saint-Jacques, canton de Moret (Seine-et-Marne).
4. *Ibid.*
5. *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 2096, n° 47783.
6. Bellier de la Chavignerie, *Chroniques de Saint-Mathurin de Larchant*, p. 72.

Liénart de Nemours.

Leur oncle, Liénart, second fils de Jean IV, a probablement reçu pour sa part héréditaire la terre de Pleignes et n'aura pas tardé à la vendre, car elle était en 1409 aux mains d'un certain Jean de Serre qui en a rendu aveu au roi.

Le seul document que nous connaissions le concernant est l'analyse, conservée dans l'Inventaire des Titres de la Commanderie de Beauvais près Grès, d'un acte, en date du 10 décembre 1402, par lequel, agissant au nom et comme tuteur de ses neveux mineurs, héritiers de Guercheville, il a reconnu que si l'année précédente le supérieur de la Commanderie avait consenti à ne recevoir que la moitié des redevances annuelles assises à son profit sur le fief de Guercheville, ce ne saurait être invoqué à l'avenir comme un précédent[1]. Pareille déclaration fut réitérée le 3 janvier 1420 devant Louis Villain, tabellion de Nemours[2].

Jeanne de Nemours.

Nous avons dit que Jean IV laissa peut-être une fille. Voici les raisons qui donnent prise à cette conjecture.

En 1467, Guercheville était en la possession de Jean Foucault, écuyer, qui tenait ce fief de sa femme, Marguerite Davesnes, fille et héritière de Colasse de Gaucourt, héritière elle-même de son oncle, Jean de Gaucourt, archidiacre de Joinville, mort en 1436.

Celui-ci, frère et héritier du grand-fauconnier de

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse XVI, pièce 3.
2. *Ibid.*, pièce 4.

France, Eustache de Gaucourt, mort sans postérité en 1415, tenait apparemment Guercheville du chef de sa mère, une certaine Jeanne que le Père Anselme dit dame de « Farainville ». On peut se demander si Farainville n'est pas une mauvaise lecture de Fargeville, un arrière-fief de Guercheville, et si la mère de Jean et d'Eustache de Gaucourt n'était pas une fille de Jean IV de Nemours, d'abord dotée du fief de Fargeville et ensuite héritière de Guercheville, à la mort des enfants de son frère Louis.

Enfants de Louis de Nemours.

Nous ne savons ni le nom ni la destinée de ces enfants. Nous en avons vainement cherché la trace et nous supposons qu'ils sont morts jeunes.

En eux s'éteignit la branche aînée de la famille de Nemours.

Nous étudierons dans un second volume la filiation des trois branches cadettes.

APPENDICE N° I

NOTE SUR LA PARENTÉ

ENTRE

LA PREMIÈRE DAME DE NEMOURS

ET

RENAUD DE CHATILLON

APPENDICE N° I

NOTE SUR LA PARENTÉ
DE
LA PREMIÈRE DAME DE NEMOURS
AVEC
RENAUD DE CHATILLON

On ne saurait rien de la femme du premier seigneur de Nemours, pas même son nom, sans un passage de la chronique d'Albéric de Trois-Fontaines, dont voici la traduction littérale : « Renaud (le prince d'Antio-
» che) eut une sœur qui enfanta Renaud de Mon-
» faucon en Berry (*aliàs* en Brie), et une des deux
» sœurs de ce dernier, Aveline de *Traci*, enfanta de
» noble homme Orson, deux enfants : Hervé et
» Aveline, dame de Nemours, laquelle enfanta du
» chambellan Gautier trois évêques et quatre che-
» valiers[1]. »

Le chroniqueur écrivait au commencement du XIIIe siècle. « A ce moment, dit-il, la postérité du
» chambellan florissait à la Cour. » Il était donc à

1. *Historiens de France*, t. XVIII, p. 769.

la source d'informations fidèles, et ses renseignements sur la parenté ayant existé entre la femme d'Orson de Nemours et le célèbre Renaud de Châtillon peuvent être tenus pour exacts, bien qu'ils ne soient confirmés par aucun autre document. Leur examen donne lieu cependant à diverses observations.

La mère d'Aveline de « Traci » n'était que la sœur consanguine de Renaud de Châtillon.

La première est motivée par la grande différence d'âge existant entre Renaud de Châtillon et la dame de Monfaucon, sa sœur. Renaud était dans tout l'éclat de sa jeunesse en 1153, quand la princesse d'Antioche, séduite par sa belle prestance, lui offrit sa main, au mépris du scandale causé par cette préférence accordée à « un pauvre chevalier mercenaire ». La date de sa naissance oscille par conséquent entre 1126 et 1130. De son côté la dame de Monfaucon est nécessairement née avant l'an 1100, puisqu'elle a été la grand'mère d'Aveline de Nemours déjà mère de famille en 1150. Trente ans d'écart entre le frère et la sœur démontrent, ce nous semble, qu'ils n'étaient pas tous deux enfants de la même mère. C'est là une première conclusion à retenir pour la discussion qui va suivre.

Le frère d'Aveline de « Traci » était sire de Monfaucon en Berry et non en Brie.

Une seconde observation concerne l'erreur dans laquelle sont tombés la plupart des historiens, même les plus érudits, en prenant le beau-frère d'Orson de Nemours pour un seigneur de Monfaucon en Brie. Leur méprise vient de ce que le texte de la chronique d'Albéric, tel qu'il a été publié pour la première fois par Leibniz en 1698 et reproduit en-

suite par divers recueils, appelle le neveu du prince d'Antioche Renaud de Monfaucon en Brie « *in Bria* ». Cette version a été acceptée sans examen par les auteurs ne mettant pas en doute la parenté si accréditée du prince d'Antioche avec la maison de Châtillon-sur-Marne ; il leur a semblé naturel que son beau-frère ait été un seigneur de la Brie. Mais le manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale porte Monfaucon en Berry « *in Biturica* », et la préférence que mérite cette seconde version est indiscutable.

En effet, s'il est vrai qu'il y ait dans l'ancien périmètre de la Brie plusieurs localités appelées Monfaucon, on ne connaît, au XIIe siècle, aucune famille féodale de Monfaucon en Brie, tandis qu'il existait une ancienne et puissante maison de Monfaucon en Berry[1]. Dès l'an 1012, un Thierry de Monfaucon se rencontre dans l'entourage du vicomte Geoffroy de Bourges[2]. Renaud de Monfaucon, un de ses descendants, apparaît dans le second quart du XIIe siècle ; en 1138, il appose son sceau à une charte concernant l'abbaye de Chalivoy[3], et en 1147, il souscrit une autre charte aumônière au profit du même monastère[4]. Il est question de lui dans la correspondance de Suger à propos d'un différend qu'il prétendait soumettre à la juridiction des chevaliers de Bourges[5]. Thaumas de la Thaumassière, dans son

1. Aujourd'hui Villequiers, canton de Baugy (Cher).
2. *Gallia Christiana*, t. II, instr. col. 50.
3. Chalivoy-Milon, canton de Dun-sur-Auton (Cher).
4. *Gallia Christiana*, t. II, instr. col. 62 et 63.
5. Lecoy de la Marche, *Œuvres de Suger*, pp. 297 et 298.

Histoire du Berry, mentionne encore d'autres incidents de sa carrière[1]. Il épousa Agnès de Sully, fille d'Archambaud de Sully et de Mahaut de Beaugency, et mourut vers 1180, laissant plusieurs enfants. C'est évidemment lui que le chroniqueur a visé, et c'est d'autant moins douteux que son petit-fils, Renaud II de Monfaucon en Berry, faisait grande figure, au temps d'Albéric, après avoir épousé l'héritière de la baronnie de Charenton-sur-Cher[2]. Il est donc certain qu'Orson de Nemours a épousé la sœur d'un sire de Monfaucon en Berry, et non en Brie.

Identification du fief dit de « Traci ».

Une troisième observation a pour objet le nom seigneurial de *Traci* donné à la femme d'Orson de Nemours. Quel était ce fief? Les uns, tel que le savant annotateur de la chronique d'Albéric publiée dans les *Monumenta Germaniæ*, le placent dans la Brie et l'identifient avec Tracy-le-Val[3]. D'autres, comme l'éminent biographe du prince d'Antioche, M. Schlumberger, tiennent pour Tracy-sur-Loire[4], non loin de Donzy, dans le Nivernais. Mais, parmi les biens laissés par Aveline de « *Traci* » à son unique héritière, Aveline de Nemours, on ne retrouve ni Tracy-le-Val ni Tracy-sur-Loire, pas plus d'ailleurs qu'aucune autre terre de la Brie et du Nivernais, et

---

1. Réimpression t. III, p. 153.

2. Charenton-sur-Cher, chef-lieu de canton (Cher), improprement identifié avec Charenton près Paris, dans l'index des *Layettes du trésor des Chartes*.

3. Tracy-le-Val, canton de Ribécourt (Oise).

4. Tracy-sur-Loire, canton de Pouilly-sur-Loire (Nièvre).

comme aucun texte ne justifie ni l'une ni l'autre des deux assimilations proposées, le champ des conjectures demeure libre. Après avoir étudié diverses hypothèses, nous pensons, en dernière analyse, qu'il s'agit de Treuzy, localité du voisinage immédiat de Nemours, et nous allons essayer de le démontrer. Remarquons tout d'abord que si l'orthographe est en défaut, l'euphonie l'est beaucoup moins, car dans la nomenclature des vassaux de Champagne en 1172[1], Treuzy est appelé Trussi, et de Trussi à Traci la variation n'est pas telle qu'Albéric ou un copiste n'ait pu s'y méprendre.

Observons en second lieu qu'Aveline de « *Traci* », fille du baron de Monfaucon, avait un frère et une sœur, et que la coutume féodale, en matière de succession, attribuait généralement la seigneurie paternelle au fils aîné, et les biens maternels aux cadets ou aux filles. Renaud de Monfaucon ayant hérité de la baronnie paternelle, il est donc à peu près certain que la dot d'Aveline de « *Traci* » et son nom seigneurial venaient d'un domaine de sa mère. Dès lors, pour identifier *Traci*, il faut rechercher l'origine de la dame de Monfaucon et par suite celle de son frère consanguin, Renaud de Châtillon.

Le héros qui a si longtemps fait retentir l'Orient du bruit de ses exploits, était fort jeune quand il a quitté son pays natal pour se mettre à la solde du roi de Jérusalem. Toute son existence s'est déroulée en Syrie. Il y a épousé successivement en 1153 la

1. A. Longnon, *Livre des vassaux*, nos 489 et 626.

princesse d'Antioche, et en 1176, après seize ans de captivité, la dame de Karak et de Montréal, Étiennette de Milly. Ses relations avec sa famille en France n'ont laissé aucune trace. Aussi son extraction est-elle fort incertaine. Elle a suscité plus d'une controverse parmi les érudits, et nous n'avons pas la témérité de trancher l'énigme qui les divise. Néanmoins, l'étude de la question au point de vue spécial qui nous occupe, aidera peut-être à préciser certains points en discussion.

Théories sur l'origine de Renaud de Châtillon.

Deux systèmes essentiels sont en présence. Dans l'un, mis en avant par André Du Chesne, dans son *Histoire de la Maison de Châtillon-sur-Marne*, et adopté, à l'exemple du Père Anselme et des Bénédictins, par la plupart des historiens, le glorieux paladin serait issu de la famille de Châtillon-sur-Marne[1]. Dans l'autre, professé par Du Cange, dans son *Histoire des Familles d'Outre-Mer*, suivi par M. Dulaurier, dans le *Recueil des Historiens des Croisades*, et préféré par M. Schlumberger, dans son attrayante biographie de *Renaud de Châtillon*, celui-ci aurait été seigneur de Châtillon-sur-Loing[2] et serait descendu des barons de Donzy[3], sires de Gien. Examinons les deux thèses.

Théorie le rattachant

André Du Chesne institue le prince d'Antioche fils d'Henri de Châtillon-sur-Marne et d'Ermen-

1. Châtillon-sur-Marne, chef-lieu de canton (Marne).
2. Châtillon-sur-Loing, chef-lieu de canton (Nièvre).
3. Donzy, chef-lieu de canton (Nièvre).

garde de Montjay. Mais ce renseignement n'est étayé d'aucune preuve, ne ressort d'aucun texte et donne prise à plusieurs critiques.

à la famille de Châtillon-sur-Marne.

En premier lieu, le célèbre généalogiste prête à Renaud de Châtillon deux frères plus âgés que lui, Gaucher II et Gervais, mais ne fait pas mention de sa sœur. Pour mettre ses indications en harmonie avec la chronique d'Albéric, il faudrait donc les compléter en ajoutant la dame de Monfaucon à la postérité d'Henri de Châtillon. Ce serait là une raison de chercher dans la Brie le fief laissé par elle à sa fille, mais cela n'expliquerait guère sa propre alliance avec un baron du Berry, ni celle de sa fille avec un seigneur du Gâtinais.

En second lieu, selon André Du Chesne, tous les enfants d'Henri de Châtillon seraient nés de son union avec Ermengarde de Montjay qui lui a survécu. Or, nous avons fait observer combien il est difficile d'attribuer la même mère à la dame de Monfaucon et au prince d'Antioche. La même observation s'applique au fils aîné d'Henri de Châtillon, Gaucher II, tué à la bataille de Laodicée en 1147. Il était en pleine maturité quand il succéda à son père vers 1130, et à cette époque son prétendu frère germain était encore au berceau. Les informations d'André Du Chesne paraissent donc erronées, et pour les rectifier, il faudrait supposer que d'une première alliance, complètement inconnue, Henri de Châtillon aurait eu avant l'an 1100 ses deux fils aînés et la dame de Monfaucon, et que, plus tard, vers 1125, date apparente de son entrée en jouissance

du château de Montjay[1], il aurait épousé en secondes noces la dame de ce manoir, dont Renaud aurait été l'unique héritier.

Assurément les dates ne feraient pas obstacle à ce redressement, puisque Henri de Châtillon paraît avoir atteint sa majorité avant 1096. Mais cette rectification, sans laquelle la leçon d'André Du Chesne ne serait pas acceptable, est purement arbitraire et en partie contredite par le fait que Gaucher II se faisait appeler Gaucher de Montjay et a hérité personnellement le château de ce nom, démantelé par le roi Louis VII en 1142. La thèse d'André Du Chesne ne repose, en définitive, que sur une affirmation dénuée de preuves[2], sur de fragiles suppositions ne pouvant sans pétition de principes se justifier l'une par l'autre, et plus on serre la question de près, plus on acquiert la conviction que l'extrait de naissance donné par André Du Chesne au prince

---

1. Le fief d'Ermengarde est appelé dans les chroniques latines du moyen âge *Mons Gaii*, Mont du Geai. Il a été identifié de bien des façons par les auteurs modernes : par M. Léopold Delisle, avec Montjay, commune de La Chapelle-Véronge, canton de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne) (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*); par M. Luchaire, avec Montjay, commune de Bures, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise) (*Actes de Louis VII*); par M. d'Arbois de Jubainville (*Histoire des comtes de Champagne*, t. II, p. 199); et par M. Longnon (*Livre des vassaux*, nos 617, 764 et 804), avec le château de Montjay, commune de Villevaudé, canton de Claye-Souilly (Seine-et-Marne); et enfin par Lecoy de la Marche (*Œuvres de Suger*), avec Montgé, canton de Dammartin (Seine-et-Marne).

2. Le seul document, à notre connaissance, dont on pourrait, à la rigueur, essayer de tirer argument en faveur du système faisant de Renaud de Châtillon le fils d'Ermengarde de Montjay, c'est son sceau, si heureusement retrouvé par M. Schlumberger. On y voit, pour tout emblème héraldique, un oiseau ouvrant ses ailes, qui ressemble beaucoup moins à un faucon qu'à un geai, tel que le représentent les images populaires, et on peut être tenté d'y voir des armes parlantes adoptées par le fils de la dame du Mont du Geai.

d'Antioche a été inspiré à l'auteur de l'*Histoire de la Maison de Châtillon-sur-Marne* par une simple similitude de nom et par le désir d'ajouter une illustration de plus à la famille dont il écrivait les fastes.

Théorie le rattachant aux sires de Gien.

Le second système, qui rattache Renaud de Châtillon aux sires de Gien, est, ainsi que le fait observer M. Schlumberger, beaucoup plus solidement assis. Il s'appuie sur un texte très peu postérieur à la mort du héros, la chronique d'Ernoul, écrite en Syrie au commencement du XIIIe siècle. Le prince « Rainaus » y est expressément déclaré « frère au signeur dau Gien sour Loire »[1], et comme le chroniqueur était parent de la seconde femme de Renaud[2], son témoignage offre de sérieuses garanties. Albéric, de son côté, fait naître l'époux de Constance d'Antioche à Châtillon-sur-Loing, si toutefois, contrairement à l'opinion de l'annotateur des *Monumenta Germaniæ*[3], l'expression *in Castellione super Wainum fluviolum* est bien une traduction[4] de Châtillon-sur-Loing, dans laquelle la première forme « Louain » a été prise pour « L'Ouain ». A la vérité, Albéric ne dit pas que Renaud ait été seigneur de Châtillon-sur-Loing, mais son lieu de naissance

---

1. Comte de Mas Latrie, *Chronique d'Ernoul* et de *Bernard le Trésorier*, p. 22.

2. Ernoul, écuyer de Balian d'Ibelin, passe pour avoir été le fils ou le proche parent d'Hugues de Giblet, cousin germain par sa femme d'Étiennette de Milly, dame de Montréal.

3. L'annotateur des *Monumenta Germaniæ* n'a pas craint de traduire *Castillio super Wainum* par Châtillon-sur-Marne, tant il était convaincu que le prince d'Antioche descendait de la famille de ce nom.

4. Traduction vicieuse, car le nom correct du Loing est *Lupa*.

le rapproche des sires de Gien et l'éloigne de la famille de Châtillon-sur-Marne.

Reste à savoir quel était le « signeur dau Gien sour Loire » visé par Ernoul. Selon M. Schlumberger, il s'appelait Geoffroy, était comte de Gien, seigneur de Cosne et de Donzy, fils d'un autre Geoffroy ou Godefroy et père « du grand batailleur Hervé, le plus connu de la lignée ». Or, ce grand batailleur, qui enleva de vive force à son père, en 1153, les uns disent le château de Gien et les autres celui de Saint-Aignan[1], était, d'après l'*Art de vérifier les Dates*, Hervé III de Donzy, mort vers 1187, fils de Geoffroy III. Renaud de Châtillon aurait ainsi été le frère cadet de ce dernier.

Il nous est difficile de partager cette opinion, et cela pour deux raisons. La première, c'est que dans la filiation des barons de Donzy, telle du moins qu'elle est donnée par les Bénédictins, le père de Geoffroy III est appelé Hervé II, et non Geoffroy ou Godefroy. La seconde, plus décisive, c'est que le père de Geoffroy III étant mort vers 1120, ne peut avoir été le père de Renaud, car il faudrait faire remonter la naissance de celui-ci à une date incompatible avec l'âge qu'avait en 1153 le « jeune

---

1. La plupart des historiens opinent pour Gien sur la foi de l'auteur anonyme de la vie de Louis VII (*Historiens de France*, t. XII, p. 128).

Mais c'est contredit par une enquête ouverte en 1217, dans laquelle un témoin oculaire, le vénérable Gui Gasteblé, est venu affirmer que le château pris en 1153 était celui de Saint-Aignan (A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Vergy*, pr., p. 100), et cette déclaration a paru décisive à Thaumas de la Thaumassière (*Histoire du Berry*, t. II, p. 244) et à M. d'Arbois de Jubainville (*Histoire des comtes de Champagne*, t. III, p. 38).

et beau chevalier » qui subjugua le cœur de la princesse d'Antioche. A moins d'intercaler arbitrairement entre Hervé II et Geoffroy III un autre Geoffroy complètement inconnu, il n'est donc pas possible d'encadrer Renaud de Châtillon dans la branche aînée des barons de Donzy qui céda Gien au roi Philippe-Auguste en 1199. Il faut par conséquent le chercher dans une des branches cadettes ayant pu posséder Gien au commencement du XIIe siècle.

Les renseignements publiés jusqu'ici sur ces branches cadettes sont vagues ou contradictoires. On ne sait pas bien non plus quand et comment la branche aînée est devenue propriétaire de la seigneurie de Gien. Geoffroy III de Donzy la détenait en 1153, mais le comte de Nevers la lui disputait; le roi soumit le différend à l'épreuve d'un duel judiciaire devant avoir lieu à Étampes[1], et, soit que l'épreuve ait tourné contre le comte de Nevers, soit que celui-ci n'ait pas osé l'affronter, Gien demeura aux mains du sire de Donzy. Mais quelle était la raison du litige? S'agissait-il d'un fief en déshérence, d'une revendication féodale, ou d'autre chose? Nous l'ignorons. En tous cas, il ne semble pas que Geoffroy III ait recueilli Gien dans la succession de son père plus de trente ans auparavant. Cette châtellenie paraît avoir primitivement constitué l'apanage d'un fils cadet de Geoffroy Ier de Donzy[2], le fondateur de la dynastie mort étranglé en 1037,

1. *Art de vérifier les dates*, édit. de 1818, t. II, p. 75.

2. Ce Geoffroy de Donzy était fils de Geoffroy de Semur et de Mathilde de Châlons (du Bouchet, *Histoire de Courtenay*, p. 45).

et le « signeur dau Gien » dont le prince d'Antioche était frère, descendait vraisemblablement de ce cadet.

Le cartulaire de Saint-Gondon-sur-Loire[1] signale en 1096 un Geoffroy « comte de Gien », et, entre 1098 et 1101, un Renaud de Gien « fils du comte Geoffroy de Gien »[2]. Ces deux personnages étaient-ils l'un le grand-père, et l'autre le père de Renaud de Châtillon? Cela s'accorderait avec les dates et avec les alternances de prénom usitées à l'époque. Renaud de Gien a pu se marier deux fois. D'une première alliance il a pu avoir un fils, « le signeur dau Gien » en question, qui lui aurait succédé et aurait reçu le prénom de Geoffroy en mémoire de son grand-père paternel, et une fille mariée au baron de Monfaucon et ayant donné le prénom de son père à son fils, Renaud de Monfaucon. Puis, d'une seconde alliance de beaucoup postérieure, Renaud de Gien a pu avoir un autre fils, Renaud de Châtillon. Cette conjecture est attrayante, et en pareil cas on pourrait se demander si la femme d'Orson de Nemours ne devait pas son nom seigneurial de « *Traci* » à un fief lui venant de la première femme de Renaud de Gien, sa grand'mère maternelle, et si cette dernière n'était pas dame de Tracy-sur-Loire.

Renaud de Châtillon et la dame de Monfaucon,

On se heurte cependant à l'objection tirée de ce que l'héritière d'Aveline de « Traci », n'a jamais possédé ni Tracy-sur-Loire ni aucun domaine des

1. Saint-Gondon-sur-Loire, canton de Gien (Loiret).
2. A. Marchegay, *Cartulaire de Saint-Gondon*, pp. 25 et 29.

sa sœur consanguine, semblent issus d'un Geoffroy de Gien, sire de Jallemain.

alentours. Aussi, à tout prendre, sommes-nous plutôt portés à croire que le père de la dame de Monfaucon et de son frère consanguin, Renaud de Châtillon, était un autre Geoffroy de Gien « *Goffridus de Giemis* », cité entre 1110 et 1120 dans les chartes de Néronville[1].

Ce Geoffroy était fils d'un Haymon de Gien, qui était peut-être frère du comte Geoffroy de Gien mentionné en 1096. Il avait, aux portes de Château-Landon, une résidence lui venant de sa femme. Celle-ci se nommait Doë. Elle prit l'habit religieux du vivant de son mari et, à cette occasion, elle fit aumône au prieuré de Néronville du quart d'une terre d'alleu qu'elle possédait à Montbarrois[2]. Son époux y ajouta la nue propriété d'une autre terre, dite le Vivier[3], qu'il partageait avec les enfants de Raynard de Gasson[4] et de la moitié d'une vigne sise au Val-Burelle[5]. Un peu plus tard, il renonça à l'usufruit et en fit la déclaration devant témoins aux termes d'un acte souscrit « en son manoir de Chà-

---

1. H. Stein, *Chartes de Néronville, Annales de la Société du Gâtinais*, 1895, p. 315.

2. *Apud Montem Barresium*, soit Montbarrois, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret), soit une éminence voisine de Château-Landon. Du Cange traduisant *Mons Barrium* par un tertre surmonté de maisons aux portes d'une ville.

3. *Terra de Vivario*, probablement La Fosse, commune de Sceaux en Gâtinais, canton de Ferrières (Loiret).

4. Gasson, commune et canton de Château-Landon (Seine-et-Marne). Une fille de Raynard Gasson, nommée Sanceline, épousa en premières noces, au commencement du XIIe siècle, Aubry Clément, fils de Robert Ier Clément et de Béline de Château-Landon, et en secondes noces Frédéric de Lagerville.

5. Sans doute le lieu dit La Vallée, au sud de Jallemain, commune de Préfontaines, canton de Ferrières (Loiret).

teau-Landon ». Cette charte est intéressante en ce qu'elle précise l'emplacement de cette résidence. Elle était située, est-il dit, au-dessous du cellier des moines *apud Castrum Nantonis, in domo Goffridi subtus in cellario*. Ce signalement correspond au château de Jallemain[1], datant du XIIe siècle, qui subsiste encore dans un vallon contigu à Château-Landon, et qui jadis était relié à la ville par un long faubourg parsemé d'habitations. La femme de Geoffroy de Gien était donc dame de Jallemain.

Un des fils de ce Geoffroy, nommé Haymon comme son grand-père, hérita le domaine de Jallemain, lui emprunta son nom patronymique et fit souche. On connaît une charte, sans date, que les moines de Néronville prirent soin de faire souscrire à son fils, Geoffroy de Jallemain, pour lui faire confirmer les aumônes précédemment consenties par Geoffroy de Gien pour le repos de son âme et de celle de sa femme Doë[2]. Un Hugues de Jallemain apparaît en 1197 dans les rangs des vassaux de Nemours. On peut ensuite établir toute une généalogie des Jallemain jusqu'au milieu du XIIe siècle à l'aide de renseignements fournis par le cartulaire de Pont-Fraud[3] et par la nomenclature des vassaux du roi dans les bailliages de Château-Landon et d'Orléans[4].

---

1. Jallemain, commune et canton de Château-Landon. L'ancien manoir a été restauré par son propriétaire actuel, M. Pilastre, auteur d'une intéressante notice sur Jallemain.

2. H. Stein, *op. cit.*, p. 334.

3. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 2403.

4. Voir Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note 17.

Mais Haymon n'hérita pas de la seigneurie paternelle. Cela prouve qu'il avait un frère aîné à qui elle échut en partage, et c'est ce frère aîné qui serait, selon nous, le « signeur dau Gien » signalé par la chronique d'Ernoul.

Le cartulaire de Néronville aide à fixer approximativement la date de la naissance de ce sire de Gien. Un acte voisin de 1118[1], nous apprend, en effet, qu'à cette époque Haymon de Jallemain était déjà marié. Il en résulte que son frère aîné et lui sont nés avant la fin du XIe siècle.

Eurent-ils une sœur germaine, née vers la même époque? Aucune charte ne le dit, mais rien n'est plus plausible. Cette sœur épousa-t-elle le baron de Monfaucon en Berry? Aucun texte n'en fait foi, mais on conçoit aisément qu'en un temps où les questions de voisinage jouaient un rôle prépondérant dans le choix des alliances, le baron de Monfaucon ait recherché la main d'une fille du sieur de Gien dont les terres confinaient aux siennes.

Quant à Renaud de Châtillon, il n'était assurément pas fils de Doë puisqu'elle s'est cloîtrée plusieurs années avant qu'il vint au monde. Nous estimons qu'il est issu d'un second mariage contracté par Geoffroy de Gien après la mort de Doë, vers 1125, et qu'il était ainsi frère consanguin du « signeur dau Gien » et d'Haymon de Jallemain comme de la dame de Monfaucon.

---

1. L'acte n'est pas daté, mais comme il a pour but de consentir à la donation faite au prieuré de Neronville, par un nommé Robert Bonet, de la terre de Sceaux en Gâtinais, il est antérieur à la confirmation de cette aumône par le roi Louis VI aux termes d'un diplôme souscrit à Boësses dans les premiers mois de 1118 (A. Luchaire, *Actes de Louis VI*, n° 235).

Nous ignorons le nom de sa mère. L'histoire du Gâtinais entre 1120 et 1150 est si obscure et les documents authentiques de cette période sont si rares que nos recherches n'ont abouti à aucun résultat. Le problème serait intéressant à résoudre pour fixer définitivement l'extraction du héros et, sans l'affirmation d'Albéric, déclarant qu'il est né à Châtillon-sur-Loing et faisant dériver son nom de son lieu de naissance, nous serions enclin à penser qu'il tirait son nom d'un fief lui venant de sa mère et à identifier ce fief avec la terre de Châtillon, près d'Ondreville, qui était en 1174 aux mains du chambellan Gautier, et où l'on voyait encore au xve siècle les restes d'un manoir féodal. Mais là n'est pas le nœud de la question qui nous occupe.

La première femme de Geoffroy de Gien paraît avoir été dame de Jallemain et de Treuzy.

Ce qui importe à notre discussion c'est l'origine de Doë, puisque dans notre hypothèse, c'est d'elle que serait venu le fief motivant le nom seigneurial de « *Traci* » porté par sa petite-fille. Les textes sont muets sur la famille de Doë, mais la possession du château de Jallemain démontre qu'elle appartenait à l'aristocratie de Château-Landon. La majeure partie de ses biens devait être peu éloignée de cette ville, et cela localise le champ des investigations.

Or, une des familles le plus en vue dans la contrée, à la fin du xie siècle, était celle des sires de Treuzy. Bien avant la fondation du château de Nemours, Treuzy, aujourd'hui le plus insignifiant des hameaux, avait de riches seigneurs autochtones, et leur lignée s'est prolongée assez longtemps. Le mariage d'une héritière de cette famille avec un sieur

de Gien fréquentant Château-Landon rentre donc dans le cercle des hypothèses plausibles.

Il serait téméraire de considérer comme une preuve absolue de cette conjecture le voisinage des fiefs appartenant, au XIIe siècle, dans les districts de Puiseaux[1] et de Montereau[2], aux Treuzy d'une part, et aux Jallemain et aux Nemours d'autre part, bien que cette proximité soit peut-être l'indice d'un partage de famille. Mais les mutations subies par les biens de Doë fournissent un argument plus décisif. Ces biens se sont d'abord partagés entre son fils cadet, Haymon, et sa fille, la dame de Monfaucon, et comme Haymon a été attributaire de Jallemain, le restant est allé à la dame de Monfaucon. Les domaines dévolus à cette dernière ont ensuite échu à ses deux filles, Aveline, dite « *de Traci* », et une autre fille, sur le compte de laquelle nous n'avons aucune donnée, mais qui a sans doute été, elle aussi, dame de « *Traci* » en partie. Ensuite, la portion recueillie par Aveline de Traci est tombée aux mains de sa fille, Aveline de Nemours, qui l'a apportée, en même temps que ses biens paternels, au chambellan Gautier. Or, en dehors de la sei-

---

1. Dans un diplôme du roi Louis VI, en date de 1134, octroyant à l'abbaye de Montmartre plusieurs fermes du Gâtinais, voisines de Puiseaux, Boissy-aux-Cailles, Mainbervilliers et Marlanval, il est question d'un Constantin de Treuzy, ayant des fiefs dans la même région (*Archives nationales*, L. 1030-8. — E. de Barthélemy, *Recueil des chartes de Montmartre*, p. 63).

Une autre charte royale, en date de 1190, constate la vente à l'abbaye de Saint-Victor de divers fiefs voisins par Hugues de Jallemain (*Archives nationales*, S. 2150, p. 10).

2. Dans la nomenclature des vassaux de Champagne dépendant de la châtellenie de Montereau vers 1214. Adam de Treuzy figurait immédiatement après le chambellan Gautier (A. Longnon, *Livre des vassaux* n° 626).

gneurie de Nemours et d'arrière-fiefs situés sur la rive gauche du Loing, lui venant évidemment de son père, Aveline de Nemours possédait sur la rive droite une série de métairies et de fiefs constituant sans nul doute son héritage maternel, puisqu'on ne lui en connaît pas d'autre, et tous ces biens étaient contigus au territoire de la commune actuelle de Treuzy. Tels sont les bois, dits de Villiers, entre Fromonville et Darvault, donnés à l'hôtel-Dieu de Nemours par le chambellan Gautier en 1193; la forêt de Molicerf, entre Nanteau et Poligny; la terre de Nanteau-sur-Lunain, donnée en dot au plus jeune fils d'Aveline, qui en a pris le nom; la terre de Pleignes sur laquelle un autre fils d'Aveline, Étienne, évêque de Noyon, exerçait des droits censitaires en 1201[1].

Enfin, à ces considérations s'en ajoute une autre, c'est qu'Orson de Nemours n'a pas plus échappé que les autres barons de son temps à la préoccupation d'arrondir ses états, et dans ce but il a certainement pris femme parmi les héritières de son voisinage, plutôt que parmi celles de la Brie ou du Nivernais, et a choisi celle qui lui assurait la possession de la rive du Loing opposée à celle qui lui appartenait déjà.

Il nous semble donc qu'on est en présence d'un faisceau de présomptions s'accordant pour justifier l'identification de « *Traci* » avec Treuzy.

Le tableau généalogique dressé en conformité de

---

1. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 124, p. 267. — *Édit.* H. Stein, *op. cit.*, p. 366.

ces observations laisse, nous le reconnaissons, une grande part à l'incertitude, mais il concilie les dates avec tous les anciens textes, et quand tout s'enchaîne, on est généralement près de la vérité.

PARENTÉ D'AVELINE DE NEMOURS

Femme de Gautier I de Villebéon

PARENTÉ D'AVE

FEMME DE GAU

HAYMON DE GIEN.

GEOFFROY DE GIEN, † ap. 1126, sire de Gien.
ép. : 1° *Doë*, dame de Jallemain et de Treuzy en partie ; — 2° *N*...

1er lit :
GEOFFROY DE GIEN, † s. post., sire de Gien.

HAYMON DE JALLEMAIN, sire de Jallemain ;
ép. *N*...

N... *de Gien*, dame de Treuzy en partie, ép. N... DE MONFAUCON, sire de Monfaucon en Berry et de Sancergues.

2e lit :
RENAUD DE CHATILLON, † 118
ép. : 1° 1153, *Constance d'Antioche*, fille de Boëmon d'Antioche et d'Alix de Jérusalem ; veuve de Raymond de Poitiers ; — 2° 117 *Etiennette de Milly*, dame de Karak, fille de Philipp de Milly ; veuve de Humphroi de Thoron et de Mles de Plancy.

E NEMOURS

ILLEBÉON

I DE JALLEMAIN,
, sire de Jalle-

- GEOFFROY II DE JALLEMAIN, sire de Jallemain; ép. *N...*
  - GEOFFROY III DE JALLEMAIN, † ap. 1216, sire de Jallemain; ép. *Mélisende.*
  - JEAN DE JALLEMAIN.
- HUGUES DE JALLEMAIN, † ap. 1190; ép. *Emmeline.*
- *Hersende de Jallemain.*

DE MONFAUCON.
, sire de Monfau-
Sancergues;
e Sully, fille d'Ar-
I de Sully et de
le Beaugency.

- EUDES DE MONFAUCON, sire de Monfaucon et de Sancergues; ép. *Sarah d'Ervy.*
  - RENAUD II DE MONFAUCON, † ap. 1235, sire de Monfaucon; ép. *Mahaut de Charenton*, dame de Charenton-sur-Cher, fille d'Ebles de Charenton et de Guiburge de Bourbon.
  - *Aënor de Monfaucon*, † 1250; ép. EUDES Ier DE SULLY, sire de Beaujeu, Blet et la Chapelotte, fils de Gilles de Sully et de Luce de Charenton.
- ARCHAMBAUD DE MONFAUCON.
- RAOUL DE MONFAUCON.
- SIMON DE MONFAUCON; ép. *Agnès.*
  - EUDES DE MONFAUCON.

Monfaucon, dame
y en partie;
RSON DE NEMOURS,
sire de Nemours,
oulques, vicomte
ds et de Biote de
:.
nfaucon.

- HERVÉ DE NEMOURS.
- *Aveline de Nemours*, † 1196, dame de Nemours, ép. GAUTIER DE VILLEBÉON, † 1205, grand chambellan du roi, marié en 2es noces à Persoïs, veuve d'Aubert d'Aschères.

Sires de NEMOURS.

DE CHATILLON.

hâtillon, † 1184;
HONGRIE, † 1196.

APPENDICE N° II

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LES SEIGNEURS DE MILLY

APPENDICE N° II

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LES SEIGNEURS DE MILLY

Les notes qui suivent résument les observations d'après lesquelles nous avons cherché à établir la généalogie des premiers seigneurs de Milly-en-Gâtinais.

Adam de Milly.

Le premier possesseur de ce fief qui nous soit connu se nommait Adam. Il est cité en 1085 parmi les témoins d'un acte[1] constatant la renonciation du vicomte Orson de Melun à des prétentions sur les terres de l'abbaye de Saint-Maur à Moisenay[2]. Adam a sans doute comparu comme tenancier du territoire contigu aux terres en litige, territoire qui a constitué plus tard la paroisse de Milly-les-Granges, entre Sivry et Courtry[3].

---

1. *Archives nationales*, K. 23, 3[2]. — *Édit.* Tardif, *Cartons des Rois*, n° 435.

2. Moisenay, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

3. Sivry et Courtry, même canton.

Il possédait beaucoup d'autres fiefs de l'autre côté de la Seine, entre Milly et Montlhéry, comme le montrent deux chartes aumônières souscrites par lui, vers l'an 1096, avec le consentement de sa femme et de ses enfants, pour transférer au prieuré de Longpont[1], des biens situés à Champlan[2], Chagrenon[3] et Villiers[4], ainsi qu'un hôte résidant à Milly[5].

Sa femme s'appelait Élizabeth. Quelques auteurs la présentent comme issue des premiers comtes de Sens. Il nous semble préférable de voir en elle une héritière de la famille de Chailly-en-Bière[6], souche de la seconde dynastie des vicomtes de Melun, et de là viendrait, selons nous, que la majeure partie de la seigneurie de Milly était dans la mouvance des vicomtes de Melun.

Adam avait un grand nombre d'enfants. Les deux chartes sus-visées révèlent les noms de cinq de ses fils, Foulques, Daimbert, Bernard, Théodoric et Gautier, et de deux de ses filles, Adèle et Gibeline.

Nous ne connaissons pas le sort de ces deux filles non plus que celui de leur frère Daimbert.

Foulques de Milly.

Foulques de Milly est visé, en 1113, comme un des témoins d'un diplôme délivré par le roi Louis VI

---

1. Longpont, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise). Un prieuré y fut fondé en 1081 par Gui de Montlhéry.

2. Champlan, même canton.

3. Chagrenon, commune d'Auvers-Saint-Georges, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

4. Villiers-en-Bière, canton de Melun (Seine-et-Marne).

5. *Édit.* Marion, *Cartulaire de Longpont*, nos CCXXII et CCXCI.

6. Chailly-en-Bière, canton de Melun (Seine-et-Marne).

pour confirmer les possessions et privilèges du prieuré clunisien de Saint-Pierre de Pithiviers[1].

Nous lui prêtons pour fils un Thibault de Milly qui donna, en 1147, la dîme de Villefermoy[2] à l'abbaye de Barbeaux[3], et nous le considérons assez arbitrairement, comme la tige des Milly de Champagne, dont nous parlerons plus loin.

Bernard de Milly.

Bernard de Milly est mentionné à diverses reprises dans les chartes du prieuré de Néronville au commencement du XIIe siècle[4]. Il résidait à Château-Landon où il avait la tutelle des enfants de Raynard le Beau, fils cadet de Robert Ier Clément et de Béline de Château-Landon. Cette tutelle est l'indice d'une parenté entre les Milly et les Clément.

Il est question dans le cartulaire de Beaupré, en 1144, d'un Thomas de Milly[5], qualifié fils de Bernard, et de son frère Raoul, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, mais ils appartenaient probablement à la famille des Milly de Beauvaisis.

Gautier de Milly.

Gautier de Milly est cité, en 1096, au nombre des témoins d'une aumône consentie à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs par le chapelain du sire du Puiset[6].

---

1. *Bibliothèque nationale*, collection de Bourgogne 79, n° 119. — Cf. A. Luchaire, *Annales de Louis VI*, n° 168.

2. Villefermoy, commune de Fontenailles, canton de Mormant (Seine-et-Marne).

3. *Gallia Christiana*, t. XII, Instr. col. 35.

4. H. Stein, *Chartes de Néronville*, n°s XXXVII, LX, LXIX.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9973, f° 123.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10977, f° 21. — *Édit.* de Dion, *Le Puiset*, p. 44.

Théodoric de Milly et ses enfants.

Théodoric de Milly est visé dans le cartulaire de Notre-Dame de Paris comme ayant usurpé des péages sur les terres du chapitre près de Larchant; il fut obligé par le doyen, vers l'an 1120, de faire amende honorable devant témoins[1].

On sait aussi par une sentence de l'archevêque de Sens, Henri Sanglier, rendue au profit de l'abbaye de Saint-Victor contre le chapitre de l'église Saint-Père de Melun, entre 1134 et 1142, que, vers cette époque, Théodoric a cédé ses droits héréditaires sur le patronage de l'église de Fleury-en-Bière[2] à l'archevêque de Sens, en le priant de les attribuer à l'abbaye de Saint-Victor, où un de ses fils, dont nous ignorons le nom, avait pris le froc[3]. Le nécrologe de Saint-Victor, en enregistrant l'anniversaire de Théodoric à la date du 24 octobre, rappelle enfin qu'il avait donné aux moines victorins, outre l'église de Fleury, la dîme du lieu, un four et un moulin[4]. On peut conclure de là que dans la succession de son père il avait eu en partage la seigneurie de Fleury-en-Bière.

D'autre part, un diplôme du roi Louis VI, daté de 1134[5], nous apprend que ce monarque avait partagé entre Théodoric et l'abbaye de Montmartre des domaines situés non loin de Nemours, à Boissy-

---

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 382.

2. Fleury-en-Bière, canton de Melun (Seine-et-Marne).

3. *Archives nationales*, K. 23, 6. — *Édit.* Tardif, *op. cit.*, n° 464. Mais Tardif a improprement identifié *Floriacum* avec Fleury-la-Rivière, canton d'Épernay (Marne).

4. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 594.

5. *Archives nationales*, L. 1030, 8. — *Édit.* de Barthélemy, *Chartes de Montmartre*, p. 63.

aux-Cailles[1], Mainbervilliers et Marlanval[2]. Cela permet de considérer comme un fils de Théodoric un Jean de Milly qui vendit, en 1153, à l'abbaye de Montmartre, tout ce qu'il possédait à Marlanval, avec l'assentiment de sa femme Boschères et de ses filles, Pétronille, Élizabeth et Richolde[3].

A cette même date, où tant de barons sont revenus de la croisade fort appauvris, Jean vendit encore à l'abbaye de Saint-Victor, moyennant 36 livres, la terre de « Bibercon »[4], près d'Orgenois[5], qui dépendait de la seigneurie de Fleury[6]. Il fit approuver la vente non seulement par sa femme, sa mère et ses filles, mais aussi par ses frères et sœurs, ce qui démontre que Théodoric avait laissé d'autres enfants, mais ils nous sont inconnus.

Il est à remarquer que dans ces contrats il n'est jamais question que des filles de Jean. Cela tend à prouver qu'il n'avait pas de fils, et c'est sans doute pour cela que la seigneurie de Fleury a été recueillie ou rachetée par un de ses cousins, Payen II de Milly, entre les mains de qui on la trouve en 1160.

Jean de Courances et ses enfants.

Nous croyons qu'il faut attribuer à Adam de Milly, outre les sept enfants que nous venons de citer,

1. Boissy-aux-Cailles, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

2. Mainbervilliers et Marlanval, écarts de Boissy-aux-Cailles.

3. *Archives nationales*, LL. 1605,4. — *Édit.* de Barthélemy, *op. cit.*, p. 85.

4. Probablement Barbizon, commune de Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne).

5. Orgenois, commune de Boissise-le-Roi, canton de Melun (Seine-et-Marne). Les moines de Saint-Victor avaient été gratifiés de cette localité par le roi Louis VI, en 1113, et y avaient fondé un prieuré.

6. *Archives nationales*, K. 181, n° 168. — *Édit.* A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, p. 394.

deux autres fils, Jean, dit de Courances, et Renaud, doyen de Milly. Un texte voisin de l'an 1136, inséré dans le cartulaire de l'abbaye de Longpont[1], mentionne, en effet, un Guillaume de Milly, qualifié fils de Jean de Courances et neveu de Renaud, doyen de Milly. Il y est dit que ce Guillaume de Milly (que nous appellerons Guillaume Ier) a pris l'habit monastique et a donné au prieuré de Longpont, à cette occasion, avec le consentement de ses frères Baudouin et Payen, et avec l'assentiment féodal de Philippe, de qui le lieu relevait, un territoire sis à Milly, sur lequel une dépendance du prieuré avait été élevée par un moine du nom de Laurent, et que celui-ci acheta de Philippe la mouvance de ce territoire, avec l'agrément de Guillaume de qui Philippe la tenait.

Aucun doute ne nous semble possible sur le degré de parenté rattachant ce Guillaume de Milly et ses frères à l'Adam de Milly vivant une quarantaine d'années auparavant. Celui-ci, vu les dates et les circonstances, était assurément leur grand-père, et ils étaient issus de son fils aîné à qui devait échoir la seigneurie paternelle de Milly. Il est vrai que leur père est dénommé Jean de Courances et non Jean de Milly, mais cela tient, selon nous, à ce que Jean est vraisemblablement mort avant son père et n'a été nanti de son vivant que de la terre de Courances,

---

1. *Édit.* Marion, *op. cit.*, n° XVIII. L'acte n'est pas daté, et dans son Inventaire (n° 184) M. de Poli lui a assigné une date voisine de 1175, peut-être parce qu'il a confondu ce Guillaume de Milly avec son homonyme, prieur de Longpont en 1195. Mais la date de 1136 indiquée par l'éditeur du Cartulaire se justifie par le nom d'un des témoins contemporains de l'abbé Landry qui gouverna l'abbaye de 1136 à 1142.

soit qu'elle lui eût été donnée en dot par ses parents, soit qu'elle lui eût été apportée par sa femme[1]. Et s'il n'a pas été mentionné avec ses frères dans les chartes aumônières de 1096, c'est que sans doute il n'existait déjà plus à cette époque.

En tous les cas, le texte du cartulaire de Longpont montre qu'en 1136, Guillaume de Milly, fils de Jean de Courances, avait cédé à son frère Philippe le fief de Milly et qu'il avait deux autres frères appelés Baudouin et Payen. Ce Philippe, Ier du nom, a été la tige des seigneurs de Milly et de la seconde dynastie des sires de Fleury, chez lesquels se sont perpétués les prénoms de Philippe, Guillaume et Payen.

Les Milly de Syrie.

Les mêmes prénoms se retrouvent chez les Milly installés en Syrie vers le milieu du XIIe siècle. Diverses chartes souscrites en Terre-Sainte, de 1120 à 1160[2], signalent un Baudouin dit le Buffle, vicomte

---

1. Courances, canton de Milly (Seine-et-Oise). Ce qui nous fait supposer que la terre de Courances n'était peut-être pas, malgré sa proximité, un arrière-fief de Milly, c'est qu'en 1198 la mouvance en appartenait au chambellan Gautier qui l'a léguée à son plus son jeune fils, Jean de Nanteau-sur-Lunain, et que Courances a constamment relevé de Nanteau-sur-Lunain jusqu'au XVIIIe siècle.

Nous présumons que Jean de Milly aura laissé Courances à une de ses filles et que l'époux de cette dernière en aura pris le nom. Jean de Milly serait ainsi l'aïeul de Guarmond de Courances, vassal des Nemours en 1198, et l'ancêtre du maréchal Henri de Courances, tué en Italie en 1268.

La fille de Jean de Courances, héritière des biens de sa mère a également recueilli la dîme de Toussus (canton de La Chapelle-la-Reine) inféodée à Guarmond de Courances en 1205 (*Historiens de France*, t. XXIII, p. 665) ainsi qu'une résidence voisine de Larchant, dite Vau de Fontenelles, inféodée, en 1344, à un descendant du maréchal Henri de Courances.

2. Rozière, *Cartulaire du Saint-Sépulcre*, pp. 33, 35, 91. — Cf. de Poli, *op. cit.*, nos 105, 113, 125, 142, 145.

de Naplouse[1], que plusieurs auteurs présentent comme issu de la famille de Milly, et un Payen de Milly dit le Bouteiller qui, après avoir été l'échanson du roi de Jérusalem, est devenu seigneur de Montréal[2] et a fondé la fameuse citadelle de Karak à l'entrée du désert de l'Arabie-Pétrée[3]. A moins de supposer une étrange coïncidence de dates et de prénoms, il est difficile de ne pas identifier ces deux personnages avec les frères de Philippe Ier de Milly.

Un autre Philippe de Milly a également joué un rôle en Orient. En 1142, il épousa Isabeau de Naplouse; en juillet 1161, avec le consentement de sa femme, de son fils Rénier, de ses filles et de ses deux frères, Guy dit le Français et Henry dit le Buffle, il céda la principauté de Naplouse et ses dépendances au roi de Jérusalem et reçut en échange la principauté de Montréal et le château de Karak[4]; il se fit templier après la mort de sa femme, fut institué grand-maître de l'ordre en 1169 et mourut en 1172[5], en laissant la forteresse de Karak à une de ses filles, Étiennette de Milly, qui épousa en troisièmes noces, en 1177, le célèbre Renaud de Châtillon.

Un passage des Lignages d'Outre-Mer dit ce Philippe neveu de Payen le Bouteiller[6]. Il était par consé-

---

1. Naplouse, autrefois Sichem, en Palestine.
2. Montréal, Arabie Pétrée.
3. Rey, *Familles d'outre-mer*, p. 402.
4. Strehlke, *Tabulæ Ordinis Teutonici*, n° 3. — Cf. de Poli, *op. cit.*, n° 151.
5. Rey, *op. cit.*, pp. 407 et 875.
6. Beugnot, *Assises de Jérusalem*, t. II, p. 452.

quent aussi neveu de Philippe Ier de Milly. D'autre part, l'acte concernant l'échange de 1161 et un diplôme du roi de Jérusalem, en date de 1138[1], le déclarent fils d'un Guy de Milly, qui a longtemps vécu dans l'entourage du roi de Jérusalem. Il faut donc ajouter ce Guy de Milly à la liste des enfants de Jean de Courances. C'était apparemment, vu les dates, son fils aîné. Nous présumons que s'étant brillamment établi en Palestine, il y aura été rejoint par ses frères Baudoin et Payen, tandis que ses deux autres frères, Guillaume et Philippe, sont restés au pays natal. A la vérité, Du Cange fait de ce Guy de Milly « un gentilhomme champenois », et M. de Poli, un fils d'Abolde de Milly en Beauvaisis. Mais ce sont là de simples conjectures qui ne nous interdisent pas absolument de hasarder les nôtres.

Guillaume II de Milly et ses frères.

Trois frères de Milly, évidemment fils de Philippe Ier, apparaissent dans le troisième quart du XIIe siècle : Guillaume II, Simon et Payen II.

En 1153, Guillaume II approuve, de concert avec sa femme, la vente de la terre de Bibercon, consentie par son cousin et vassal Jean de Milly[2].

Vers 1160, il s'interpose avec son frère Simon, alors archidiacre de Sens[3], dans une querelle entre leur frère Payen et les moines de Fleury-en-Bière.

---

1. Rozière, *op. cit.*, p. 63.

2. *Archives nationales*, K. 181, 162. — *Édit.* A. Luchaire, *Actes de Louis VII*. p. 394.

3. Ce même Simon est intitulé célérier de l'église de Sens dans un acte de 1145 concernant l'abbaye de Dilo (*Archives de l'Yonne*, fonds de Dilo, I, 1. — *Édit.* Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, n° CCC).

Ceux-ci reprochaient à Payen d'avoir fait reconstruire, au mépris de leurs droits, un vieux moulin détournant l'eau de celui qu'ils avaient en aval. Après de longues discussions, un arrangement intervint devant l'archevêque Hugues de Toucy. Payen s'obligea à faire démolir son moulin et les moines lui abandonnèrent les tiers des revenus du leur[1].

En 1179, Guillaume II ratifie, conjointement avec ses fils, et sans que cette fois il soit question de sa femme probablement morte dans l'intervalle, une libéralité de son frère Payen qui avait cédé au prieur de Fleury ses droits de viguerie sur les alentours du prieuré. La cession fut approuvée par la femme de Payen II, Alix dite Plus-Belle, par ses quatre fils, Guillaume, Payen, Philippe et Thierry, et par le roi qui, de son côté, fit présent aux religieux de quatre mesures d'avoine à prendre chaque année sur ses propres domaines[2].

Ces deux incidents prouvent que Payen, comme nous l'avons dit, avait acquis l'investiture de la seigneurie de Fleury, et cela est confirmé par une lettre du roi Louis VII l'invitant à faire déplacer un de ses hôtes dont les filles, installées en face la porte du prieuré, scandalisaient les moines[3].

---

1. *Archives nationales*, S. 2110, 1. — *Pièce justificative* A.

2. *Archives nationales*, K. 25, 13. — *Édit.* Tardif, *Cartons des Rois*, n° 683.

3. *Historiens de France*, t. XVI, p. 169. — Cf. A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 782. Le destinataire de la lettre est désigné par l'initiale P, et M. Luchaire a traduit cette initiale par Pierre. Mais le Pierre de Milly vivant à cette époque appartenait à la famille des Milly de Beauvaisis et n'était pas seigneur de Fleury-en-Bière.

On voit donc qu'à partir du milieu du XIIe siècle, la famille de Milly s'est divisée en deux branches principales, celle des sires de Milly proprement dits dont nous allons continuer à analyser la filiation, et celle des sires de Fleury-en-Bière[1].

Origine de sa femme Pétronille.

La charte de 1153 donne à la femme de Guillaume II le prénom de Pétronille, sans indiquer son extraction. Nous avons essayé de démêler son origine, et plusieurs raisons nous conduisent à penser qu'elle était fille d'un seigneur d'Aulnay-la-Rivière[2]. La première de ces raisons, c'est que dans l'acte de partage de la seigneurie de Milly, passé en 1240 entre les deux arrière-petit-fils de Guillaume II[3], la portion voisine du cours de l'Essonne était appelée « d'Aulnay », tandis que l'autre était dite « de Melun », ce qui devait tenir à ce que la première portion, sans doute apportée par Pétronille, relevait de la famille d'Aulnay, comme l'autre relevait des vicomtes de Melun. La seconde raison, c'est que dans une charte royale de 1175[4], constatant les droits héréditaires d'un certain Raynard de Châtenoy[5] sur la mouvance de la terre de Châtillon près Puiseaux, cédée par le chambellan Gautier Ier de Villebéon à l'abbaye de Saint-Victor, ce Raynard est dit « neveu de Guillaume de Milly ». Or, cette parenté ne

1. Voir pour la justification de la descendance de Payen II la pièce B.
2. Aulnay-la-Rivière, canton de Puiseaux (Loiret).
3. De Poli, *op. cit.*, n° 405.
4. *Archives nationales*, K. 23, 7. — *Édit.* Tardif, *op. cit.*, n° 665.
5. *Castanetum*, Châtenoy, canton de Nemours (Seine-et-Marne). Mal identifié par Tardif avec Châtenay, canton de Sceaux (Seine).

peut guère s'expliquer que si la mère de Raynard était une sœur de Pétronille, et le fief de Châtillon sur l'Essonne, laissé par elle à son fils, était trop voisin d'Aulnay-la-Rivière pour n'en avoir pas été un arrière-fief.

Ce qui corrobore notre conjecture, c'est que le cartulaire de Saint-Père de Chartres mentionne, entre 1140 et 1150[1], un Garin d'Aulnay ayant une fille nommée Pétronille[2].

De son alliance avec Pétronille d'Aulnay, Guillaume II de Milly laissa trois fils, nommés avec lui en 1179, Guillaume III, Renaud et Robert.

Guillaume III de Milly et ses frères.

Guillaume III succéda à son père comme seigneur de Milly vers l'an 1180 et semble lui avoir peu survécu. Sa femme, appelée Marguerite, paraît lui avoir apporté en dot quelques biens répandus dans les environs de La Chapelle-la-Reine.

Il laissa deux fils en bas-âge : Guillaume IV de Milly, l'époux d'Agnès de Nemours, que nous avons étudié dans le chapitre IV du Livre II de ce travail, et Geoffroy Ier de Milly, tige des Milly d'Italie que nous passerons en revue plus loin.

---

1. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 404.

2. Garin était le fils cadet d'un Geoffroy d'Aulnay, cité à diverses reprises avec son frère Étienne, avant l'an 1120, dans le Cartulaire de Longpont.

C'est probablement en souvenir de leur ancêtre Geoffroy d'Aulnay que le prénom de Geoffroy s'est perpétué chez les descendants de Guillaume de Milly.

Garin d'Aulnay avait une seconde fille Erembourg, qui fut sans doute la mère de Raynard de Châtenoy, et plusieurs fils, parmi lesquels un Galeran d'Aulnay, témoin, en 1160, de la donation faite à l'hôtel-Dieu de Nemours par Élizabeth, dame de Grès, en mémoire de son mari, mort en Palestine (Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 317).

La veuve de Guillaume III épousa en secondes noces, vers l'an 1190, Geoffroy de Lesves[1] et en eut deux fils, Gozlin et Jean, et une fille, Agnès, mariée à Simon de Gazeran[2].

En 1205, Marguerite fut excommuniée avec son second époux pour s'être refusée à délivrer un legs institué au profit de la cathédrale de Sens sur les revenus du péage de La Chapelle-la-Reine par le chanoine R. de Milly, parent de son premier mari[3].

Elle devint veuve pour la seconde fois avant le mois de mars 1226. A cette date, son fils aîné, Guillaume IV de Milly, octroya, en sa mémoire, à la cathédrale de Chartres, avec la garantie de ses frères utérins et de Simon de Gazeran, quarante livres chartraines pour l'entretien perpétuel d'une lampe au-dessus de la grille du chœur[4].

L'identification des deux frères de Guillaume III, Renaud et Robert, est assez douteuse. De prime abord, nous avons été tenté de les identifier avec le Renaud et le Robert de Milly commensaux, à la fin du XIIe siècle, l'un du comte de Blois et l'autre des comtes de Champagne. Mais après plus complet examen, cette assimilation ne nous paraît acceptable que pour le premier.

Renaud de Milly a souscrit, entre 1183 et 1198,

---

1. Lesves, canton nord de Chartres (Eure-et-Loir).

2. Gazeran, canton de Rambouillet (Eure-et-Loir).

3. *Archives de l'Yonne*, fonds des clercs de la cathédrale de Sens. — *Édit.* Quantin, *Recueil de pièces*, n° 23.

4. *Bibliothèque nationale*, livre des privilèges de l'église de Chartres. — *Édit.* de Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, p. 115.

un grand nombre de chartes[1] du comte Louis de Blois, petit-fils du roi Louis VI[2]. Il fut un des conseillers de ce prince à la générosité duquel il dut peut-être les fiefs situés dans le comté de Clermont, recueillis plus tard par Guillaume IV de Milly, comme nous l'avons précédemment expliqué[3]. Aucun texte ne fait mention de sa femme ni de ses enfants. Mais en admettant qu'il se soit marié très jeune, on peut, à la rigueur, lui attribuer comme fils un Gilbert de Milly, nommé avec lui en 1183 et 1196[4]; un Roger de Milly, témoin en 1196 d'un diplôme du comte de Blois approuvant la cession aux Templiers d'une partie de la terre d'Aulnay-la-Rivière par Guillaume de Prunelé[5]; et un Guillaume de Milly, chanoine de Chartres en 1181[6], prieur de Longpont et de Notre-Dame-des-Champs en 1198, et ensuite abbé de Cluny jusqu'en 1215[7].

Quant au second frère de Guillaume III, Robert de Milly, nous estimons qu'il faut voir en lui le chanoine de Sens désigné par l'initiale R dans la bulle d'excommunication lancée en 1205 contre la veuve de Guillaume III.

La principale raison nous empêchant de l'identi-

---

1. De Poli, *op. cit.*, nos 208, 232, 234, 242, 249, 251, 252.

2. Louis de Blois, comte de Clermont par sa femme, était fils du sénéchal Thibaut de Champagne dit de Blois et d'Alix de France, fille de Louis VII.

3. Voir page 175.

4. De Poli, *op. cit.*, nos 208, 242, 244, 245, 252.

5. *Édit.* abbé Bernois, d'après le chartrier de Moléans, *Annales de la Société du Gâtinais*, 1892, p. 36.

6. De Poli, *op. cit.*, n° 203.

7. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 1145 et t. VII, col. 525 et 526.

fier avec le Robert de Milly, tige de la lignée des Milly de Champagne qui s'est dessinée à la fin du XIIe siècle, c'est que celui-ci figure comme témoin au milieu des grands officiers du comte de Champagne dans un diplôme de ce prince, daté de 1161[1], et qu'à cette date le plus jeune des fils de Guillaume II n'était pas en âge de prendre place dans les conseils de la maison de Champagne.

Les Milly de Champagne.

Nous hésitons beaucoup à faire descendre les Milly de Champagne de la maison des Milly en Gâtinais. Nous serions plutôt enclins à les rattacher aux Milly de Beauvaisis et à considérer le conseiller d'Henri de Champagne comme un frère de Sagalon, sire de Milly en Beauvaisis, cité sous le prénom de Robert, en 1152, dans une charte concernant l'abbaye de Beaupré[2]. Si nous faisons rentrer les Milly de Champagne dans le cadre de cette étude, c'est pour nous incliner devant la haute autorité de M. Longnon qui fait dériver leur nom de Milly près d'Étampes. Mais dans cette hypothèse, ils ne peuvent guère descendre que de Foulques de Milly, et en tous les cas, dans le laps de temps où M. Longnon et M. d'Arbois de Jubainville n'ont compté qu'un Robert de Milly, il y en a eu deux, le père et le fils.

Robert I de Milly.

Robert Ier de Milly figure en 1172 dans la liste des vassaux de Champagne ayant fief dans les châtelle-

1. *Gallia Christiana*, t. XII, Instr., col. 48.
2. *Bibliothèque nationale*, Cartulaire de Beaupré, ms. latin 9973, f° 140.

nies de Meaux et de Coulommiers[1]. Il était tenu à trois mois de service auprès du comte de Champagne. A en juger par les domaines qu'on trouve plus tard aux mains de ses descendants, il jouissait dans la châtellenie de Meaux d'une partie de la forêt de Mant[2], et dans la châtellenie de Coulommiers de la seigneurie de Boissy[3]. L'abbaye de Saint-Faron de Meaux lui donna, en 1184[4], les biens qu'elle avait à Villiers[5]. Il possédait aussi le territoire de Montceaux[6].

En 1179, il partit pour la croisade avec Henri le Libéral, en revint sain et sauf et demeura au service de la maison de Champagne jusqu'à sa mort survenue peu après 1205, et non en 1238 comme on le dit généralement.

On connaît un grand nombre de chartes le visant. Sous le règne d'Henri le Libéral, il est témoin, en 1161, d'une donation de ce prince à l'église Saint-Jacques de Provins; en 1167, d'un autre don aux moines de Saint-Pierre-le-Vif[7]; en 1170, d'une aumône à l'église Saint-Quiriace de Provins[8]; en 1174, d'une autre aumône assise sur le péage de Coulommiers[9]; en 1175, il assiste à la confirmation d'une

---

1. A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne. — Feoda campanie*, nos 1098 et 1181.

2. Forêt au sud-est de Meaux.

3. Boissy-le-Châtel, commune de Coulommiers (Seine-et-Marne).

4. Toussaints Duplessis. *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, p. 71.

5. Villers-sur-Rognon, commune d'Aulnoy, canton de Coulommiers (Seine-et-Marne).

6. Montceaux, commune du Coudray, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

7. *Édit.* Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 193.

8. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes de Champagne*, n° 174.

9. *Ibid.*, n° 221.

sentence entre Erart d'Aulnoy et l'abbaye de Trois-Fontaines[1]; en 1177, à l'homologation d'un accord intéressant le chapitre de Saint-Martin de Tours[2]; en 1179, à l'institution de la commune de Meaux[3] et à une donation faite à l'abbaye de Citeaux par le comte de Champagne au moment de partir pour la Palestine[4]. Son nom est encore au bas de deux chartes délivrées par ce prince, en 1179-1180, l'une à Jérusalem, l'autre à Samarie[5].

Pendant la régence de la comtesse Marie de Champagne, il est témoin d'un acte souscrit par elle en 1181[6], et d'un jugement rendu par elle, en 1183, entre le commune de Meaux et l'église Sainte-Geneviève[7]. Le 11 mars, il assiste, avec le chancelier et le chambrier de Champagne, à l'accord intervenu, à Gisors, en présence de Philippe-Auguste, entre la sœur de ce monarque et le roi d'Angleterre[8].

Sous le comte Henri II, en 1190, il prit sans doute part, comme son fils, à l'assemblée des barons champenois qui prêtèrent serment de reconnaître comme comte de Champagne le jeune frère de Henri II, si celui-ci succombait en Orient. Mais ce n'est pas lui, comme certains auteurs le disent, qui suivit Henri II en Terre-Sainte, ce fut son fils.

---

1. Villevielle, *Trésor généalogique*, LVIII, p. 62.
2. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 77, f° 236.
3. *Édit.* Toussaints Duplessis, *op. cit.*, pp. 655-658.
4. *Archives de la Côte-d'Or*, Cartulaire de Citeaux, t. II, f° 73.
5. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n°s 314 et 315.
6. *Ibid.*, n° 324.
7. *Archives nationales*, L. 865, 57. — *Édit. Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXX, p. 112.
8. *Édit.* L. Delisle. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 497.

Sous Thibaut III, il est témoin, en 1195, d'une aumône confirmée par la régente Marie de Champagne à l'abbaye de Sellières[1]; en 1198, il est nommé, après les grands officiers, parmi les pleiges du comte de Champagne envers le roi Philippe-Auguste[2]; en 1200, il fait, avec sa femme, une aumône à l'abbaye de Pontigny[3].

Vers 1203, il fonde dans son manoir de Boissy, une chapelle dont les vestiges subsistent[4].

A la même date, il abandonne à l'abbaye du Paraclet un droit de péage à Rebais, à la condition de l'affecter à l'habillement de deux de ses filles, désignées sous les initiales A et E, qui avaient pris le voile dans ce monastère[5].

En 1204, on le voit encore donner, avec sa femme, la dîme de Montceaux à l'église de Franchard, avec l'assentiment de son beau-frère et d'Amicie du Donjon, veuve de Baudouin de Corbeil, dame du lieu[6].

Les textes postérieurs à 1205 signalant un Robert de Milly concernent son fils. On peut cependant le reconnaître encore dans un acte d'avril 1205, où il est cité comme témoin de la vente du village de Mâcon par Jean de Brienne à la comtesse Blanche de Champagne[7].

---

1. *Bibliothèque nationale*, Villevielle, LXIII, p. 62 vo.

2. *Archives Nationales*, J. 198a. Champ. VI, no 4. *Édit.* Teulet, *op. cit.*, no 473.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17049, fo 345. — Cf. de Poli, *op. cit.*, no 261.

4. Michelin, *Essais historiques*, p. 1291.

5. Abbé Lelore, *Cartulaire du Paraclet*, no 123.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17049, fo 227.

7. De Poli, *op. cit.*, no 276.

Sa femme se nommait Erembourg. Elle était sœur et vassale d'André Polin, un chevalier des environs de Corbeil[1]. C'est à cause des biens d'Erembourg, probablement à cause de la terre de Montceaux, que Robert Ier de Milly était inscrit, vers l'an 1205, dans la liste des arrière-vassaux du roi tenant fief dans la châtellenie de Corbeil[2].

Robert II de Milly.

Son fils, Robert II de Milly, ne servit pas moins fidèlement que lui la maison de Champagne.

Une enquête ouverte en 1213 sur les circonstances du mariage du comte Henri II de Champagne avec Isabeau de Jérusalem nous apprend que Robert II de Milly se croisa, en 1190, à la suite de ce prince, qu'il prit part au siège de Saint-Jean-d'Acre et qu'il assista à l'enlèvement d'Isabeau de Jérusalem par le marquis de Montferrat[3].

Avant de partir pour la Terre-Sainte, il donna aux desservants d'une chapelle sise à Boissy une rente destinée à la célébration des anniversaires « de sa mère Erembourg et de son père Robert »[4], et cette donation met hors de doute l'existence successive de deux Robert de Milly.

---

1. André Polin, dont un des ancêtres, Robert Polin, est visé dans le cartulaire de Longpont, figurait, en 1205, parmi les vassaux du roi dans la châtellenie de Corbeil (*Historiens de France*, t. XXIII, p. 687). On le trouve, en avril 1217, donnant en gage à l'abbaye de Port-Royal, pour un prêt de cent livres, une rente de 6 muids de blé assise sur sa dîme de Villeroy en Beauce (De Dion, *Cartulaire de Porrois*, p. 52); et en 1213, homologuant une aumône de Ferry de Moulignon (de Lépinois et Merlet, *Cartulaire des Vaux de Cernay*, n° CCX).

2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 687.

3. De Poli, *op. cit.*, n° 283.

4. *Bibliothèque nationale*, Carrés d'Hozier, 201. — Cf. de Poli, *op. cit.*, n° 228.

A son retour, il fit partie des conseils de Champagne sous Thibaut III et ensuite sous la régence de sa veuve, Blanche de Navarre, pendant la minorité de Thibaut IV le Chansonnier.

En 1212, il signe, avec les autres barons de Champagne, l'ordonnance rendue par Blanche de Navarre sur les duels et les successions[1]. En 1215, il est un des assesseurs de cette princesse dans le prononcé d'une sentence arbitrale entre l'abbaye de Vauluisant et Geoffroy l'Éventé[2]. En 1217, il est désigné par Érart de Brienne comme un des garants chargés de faire observer une trève avec Blanche de Navarre[3].

En récompense de ses longs et loyaux services, il fut institué chambellan de Champagne. Il reconnut, en juillet 1221, que cette investiture n'entraînait aucun droit héréditaire. Néanmoins la survivance de la charge fut assurée à son fils aîné le 22 janvier suivant[4].

En mars 1222, il affecta tous ses biens à la caution des obligations féodales contractées par le comte de Champagne envers le roi[5].

Son sceau, armorié d'un *bandé de 6 pièces*[6] se voit au bas de plusieurs chartes. L'une, en date de

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 506.

2. *Archives nationales*, J. 195, champ. III, n° 4.— *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1150.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5993, f° 43.

4. *Ibid.*, f° 169.— Cf. d'Arbois de Jubainville, *Catalogue*, n°s 2334 et 2362.

5. *Archives nationales*, J. 199.— Champagne, t. VII, 16.— *Édit.* Teulet, *op, cit.*, n° 2519.

6. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 2847 et supplément n° 412.

mars 1205, est un acte par lequel il affranchit les Templiers de Coulommiers d'une redevance sur des prés et des terres relevant de lui[1]. La seconde, en date d'octobre 1217, constate l'engagement souscrit par lui de garantir, à concurrence de 200 livres parisis, la fidélité de Rasse de Gavre, un des captifs de la bataille de Bouvines[2]. La troisième est un texte de février 1226, aux termes duquel il prit à cens perpétuel, des religieux de Saint-Denis, quarante arpents de la forêt de Mant que le comte Thibaut l'autorisa, le mois suivant, à faire défricher à la condition que lui et ses vassaux de Villers et de Boissy[3] renonceraient pendant dix ans aux droits d'usage qu'ils avaient dans des bois dépendant de l'abbaye de Jouarre[4].

Le dernier document connu émanant de lui est une lettre adressée au comte de Champagne le 7 août 1238[5]. Il était à cette époque plus que septuagénaire et est sans doute mort peu de temps plus tard.

Il faut se garder de le confondre avec son homonyme appartenant à la famille des Milly de Beauvaisis, qui vendit à l'abbaye d'Igny-le-Jard[6] une partie des bois de « *Villarzel* »[7], avec le consentement

---

1. *Archives nationales*, S. 5178, 7. — Peut-être cet acte émane-t-il de Robert Ier.

2. *Archives nationales*, J. 532.— Flandre I, sac 2, n° 11.— *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 2253.

3. Nous pensons que M. d'Arbois de Jubainville s'est mépris en identifiant ces localités avec Villiers-sur-Morin et Bailly.

4. *Archives nationales*, S. 2302, 1.

5. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue* n° 2466.

6. Igny-le-Jard, canton de Dormans (Marne).

7. Villiers-sous-Bonnieres, canton de Marseille-le-Petit (Oise).

de ses frères, Gérard, Thomas et Clarembaud, et de sa femme Asceline[1].

La femme de notre Robert, souvent citée avec lui, se nommait Alix. Elle était fille et héritière du sieur de Pleurs[2].

Robert en eut deux fils et trois filles.

L'une de ses filles, Isabelle, entra en religion au monastère de Montmartre. Son entretien y était défrayé par une libéralité du chambellan de France, Gautier II de Villebéon, un grand ami de son père[3].

Une autre, Ade, prit le voile au couvent d'Avenay[4]. Ses parents donnèrent à la communauté, à son intention, en novembre 1219, une rente sur le péage de Montmirail[5].

La troisième s'appelait Agnès. Elle approuva l'aumône de ses parents en 1219, mais nous ignorons son sort.

Les deux fils se nommaient Gui et Robert.

Le cadet, Robert III de Milly, embrassa la carrière ecclésiastique. La régente de Champagne, Blanche de Navarre, le fit nommer prévôt de Saint-Quiriace de Provins en août 1218[6].

Gui de Milly. L'aîné, Gui, succéda à son père dans l'office de chambellan de Champagne et dans la jouissance

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9904, f° 185. — Cf. de Poli, *op. cit.*, nos 297 et 300.

2. Pleurs, canton de Sézanne (Marne).

3. De Barthélémy, *Chartes de Montmartre*, p. 142.

4. Avenay, canton d'Ay (Marne).

5. L. Paris, *Avenay*, t. II, p. 107.

6. *Archives nationales*, K. 192, 6, 23.

des seigneuries de Boissy et de Villers. Il hérita de sa mère la seigneurie de Pleurs.

Il s'intitulait le plus souvent sire de Boissy et de Villers, comme on le voit dans une série de chartes entre 1239 et 1259[1]. Quelquefois il se qualifiait sire de Pleurs, comme dans un acte de juin 1239 notifiant une sentence du comte de Champagne[2]; dans des lettres de novembre de 1242 par lesquelles il s'est porté garant des conditions du mariage de Jean de Dreux avec Marie de Bourbon[3]; dans une charte de novembre 1247 constatant sa renonciation en faveur des religieux de Saint-Denis aux droits d'usage qu'il avait dans la forêt de Mant[4]. L'original de ce dernier document conserve son sceau, armorié d'un *bandé de six pièces* comme celui de son père[5].

En juillet 1254, il vendit aux Templiers, moyennant 1,700 livres, huit cents arpents de bois, sis à Brévannes[6], dans le comté de Brienne[7].

En juillet 1259, il fit un échange avec les Templiers[8]. C'est le dernier incident connu de sa vie.

André Du Chesne lui prête pour femme Jeanne de Pacy, fille de Pierre de Château-Porcien. Mais c'est une erreur. L'époux de Jeanne de Pacy, cité

---

1. De Poli, *op. cit.*, nos 402, 424, 430, 434, 448.
2. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue* n° 3066.
3. A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 707.
4. *Archives nationales*, S. 2292, 42.
5. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux*, n° 2842. — Fac-simile de Poli, *op. cit.*, planche V. L'inventaire des sceaux aux Archives nationales indique à tort un *fascé* au lieu d'un *bandé*.
6. Brévannes, canton de Piney (Aube).
7. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue*, n° 3066.
8. De Poli, *op. cit.*, n° 470.

dans un arrêt du Parlement en date de 1257[1], s'appelait Gilon; c'était le fils de Gui de Milly, et il est mort sans postérité avant ou peu après son père.

La femme de Gui se nommait Agnès; elle est visée avec lui dans une série de textes allant de 1243 à 1259[2]. Elle était dame de Vieux-Maisons[3]. Elle s'est qualifiée telle dans un acte de novembre 1259[4], et le prénom de son fils nous autorise à penser qu'elle était fille du troubadour guerrier Gilles de Vieux-Maisons, qui rimait en compagnie du comte Thibault de Champagne[5].

Gui laissa deux filles, en qui s'éteignit la branche des Milly de Champagne : 1° Jeanne de Milly, dame de Pleurs, qui épousa, vers 1250, Jean Ier de Châteauvillain, sire de Châteauvillain[6] et de Luzy[7], fils de Simon de Châteauvillain et d'Alix de Luzy.

2° Marguerite de Milly, dame de Vieux-Maisons, qui épousa Hugues de Bazoches[8], vidame de Châlons, fils de Guarmond de Bazoches.

Les Milly d'Italie

On considère généralement l'époux d'Agnès de Nemours, Guillaume IV de Milly, comme la tige

---

1. *Olim*, t. I, p. 442. Par suite d'une erreur de copiste, l'arrêt l'appelle Gilon de Sully au lieu de Milly.

2. De Poli, *op. cit.*, nos 417, 453, 469.

3. Vieux-Maisons, canton de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne) ou Vielz-Maisons, canton de Chaumont (Haute-Marne).

4. De Poli *op. cit.*, n° 469.

5. On lui attribue six ou sept chansons agréables (*Histoire littéraire de France*, t. XXXIII, p. 587). D'après un vieux manuscrit, il armait *d'azur au chevron d'or*.

6. Châteauvillain, chef-lieu de canton (Haute-Marne).

7. Luzy, canton de Chaumont (Haute-Marne).

8. Bazoches, canton de Braisne (Aisne).

des Milly qui se sont illustrés en Italie. Mais nous les croyons issus de son frère cadet, classé dans notre tableau généalogique sous le nom de Geoffroy Ier.

sires de Saint-Martin-en-Bière.

A la vérité, aucun texte ne dit explicitement que Guillaume IV ait eu un frère, et toutes les indications concernant un Geoffroy de Milly-en-Gâtinais au commencement du XIIIe siècle ont été rapportées jusqu'ici au fils de Guillaume IV, étudié dans le chapitre III du livre II sous le nom de Geoffroy II. Mais, dans la première liste des vassaux de Philippe-Auguste, dressée vers 1205, on trouve un Geoffroy de Milly rangé au nombre des arrière-vassaux du roi dans le district de Grès et de La Chapelle, tenu du roi par Guillaume IV[1]. Or, le fils de ce dernier était à cette époque encore tout enfant, il n'avait pas hérité de sa mère, ce n'est assurément pas lui qui est visé comme un des vassaux de son père. C'est une première raison de supposer qu'il s'agit d'un frère cadet de Guillaume IV.

D'autres raisons militent en faveur de cette hypothèse. On connaît, en effet, deux chartes délivrées, l'une en juin 1242[2] et l'autre en mars 1247[3], par un Geoffroy de Milly qui s'intitulait simplement « chevalier » et non « seigneur de Milly », comme Geoffroy II l'a fait à partir du jour où, en 1240, son frère Philippe lui a cédé son droit d'aînesse. De plus, le texte de 1242, qui est un acte d'hommage rendu aux

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 687.
2. *Archives nationales*, S. 2110, 24. — *Pièce justificative* C.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 70 v°. — *Pièce justificative* D.

moines de Saint-Victor pour un moulin[1] et une masure[2] dans le ressort de la seigneurie de Milly, porte un sceau tout autre que celui de Geoffroy II décrit page 181 ; on y voit un cavalier galopant, chapel en tête et la lance en avant, et la légende porte : [S : GAVF]RIDI : DE : MILLIACO[3].

Geoffroy I de Milly.

Peut-être, devant la similitude des dates et des prénoms, peut-on se demander si ce Geoffroy Ier n'a pas été le Geoffroy de Milly, bailli d'Amiens de 1228 à 1244, objet de remarques récemment publiées par M. Léopold Delisle[4]. L'allure du cavalier dans le sceau de 1242 répond à celle d'un bailli n'ayant pas laissé le souvenir d'une administration très bienveillante. Mais aucun document ne nous permet d'infirmer l'opinion générale qui fait de ce bailli le fils d'un Adam de Milly, bailli d'Artois, lequel avait un blason très différent de celui des Milly-en-Gâtinais[5] et ne saurait être rangé dans cette famille.

Nous ne savons ni la date de la mort de Geoffroy Ier, ni le nom de sa femme, ni s'il laissa plusieurs enfants. Nous n'hésitons pas cependant à lui attribuer un fils appelé Guillaume conformément à l'alternance habituelle des prénoms.

---

1. Moulin sur l'École appelé aujourd'hui moulin de la Maîtrise.

2. Masure située au Ruisseau, commune de Courances, canton de Milly (Seine-et-Oise).

3. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 2339. — Fac-simile de Poli, *op. cit.*, pl. IV.

4. *Historiens de France*, t. XXIV, p. 78.

5. Adam de Milly, bailli d'Artois de 1223 à 1237, a fait usage de deux différents sceaux, l'un portait un *sautoir denché* (Dumay, *Sceau de Flandre*, n° 1941), et l'autre un *fascé de 6 pièces* (Douët d'Arcq, *op. cit.*, nos 2837 et 2838).

Gulilaume V de Milly.

Ce Guillaume V de Milly, le plus souvent confondu avec son cousin Guillaume VI, seigneur de Milly, fils de Geoffroy II, était sire de Saint-Martin-en-Bière[1], du chef de sa femme Mahaut.

Il garantit avec elle, en mai 1253, une cession de revenus consentie à l'abbaye de Morigny[2] par Guillaume Normand d'Ervillle[3].

Il vendit aussi avec elle, en 1255, aux moines de Saint-Victor, moyennant 120 livres tournois, la part lui revenant (évidemment du chef de son père), dans le péage de La Chapelle, afin de concourir à la dotation du prieuré de Faronville[4]. Les sceaux des deux époux demeurent appendus à l'original de l'acte de vente[5]. Celui de Guillaume est orné *du lion* des Milly *brisé d'un lambel*, brisure constituant une preuve de plus que Guillaume V appartenait à une branche cadette. Légende : SIGILL' : GVILLELMI : DE : MILLI[ACO : MILI]TIS. Le sceau de Mahaut est chargé d'un *dextrochère portant un faucon essorant vers des oiseaux*, et a pour légende : S : MAHEVT : DAME : S : MARTIN : EN : BIERE[6]. Philippe de Milly, qui avait gardé la mouvance du district de La Chapelle, lors du partage avec son frère, approuva, comme seigneur dominant, la vente consentie par son cousin[7].

---

1. Saint-Martin-en-Bière, canton sud de Melun (Seine-et-Marne).
2. Morigny, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).
3. *Édit.* Menault, *Morigny*, pp. 124-125.
4. Faronville, commune de Saint-Sauveur-sur-École, canton sud de Melun. Le prieuré de Faronville avait été cédé aux moines de Saint-Victor par l'abbaye de Saint-Maur en 1134.
5. *Archives nationales*, S. 2154, 17. — *Pièce justificative* E.
6. Douët d'Arcq, *op. cit.*, nos 2844 et 2845. — Facsimilé de Poli, *op. cit.*, pl. V.
7. *Archives nationales*, S. 2154, 46.

En 1263, les vassaux de Guillaume V ayant molesté sa femme et ses sergents, il fit jeter en prison plusieurs habitants de Saint-Martin-en-Bière et infligea des amendes à toute la population[1].

En 1265, lorsque Charles d'Anjou, frère du roi Louis IX, fut invité par le pape à s'emparer du royaume de Naples, Guillaume V s'enrôla sous la bannière de ce prince et le suivit en Italie, à l'exemple de son parent Henri de Courances et d'une grande partie de la noblesse du Gâtinais.

Plusieurs auteurs affirment qu'il se distingua sous le nom de Guillaume l'Étendard dans les combats livrés contre Mainfroy et Conradin, et qu'il fut la souche des barons « *Standardo* » revêtus des plus hautes dignités du royaume des Deux-Siciles. Les *Grandes Chroniques de France*[2] et Guillaume de Nangis[3] font, en effet, l'éloge d'un Guillaume dit l'Étendard placé pendant la campagne sous les ordres du maréchal de Courances. C'est lui qui commandait, avec Jean de Cléri, le corps d'armée composé de Français qui assura le succès final de la bataille de Tagliacozzo, où le maréchal de Courances fut tué. C'est également lui qui acheva la conquête de la Sicile après l'exécution de Conradin. L'historien italien Mazzella relate en ces termes la façon dont ses services furent récompensés[4] : « Après que Charles d'Anjou eut conquis le royaume » d'Italie, il éleva notamment Guillaume l'Esten-

1. Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 813.
2. Édition de P. Paris, t. IV, pp. 398 et 399.
3. *Historiens de France*, t. XX, pp. 230 et 238.
4. Mazella, *Descrizione del Regno di Napoli*, p. 674.

» dard, homme illustre et de haute réputation, qui » avait porté l'étendard royal. Il lui donna le comté » et la ville de Bovino[1] et beaucoup de bonnes » terres. En outre il le créa connétable et maréchal » du royaume. Cette noble maison s'éteignit en la » personne de Jeannet Standardo, dont la fille » épousa, en 1417, Marino Buffa, grand chancelier » du royaume, à qui elle apporta un riche héritage. » Elle portait : *un lion rampant de sable* en un » *champ d'argent avec une barre de gueules bro-* » *chant.* » Dans une liste des grands officiers du royaume de Naples, fournie par Missieri Riccio, Guillaume l'Étendard dit le Vieux est signalé comme maréchal en 1269 et comme vice-amiral en 1281, et Guillaume l'Étendard dit le Jeune, comme maréchal en 1301[2].

Tous les biographes ne sont cependant pas d'accord pour identifier la famille l'Étendard avec un rameau de la famille de Milly. Il en est qui présentent Guillaume l'Étendard comme un seigneur de Beynes[3], vassal du comte de Montfort et gendre de Bouchard de Marly. Il se fondent sur ce que la famille l'Étendard de Beynes armait *d'argent au lion de sable chargé sur l'épaule senestre d'un écusson à 3 fasces de gueules*, ce qui, au point de vue des émaux des pièces principales, correspond sensiblement aux indications de Mazella. Mais ces indications se rapprochent tout autant du blason des sires

---

1. Bovino, province de Foggia (Italie).
2. Minieri Riccio, *Giustizieri del Regno di Sicilia*, p. 13.
3. Beynes, canton de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

de Saint-Martin-en-Bière, si on renverse les couleurs, et ce renversement était un mode usuel de brisure indicatrice d'un cadet. Nous ne croyons pas que le gendre de Bouchard de Marly ait été le grand dignitaire de Charles d'Anjou ni qu'il ait fait souche en Italie, car s'il eût été connétable ou maréchal de Sicile, il eût été qualifié tel en 1276, dans l'acte par lequel Gui III de Lévis l'a institué son exécuteur testamentaire[1].

Selon nous, c'est donc bien Guillaume V de Milly qui a été la tige des l'Étendard d'Italie. Il eut entre autres enfants : Geoffroy III qui suit ; Guillaume dit l'Étendard qui prit alliance dans la famille de Baux, succéda à son père dans sa charge de maréchal de Sicile et continua la lignée des *Standardo* ; Philippe l'Étendard, qui épousa Marguerite d'Avella, fille de l'amiral de Sicile ; Thibaut l'Étentard ; Eustachie, mariée à Raymond de Baux, sire de Meyrargues ; Marie, religieuse à Prouille.

Geoffroy III de Milly.

Geoffroy III de Milly garda son nom patronymique sans adopter le surnom pris par ses frères. Il n'apporta pas moins de dévouement qu'eux à servir la maison des Deux-Siciles. Charles d'Anjou l'en récompensa en le créant comte de Lorette[2] et grand sénéchal de Naples.

En 1283, il était avec Thibaut ou Gilles l'Étendard, au nombre des chevaliers qui, après les Vêpres Siciliennes, se rendirent garants de l'engagement

1. Moutié, *Cartulaire de Notre-Dame de La Roche*, p. 456.
2. Lorette, province d'Ancône (Italie).

pris par Charles d'Anjou de se mesurer en champ clos avec Pierre d'Aragon, cent contre cent, pour décider de la possession du royaume de Naples[1].

Il hérita des fiefs de ses parents en France. C'est lui, en effet, qui négocia, le 29 janvier 1294, en qualité de seigneur de Saint-Martin-en-Bière, un échange de biens avec l'église de Fleury-en-Bière[2]. Son sceau appendu au contrat d'échange a pour légende : † S' : GAVFRIDI : DE : MILIACO. Il est aux armes pleines des Milly et l'absence de brisure a sans doute contribué à faire supposer que le comte de Lorette était un petit-fils de Guillaume IV et un seigneur de Milly, mais la disparition, en 1294, du lambel qui brisait le blason de son père en 1255, s'explique par l'extinction de la branche aînée en 1282. Aucun doute n'est d'ailleurs possible sur l'origine de Geoffroy III, puisque son contre-sceau, qui a pour légende : † CONTRAS' : GAVFRIDI : MILITIS, reproduit les armes de la dame de Saint-Martin, sa mère : *un poing ganté portant un faucon essorant*[3].

Philippote de Milly.

Nous ne savons pas qui Geoffroy III a épousé. Il mourut avant l'an 1305, laissant pour unique héritière une fille, Philippote de Milly, qu'une vieille chronique, intitulée « Du lignage de Coucy, Dreux et Courtenay » appelle Perrenelle et fait femme du « comte de Sully ». Mais le chroniqueur, qui a été

1. A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, preuves, p. 371. — Ce duel, comme on sait, n'eut pas lieu.

2. *Archives nationales*, S. 2110, 46. — *Pièce justificative* F.

3. Douët d'Arcq, *op. cit.*, n° 2842. — Fac-simile de Poli, *op. cit.*, pl. VIII.

suivi par Du Chesne[1], Du Bouchet[2] et M. Funck-Brentano[3], a confondu la fille du comte de Lorette à la fois avec les deux filles de Geoffroy II de Milly; il lui a attribué le prénom de l'une, Perrenelle, qui épousa Étienne de Sancerre, et l'alliance de l'autre, Marguerite, femme d'Eudes de Sully.

Philippote de Milly épousa, vers 1303, Philippe de Flandre, cinquième fils de Gui de Dampierre et de Mahaud de Béthune, veuf en premières noces de Mahaud de Courtenay, comtesse de Chieti[4]. Il avait alors près de cinquante ans, mais il était « moult bel homme »[5]. Il avait été élevé pour être ecclésiastique, mais Charles d'Anjou l'ayant vu à Paris « si bel et si grand », lui fit « laisser les écoles » et l'emmena en Italie où il l'arma chevalier et lui fit épouser la fille de Raoul de Courtenay, comte de Chieti. Il revint en France en 1288, pour assister ses frères dans les négociations soumises à l'arbitrage du pape en vue du rétablissement de la paix entre le roi de France et les Flamands, après quoi il retourna en Italie où, après la mort de Mahaud de Courtenay, décédée sans enfants, il se fit donner personnellement le comté de Chieti et se maria en secondes noces avec l'héritière du comté de Lorette. En 1303, il fut rappelé en Flandre, y prit la direction des affaires du pays et entama la lutte contre Philippe IV le Bel. Vaincu à la bataille de Mons-

---

1. Du Chesne, *Histoire des Bouteillers de Senlis*, p. 55.
2. Du Bouchet, *Histoire de la maison de Courtenay*, preuves, p. 38.
3. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*.
4. Chieti, quelquefois appelé Thiette, chef-lieu de province (Italie).
5. Du Chesne, *Histoire de la maison de Béthune*, p. 226.

en-Puelle, il revint définitivement en Italie et y mourut en 1308, sans avoir eu d'enfants de sa seconde femme, quoi qu'en dise la chronique susvisée.

Avant de quitter la France, en 1305, il vendit, conjointement avec sa femme « Madame Philippe, » fille et héritière de Monseigneur Jeffroy, chevalier, sire de Milly », et, suivant contrat passé devant Pierre de Dicy, garde de la prévôté de Paris, tout ce que Philippote possédait dans la succession de son père « en la chastellenie de Milly-en-Gastinois et de Saint-Martin-en-Bière », à Messire Jean de Bouville. Celui-ci réunit de la sorte l'héritage des sires de Saint-Martin-en-Bière, branche cadette de la maison de Milly, à la seigneurie de Milly, que son père, Hugues de Bouville, avait acquise des derniers héritiers de la branche aînée, comme nous l'avons expliqué dans le corps de cette étude.

PARENTÉ DE GUILLAUME IV DE MILLY

Époux d'Agnès de Nemours

TABLE DES NOMS

TABLE DES NOMS

A

A. de Milly, fille de Robert Ier, 308.
Abolde de Milly, 299.
Adam, archidiacre, 125.
Adam, chambellan du roi Louis VII, 23.
Adam, clerc du roi Philippe-Auguste, 45, 46 n.
Adam de Beaumont, 165.
Adam du Bignon, 157.
Adam de Blennes, 208, 248.
Adam de Chailly, 155.
Adam le Chambellan, 68, 70.
Adam de Clacy, 128.
Adam de Fargeville, 242.
Adam de Loury, 177.
Adam Ier de Melun, vicomte, 155.
Adam II de Melun, vicomte, 165.
Adam de Melun, fils de Joscelin, 155.
Adam de Melun, sieur de Villefermoy, 155.
Adam de Montfermeil, 118.
Adam de Milly, sieur de Milly, 291, 295.
Adam de Milly, bailli d'Artois, 316.
Adam d'Orsigny, 119.
Adam de Trémainville, 160.
Adam de Villemaréchal, 64.
Ade de Milly, fille de Robert II, 312.
Adélaïde de Savoie, reine de France, 36 n.
Adèle de Champagne, reine de France, 29 à 32, 40, 41, 71 n., 79, 81, 122.
Adèle de Milly, 292.
Adeline, abbesse de Jouarre, 93.
Adeline, vicomtesse de Fessard, 16, 203.
Adeline de Villebriant, 244.
Adenet de Sully-Beaujeu, 183.
Adhémar de Poitiers, 242.
Adrien IV, pape, 80.
Aénor N..., femme de Geoffroy II de Milly, 182.
Agnès N..., femme de Geoffroy II de Milly, 180.
Agnès N..., femme de Guillaume de Bagneaux, 163.
Agnès N..., femme de Robert Binet des Chapelottes, 258.

Agnès de Lesves, 303.
Agnès de Méranie, 53, 176.
Agnès de Milly, fille de Robert II, 312.
Agnès de Montreuil-Bellay, 184.
Agnès du Moulin, femme de Guillaume de Nemours, 223, 225, 226.
Agnès de Nemours, femme de Guillaume IV de Milly, 50, 107, 158, 171 à 185, 303, 314.
Agnès de Sully, 272.
Agnès de Vieux-Maisons, 314.
Aimery de Thouars, 198.
Albéric, chroniqueur cité, 9, 10, 17, 139, 269 à 272, 277 et passim.
Alexandre III, pape, 31, 33 à 39, 80 à 89, 92, 94.
Allaines, 107.
Alix N..., femme de Gautier III de Nemours, 240 à 245, 249.
Alix de Breteuil, 49 n.
Alix de Luzy, femme de Simon de Châteauvillain, 314.
Alix de Pleurs, femme de Robert II de Milly, 312.
Alix la Plus Belle, femme de Payen II de Milly, 300.
Alix de Saint-Vrain, 254.
Alpaïs, dame de Blandy, 154, 155.
Alphonse de Poitiers, frère du roi Louis IX, 209, 224, 226.
Amaury, archidiacre de Meaux, 150.
Amaury de Chartres, 166.
Amicie du Donjon, 308.
Amiens, 52 n.
André de Coloors, grand maître du Temple, 135.
André de Maricourt, auteur cité, 2.
André Polin, 309.
André de Vitré, 205.
Angarville, 208.
Anseau de Gournay, 126.
Anseau de La Grange, 130.
Anselme (Père), auteur cité, 25, 158, 168, 184, 199, 207, 231, 233, 245, 274 et passim.
Arbois de Jubainville (D'), auteur cité, 305 et passim.
Archambaud de Sully, 272.
Archinges (bois des), 208.
Argentan, 197, 228, 231 à 234.
Arras, 52 n.
Arthur de Bretagne, 197.
Aschères-le-Marché, 74, 75, 166 à 168, 203, 216, 251.
Athon de La Grève, bourgeois de Paris, 44 n.
Aubert de Nemours, chanoine de Paris, 170, 217 à 220, 241.
Aubert de Pithiviers, sire d'Aschères, 75, 167, 168, 217.
Aubri Clément, maréchal de France, 50, 187, 196.
Aubri Clément, fils de Jean, 235 à 237.
Aufferville, 208, 243, 248.
Aulnay-la-Rivière, 301, 304.
Auric, prévôt de Melun, 111 n.
Autruy, 227.
Auxy, 193 n.
Aveline de Melun, femme de Philippe Ier de Nemours, 105, 154 à 159, 171, 186.
Aveline de Monfaucon, dame de Treuzy, femme d'Orson de Nemours, 17, 18, 269 à 290.
Aveline de Nemours, femme du chambellan Gautier Ier de Villebéon, 18, 22, 66, 67, 72 à 76, 103, 114, 139, 153, 269, 270, 273, 285.

Aveline de Nemours, femme du maréchal Jean Clément, 170, 225, 228 à 238.
Avenay (monastère d'), 312.
Aymard (Frère), 147.

B

Bagneaux, 60.
Barbeaux (abbaye de), 62, 64 à 66, 76, 111, 113, 117, 132, 148, 149, 153 à 159, 170, 171, 178, 204, 206, 219, 223 à 230, 240, 242.
Barville, 18.
Baudouin, chanoine de Noyon, 96.
Baudouin, empereur de Constantinople, 109.
Baudouin des Barres, 36 n.
Baudouin Bruneau, bourgeois de Paris, 44 n.
Baudouin de Corbeil, 229.
Baudouin de Milly, 296 à 299.
Baudouin d'Ormesson, 162.
Béatrix, femme de Jean de Fleury, 121.
Béatrix de Durnay, 213.
Béatrix de Macon, 11 n.
Beaujeu, 183.
Beaumont-en-Gâtinais, 18, 57.
Beaumont-sur-Oise, 37.
Beaune-la-Rolande, 72, 160.
Beauvais (hôtel-Dieu), 112.
Béline Clément, 188.
Béline de Chateau-Landon, 32 n., 187, 234, 293.
Bénédict de Peterborough, chroniqueur cité, 157.
Bérengère de Castille, 222.
Bernard d'Aschères, 75.
Bernard de Milly, 293.
Bernard de Vincennes (Frère), 45, 52, 64, 69 n., 88 n., 106, 152.
Bertrand de Nonville, 160.
Béziers, 144.
Bibercon (Barbizon?), 295, 299.
Bignon (Le), 21.
Biote de Rochefort, 11, 14.
Blanche de Castille, reine de France, 164, 169, 206.
Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, 146, 147.
Blanche de Nemours, fille de Gautier II, 170, 226.
Blanche de Nemours, fille de Gautier le Cadet, 252, 253.
Boësses, 12, 69, 160.
Boigneville, 193 n.
Boissy-aux-Cailles, 295.
Boissy-le-Châtel, 306, 308 à 313.
Bombon (prieuré de), 71.
Bons-Enfants (collège des), 117.
Bonnard, auteur cité, 166, 167.
Boschères, femme de Jean de Milly, 295.
Bouchard de La Boulie, 121.
Bouchard Cocherel, 117.
Bouchard de Marly, 319.
Boulay (Le), 203, 205.
Bourg-Dieu (abbaye du), 82, 84.
Bourges, 83.
Bourgouin de Fontenay, 163 n.

Bourtibourg (rue), 20.
Boutigny, 243.
Brazeux, 120.
Bréançon, 115.
Brice, abbé de Rebais, 92, 93.
Bromeilles, 18, 61, 162, 171, 247.
Buisson (Le), 228, 230, 242.
Buno-Bonnevaux, 193 n.

C

Calais, 261.
Canut, roi de Danemark, 27.
Carcassonne, 136.
Carlepont, 108.
Cartellieri (Dr), auteur cité, 41 n., 189.
Cassel, 199.
Catherine N..., femme d'Henri II Clément, 231.
Catherine Clément, 231.
Célestin III, pape, 53, 107.
Cercanceaux (abbaye de), 200, 230.
Césarée, 211.
Chaalis (abbaye de), 97, 118.
Chailly-en-Bière, 292.
Chaintreauville, 204, 223, 225, 241.
Chagrenon, 292.
Chalivoy (abbaye de), 271.
Chalmont, 292.
Chambon, 12.
Champeaux (Les), 115, 121.
Champeaux-en-Brie, 71, 116, 128.
Champlan, 292.
Charenton-sur-Cher, 272.
Charité (église de la), 183.
Charles V, roi de France, 262.
Charles VI, roi de France, 1, 5, 262.
Charles d'Anjou, frère du roi Louis IX, 209, 233, 238, 239, 318, 320, 322.
Chassin de Saint-Marceau, 263.
Château-Landon, 3, 10, 12, 13, 15, 17, 18.
Châteauvillain, 314.
Châtenay, 69 n.
Châtenoy, 69 n.
Châtillon (sur l'Essonne), 66 n., 68, 69, 154, 284.
Châtillon-sur-Loing, 277.
Chaville, 119.
Chelles (abbaye de), 178, 179.
Chevrainvilliers, 66, 250.
Chevreuse, 131.
Chieti, 322.
Chinon, 178.
Citeaux (abbaye de), 307.
Clarembaud de Milly, 312.
Clémence de Chateaudun, 253.
Clémence de Dreux, 253, 254.
Clos-Ferry, 11.
Cluny (abbaye de), 92.
Colasse de Gaucourt, 264.
Combs-la-Ville, 72, 132.
Comtesse de Sancerre, 185.
Constance d'Antioche, 17, 270, 277 à 279.
Constance de Castille, reine de France, 28, 29, 107.
Corbie, 97.
Corbreuse, 218.
Cosne, 278.
Coulommiers, 306.

Courances, 296, 297 n.
Cour-Dieu (abbaye de la), 75, 167.
Crécy, 148.
Croissy (église de), 125.
Croulebarbe (moulin de), 130.
Cuy, 129.

D

Daimbert de Milly, 292.
Damery, 111.
Damiette, 136, 137, 166.
Darvault, 61, 64, 286.
Desmonts, 171.
Deuil (prieuré de), 36 n.
Devaux, auteur cité, passim.
Dimon, 187.
Dix-Huit (collège des), 36 n.
Doe, femme de Geoffroy de Gien, 281 à 286.
Donnery, 251.
Dormelles, 245.
Douët d'Arc, auteur cité, passim.
Dreux de Mello, connétable, 50.
Du Bouchet, auteur cité, 322.
Du Cange, auteur cité, 27, 274, 299.
Du Chesne, auteur cité, 172, 274 à 276, 313, 322, et passim.

E

E. de Milly, fille de Robert Ier, 308.
Echilleuses, 160.
Eglantine, femme de Philippe II de Nemours, 206, 214, 215, 245, 255.
Éléonore de Guyenne, 24, 28, 31.
Éléonore de Vermandois, 44 n., 71 n., 109.
Élizabeth N..., femme d'Adam de Milly, 292.
Élizabeth N..., femme de Guillaume de Grès, 58, 302 n.
Élizabeth N..., femme du vicomte Philippe, 13, 14.
Élizabeth de Milly, 296.
Emmeline, femme de Geoffroy de La Chapelle, 60 n.
Emmeline d'Épizy, 259.
Emmeline de Genouilly, 117.
Enguerrand de Coucy, 110, 136.
Enguerrand de Marigny, 51.
Érart d'Aulnoy, 307.
Érart de Brienne, 110, 148, 308, 310.
Ercheu, 107.
Érembourg d'Aulnay, 302 n.
Érembourg de Poligny, 123.
Érembourg Polin, femme de Robert Ier de Milly, 309.
Éric Bullican, 161.
Ermengarde, femme d'André de Blennes, 208.
Ermengarde de Montjay, 275, 276 n.
Ernis, abbé de Saint-Victor, 96.
Ernoul, chroniqueur cité, 277, 278, 284.
Erry, 183.
Escorchy, 127.
Escrennes, 260.

Essart-Nantier, 63, 68, 153.
Essonnes, 157.
Étampes, 279.
Étienne d'Auvilliers, bailli de Sens, 163 n.
Étienne de La Chapelle, évêque de Meaux, 20, 31, 33, 34, 39, 40, 66, 78 à 101.
Étienne Le Maréchal, 44 n.
Étienne de Meudon, 136.
Étienne Ier de Sancerre, 184.
Étienne II de Sancerre, 183, 184.
Étienne de Nemours, évêque de Noyon, 36, 42, 52, 53, 62, 76, 103 à 113, 132, 139, 140, 146, 147, 198, 286.
Étienne Le Veautre, bourgeois de Paris, 120.
Étiennette de Milly, 274, 295.
Eudes de Bourron, 160.
Eudes Clément, archidiacre de Notre-Dame, 196, 201.
Eudes Clément, abbé de Saint-Denis, 202.
Eudes de Mauny, 66, 156.
Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, 222, 256.
Eudes de Saint-Merry, 70.
Eudes de Sully, évêque de Paris, 114, 157 n.
Eudes II de Sully-Beaujeu, 182, 322.
Eudes III de Sully-Beaujeu 183.
Eustache de Gaucourt, 264, 265.
Eustache Le Moine, 165.
Eustache de Montgermont, 236.
Eustachie l'Étendard, 320.
Ève de Cappy, 111.
Évrard Le Devin, 64, 65.
Évrard de Villepreux, 118.
Évroin Le Changeur, 44 n.
Évry-les-Châteaux, 123.

F

Faremoutiers (abbaye de), 91, 149.
Fargeville, 58, 265.
Faronville, 317.
Fauchet, auteur cité, 27.
Ferry de Massy, 135.
Ferry de Moulignon, 309 n.
Ferry de Palaiseau, 130.
Fessard, 13, 15, 16.
Flavacourt, 175.
Fleur de Lis de Roman, 262, 263.
Fleury-en-Bière, 294, 321.
Flotin (prieuré de), 191, 204.
Foljuif, 240.
Fontenelles, 242.
Foulques, vicomte de Gâtinais, 10, 12 à 15, 17.
Foulques Le Réchin, comte d'Anjou, 3 n., 25.
Foulques de Milly, 292, 293, 305.
Françoise de Sully-Beaujeu, 182.
Franchard (prieuré de), 3, 16, 308.
Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, 80, 82.
Frédéric de Lagerville, 187.
Freipuis, 242.
Fromonville, 286.
Funck-Brentano, auteur cité, 322

G

Galeran d'Aulnay, 302 n.
Galeran d'Escrennes, 260.
Galeran de Gaudigny, 67.
Galeran d'Yèvre, 61.
Garentreville, 60, 61, 74, 261, 262.
Garin d'Aulnay, 302.
Garin Le Charron, 129.
Garin de Glapion, 197.
Garin d'Igny, 126.
Garin Le Maçon, 70 n.
Garin de Viroflay, 120.
Gaucher de Chatillon, 275.
Gaudigny, 32.
Gautier du Bignon, 21.
Gautier Cornut, archevêque de Sens, 204.
Gautier de Milly, 292, 293.
Gautier de Nanteau, 130, 132.
Gautier Ier de Nemours. — V. Gautier Ier de Villebéon.
Gautier II de Nemours, 73, 75, 153, 158, 159, 172, 203, 217 à 224.
Gautier III de Nemours, maréchal de France, 215, 220 à 223, 238 à 245.
Gautier de Nemours, sieur d'Aschères, 215, 251 à 254.
Gautier Ier de Villebéon, chambellan du roi, 9 à 77, 84, 103, 114, 115, 139, 153, 171, 269.
Gautier II de Villebéon dit le Jeune. 36, 52, 55, 73, 77, 116, 136, 140, 159, 166, 198.
Gautier III de Villebéon, 207.
Geoffroy, archidiacre, 137.
Geoffroy, vicomte de Bourges, 171.
Geoffroy d'Aulnay, 302 n.
Geoffroy le Barbu, comte de Gâtinais, 3 n.
Geoffroy Bullican, 67, 160.
Geoffroy Ier de Donzy, 279.
Geoffroy III de Donzy, 278, 279.
Geoffroy de Gaudigny, 67 n., 160.
Geoffroy, comte de Gien, 280.
Geoffroy de Gien, 281.
Geoffroy de Gien, fils du précédent, 282.
Geoffroy Ier de Jallemain, 282.
Geoffroy de La Chapelle, 60 n.
Geoffroy de Lesves, 274, 303.
Geoffroy Ier de Milly, 302, 315.
Geoffroy II de Milly, 180 à 182, 315, 316, 322.
Geoffroy de Milly, comte de Lorette, 320 à 323.
Geoffroy Ier du Plessis Saint-Jean, 213 n.
Geoffroy II du Plessis Saint-Jean, 213.
Geoffroy III du Plessis Saint-Jean, 213.
Geoffroy Le Roux, 162.
Geoffroy de Senlis, 184.
Geoffroy de Sergines, 209 n.
Geoffroy de Tressy, évêque de Meaux, 124, 145, 146.
Gérard de Bazoches, évêque de Noyon, 113.
Gérard de Milly, 312.

Gérard Morail, abbé du Bourg-Dieu, 84 n.
Gervais de Chatillon, 275.
Gervais d'Escrennes, 260.
Gibeline de Milly, 292.
Gien, 18, 277.
Gilbert de Milly, 304.
Gilles l'Épinay, 242.
Gilles de Melun, 155.
Gilles de Paris, auteur cité, 104, 112.
Gilles du Tournel, frère de Robert III Clément, 32, 41, 67, 190 à 192.
Gilles du Tournel, archidiacre de Sens, 193.
Gilles du Tournel, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, 193.
Gilles de Trois, prévôt de Moret, 263.
Gilles de Vieux-Maisons, 314.
Gilon de Milly, 314.
Girard de Chicester, 105.
Glandelles, 160, 204, 227.
Gonthier de Bagneaux, 163 n.
Goscelin, vassal du vicomte Foulques, 14.
Gozlin de Lesves, 303.
Grégoire IX, pape, 217.
Grès-sur-Loing, 175, 208, 212, 241, 248, 315.
Guarmond de Bazoches, 314.
Guarmond Clément, 190, 191.
Guarmond de Courances, 297 n.
Guercheville, 153 à 159, 203, 228, 246 à 250, 256, 257, 261 à 265.
Guérard, auteur cité, passim.
Guérart de Viry, 109.
Guérin (Frère), chancelier, 41 n., 124.
Gui, vicomte de Château-Landon, 11, 12.
Gui d'Aschères, 75.
Gui de Dampierre, 322.
Gui de Lévis, 117.
Gui de Nangis, 63.
Gui de Nemours, 158.
Gui de Nemours-Nanteau, 201.
Gui de Noyers, archevêque de Sens, 59, 158.
Gui de Méréville, 75, 167, 169.
Gui de Milly, 299.
Gui de Milly, dit le Français, fils du précédent, 299.
Gui de Milly, fils de Robert II, 312.
Gui le Rouge, sénéchal, 11, 12.
Gui de Senlis, bouteiller, 49.
Guibert le Riche, 119.
Guillaume, abbé du Paraclet, 100.
Guillaume, abbé de Saint-Jean de Sens, 191.
Guillaume, clerc d'Étienne de La Chapelle, 99.
Guillaume, fils du vicomte Foulques, 11, 12.
Guillaume, orfèvre, 115.
Guillaume d'Aschères, 167.
Guillaume Ier de Bagneaux, 162, 163, 204.
Guillaume II de Bagneaux, 163 n.
Guillaume des Barres, sieur de Dyant, 243, 250, 254.
Guillaume de Beaumont, 160.
Guillaume de Beynes, 319.
Guillaume de Boesses, évêque d'Orléans, 170.
Guillaume le Breton, chroniqueur cité, 145, 196.

Guillaume de Brosse, archevêque de Sens, 205.
Guillaume de Champagne, cardinal, 31, 32, 39, 43, 46, 79, 88, 96.
Guillaume de Courtenay, 185.
Guillaume d'Escrennes, 260.
Guillaume d'Épizy, 259.
Guillaume l'Étendard, 319, 320.
Guillaume de Garlande, 44, 118, 121.
Guillaume de Grès, 58.
Guillaume de La Chapelle, 161.
Guillaume de Linières, 218, 247.
Guillaume Marmerel, 123.
Guillaume du Mez, 189.
Guillaume de Montfermeil, 117.
Guilluame Ier de Milly, 296, 297, 304.
Guillaume II de Milly, 249, 300, 301, 305.
Guilluame III de Milly, 174, 302 à 304.
Guillaume IV de Milly, 158, 171 à 174, 302, 304, 314, 321.
Guillaume V de Milly, 317, 318.
Guillaume VI de Milly, 182, 183, 317.
Guillaume de Nangis, chroniqueur cité, 138, 315.
Guillaume de Nemours, évêque de Meaux, 36, 77, 110, 137, 139 à 150, 178.
Guillaume de Nemours, chevalier, 170, 220 à 227, 230.
Guillaume de Nevers, 97, 124, 126, 128.
Guillaume de Parville, 161.
Guillaume de Pressigny, 252.
Guillaume de Prunelé, 304.
Guillaume de Saint-Pathus, chroniqueur cité, 210.
Guillaume de Sancerre, 184.
Guillaume de Sourmont, 234.
Guillaume Sulian, 204, 225, 240.
Guillaume du Tournel, maréchal de France, 192, 205.
Guillaume de Wissant, 224.
Guille N..., femme de Jean III de Nemours, 261.
Guyot d'Escrennes, 259, 260.

H

Harcher Le Maçon, 70 n.
Haymon de Cepoy, 68.
Haymon de Gien, 281.
Haymon de Jallemain, 282, 283.
Hédelin, auteur cité, 2 et passim.
Hélinand, poète, 112.
Hellouin de Meulan, 132.
Héloïse N..., femme de Jean Ier du Plessis Saint-Jean, 213.
Héloïse N..., femme de Robert IV Clément, 200.
Héloïse de Chatel, 183.
Héloïse Clément, 201.
Helvide de Venizy, 155.
Henri, fils de Tiboud, 70.
Henri II, roi d'Angleterre, 28, 42, 81, 85, 89.
Henri III, roi d'Angleterre, 164.
Henri d'Aubervilliers, 134.
Henri Bullican, 67.
Henri Ier de Champagne, 29, 81 à 83, 85 à 89, 94, 95, 305, 306.

Henri II de Champagne, 148, 307, 309.
Henri de Chatillon, 275, 276.
Henri Ier Clément, maréchal de France, 50, 55, 158, 169, 186, 228.
Henri II Clément, maréchal de France, 231 à 234.
Henri III Clément, 234.
Henri de Courances, maréchal, 233, 234, 297 n., 318.
Henri de France, archevêque de Reims, 39, 81.
Henri de Milly, 235.
Henri de Milly dit le Buffle, 298.
Henri Sanglier, archevêque de Sens, 297.
Henri de Sully, archevêque de Bourges, 103, 119.
Henri du Tournel, 193.
Herbeauvilliers, 193 n.
Herbert de Braie, 67, 68.
Hérivaux (abbaye d'), 137.
Herluin, clerc, 76.
Hervé N..., maréchal de l'évêché de Paris, 127.
Hervé II de Donzy, 278, 279.
Hervé III de Donzy, 278, 279.
Hervé de Nemours, fils d'Orson, 18, 19, 269.
Hersende, femme de Robert III Clément, 189.
Hesdin, 261.
Honorius III, pape, 103, 112.
Hugues N..., évêque de Meaux, 79 n.
Hugues d'Athis, 207.
Hugues de Bazoches, 314.
Hugues de Béthizy, 41 n.
Hugues de Bouville, 183, 184, 254, 323.
Hugues de Broyes, 96.
Hugues de Champfleury, chancelier, 39.
Hugues de Chanteloup, 123.
Hugues Clément, abbé de Saint-Spire de Corbeil, 117, 118, 196, 200.
Hugues Clément, fils de Jean, 231.
Hugues d'Égreville, 68, 71 n.
Hugues de Garlande, évêque d'Orléans, 168.
Hugues de Jallemain, 282.
Hugues de Marolles, 149.
Hugues de Montliard, 188.
Hugues du Perche, 11 n.
Hugues du Plessis Saint-Jean, fils de Geoffroy Ier, 213.
Hugues du Plessis Saint-Jean, fils de Geoffroy III, 213.
Hugues du Puiset, 12.
Hugues du Puiset, chancelier, 41.
Hugues de Thouars, 198.
Hugues de Toucy, archevêque de Sens, 300.
Hugues de Véel, 235.
Humières (abbaye d'), 122.

I

Igny-le-Jard (abbaye d'), 311.
Ingeburge de Danemark, reine de France, 51, 53, 106, 107.
Innocent III, pape, 53, 91, 93, 107, 124, 128, 144.
Isabeau de Naplouse, 298.

Isabelle d'Aragon, reine de France, 222.
Isabelle Clément, 196, 201.
Isabelle de Hainaut, reine de France, 41.
Isabelle de La Haye-Passavant, femme de Philippe II de Nemours, 215, 216, 248 à 251.
Isabelle de Jérusalem, 312.
Isabelle de Nemours, fille de Philippe Ier, 158, 186 à 202.
Isabelle de Nemours, fille de Gautier le Cadet, 255.
Isabelle de Rougemont, 75, 167, 168, 318.
Isabelle de Villebéon, 253.
Itier du Mez, 240.

J

Jacques d'Aragon, 222.
Jacques de Vitry, auteur cité, 138, 143.
Jacquelin de Nemours, 240.
Jacquette de Montgermont, 235 à 237.
Jallemain, 17, 282.
Jard (abbaye du), 71 n., 166, 203, 212.
Jardies, 118.
Jean de Bagneaux, 163 n.
Jean des Barres, 253, 254.
Jean de Bouville, 323.
Jean de Brétigny, 314.
Jean de Chatres, 218.
Jean de Chevry, 258, 259.
Jean Clément, maréchal de France, 170, 201, 205, 209, 228 à 231.
Jean Clément, chanoine de Chartres, 231.
Jean de Cléri, 318.
Jean de Corbeil, 177.
Jean de Courances, 296 à 299.
Jean de Courtenay, 185.
Jean de Dreux, 313.
Jean Ébroin, 129.
Jean de Fleury, 180.
Jean Foucault, 264.
Jean de Gaucourt, 264, 265.
Jean de Gournay, 111.
Jean le Latimier, 243, 249.
Jean du Mez, 259.
Jean Moreau de Grès, 253, 254.
Jean de Montigny, 245.
Jean de Lesves, 303.
Jean de Milly, 295.
Jean de Nemours (Ier du nom), chanoine de Noyon, 170, 221 à 223, 241.
Jean de Nemours (IIe du nom), chanoine de Tours, 214, 216, 244, 246 à 250, 255, 256.
Jean de Nemours (IIIe du nom), 261, 262.
Jean de Nemours (IVe du nom), 262 à 264.
Jean de Nemours-Nanteau, fils du chambellan Gautier, 73, 77, 139, 297 n.
Jean II de Nanteau, fils du précédent, 130.
Jean du Plessis Saint-Jean, 243.

Jean de Rambaud, 160.
Jean de la Roche-Guyon, 231.
Jean Sarrasin, trésorier du roi, 224, 246 et n. passim.
Jean de Salisbury, 90.
Jean sans Terre, roi d'Angleterre, 54, 55, 164, 197.
Jean de Vères, 254, 263.
Jean du Vignay, auteur cité, 241.
Jeanne de Boulogne, 176.
Jeanne de Loury, 177.
Jeanne de Malicorne, 178.
Jeanne de Mont-Superbe, 248.
Jeanne de Milly, dame de Pleurs, 314.
Jeanne de Nemours, fille de Philippe IV, 259, 260.
Jeanne de Nemours, fille de Jean IV, 264.
Jeanne de Pacy, 313.
Jeanne de Sancerre, 185.
Joie (La), couvent, 106, 212, 214.
Joinville, auteur cité, 209 à 211, 220, 228.
Joscelin II de Melun, 154, 155.
José de Londres, 36 n.
Jouarre (abbaye de), 93.

K

Karak, 17, 274, 292.

L

La Chapelle-en-Brie, 20, 63, 66, 72, 116.
La Chapelle-la-Reine, 68, 154, 175, 179, 302, 303, 315, 317.
Lagerville, 201.
Laigue (forêt de), 103.
Landry de Ferrières, 240.
La Loupe, 185.
Larchant, 35 n., 200, 263, 294.
Lassigny, 109.
Lasteyrie (de), auteur cité, 36 n.
Lavaur, 136, 142, 144.
Léopold Delisle, auteur cité, 316 et passim.
Les Chapelottes, 258, 259.
Les Loges, 117, 120, 121, 127.
Liénart de Nemours, 263, 264.
Lincoln, 165.
Livry (abbaye de), 118, 122 126.
Longnon (A.), auteur cité, 305 et passim.
Longpont (abbaye de), 292.
Longus, gendre de Guillaume de Nemours, 226.
Lorette, 320.
Louis VI, roi de France, 4, 12, 16, 21, 67 n., 294.
Louis VII, roi de France, 5, 9, 23, 17 à 32, 39, 40, 57, 59, 63 à 69, 73, 76 à 95, 120, 122, 152, 189, 194, 300.
Louis VIII, roi de France, 5, 144, 166, 174, 205, 209, 211, 215, 229, 233.
Louis IX, roi de France, 5, 206, 209, 211, 222, 239, 244, 256.
Louis d'Angerville, 208.

Louis de Blois, 176, 303, 304.
Louis Clément, 231.
Louis de Melun, 64, 65, 68, 155.
Louis de Nemours, fils de Philippe II, 215, 216, 255.
Louis de Nemours, fils de Jean IV, 263.
Louis Pocquaire, 260.
Luc III, pape, 59.
Lucas de Gif, 219.
Luciane, abbesse de Faremoutiers, 91.
Luzy, 314.
Lys (abbaye du), 230.

M

Macherin, 181.
Mahaud, dame du Tournel, femme de Robert II Clément, 188, 189.
Mahaud, femme de Philippe du Tournel, 195.
Mahaud de Beaugency, 272.
Mahaud de Béthune, 322.
Mahaud de Boulogne, 176.
Mahaud de Courtenay, 322.
Mahaud de Gaudigny, 194.
Mahaud de Nanteuil, abbesse de Chelles, 179.
Mahaud de Saint-Martin en Bière, 317.
Maholde, fille de Guillaume de Grès, 58.
Mainbervilliers, 295.
Manasses II, évêque d'Orléans, 92.
Mansourah, 209, 239.
Mant (forêt du), 306, 311.
Maranwez, 112.
Marie d'Arrablay, 234.
Marie de Bourbon, 213.
Marie de Chambly, 183.
Marie Clément, 234.
Marie l'Étendard, 320.
Marie d'Escrennes, 260.
Marie de France, fille du roi Louis VII, comtesse de Champagne, 191, 307, 308.
Marie de Ponthieu, 174, 229.
Marie de Trois, femme de Louis de Nemours, 263.
Marguerite N..., femme de Guillaume III de Milly, 302.
Marguerite N..., femme du maréchal Guillaume du Tournel, 192.
Marguerite d'Aschères, femme de Gautier II de Nemours, 75, 162, 167 à 170, 186, 203, 212, 217 à 224.
Marguerite d'Aulnay, 205.
Marguerite d'Avella, 320.
Marguerite des Barres, 254.
Marguerite Clément, 231.
Marguerite Davesnes, 264.
Marguerite de France, fille du roi Louis VII, 42.
Marguerite de Milly, fille de Guillaume IV de Milly, 177, 184.
Marguerite de Milly, fille de Gui de Milly, 314.
Marguerite du Plessis Saint-Jean, femme de Philippe II de Nemours, 212, 214, 238.
Marguerite de Provence, reine de France, 210.

MARGUERITE DE SANCERRE, 185.
Marmande, 112.
MARTIN LE PRÉVOT, 162.
MATHURIN SÉDILLEZ, auteur cité, 2.
MATHIEU PARIS, chroniqueur cité, 165.
MATHIEU Ier DE BEAUMONT-SUR-OISE, 37.
MATHIEU II DE BEAUMONT-SUR-OISE, 37.
MATHIEU III DE BEAUMONT-SUR-OISE, 38, 49.
MATHIEU DE MEUDON, 136.
MATHIEU DE MONTMORENCY, 285.
MATHILDE DE NEMOURS, fille de Gautier le Cadet, 252.
MAULDE (De), auteur cité, 192.
MAURICE DE SULLY, évêque de Paris, 33, 82, 157 n.
MAZZELLA, auteur cité, 318, 319.
MÉLISENDE N..., 160.
Méréville, 6, 73.
Merlanval, 295.
Meulan, 72.
Meun, 58.
Meung, 110, 132, 157.
Mez (Le), fief voisin de Puiseaux, 160.
Mez-le-Maréchal, 189, 194, 196, 228, 236, 237.
MICHEL DE CORBEIL, archevêque de Sens, 71 n.
MICHEL D'ICHY, 68.
Milly-en-Beauvaisis, 293, 305.
Milly-en-Gâtinais, 292.
Milly-les-Granges, 291.
Moissenay, 291.
Moissac, 141, 143.
Molicerf (bois de), 18, 58, 61, 208, 243, 250, 286.
MOLINIER, auteur cité, passim.
Monceau-Saint-Gervais, fief à Paris, 66, 73, 132, 133.
MONFAUCON, auteur cité, 221.
Monfaucon-en-Berry, 271.
Montargis, 243.
Montbarrois, 281.
Montceaux, 306, 309.
Montchevrel, 175.
Montereau, 285.
Montjay, 276.
Montlhéry, 292.
Montmagny (église de), 36 n.
Montmartre (abbaye de), 71, 294.
Montméry, 18, 64.
Mont-Saint-Quentin (église de), 106.
Moressart, 148, 308.
Moret, 12, 197.
Morigny (abbaye de), 317.
MORIN (Dom), auteur cité, 2.
Mourroux (église de), 149.
Muret, 145.

N

N. DE MONFAUCON, beau-père d'Orson de Nemours,
Nanteau-sur-Lunain, 6, 18, 61, 160, 254, 263, 286.
Naplouse, 94.
Nemours, passim.
Nemours (hôtel-Dieu), 56 à 62, 70, 163, 208, 259, 262.
Néronville (prieuré de), 21, 60 n., 61, 187, 281 à 283.

Nesles-la-Gilberde, 148.
Neuville-aux-Bois, 166.
Nicolas, chantre de Paris, 137.
Nicolas, général des Mathurins, 209 n.
Nicolas d'Auvilliers, bailli de Sens, 204, 208, 215, 222.
Nicolas Boucel, bourgeois de Paris, 36 n.
Nicolas de Chartres, chanoine de Paris, 133.
Nicolas Cocherel, 133.
Noël, abbé de Rebais, 92.
Noisy-sur-École, 179.
Noisy-le-Sec, 116, 128.
Notre-Dame de Paris (église de), 33 à 35, 114, 117, 120, 125, 131, 133, 256.
Noyon (cathédrale), 104, 107, 111, 121.

O

Odon de Poissy, 238.
Olivet (abbaye d'), 137, 138.
Orgenois, 295.
Orléans (hôtel-Dieu d'), 169.
Orly, 219.
Ormesson (église d'), 57.
Ormoy, 248.
Orson de Melun, 291.
Orson, premier sire de Nemours, 10 à 13, 17, 269 à 285.
Orson de Nemours, fils du Chambellan Gautier, 36, 37, 73, 76, 110, 132, 140, 142.
Ourscamps (abbaye d'), 108, 113.

P

Pacy (ermitage de), 71.
Palaiseau, 120.
Pamiers. 144.
Paraclet (abbaye du), 106, 308.
Paris (hôtel-Dieu de), 36 n., 46 n., 119 à 123, 130 à 137.
Parthenay, 198.
Payen de Chapendu, 65.
Payen de Milly (Ier du nom), 296, 298, 299.
Payen de Milly (IIe du nom), 295, 299, 300.
Pecqueuse (église de), 123.
Penne, 141, 142.
Perrenelle de Milly, fille de Geoffroy II, 183, 184.
Persoïs N..., deuxième femme du chambellan Gautier, 74, 75.
Perséïde de Nemours, fille de Guillaume, 226.
Pétronille, femme de Tiboud Le Riche, 20, 36 n.
Pétronille d'Aulnay, 301, 302.
Pétronille de Milly, 295.
Ppilippe, fils de Tiboud, archidiacre de Paris, 33, 35, 35 n., 70.
Philippe, vicomte de Fessard, 12, 13, 15.

Philippe (Clément?), maréchal du roi, 32, 36 n., 50, 193 à 195.
Philippe II Auguste, roi de France, 5, 9, 28, 32, 38 à 53, 58, 59, 65 à 73, 106 à 109, 189, 198, 308.
Philippe III, roi de France, 222, 235, 244, 249, 252, 256.
Philippe IV, roi de France, 235, 258.
Philippe de France, archidiacre de Paris, 33 n., 36.
Philippe de France, évêque de Beauvais, 120.
Philippe de Boschereau, 261.
Philippe l'Étendard, 320.
Philippe Hamelin, bourgeois de Paris, 129, 132.
Philippe Hurepel, fils du roi Philippe-Auguste, 176.
Philippe de Grève, chancelier de l'église Notre-Dame, 44 n.
Philippe de Lévis, 55, 117.
Philippe Ier de Milly, 296, 299.
Philippe de Milly, sous-doyen de Chartres, 177 à 180, 184.
Philippe de Milly, fils de Payen, 300.
Philippe de Milly, prince de Naplouse, 298.
Philippe Ier de Nemours, sire de Guercheville, 37, 43, 67, 76, 105, 153 à 158, 171, 186.
Philippe II de Nemours, chambellan de France, 162, 170, 203 à 216, 225, 238, 246, 251.
Philippe III de Nemours, 214 à 216, 247, 248, 255, 258.
Philippe IV de Nemours, 258 à 259.
Philippe de Nemours-Méréville, évêque de Châlons, 126.
Philippe du Tournel, chevalier, 193.
Philippe du Tournel, archidiacre d'Etampes, 193.
Philippe de Rozières, 122.
Philippine de Chevry, 260.
Philippote de Milly, 321 à 323.
Pierre, fils de Tiboud, 70.
Pierre d'Aragon, 321.
Pierre des Barres, 308.
Pierre de Beaumont, 242.
Pierre de La Broce, 51, 256.
Pierre de Chateau-Porcien, 313.
Pierre de Cheptainville, 123.
Pierre Clément (?), dit le Maréchal, 45.
Pierre de Courtenay, 141, 190.
Pierre le Courtry, 63.
Pierre de Dicy, 323.
Pierre de La Chapelle, 60 n.
Pierre de La Chatre, archevêque de Bourges, 24, 86.
Pierre Mauclerc, 230.
Pierre du Mez, 200.
Pierre de Milly-en-Beauvaisis, 174.
Pierre de Montliard, 234.
Pierre de Nemours, évêque de Paris, 36, 62, 76, 110, 114 à 138, 139, 140, 149, 166, 198, 205 n.
Pierre Putiers, 60, 160.
Pierre de Saint-Chrysogone, légat du pape, 35.
Pierre de Tilly, 122.
Pierre de Vaux-Cernay, auteur cité, 145.
Pierre de Varennes, 253.
Pierre de Villebéon, 76, 238, 240.
Pierre de Villiers, 131.
Piscop, 129.

Pleignes, 20, 214, 257, 258, 261, 262, 263, 286.
Plessis-aux-Éventés, 213.
Pleurs, 312.
Poissy, 117.
Poli (De), auteur cité, 173 et passim.
Poligny, 18.
Pomainville, 228.
Pont-Fraud (maladrerie de), 162, 204, 225, 236, 241.
Pontigny (abbaye de), 85, 190, 308.
Pont-l'Évêque, 108.
Pont-sur-Yonne, 213, 238, 243.
Pons de Gaudigny, 32, 194.
Port-Royal (abbaye de), 130, 131, 309 n.
Préaux, 60.
Primat, chroniqueur cité, 244.
Provins, 94, 137.
Prunelé, 227.
Puiseaux (localité et abbaye), 18, 67, 69, 154, 171, 236, 285.
Puiselet, 60.

Q

Quesvers, auteur cité, passim.
Quinci, 91, 93.

R

Rancia de Jarcy, 128.
Rasse de Gavre, 311.
Raoul l'Archer, 132.
Raoul de Clermont, 38 n., 49.
Raoul de Courtenay, 322.
Raoul des Loges, 235.
Raoul de Maincy, 65.
Raoul de Milly, 293.
Raoul de Namur, 115 n.
Raoul de Nevers, 54.
Raoul de Pacy, 127.
Raoul de Senlis, 177.
Raymond de Baux, 320.
Raymond de Toulouse, 144.
Raynard Le Beau, 187, 188, 293.
Raynard de Chatenoy, 67, 69, 301, 302 n.
Raynard de Gasson, 60 n., 281.
Raynard d'Ouarville, 175.
Rebais (abbaye de), 91, 92, 118, 145, 208.
Rebours, 59.
Rémy-en-Artois, 235, 237.
Revigny, 132.
Renaud N..., chambrier de France, 38, 39.
Renaud de Beaumont, 38.
Renaud de Béthisy, 38 n.
Renaud de Chatillon, 17, 269 à 285, 298.
Renaud de Clermont, 38 n.
Renaud de Gien, 280.
Renaud de Milly, doyen de Milly, 296.
Renaud de Milly, fils de Guillaume II, 176, 302, 303.
Renaud Ier de Monfaucon, 17, 269.

Renaud II de Monfaucon, 26, 270 à 273.
Renaud Ier de Pressigny, 252.
Renaud II de Pressigny, 252.
Renaud Putiers de Trémainville, 162.
Renaud de Toussus, 131.
Renier de Milly, 298.
Richard des Bois, 235.
Richard Cariton, 60.
Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, 48.
Richard Le Prévôt, 60.
Richolde de Milly, 295.
Rigord, auteur cité, 43, 139.
Robert d'Alençon, 197.
Robert d'Artois, frère du roi Louis IX, 239.
Robert de Beaumont, 57.
Robert Binet des Chapelottes, 259.
Robert Braque, 260.
Robert Bruneau, 44 n., 60.
Robert de Chartres, 44 n.
Robert Ier Clément, 187, 234, 293.
Robert II Clément, 187 à 189.
Robert III Clément, gouverneur de Philippe-Auguste, 32, 40, 41, 60 n., 189, 190.
Robert IV Clément, 196, 200.
Robert de Coucy, 239.
Robert de Courçon, légat du pape, 126.
Robert de Courtenay, 136.
Robert de Dreux, frère du roi Louis VI, 68 n., 133.
Robert de Dreux, sire de Beu, 253.
Robert d'Espagne, 60 n.
Robert de La Chapelle, 60 n.
Robert Mauvoisin, 131.
Robert de Milly, fils de Guillaume II, 302 à 305.
Robert Ier de Milly, 305 à 309.
Robert II de Milly, 309 à 312.
Robert III de Milly, 312.
Robert Polin, 309 n.
Robert de Saint-Marien d'Auxerre, chroniqueur cité, 191.
Robert de Vitré, 140.
Roche-au-Moine (La), 199.
Roger d'Ivry, 120.
Roger de Ville-d'Avray, 120.
Roissy, 118.
Roscelin de Montereau, 188.
Rozoy, 148.
Rougemont, 75.

S

Sagalon de Milly, 176, 305.
Sai, 228, 231 à 234.
Saint-Aignan (château), 271.
Saint-Aignan d'Orléans
Saint-André de Gouffern (abbaye de), 232, 235.
Saint-Antoine (abbaye de), 118, 130.
Saint-Antoine de Compiègne (église de), 108.
Saint-Benoit-sur-Loire (abbaye de), 14, 166.
Saint-Brice (église de), 129.
Saint-Clair (chapelle de), 127.
Saint-Cloud (chapelle de), 118, 119.

Saint-Cloud (hôtel-Dieu et moulins), 116, 121, 124, 133.
Saint-Corneille de Compiègne (abbaye de), 96.
Sainte-Croix d'Orléans (église de), 169, 193, 251.
Saint-Cyr (abbaye de), 71.
Saint-Denis (abbaye de), 72, 109, 123, 129, 133, 149, 311.
Saint-Denis de la Chartre (église de), 46 n.
Saint-Denis de Clichy (église de), 126.
Saint-Denis du Pas (église de), 36 n., 99.
Saint-Eloi (abbaye de), 108.
Saint-Etienne des Grès (église de), 44 n., 134.
Saint-Etienne de Meaux (église de), 149.
Saint-Étienne de Troyes (église de), 147.
Saint-Faron de Meaux (abbaye de), 306.
Saint-Florent (abbaye de), 131.
Sainte-Foy de Coulommiers (abbaye de), 145.
Sainte-Geneviève (abbaye de), 125, 128, 166, 169.
Saint-Germain-l'Auxerrois (église de), 135, 137.
Saint-Germain-des-Bois (église de), 119.
Saint-Germain-en-Laye (église de), 122.
Saint-Germain-des-Prés (abbaye de), 95, 119, 123, 124, 148.
Saint-Gervais (église et hospice), 20, 70, 154.
Saint-Gilles et *Saint-Leu* (église de), 119.
Saint-Honoré (église de), 116.
Saint-Jacques de Provins (église de), 306.
Saint-Jean-d'Acre, 43, 47, 157, 196, 211, 309.
Saint-Jean de Grève (église de), 125.
Saint-Jean-de-Losne, 82.
Saint-Jean de Nemours (église de), 125, 212.
Saint-Jean des Vignes (abbaye de), 147.
Saint-Landry (église de), 129.
Saint-Lazare (léproserie de), 36 n.
Saint-Léger (église de), 129.
Saint-Magloire (abbaye de), 129.
Saint-Marcel (église de), 121, 124, 125, 130.
Sainte-Marie-au-Bois (abbaye de), 108.
Sainte-Marie-Rotonde de Rouen (église de), 222.
Saint-Martin (église de), 106, 130.
Saint-Martin-en-Bière, 317.
Saint-Martin des Champs (prieuré), 36 n., 119, 293.
Saint-Martin de Pontoise (abbaye de), 148.
Saint-Maur (abbaye de), 116, 117, 126, 291.
Saint-Merry (église de), 36 n.
Saint-Nicolas (prieuré de), 118.
Sainte-Opportune (église de), 131.
Saint-Paul (église de), 44 n., 165.
Saint-Père de Chartres (abbaye de), 174.
Saint-Père de Melun (église de), 294.
Saint-Pierre de Nemours (église de), 3, 57.
Saint-Pierre de Pithiviers (prieuré de), 243.

Saint-Pierre de Sens (église de), 149.
Saint-Pierre-le-Vif (abbaye de), 306.
Saint-Quiriace de Provins (église de), 96, 306, 312.
Saint-Séverin (église de), 124.
Saint-Spire de Corbeil (abbaye de), 118, 200.
Saint-Sulpice (église de), 124.
Saint-Thomas du Louvre (église de), 121, 124.
Saint-Vaast d'Arras (abbaye de), 106.
Saint-Victor (abbaye de), 20, 40, 64 72, 96 à 99, 127, 138, 160, 166, 167, 207, 294, 295, 301, 316.
Saint-Vrain (prieuré de), 127.
SALADIN, 17.
SANCELINE DE GASSON, 187.
SCHLUMBERGER, auteur cité, 272 à 277.
Sébaste, 56, 58.
SÉHIER DE QUINCY, 165.
Senlis (cathédrale de), 100.
Sens, 83, 85.
Séquigny, 119.
Sergines, 213.
SIMON DE CHATEAUVILLAIN, 314.
SIMON CORNUT, 201.
SIMON DE GAZERAN, 303.
SIMON DE MARCHEVILLE, 106.
SIMON DE MONTFORT, 136, 140, 143, 145.
SIMON DE NESLES, 256.
SIMON DU TOURNEL, 192.
Souppes, 16, 203.
STEIN, auteur cité, passim.
Sucy (église de), 135.
SUGER (l'abbé), 21 à 24.

T

Tagliacozzo, 233.
TESCELIN N..., prieur de Ferrières, 160.
TESCELIN DE PITHIVIERS,
TESCELIN LE PORC, 160.
Termes, 142.
THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE, auteur cité, 168, 271.
THÉODORIC DE MILLY, 292, 294, 295.
THIBAUT DE BEAUMONT, 218.
THIBAUT DE BLOIS, sénéchal, 29, 30, 48, 49.
THIBAUT III DE CHAMPAGNE, 305, 310.
THIBAUT IV DE CHAMPAGNE, 310.
THIBAUT L'ÉTENDARD, 320.
THIBAUT DE LANEUVILLE, 68.
THIBAUT DE MAUNY, 13.
THIBAUT DE MILLY, 300.
THIBAUT DE MONTLIARD, 234.
THIBAUT DE MONNEVILLE, 118.
THIERRY DE CORBEIL, 204.
THIERRY DE MILLY, 300.
THIERRY DE MONFAUCON, 271.
THOMAS BECKET, archevêque de Cantorbury, 85 à 89.
THOMAS BOUCEL, 65.
THOMAS DE BRIÈRES, 119.
THOMAS DE MILLY, 312.
THOMAS DE VAUX, 119.
Tibériade (bataille de), 17, 47.
TIBOUD LE RICHE, 30, 30, 33, 44 n., 64, 70, 72, 73, 140.
Tournel (Le), 189.
Tournan, 118, 133.

Toussus, 127.
Tracy-sur-Loire, 18, 272, 280.
Tracy-le-Val, 18, 272.
Trémainville, 60, 160.
Treuzy, 18, 273 à 286.
Turpenay, 199.

U

URBAIN III, pape, 59.

V

Val-Secret (abbaye de), 96, 147.
Vareddes, 147.
Vauchelles, 108.
Vaudoué (Le), 179.
Vauluisant (abbaye de), 310.
Vaux-de-Cernay (abbaye de), 121, 122, 131.
Vert-le-Grand, 123, 129, 135.
Verteau, 59 n., 61, 116.
Vézelay (abbaye de), 97, 124, 128.
VICTOR, anti-pape, 81, 95.
Villebéon, 6, 20, 21, 71, 72.
Villebousin, 117.
Villefermoy, 63, 293.
Villeron, 59.
Villers-Cotterets (église de), 106.
Villers-sur-Rognon, 300, 311.
Villiers-en-Bière, 293.
Villiers-les-Nonnains (abbaye de), 206 n., 243.
Villemaréchal, 64, 169, 205.
Ville-Saint-Jacques, 263.
Vincennes (Frères de), 45 n., 69, 125.
Vitry-sur-Seine, 119.
Vivier (Le), 281.

W

Wissous, 131, 132.

Y

Yerres (abbaye de), 126.
Yèvre-le-Châtel, 12.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LIVRE Ier

I

Dotation par le roi Louis VII du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Nemours.

1170 (28 août).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Ludovicus Francorum rex omnibus in perpetuum. Salvatorem adoravimus in terra, ubi steterunt pedes ejus, ubi in amore pariter et timore sancta visitavimus loca, et ecclesiam Sebastæ civitatis vidimus, in qua præcursor Domini beatus Johannes Baptista et cum eo multa corpora Sanctorum requiescunt. Placuit nimirum ac pectori nostro vehementer insedit reverendi sanctitas loci, et ad diligendum ecclesiam et fratres ipsorum religio et honesta conversatio magnum in nobis fervorem accendit. In hac adhuc devotione persistentes notum facimus universis tam futuris quam præsentibus quod amore Dei et B. Johannis, in cujus interventu plurimum confidimus, ecclesiæ illi videlicet Sebastensi et fratribus inde ad nos transmissis, concedente filio nostro Philippo, xx libras in censu nostro apud castrum Nantonis die solito annuatim percipiendas in perpetuum donavimus et inde investivimus fratres, ita quod libere et absolute ut cum aliquam in regno et potestate nostra ecclesiam eis contulerit Deus, fratres in ea servientes hoc

habebunt beneficium; quamdiu vero nullam habebunt ecclesiam, nihilominus tamen ad ecclesiam Sebastensem transmittetur. Si autem de xx libris in censu illo defuerit, nos in eodem castro in aliis redditibus nostris reliquum eis competenter assignabimus. Eleemosynas etiam, quas juste usque ad prœsententem diem largita est eis fidelium devotio, benigne concedimus et præsentis scripti patrocinio confirmavimus. Quod ut ratum sit in posterum, scribi et sigilli nostri auctoritate communiri præcepimus. Datum solemniter Parisius, anno Verbi Incarnati M° C° LXX°, die Sancti Augustini, adstantibus in palatio nostro quorum subscripta sunt nomina. S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Matthœi camerarii. S. Guidonis buticularii. S. Radulfi constabularii. Data per manum Hugonis cancellarii.

(*Archives nationales*, K. 177, 1², d'après l'orig.; — *Archives départementales de l'Yonne*, G. 188, copie du XVIIe siècle. — *Édit.* Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 307. — D'Achery, *Spicil*, t. III, 340. — *Gallia Christiana*, t. XII, pr., col. 50.)

II

Concession par l'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, aux religieux de Sébaste en Palestine, des églises de Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours et Ormesson.

1170.

Guillaume, par la grâce de Dieu archevêque de Sens et légat du Siège Apostolique, à tous les enfants présents et avenir de notre mère la sainte Eglise, qui ces présentes lettres verront, salut en notre Seigneur. Ce qu'un long espace de temps a mis dans l'oubli, l'écriture le fait paraître comme une chose nouvellement faite et en conserve la mémoire. C'est pourquoi, pour l'amour de Dieu et à la prière instante qui nous en a été faite par le sérénissime roi Louis, notre seigneur, nous avons permis aux frères de l'église Saint-Jean-Baptiste de la ville de Sébaste de tenir et posséder à perpétuité librement et paisiblement les églises de Nemours, Saint-

Pierre-lès-Nemours et Ormesson, avec leurs appartenances et de les desservir suivant les coutumes et franchises de l'église Saint-Jean de Sens, à la condition toutefois que lesdits frères seront obligés d'entretenir continuellement dans ladite église deux chanoines, et au cas où leur évêque retirerait l'un d'eux ou que l'un d'eux vint à mourir, lesdits frères mettront à sa place un prêtre qui demeurera jusqu'à ce qu'il soit venu de la ville de Sébaste un autre chanoine pour remplir la place vacante. S'ils venaient à méconnaître en aucune manière cette condition, nous pourrions soustraire à leur juridiction l'église d'Ormesson. C'est ce que nous avons ordonné et commandé sous peine d'anathème, afin que personne ne soit assez hardi pour faire quelque chose de contraire à cette donation ni troubler ni inquiéter lesdits frères pour quelque cause que ce soit. Et afin que ce soit un don ferme et stable à jamais, nous l'avons confirmé à perpétuité à ladite église par ses présentes signées de notre nom et scellées de notre sceau. Témoins : le roi Louis, le comte Thibaud, Gautier, chambellan du roi, Odon, doyen de Sens, Gui, archidiacre du Gâtinais, Pierre, archidiacre d'Etampes. Fait solennellement dans le palais pontifical l'an de l'Incarnation du fils de Dieu MCLXX.

(*Archives hospitalières de Nemours*, H[8], traduction française de la charte égarée, donnée en 1721 par Jacques Hédelin.— *Histoire manuscrite de Nemours*, p. 18.)

III

Homologation par le roi Philippe-Auguste de la donation de la dîme de Fargeville consentie par le chambellan Gautier à l'église Saint-Jean de Nemours.

1190.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum Rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quoniam Galterus camerarius noster, assensu Aveline uxoris sue et liberorum suorum ob suarum. salutem animarum dedit ecclesie Beati Johannis de Nemosio et in perpetuum

concessit decimam suam de Fargevilla, sub ea conditione quod duobus presbyteris canonicis regularibus ibi desservientibus tertius ejusdem ordinis presbyter adjiciatur, cui perpetuum et determinatum altare in illa ecclesia deputetur, in quo singulis diebus divina celebret officia pro predicto beneficio, largitoribus omnipotenti supplicaturus. Quod ut in perpetua sortiatur firmitate ob nostre remedium anime, salvo jure alieno, concedimus et presentem cartam sigilli nostri auctoritate regiique nominis caractere, inferius annotato, munivimus. Actum apud Fontem Bliaudi anno ab incarnatione Domini M°C°XC°, regni nostri undecimo. Adstantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathœi camerarii. S. Radulfi constabularii. Data vacante cancellaria.

(*Archives hospitalières de Nemours*, A. pièce 18. — *Édit.* Thoison, *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques*, 1893, p. 408.)

IV

Confirmation par Philippe-Auguste des donations faites par son père aux religieux de Sébaste.

1189 (9 avril au 31 octobre).

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il. Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous présents et à venir, salut. Savoir faisons que nous avons accordé ce que notre père d'heureuse mémoire le roi Louis a donné à la maison de Saint-Jean de Sébaste et aux frères qui servent Dieu dans le même lieu, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs comme il est contenu dans l'original de notre père qui a été dressé à cet effet par ordre de notre père. Et afin que cette donation soit ferme et stable à jamais nous avons fait mettre notre sceau aux présentes et nous avons signé de notre main. Fait à Fontainebleau l'an de l'Incarnation du Fils de Dieu MCLXXXIX et l'an X de notre règne.

Etaient présents dans notre palais ceux dont les noms et les signatures suivent. Comte Thibaud, sénéchal; Mathieu, chambrier; Gui, bouteiller; Raoul, connétable.

(*Archives hospitalières de Nemours*, H[a], charte égarée, traduction donnée en 1721 par Hédelin dans son *Histoire manuscrite de Nemours*, p. 16.)

V

Philippe-Auguste prend l'église de Nemours sous sa protection.

1190 (février).

Philippe par la grâce de Dieu roi de France, à nos amés et féaux Prévots et Baillis qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que nous avons mis en notre protection et sauvegarde en tant qu'à nous appartient l'église de Nemours avec ses appartenances, laquelle est un membre de celle de Saint-Jean de Sébaste. Nous mandons et commandons tant en général qu'en particulier que vous défendiez de tout votre pouvoir ladite église avec ses appartenances contre toute violence et vexation autant que de droit et de raison vous le pourrez. Fait l'an de l'Incarnation de notre Sauveur MCLXXXIX, au mois de Février.

(*Ibidem.*)

VI

Diplôme du roi Louis VII ratifiant les aumônes du chambellan Gautier, y ajoutant et prenant sous sa sauvegarde l'hôtel-Dieu de Nemours et toutes ses appartenances.

1179.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter ac futuri quod Galterius camerarius noster, pro remedio anime

sue et amicorum suorum domum quam habebat apud Nemosium ante ecclesiam Beati Johannis Baptiste dedit et concessit ad hospitale pauperum fratrum quoque et sororum ipsis pauperibus servientium in perpetuum permansuram. Ad usus vero ipsorum granchiam quam habebat apud Magdunum. Nos vero ad preces predicti Galterii eidem domui concessimus in territorio nostro Magduni et Capelle terram arabilem ad unam carrucam acquireret et eam liberam ab omni pensione immunem possideret. Absolvimus etiam et quitavimus fratres et sorores predicte domus ab omni consuetudine de omni re ad mobile pertinenti quam ad usum ipsius domus vendiderint aut emerint in terra nostra. Preterea concessimus quod quicumque infra ambitum ejusdem domus aliquid vendiderit aut emerit nullam exibeat inde nisi eidem domui consuetudinem. Predictus vero Galterius dedit prefate domui quatuor arpenta vinearum suarum Nemosii et quatuor arpenta pratorum et centum solidos in festo Sancti Remigii annuatim in censu suo de Nemosio percipiendos, et mortuum nemus in nemore quod dicitur Maurisilva ad usum domus pauperum concessit. Nos autem pietatis intuitu prefatam domum cum omnibus pertinentibus suis in nostra protectione suscepimus. Et ut ea que in presenti carta continentur perpetuam firmitatem obtineant, presentem cartam sigilli nostri auctoritate et regii nominis caractere subdictus annotata fecimus firmari. Actum Parisiis anno ab Incarnatione Domini MCLXXXIX. Adstantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Comitis Theobaldi dapiferi nostri. Guidonis buticularii. Raginaldi camerarii. Radulfi comitis stabularii. Data per manum regiam (*monogramme*) vacante cancellaria.

(*Archives hospitalières de Nemours*, A[1], sceau disparu, lacs de soie conservés. — *Archives nationales*, K. 177-152, vidimus de 1294.)

VII

Charte de Gui de Noyers, archevêque de Sens, par laquelle il confirme les dons faits par le chambellan Gautier pour la fondation d'un hôtel-Dieu à Nemours et prend ladite maison hospitalière sous sa protection.

1180.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Guido Dei gratia Senonensis archiepiscopus; Noverint universi presentes pariter et futuri quod Galterus domini Ludovici regis camerarius pro remedio anime sue et amicorum suorum domum quam habebat apud Nemosium ante ecclesiam beati Johannis Baptiste dedit et concessit ad hospitale pauperum fratrum et sororum ipsis pauperibus servientium in perpetuum permansuram. Ad usus vero ipsorum granchiam quam habebat apud Magdunum. Dominus etiam Rex ad preces predicti Galteri eidem domui concessit ut in territorio suo Magduni et Capelle terram arabilem ad unam carrucam acquireret et eam liberam ab omni pensione immunem possideret. Absolvit etiam et quitavit fratres et sonores predicte domus ab omni consuetudine de omni re ad mobile pertinenti quam ad usum ipsius domus vendiderint et emerint in terra sua. Preterea idem dominus Rex concessit quod quicumque infra ambitum ejusdem domus aliquid vendiderit aut emerit nullam exibeat inde nisi eidem domui consuetudinem. Predictus vero Galterus dedit prefate domui Dei quatuor arpenta vinearum suarum Nemosii et quatuor arpenta pratorum et centum solidos in festo Sancti Remigii in censu suo Nemosii percipiendos, et mortuum nemus in nemore quod dicitur Maurisilva ad usum domus pauperum concessit. Nos autem pietatis intuitu prefatam domum cum omnibus pertinenciis in nostra protectione suscepimus. Et ut que in presenti carta continentur perpetuam firmitatem obtineant, presentem cartam sigilli nostri confirmamus. Hanc autem nostri confirmationis paginam quisquis infrangere pre-

sumpserit anathematis vinculo innotetur. Actum Briennone anno ab incarnatione domini M· C· LXXX· Data per manum magistri Petri.

(*Archives hospitalières de Nemours*, A[1], parchemin d'une très belle écriture scellé sur lacs de lin.)

VIII

Fragment d'un diplôme de Philippe-Auguste concédant à l'hôtel-Dieu de Nemours des biens situés près de Rebours et Villeron.

1190.

..... individue Trinitatis, amen. Philippus Dei gratia Francorum Rex. Pro genitoris mei bone memorie regis Ludovici anime remedio dedimus domui Dei de Nemosio..... apud Arbo et apud Villeron. Domus Dei..... dedit et quitavit tres hospites quos habebat..... et terram quam dicti hospites tenebant. Quod ut..... presentem cartam sigilli mei auctoritate et regii nominis Karactere..... Actum apud Montem Argi anno ab incarnatione Domini..... regni nostri anno decimo. Adstantibus in palatio nostro quorum nomina..... Signum Comitis Theobaldi dapiferi nostri et Guidonis buti..... et Radulfi constabularii..... cancellaria.

(*monogramme*)

(*Archives hospitalières de Nemours*, A[1], pièce en partie lacérée, sceau disparu, restes de lacs en soie verte.)

IX

Confirmation par le chambellan Gautier de ses diverses aumônes à l'hôtel-Dieu de Nemours.

1197 (mai).

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen.

Scripto sunt commendenda que posterorum memorie sunt tradenda. Quopropter ego Galterus, domini Philippi illustris

Francorum regis camerarius, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod intuitu charitatis et pro remedio anime bone memorie regis Ludovici et ejusdem filii Philippi illustris Francorum regis et pro remedio anime mee et uxoris mee Aveline et filiorum et parentum meorum, dono et concedo libere et absolute in perpetuam elemosinam domui Dei de Nemosio quam in honore altissimi ad sustentacionem pauperum jacentium fundavi, centum solidos in censu Nemosii ad festum sancti Remigii annuatim recipiendos, et quatuor arpenta vinearum juxta Columbarium, et terram de nos mediana (*sic*) infra fossata et terram juxta Petram Coverde que fuit Vitalii Morin et terram de Ventous que fuit Rinaldi Cariton, et terram defuncti Oberti in qua parva fuit vinea, et vineam defuncti Alardi, et duo arpenta prati apud pratum Ozon et duo arpenta prati juxta prata defuncti Guyardi molendinarii, et tria arpenta prati apud Pinsad, et illa duo arpenta prati apud Naion que habueram de dicta domo per excambium, et quicquid habeo in decima Nemosii salvo eo quod ecclesia ibi habeat, et granchiam de terra Magduni, et granchiam et terram Treminville que fuerat defuncti Richardi Prepositi et medietatem terre arabilis de Pleignia et terram de Priellis que fuit Roberti Hispanii et decimam Garentreville quam domus Dei predicta habet per excambium molendini de terra de Bagnaus et terram Garentreville que fuit Roberti Brunelli. Concedo etiam predicte domui, cum ipsa habebat unam carrucatam terre in terra Garentreville que est de feodo meo, dictam terram prefata domus possit acquirere. Et concedo dicte domui terram que fuit Petri Puterii juxta Puisselez et mortuum nemus in Maurisilva et totam decimam Nantolii de pane et vino et de aliis que ibi habeo et decimam omnium exartorum Morisilve que ibi exartabo aut heredes mei exartabunt, et decimam Bromellie in vino et blado et decimam omnium que ibi acquisivi, et totam aquam que est in fossatis circa castellum Nemosii ad piscandam ad usum pauperum jacentium, sicut cadit a Loaino in Loainum, salva aqua fossati pratorum. Concedo etiam eidem domui quod fratres molant sine multura in die dominica in uno molendinorum meorum de Nemosio proprium bladum

domus singulis hebdomadis. Ut autem omnia ista perpetuam obtineant stabilitatem, presentem paginam sigilli nostri munimine roboravi. Actum Nemosii anno Incarnationis domini M° C° nonagesims septimo mense Maio.

(*Archives hospitalières de Nemours*, A[1]. Copie sur papier collationnée le 3 janvier 1601 sur un vidimus du garde scel de la prévôté de Nemours du 18 mars 1400.)

X

Sentence arbitrale du chambellan Gautier entre les chanoines de Nemours et les moines de Néronville au sujet de la dîme de Nemours.

1190.

Ego G. Domini Regis camerarius notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod monachi Neronisville et canonici de Nemosio super quadam controversia que diu inter eos ventilata fuerat pro decima Nemosii tam vini quam bladi, in me compromiserunt. Ego quidem, acceptis litteris tam episcopi et capituli Sebasteni quam abbatis et conventus Silve majoris de ratihabitione, pacem in hunc modum qui scriptus est reformavi. Monachis partem decime bladi quam diu possiderant sine reclamatione a canonicis facta in perpetuum possidebunt; canonicis vero totam decimam vini parrochie Nemosii sine reclamatione a jamdictis monachis facta perpetuo similiter habebunt et tertiam partem decime leguminorum et quascumque decimas prius possiderant. Preterea canonici tres sextarios annone quos in granchia monachorum Sancti Portus juxta Nemos prius habebant sepedictis monachis habendos concesserunt. Et ut hoc ratum permaneat inconcussum ad utriusque partis petitionem presentem paginam sigilli mei caractere consignavi. Actum hoc Nemosii, anno incarnationis dominice M° C° nonagesimo.

(*Bibliothèque nationale*, fonds Baluze, vol. 174, f° 267 v°. — *Édit.* H. Stein, *Chartes de Néronville*, *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1895, p. 365.)

XI

Confirmation par Gautier, chambellan du roi Philippe-Auguste, de la cession au prieuré de Néronville et à Galeran d'Yèvre, du bois de Villiers, situé entre Fromonville et Darvault, qu'il avait précédemment donné à l'hôtel-Dieu de Nemours.

1193.

Ego Galterius, domini Philippi Regis Francorum camerarius, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod usuarios quos habebam in nemore de Vilers, quod est inter Fromunvillam et Darveiam, dedi in elemosinam Domui Dei de Nemosio. Postea vero Petrus, procurator Domus Dei, et fratres ibidem manentes predictos usuarios ecclesie Neronisville et Galerano de Evria, consensu et assensu meo, pro decem libris parisiensis monete vendiderunt et in perpetuum omnino quitaverunt, tali siquidem tenore ut confirmatio facta a domino Rege Francorum super dictos usuarios predicte domui et confirmatio domini G. Senonensis archiepiscopi supradicte ecclesie et Galerani de Evria nocere non valeant. Factum est hoc Helia existente priore, anno Incarnati Verbi M° C° nonagesimo tertio.

(*Bibliothèque nationale*, fonds Baluze, vol. 74, f° 267 v°. — *Édit.* H. Stein, *op. cit.*, p. 366.)

XII

Vidimus délivré en 1293 par le doyen de Milly de la charte par laquelle le chambellan Gautier a donné en 1203 la terre de Garentreville à l'hôtel-Dieu de Nemours.

1203 (janvier).

Omnibus presentes litteras inspecturis decanus christianitatis Milliaci, Senonensis dyocesis, salutem in Domino. Noverint

universi nos litteras bonæ memoriæ Galterii illustris regis Francorum Philippi camerarii vidisse in hæc verba :

Universa bona quæ prestat homini, partem debet recipere prestitorum et habere locum in pagina testamenti, notum sit ergo presentibus et sciant posteri quod ego Galterius illustris regis Francorum Philippi camerarius, pro amore Dei et meorum remissione peccatorum, et pro anima Domini mei deffuncti regis Ludovici, et pro anima Domini mei regis Philippi, et pro anima uxoris meæ defunctæ Avelinæ, et pro anima venerabilis uxoris meæ Persoisæ, et pro animabus heredum meorum omnium, dono et in elemosinam concedo totum dominium meum quod habebam apud Gasentrevillam domui Dei Nemosii et ministrorum pauperum illius domus usui perpetuo pro futurum et concedo et laudo eidem domui quicquid in eadem villa quæ de meo movet feodo acquirere postmodum et hereditare, tali siquidem tenore hanc facio elemosinam quod in dicta domo Dei, pro amore Dei et pro remissione animarum prætaxatarum animarumque fidelium deffunctorum constituetur sacerdos unus qui singulis diebus propriam missam pro fidelibus deffunctis decantabit et quotidiano pro die semper desserviat holocausto. Quod ut semper illibatum permaneat et nulla possit in posterum perturbari calumnia factum feci mandari litteris et sigilli mei robore confirmari. Actum publice in domo Dei Nemosii Incarnati Verbi anno millesimo ducentesimo secundo mense Januario, regnante Philippo illustri et glorioso Francorum rege.

Quod autem vidimus et verba ad verbum transcribi fecimus, deinde appositione sigilli nostri attestamus. Datum die Sabbati ante festum Sancti Laurentii, anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio.

(*Archives de l'hospice de Nemours*, A[1], copie sur papier du XVIe siècle.)

XII bis

Le chambellan Gautier ayant transféré l'église d'Aschères hors de l'enceinte de la ville, donne au curé, pour l'indemniser, une rente de deux muids de blé sur ses moulins et d'un muid de vin sur ses vignes d'Aschères. La donation est approuvée par sa femme Persoïs, par ses héritiers, Gautier et Gui, et par les femmes de ces derniers, Marguerite et Isabelle.

1203 (novembre).

Geste rei noticia ne processu temporis evanescat litterarum indiciis eternatur. Sciant ergo omnes presentes et futuri quod ego Galterius, domini regis camerarius, per licenciam domini Huonis, Aurelianensis episcopi, et per assensum tocius capituli ëjusdem ecclesie, ecclesiam de Acheris, que sita erat ïntra ambitum murorum et pro eo nimis difficilis parrochianis omnibus et capellano introire volenti nullatenus opportuna, in alium locum extra muros transtuli, ubi presbiter et parrochiani liberum habeant introitum, et jura parrochiala valeant adipisci. Fuit et stabilitum quod partem primam veteris ecclesie mihi in capellam retineam, et partem alteram diruere liceat, sed locum illum a laicis usibus immunem et cum omni mondicia debeam custodire. Omnes vero obvenciones que in capella provenient ad manum presbiteri majoris ecclesie devolventur. Ceterum, ne per translacionem ecclesie detrimentum aliquod sacerdos incurrat, concessi et dedi eidem successori ejus in perpetuum duos modios ibernagii boni in molendinis meis ad mensuram Acheriarum, et unum modium vini legitimi in vinea mea de Acheris et ad mensuram ejusdem loci in festo sancti Remigii omnibus annis et singulis percipiendos. Rem hanc voluit et concessit uxor mea Persoisa, meique heredes Galterius et Guido, eorumque uxores Margarita et Isabella voluntatem adhibuerunt et assensum. Quod, ut ratum permaneat et semper stabile factum, feci mandari litteris et sigilli mei robore

confirmavi et testes apposui qui rei cum fieret astiterunt, quorum nomina sunt hec : Johannes de Merevilla, Guido de Acheris, Raginaldus de Triciovilla, Milo de Genoli. Actum publice Acheris in aula mea incarnàti Verbi anno M° CC° III° mense novembri, regnante Philippo, Ludovici filio, illustrissimo Francorum rege.

(*Archives du Loiret*, original, G. 376. — *Édit.* Thillier et Jarry. — *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, p. 221.)

N.-B. — Par une autre charte, où Persois est qualifiée « *nobilis mulier* », le doyen et le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans ont homologué l'acte précédent (*ibidem.*)

XIII

Sentence arbitrale des évêques de Noyon et de Paris entre l'Église et l'hôtel-Dieu de Nemours.

1211 (mai).

Etienne, par la grâce de Dieu évêque de Noyon, et Pierre, par la grâce de Dieu évêque de Paris, à tous ceux qui les presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que s'étant meu une contestation entre le Prieur et les chanoines de Saint-Jean de Nemours d'une part et les Relligieux de l'Hôtel-Dieu de la mesme ville d'autre part, au sujet d'une cloche que les frères dudit Hôtel-Dieu vouloient avoir en leur maison et encore au sujet de ce qu'ils vouloient faire des Processions et de l'eau bénite, faire la cérémonie de la Bénédiction des Rameaux et de l'Adoration de la Croix au jour du Vendredy saint, et encore au sujet des dimes novales, de l'heure pour chanter la messe aux jours de feste dans l'Hôtel-Dieu et encore au sujet de la dime de vin de Ventoues, des chapelains, des menues dimes tant de lin que de chanvre, des desservants qui ne sont point relligieux et des orphelins qui sont nourris audit Hôtel-Dieu, comme aussi à l'occasion de l'administration du baptême des enfants, sur toutes lesquelles prétentions

lesdites parties avoient compromis entre nos mains, sous peine de quarante livres d'amende en cas de dédit et sous le serment qu'ils en avoient prêté. Sur quoy nous, de l'avis de sages personnes, avons ordonné et ordonnons qu'audit Hôtel-Dieu il n'y aura qu'une seule cloche comme il y en a eu jusqu'à présent. Les Relligieux et Frères dudit Hôtel-Dieu pourront faire la procession, l'eau bénite et la cérémonie des Rameaux dans l'enceinte de leur maison, exposeront la croix dans leur dite église au jour du Vendredy Saint et à quelle heure ils voudront. Appartiendra audit Hôtel-Dieu le droit de novales sur les terres labourables, et à l'égard de la dixme du vin elle appartiendra à l'église de St Jean Baptiste de Nemours sauf les dixmes de Ventoues qui appartiendront audit Hôtel-Dieu dans les vignes plantées ou à planter dans les terres qu'ils ont audit lieu de Ventoues. A l'égard des desservants dudit Hôtel-Dieu qui ne seront point Relligieux et qui ne seront point malades ou qui étans malades ne sont point dans la salle et avec les malades dudit Hôtel-Dieu, les sacremens leur seront administrés par les chanoines de ladite église de St Jean. Quant aux orphelins et autres enfans qui par charité seront nourris audit Hôtel-Dieu, les sacremens de l'Église leur seront administrés par le chapelain dudit Hôtel-Dieu jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de quinze ans, et à l'égard de ceux agez de quinze ans et au dessus et qui ne seront pas relligieux, les sacremens leur seront administrés par un prestre de ladite église de St Jean. Les enfans qui naitront dans ledit Hôtel-Dieu de mères qui y auront été reçues comme pauvres seront baptisés par le chapelain et non les autres. Au surplus la moitié de la dixme de lin et de chanvre appartiendra audit Hôtel-Dieu, et l'autre moitié aux chanoines de St Jean, et d'autant qu'il y a trois chapelains dans l'Hôtel-Dieu, le troisième desquels avoit été institué pour célébrer la messe pour l'âme de Gaultier, notre père d'heureuse mémoire, ordonnons que ce troisième chapelain dira la messe dans ladite église de St Jean, en fera l'office pour les deffunts seulement, en sorte que les chanoines de ladite église ne pourront l'occuper en aucun autre office, et cependant percevra ledit chapelain et dans

ladite église toutes les rétributions qu'il a accoutumé de percevoir, lesquels chanoines en outre seront tenus de luy fournir toutes les choses nécessaires dont il aura besoin pour dire la messe, sçavoir les ornements sacerdotaux et ceux de l'autel avec un clerc, et luy appartiendront les offrandes, et lorsqu'il arrivera le deceds dudit chapelain, ils seront tenus d'en présenter un autre dans les quarante jours du deceds à l'archevêque de Sens, lequel présenté ne pourra être un régulier; et à l'égard du chapelain institué pour célébrer la messe en commémoration de notre père d'heureuse mémoire, il sera tenu la célébrer au nouvel autel où le chapelain transféré avait coutume de la dire. Seront pareillement tenus les chapelains dudit Hôtel-Dieu de prêter serment de fidélité aux chanoines de St Jean, chacun à leur égard et pour ce qui les concerne. En témoin de quoy et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours y avons fait apposer nos sceaux. Donné l'an de l'Incarnation de Jésus Christ MCCXI au mois de Mai.

(*Archives hospitalières de Nemours*, H [8], traduction française de la charte égarée, donnée par Hédelin, *Histoire manuscrite de Nemours*.)

XIV

Diplôme du roi Louis VII partageant l'Essart-Nantier entre le chambellan Gautier et l'abbaye de Barbeaux.

1172 (du 16 avril au 10 novembre).

Id nomine sancte et individue trinitatis, amen. Ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Ea que in presentia nostra rationabiliter definiuntur, ita volumus confirmari ne occasione aliqua postmodum valeant perturbari. Ea propter universitati fidelium notum fieri volumus quod querela inter Galterium, camerarium nostrum, et ecclesiam nostram de Barbeel diu habita de possessionibus quibusdam ad exartum Nanterii pertinentibus, ad ultimum, apud Milidunum, ex consideratione

consilii nostri, ita definita est, ut, partitione facta, medietatem earum jamdicte ecclesie fratres haberent, medietatem alteram prefato Galterio sine calumpnia relinquentes. Hoc autem, si quid ad jus eorum pertinere videbatur, in presentia nostra laudaverunt ecclesie Ludovicus, vicecomes Miliduni, et Petrus de Curtis, sed et filii Galterii, Guillelmus, Philippus et Ursus, et Avelina, vicecomitis soror, id ipsum laudaverunt et ecclesie jure perpetuo quitaverunt. Hec vero partitio ita facta est quod pars ecclesie incipiens a nemore Villefraneis secundum viam per duos campos versus Castellare tendentes in longitudinem pertingit usque ad nemus Sancti Martini, et in latitudine ab eadem via usque ad metas et divisiones subtus Jardinum, à nemore Johannis incipientes. Pars vero Galterii ab eisdem metis usque in currentiam juxta Capellam. Quod ut perpetue stabilitatis habeat munimentum, litteris annotari et sigilli nostri impressione fecimus roborari, adjecto Karactere nominis nostri. Actum publice Miliduni, anno incarnationis verbi M° C° LXX° II°. Astantibus in palacio nostro quorum apposita sunt nomina et Signa. S. comitis Theobaldi, dapiferi nostri. S. Guidonis buticellarii. S. Mathei camerarii. S. Radulphi constabularii. Datum per manum Hugonis, cancellarii et episcopi Suessionensis.

(*Archives nationales*, K. 190, n° 41. — *Bibliothèque nationale*, Cartulaire de Barbeau, ms. latin 10943, f° 274 v°; 17096, f° 169, et 5466, f° 216. — Cf. A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 615.)

XV

Diplôme du roi Louis VII autorisant le chambellan Gautier à installer dans son fief le nombre d'hôtes qu'il voudrait, mais lui enjoignant d'enclore ses propriétés limitrophes de celles de l'abbaye de Barbeaux.

1173.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Cum ex invicta nobis regalis officii

cura ecclesiarum omnium tranquillitati conservande nos oporteat provideri, tum precipuo monasterio de Sancto Portu, nostro specialiter beneficio fundato, specialem volumus diligentiam adhibere. Notum ergo facimus tam presentibus quam futuris quod contentio que inter abbatem monasterii de Sancto Portu et Galterium, camerarium nostrum, vertebatur super edificio quod in Capella de Sarneio Galterius construere proposuerat, in hunc modum pacificata est. Galterius in terra sua infra metas suas quotcunque voluerit hospites habebit, ita tamen quod ultra fontem et prata versus grangiam monachorum nec ipsius Galterii nec suorum hospitum edificia aliquatenus extendentur nisi infra unius arpenti tam extensionem in longum et latum. Nec de cetero Galterius in parte illa aliquid acquiret nisi de consensu abbatis et fratrum, sed, neque in terris, neque in nemoribus eorumdem monachorum, usuarium aut consuetudinem aliquam prefatus Galterius, vel ipsi hospites, habebunt; et, ne ad terras vel ad nemora monachorum aliquo modo accedere valeant, sepedictus Galterius in confinio terre sue et terre monachorum talem clausuram faciet quod et plana fossatis et nemora plesseio a predictorum hospitum inquietudine defendet. Quod totum ut a Galterio et ejus successoribus erga abbatem et monachos et eorum successores in perpetuum firmiter et inviolabiliter observetur, id scriptum redigi et sigilli nostri auctoritate precepimus confirmari. Actum publice Parisius in presentia nostra, anno incarnationis verbi M° C° LXX° III° Astautibus in palacio nostro quorum subscripta sunt nomina et signa. S. comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Mathei camerarii. S. Guidonis buticularii. S. Radulphi constabularii. Vacante cancellaria.

(*Archives nationales*, K. 190, 44. — *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 271 v° et 17096, f° 173. — Cf. A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 648.)

XVI

Le chambellan Gautier s'oblige à mettre l'abbaye de Barbeaux en possession de divers territoires afin de résilier la convention limitant le nombre de ses hôtes dans son fief de La Chapelle. L'abbaye consent à échanger sa grange de Darvault contre celle de Montméry.

Sans date (entre 1173 et 1174).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Galterius, domini regis camerarius, notum omnibus esse volo presentibus et futuris quod conventio quedam erat inter me et fratres monasterii de Sancto Portu quod in terra mea de Capella haberem hospites XL tantum et quod non permitterem aliquem acquirere aliquid versus grangiam illorum. Hec conventio ex meo et illorum consensu dissoluta est, ea quidem conditione quod terram et nemus que abbas sancti Victoris a vicecomite Meleduni emerat ab eodem abbate, dato competenti excambio, cum voluntate et consensu totius capituli obtinui et predictis fratribus in elemosinam dedi. Sed et nemus de quo inter eos et prefatum vicecomitem jam diu querela erat et terram de qua inter eosdem et Ebrardum Divinum erat contentio me pleniter eis acquitaturum promisi Hec omnia in presentia domini regis sunt recordata, et ab uxore mea et filiis, et Avelina, sorore jamdicti vicecomitis, apud Nemos laudata et concessa. Abbas vero jamdicti monasterii et fratres concesserunt mihi quod si grangiam de Montemeri cum pertinentiis suis acquirere potuero et terras quas prope ipsam grangiam homines Adam de Villamarches solent colere et decimam quam in terris ejusdem grangie predictus Adam solet accipere, si hec, inquam, omnia ex toto potuero eis acquitare, grangiam suam de Dervoer mihi relinquent et concedent, eo tamen tenore quod in providentia et dicti fratris Bernardi de Vicenna et Thebodi Divitis erit, si quid pro amptiori valentia ipsius grangie de Dervoer a me solvendum

adhuc et emendendum fuerit. Quicquid tum de grangiis contingat ea que superius assignavi et que vel etiam acquitavi vel acquitaturum me promisi monasterio in elemosinam perpetuo absque requisitione possidenda concessi.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 271 v° et 10796.)

XVII

Diplôme du roi Louis VII constatant que le chambellan Gautier a donné aux moines de Barbeaux la terre qu'il avait achetée à Evrard Le Devin, ainsi qu'une terre et un bois acquis de l'abbaye de Saint-Victor et un autre bois disputé par le vicomte de Melun.

1174.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Religiosis quidem omnibus providentiam a nobis sollicite decet exhiberi, illis tamen specialius quos nostro specialiter beneficio ad Dei servitium constat aggregari. Hac ergo cura fratrum monasterii de Sancto Portu quieti providentes, notum fieri volumus universis presentibus et futuris quod Galterius, camerarius noster, emit ab Ebrardo Divino terram de qua inter eumdem Ebrardum et fratres jamdicti monasterii de Sancto Portu querela fuerat, eamque pro sua et antecessorum suorum animabus eidem monasterio in elemosinam donavit. Quod quidem idem Ebrardus et uxor ejus et filii, sed et Radulphus de Minci, et Hersendis, uxor quondam Pagani de Champendu, de quorum feodo terra illa erat, et uxor ejusdem Radulphi cum filiis et filiabus suis, et Contelinus et Stephanus filii predicte Hersendis, prefato monasterio laudaverunt et absque ullo retinemento quitaverunt. Hec vero terra sita est inter Capellam de Sarneio et grangiam Villeframes et extenditur a rivo de Capella versus exartum Nantheri et nemus Villeframes. Terram etiam et nemus que ecclesia Sancti Victoris a Ludovico vicecomiti meledunensi emerat ab

abbate ejusdem ecclesie et universo capitulo, dato eis grato et sufficienti excambio, idem Galterius obtinuit, et item aliud nemus de quo inter prefatum vicecomitem et fratres sepedicti monasterii contentio vertebatur, quod scilicet nemus positum est inter nemus quod dicitur Temcio et suprascriptam terram et nemus sancti Victoris, ab eodem vicecomite emit, et omnia hec juste et rationabiliter acquisita, vicecomite et uxore ejus laudantibus, prefato monasterio in elemosinam donavit. Hec omnia laudaverunt Avelina, uxor Galterii, cum filiis suis, et Avelina, soror supradicti vicecomitis. Que scilicet in presentia nostra recordata atque concessa ut futuris temporibus perpetuo rata habeantur scripto ea commendari et sigilli nostri auctoritate precepimus roborari, apposito Karactere nominis nostri. Actum publice Meleduni, anno incarnationis verbi M° C° LXX° IIII°. Astantibus in palacio nostro quorum supposita sunt nomina et signa. S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Mathei camerarii. S. Guidonis buticularii. S. Radulphi. constabularii. Vacante cancellaria.

(*Archives nationales*, K. 190, 45. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 271 r°. — Cf. A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 661.)

XVIII

Le chambellan Gautier règle un différend entre ses bourgeois de Nemours et l'abbaye de Barbeaux au sujet de la dîme des vignobles de Nemours.

Sans date (vers 1185).

Ego Galterius, regis Francie camerarius, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod controversia illa que erat inter monachos de Sancto Portu, et burgenses meos de Nemosio, et canonicos ejusdem ville, in presentia mea terminata est et sedata hoc modo. Predicti monachi habebunt, de vineis illis que jam plantate sunt et que adhuc plantabuntur, censum et

decimationem et pressorationem, sicut per idem statutum est inter burgenses et monachos. Preterea ne predicti canonici de cetero de monachis conquerant et iterum contra eos pro decimatione predictarum vinearum querelam suscitent, pro bono pacis dabunt burgenses prefatis canonicis dimidium sextarium vini de singulis modiis. Illam vero decimationem quam debent monachis, scilicet de singulis modiis unum sextarium vini, persolvent eis de ipsa vendemia dum adhuc in cuva erit. Si autem jam dicte vinee, dono, vel emptione, vel quocumque pacto, ad manum monachorum devenerint, nichil ultra canonici causabuntur. Si vero canonici et burgenses preordinate pacis compositioni reclamare quamque voluerint, sepedicti monachi nulla deinceps assignate conventionis obligatione tenebuntur, sed ab omni pactionis composite assensione penitus absolventur. Ut ergo dicte pacis compositio firmior sit et verior credatur, eam stabilem permanere ex consensu utriusque partis concessi et cantavi, et presenti pagine sigilli mei munimen apposui. Hujus rei testes sunt Willelmus, abbas de Sancto Portu, Hugo, abbas de sancta Cella, Amauginus, Fulco, Petrus, monachi, Willelmus, presbiter, Petrus princeps, Gaufridus prepositus, Johannes faber, Ivo, Amaricus.

(*Bibliothèque nationale,* ms. latin 10943, f° 99 r°.)

XIX

Diplôme du roi Philippe-Auguste homologuant la donation faite par le chambellan Gautier à l'abbaye de Barbeaux d'un enclos sis à Paris près de l'église Saint-Paul.

1186 (du 13 avril au 31 octobre).

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod fidelis noster Galterius camerarius, intuitu Dei et ob remedium anime regis Ludovici domini sui, patris nostri, ecclesie sancti Portus in elemosinam dedit et libere concessit totam porprisiam quam habebat Parisius

super Secanam, versus sanctum Paulum, que fuit Thome Bocel, sicut ambitus murorum eam circumdat. Nos vero elemosinam illam benigne concessimus, et, ut perpetuam optineat stabilitatem, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis Karactere inferius annotato precepimus confirmari. Actum apud Fontem Blaaudi, anno incarnationis verbi M° C° LXXX° VI°, regni nostri anno VII°. Astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. S. Comitis Theobaldi, dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii. S. Radulphi constabularii. Data vacante cancellaria.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 242 v°. — Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 162.)

XX

Confirmation par le chambellan Gautier du don fait par sa femme Aveline à l'abbaye de Barbeaux d'une terre sise près de Chevrainvilliers et de Trémainville.

1190 (juillet).

Ego Galterus, domini regis Francie camerarius, universis ad quos littere presentes pervenerint notum facio quod Avelina uxor mea dedit in elemosinam monachis de Barbeel terram quam ipsa habebat apud Chevrenviler et apud Tremervillam, ob remedium anime sue et mee et filiorum nostrorum, quod factum assensu Philippi et aliorum filiorum nostrorum. Ut perpetuum et inviolabile permaneat concedo et sigilli mei munimine confirmo. Actum apud Nemosium, anno ab incarnatione domini M° C° XC° mense julio.

(*Bibliothèque nationale*, Cartulaire de Barbeaux, extraits par Gaignières, ms. fr. 20891.)

XXI

Confirmation par le chambellan Gautier des aumônes faites à l'abbaye de Barbeaux par sa femme, son fils Philippe, sa bru Aveline et Eudes de Mauny.

1193.

Ego Galterus, domini regis Francorum camerarius, universis ad quos presentes littere pervenerint notum facio quod Avelina, uxor mea, dedit in elemosinam monachis de Barbeel totam terram quam habebat apud Chevrenviller et apud Tremevillam, in omni dominio et profectu, pro anima sua et mea et liberorum nostrorum, assensu Philippi et aliorum filiorum meorum. Dedit etiam idem Philippus filius meus, pro sua et pro suorum animabus, monachis prefatis XL sol. par. de censu suo apud Guichervillam in festo omnium sanctorum, et duos modios frumenti in festo sancti Remigii et duos modios vini in clauso suo de Bromilla annuatim reddendos. Dedit etiam Avelina, uxor Philippi, dictis monachis pro anima sua duos modios frumenti in granchia Guicherville et XL sol. par. in censu ejusdem ville pro assignatis festis singulis annis in perpetuum reddendos. Odo etiam de Malo Nido sepedictis monachis pro anima sua in pedagio suo de Essona, quod de supradicto Philippo filio meo tenebat in feodo et homagio, X sol. dedit annuatim in dominica Palmarum habendos. Hec autem omnia eo tenore quo distincta sunt rata stabilitate tenenda suprascripte abbatie libera et plena voluntate concedo, et sigilli mei impressione in posterum munienda designo. Actum anno verbi incarnati M° C° XC° III°.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 101.)

XXII

Autre confirmation par le chambellan Gautier des aumônes consenties à l'abbaye de Barbeaux par sa femme défunte, son fils Philippe, sa belle-fille Aveline et Eudes de Mauny.

1197 (mai) ou 1198 (mars).

In nomine Christi, amen. Ego Galterus, domini regis camerarius, notnm facio omnibus tam futuris quam presentibus quod Avelina, quondam uxor mea, dedit pro remedio anime sue, et pro animabus suorum tam presentium quam mariti et filiorum, monachis Sacri Portus, ad quos pie memorie rex Ludovicus sepultus requiescit, quicquid in terra, vel in dominio, vel in feodo, apud Chevroviller habebat, et quicquid eadem Avelina emerat apud Tremevillam; Philippus quoque filius meus, de assensu uxoris sue, ob remedium anime sue et animarum tam uxoris sue quam liberorum et omnium antecessorum suorum, dedit prenominatis fratribus in perpetuam elemosinam quadraginta solidos in censu suo apud Guerchevillam, et duos modios in grangia ejusdem ville, et duos modios vini in clauso suo de Bromilla, singulis annis in festo omnium sanctorum persolvendos. Avelina etiam, prefati Philippi uxor, pro remedio anime sue et propinquorum suorum, per manum filii mei karissimi Stephani, Noviomensis episcopi, supradictis fratribus dedit quadraginta solidos in censu suo de Guerchevilla, et duos modios frumenti apud eamdem villam, singulis annis in festo omnium sanctorum persolvendos. Odo quoque de Malonido sepedictis fratribus dedit, pro remedio anime sue et amicorum suorum, in perpetuam elemosinam, decem solidos in pedagio de Essona, singulis annis percipiendos in dominica palmarum; laudante et approbante prenominato filio meo Philippo, domini regis camerario, a quo idem Odo predictum pedagium in feodo et homagio tenendum accepit. Ut autem hec supradicta perpetuam obtineant stabilitatem, presentem paginam de voluntate et assensu filiorum meorum

sigilli mei munimine confirmavi. Actum Nemosii in anno Incarnationis dominice M° C° XC° VII°, mense maio (*fr. 20891*) [martio] (*lat. 10943*).

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 102 v° et ms. français 20891.)

XXIII

Le chambellan Gautier fait don à l'abbaye de Barbeaux de redevances de grains à prendre sur ses moulins de Nemours et à la Chapelle en Brie et y ajoute une rente de cent sols assise sur ses revenus du Châtelet de Paris, et une autre rente de cent sols assise sur ses revenus du Monceau Saint-Gervais.

1205 (octobre).

Galterius, domini regis camerarius, notum omnibus in perpetuum fieri volumus quod nos, ob remedium anime nostre, ecclesie de Barbeel in elemosina dedimus et concessimus duos modios bladi in molendinis nostris de Nemosio, unum frumenti et alium segali, et decem et octo sextarios bladi, novem frumenti et novem avene, apud Capellam in Bria, singulis annis, infra octavam omnium sanctorum percipiendos. Addidimus etiam centum solidos parisienses, in redditu nostro de Castellulo parisiensi et alios centum solidos in redditibus nostris apud Moncellum sancti Gervasii parisiensem, capiendos annuatim, centum solidos in Pasca, et centum solidos in festo Sancti Johannis Baptiste, ita quod conventus, singulis annis in die anniversarii nostri, pitantiam habeat. Quod ut ratum habeatur presens scriptum sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno domini M° CC° V°, mense octobris.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 100 v°.)

XXIV

Donation par le chambellan Gautier à l'abbaye de Saint Victor de sa terre de Châtillon, avec l'approbation de sa femme et l'assentiment de ses deux fils, Philippe et Orson.

1174.

Noverint presentes et futuri quod ego Galterus, domini regis Francorum camerarius, donavi ecclesie Beati Victoris parisiensis, pro amore Dei et pro remissionne peccatorum meorum totam terram meam de Castellione, granchiam pariter et piscariam, ita libere et integre sicut ea possidebam, garandisiam per omnia prefate ecclesie de hac elemosina portaturus. Donum hoc et elemosinam concessit et laudavit Avelina uxor mea, advocans ex parte sua Gilonem de Torneel, Galeranum de Gaudegni et Gaufridum filium Eri Bullican. Concesserunt eamdem elemosinam filii mei Philippus major natu et Ursus. Quod ne valeat oblivione deleri presenti scripto commendatum et sigilli nostri impressione firmatum est. Actum apud Nemous, anno verbi incarnati M° C° LXX° IIII°. Astantibus et ad hoc ipsum testificandum convocatis clericis et laicis quorum nomina subscripta sunt, Garino abbate Sancti Victoris, Guidone priore de Puteolo, Henrico camerario et Bartholomeo canonico Sancti Victoris, Guillelmo capellano de Nemous, Adam Camerario, Hugone de Agervilla, Hamone de Cepeio, Almaurio juvatore, Guillelmo Gastel, Garino preposito de Castro Nantone, Gaufrido preposito de Capella, Ricardo preposito de Nemous, Theobaldo de Lanevilla, Brucio de Enviler, Michaele Deschi, Hugone filio Girberti, Rainaldo de Portis, et aliis multis.

(*Archives nationales*, S. 2151, 15. Le sceau, décrit par Douët d'Arcq sous le n° 231 et qui était monté sur double queue de cuir blanc, a disparu.)

XXV

Diplôme du roi Louis VII constatant la cession de la terre de Châtillon à l'abbaye de Saint-Victor par le chambellan Gautier et l'approbation donnée par Herbert de Braie.

1174 (du 24 mars 1174 au 12 avril 1175.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod ecclesia Sancti-Victoris emit CL libris a Ludovico, vicecomite Milidunensi, quoddam nemus, scilicet carterium Essarti Nanterii; quod scilicet nemus ipsa ecclesia nec emere nec retinere poterat, sine assensu Walteri, camerarii nostri, ad cujus jus pertinebat ex parte uxoris filii sui Philippi, que soror ipsius vicecomitis erat. Et quia ecclesia, sicut dictum est, sine assensu Walterii nemus illud nec emere, nec retinere poterat, rogavit eumdem Walterum quod, si ipse nemus retinere sibi vellet, saltem, pro Dei amore, terram de Chasteillon, sitam prope Puteolos, ejusdem ecclesie villam, quia eidem ecclesie plurimum necessaria erat, eo tenore concederet quod cum predicto nemore CL libras reciperet. Walterus vero, precibus ecclesie motus, pro remedio anime sue et fratris sui Stephani, archiepiscopi Bituricensis, et parentum suorum, predictam terram, granchiam et aquam, et quicquid ibi possidebat, assensu uxoris sue Aveline et filiorum suorum, libere et integre, sicut ipse possiderat, ecclesie in perpetuum possidenda concessit et contra omnem calumpniam juste garantire promisit. Insuper CL libras, quas ei dare debebat ecclesia, condonavit. Herbertus etiam de Braeia, filius Thome, de cujus feodo predicta terra erat, qui eumdem feodum de sua hereditate habebat, in presentia nostra, predictam Walteri concessionem precibus ipsius Walteri laudavit et juste, sicut de feodo suo, guarantire promisit. Et quia idem Herbertus jam dictum feodum a nobis tenebat,

rogavit ut concessioni quam ipse laudaverat assensum preberemus et eam ecclesie Sancti-Victoris litteris nostris confirmaremus. Nos autem ecclesie prenominate, que de elemosina patris nostri et nostra est, utilitati intendentes, precibus Walteri et Herberti, huic facto assensum prebuimus, et tam concessionem Walteri quam laudationem Herberti, ne oblivione vel calumpnia in posterum perturbetur, litteris mandari et sigilli nostri impressione muniri precepimus. Addentes quod si quis huic confirmationi nostri obviare presumpserit nos regia auctoritate omnia predicta sicut ecclesie concessa sunt libere et integre teneri in pace faciemus. Actum Parisius publice, anno ab incarnatione Domini M° C° LXX° IIII°. Astantibus in palatio nostro quorum nomina subscripta sunt et signa. Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Mathei camerarii. S. Guidonis buticularii. S. Radulphi constabularii. Vacante cancellaria.

(*Archives nationales*, K. 25., n° 6[4] précédemment, S. 2151, 11; — *Édit.* Tardiff, *Monuments historiques*, n° 656.—Cf. A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 669.)

XXVI

Diplôme du roi Louis VII constatant et confirmant l'approbation donnée par le seigneur du lieu, Renard de Chatenoy, neveu de Guillaume de Milly, à la cession de la terre de Châtillon à l'abbaye de Saint-Victor par le chambellan Gautier.

1175 (12 avril) à 1176 (3 avril).

Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod Renardus miles de Castaneto, nepos Willelmi de Miliaco, in presentia nostra, ecclesie Sancti Victoris in perpetuum concessit atque laudavit, et juste garantire promisit, terram de Chasteillon, granchiam et aquam, et quecumque Galterus camerarius ibidem ad feodum ejusdem Renardi pertinentia possidebat. Que omnia predicte ecclesie

ipse Galterus integre sicut tenuerat possidenda perpetuo concessit. Et quod idem Renardus jam dictum feodum, quem de sua habebat hereditate, a nobis tenebat, rogavit ut nos prefate concessioni Galteri camerarii, quam ipse laudaverat et juste garantire promiserat, assensum preberemus, et eam ecclesie Sancti Victoris litteris nostris in perpetuum confirmaremus. Nos autem, concessioni et laudationi sepedicti Renardi ad ipsius peticionem benignum prebentes assensum, eandem litteris mandari et sigilli nostri precepimus impressione muniri. Addentes quod si quis huic confirmationi nostre obviare presumpserit, nos regia auctoritate omnia predicta sicut ecclesie concessa sunt libere et integre teneri in pace faciemus. Actum publice apud Bussas, anno ab incarnatione Domini M° C° LXX° V°. Astantibus in palatio nostro quorum nomina subposita sunt et signa. Signum comitis Theobadi dapiferi nostri. S. Reinaldi camerarii. S. Guidonis buticularii. S. Radulphi constabularii.

(*Archives nationales*, K. 25.7[2]. — Grand sceau en cire verte sur lacs de cuir blanc. — *Édit.* Tardif, *Monuments historiques*, n° 665. — Cf. A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 678.

XXVII

Don par le chambellan Gautier aux Frères de Vincennes d'un moulin sis à Paris près du Grand-Pont.

1179 (1er avril) à 1180 (19 avril).

De Molendino Domini Galteri

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen, Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter ac futuri, quod Galterus camerarius noster pro remedio anime sue et amicorum suorum, molendinum, quem habebat Parisius ad Magnum Pontem, Fratribus Vicene in presentia nostra, assensu Aveline uxoris sue et filiorum eorum, in elemosinam dedit et perpetuo possidendam concessit. Et ut hoc donum

perpetuam obtineat firmitatem presentem cartam, salvo omnium jure, sigilli nostri auctoritate ac regii nominis caractere subter annotato fecimus confirmari. Actum Parisius anno ab Incarnatione Domini M° CC° LXX° IX°, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaudi dapiferi nostri. Signum Guidonis buticularii. Signum Renaudi camerarii. Signum Radulphi constabularii. Data per manum regiam, vacante (*monogramme*) cancellaria.

(*Archives nationales*, S. 4317.9. Original. — *Édit.* R. de Lasteyrie, *Cartulaire Général de Paris*, n° 563; Huillard-Bréholles, *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, 1866-52. — Cf. A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 672.)

XXVIII

Le chambellan Gautier exempte de toute redevance une maison du parvis Saint-Gervais affectée au service des pauvres par Garin le Maçon.

1179.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Galterus, regis Francorum camerarius. Notum esse volumus presentibus et futuris quod nos emunitatem et quietationem super quadam domo Garini Cementarii, in atrio Sanctorum Gervasii et Prothasii sita, quam idem Garinus et filius ejus Harcherus sacerdos ad hospitandos pauperes Christi donaverunt, a predecessoribus nostris factam, ratam habemus et eandem domum tam a quatuor denariis quos jam dictis predecessoribus nostris annuatim de censu persolvebat, quam ab omni alio jure et consuetudine, intuitu Dei et animarum nostrarum remedio liberam et quietam in perpetuum clamamus. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentem cartam sigilli nostri auctoritate et testium subscriptione fecimus roborari.

Testes sunt : Philippus archidiaconus. Adam camerarius, Petrus marescalcus, Philippus et Ursio filii nostri.

Actum publice Nemosii, anno Verbi incarnati. MC° LXX° IX°.

(*Archives nationales*, K. 25. 5[4]. Original. — *Édit.* A. Luchaire. *Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 317; R. de Lasteyrie, *Cartulaire Général de Paris*, n° 562).

XXIX

Donation faite au chapitre de Notre-Dame par le chambellan Gautier pour la célébration de son anniversaire.

1189.

Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod ego Galterus, domini regis Francorum camerarius, ob animarum predecessorum nostrorum et anime mee remedium, capitulo Beate Marie Parisiensis dedi in perpetuum quatuor libras census, duobus solidis et dimidio minus, quas habebam Parisius in censu communi annuatim percipiendas, et id quod habebam in insula que est pone claustrum Parisiense. Ad quod idem capitulum, devotionem meam non ingratanter respiciens, concessit quod, quando ego et Avelina, uxor mea, debitum humane carnis solverimus, anniversarium nostrum Parisiensis ecclesia tenebitur celebrare. Quod ut perpetuam optineat firmitatem, presentem cartam super hoc conscriptam, de assensu uxoris mee et filiorum meorum, feci sigilli mei appositione muniri Testes sunt : Philippus, filius meus; Matheus de Belvaco, clericus; Theobaldus Dives; Gaufridus, prepositus Silvanectensis; Petrus Tiboldi, Henricus Tiboldi, Odo de Sancto Mederico. Actum publice in capitulo Parisiensi, anno incarnati Verbi MC° LXXX° IX°.

(*Archives nationales*. Grand Pastoral, lib. XIX, p. 680. — *Édit.* Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 295.)

XXX

Le chambellan Gautier fait construire à ses frais un autel dans l'ermitage de Passy, et le dote d'une rente annuelle de deux mesures de seigle à prendre dans sa grange de Villebéon.

1190 (1er mars).

Ego Galterus, primum Ludovici regis Francie deinde Philippi filii sui Camerarius, pro remedio animarum dominorum

meorum regum, in monasterio Fratrum de Paciaco, altare de meo proprio construxi, et pro remedio anime mee et Aveline uxoris mee et filiorum nostrorum et antecessorum meorum ad sustentationem unius presbiteri, qui super dictum altare divina celebrabit officia, dedi in granchia mea de Villaboum duos medios segali singulis annis, et ut..... Anno M° CC° octogesimo et nono primo die Marici, Philippo illustrissimo rege Francie Ierosolymam proficiscente.

(*Bibliothèque nationale*. Extr. Cartul. du Jard, ms. lat. 5482, fo 126.)

XXXI

Confirmation par Philippe-Auguste de la donation de cent sols de rente faite à l'abbaye de Montmartre par le chambellan Gautier en mémoire de ses parents.

1190 (du 25 mars au 1er octobre).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes et futuri quod Galterius camerarius noster ob remedium anime sue et animarum patris et matris sue qui apud Montem Martyrum habent sepulturam, dedit in perpetuum et concessit beate Marie de Monte-martyrum in elemosinam centum solidos annuatim ex illis quingentis solidis quos habebat in feodo ab Elyanor comitissa Bellimontis, que eosdem quingentos solidos habebat a nobis in feodo in prepositura Parisiensi, constituens ut illi centum solidi tantum in usus illarum monialum expendantur deputata quas in domo monialibus infirmantibus, causa morbi contigerit detineri. Quod ad petitionem dicti Galteri ob anime nostre remedium concedimus et salvo jure alieno confirmamus presentem cartam sigilli nostri auctoritate et regii neminis Karactere ipsius annotato roborantes Actum apud Fontem Bliaudi anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo, regni nostri undecimo.

(*Cartulaire de Montmartre*, A. 6. — *Édit.* De Barthélemy, *Chartes de Montmartre*, p. 126.)

XXXII

Le chambellan Gautier et les frères et sœurs de l'hôtel-Dieu de Nemours instituent comme desservant d'une des chapelles de la maison un clerc nommé Herluin.

1205 (mars).

Noverint omnes qui presentem paginam inspexerint quod ego Galterius domini regis camerarius, domus Dei Nemosii fundator, et Petrus magister et fratres et sorores ejusdem domus, communi voluntate et assensu, donavimus capellaniam unam que in dicta domo dei vacabat, Herloino clerico, pro amore Dei, et pro sua laudabili conservatione... prefate capellanie talis est; unus modius frumenti et unus modius segali et sex sextarii ordie et unus sextarius leguminis. Cujus bladi medietas infra octavas Sancti Remigii et altera medietas infra octavas purificationis beate Marie singulis annis, et quincagenta (*sic*) solidi parisiensium infra octavas Omnium Sanctorum et quincaginta solidi parisiensium infra ..... dicto Herluino dum vixerit a pretaxatis magistro et fratribus persolventur ..... festis que celebrabuntur in dicta domo Dei pro amore Dei et pro meorum remissione peccatorum eidem Herluino de meo redditu donavi unum modium frumenti singulis annis in festo Sancti Remigii quamdiu vixerit percipiendum ..... a me et magistro et fratribus domus Dei communi prudentia ..... quod quamdiu vixerit Herloinus hec superdicta beneficia possideat, et post decessum ipsius stabilitatem non habeat ista donatio, sed ad domum Dei reveniant beneficia et ad me et ad heredes meos meus modius frumenti reveniat in quieta pace. Quod ut ratum permaneat et semper immobile, tam sigilli mei quam sigilli domus Dei auctoritate presentem paginam fecimus confirmari. Actum Nemosii anno ab incarnatione domini M° CC° IIII° mense marcio. Regnante Philippo Ludovici filio gloriosissimo Francorum regi.

(*Archives de l'Hospice de Nemours*, C[1] 4. Original sur parchemin en partie lacéré. Sceaux disparus. Reste de lacs en chanvre.)

XXXIII

Lettre du pape Alexandre III accréditant auprès du roi Louis VII l'évêque Etienne de La Chapelle pour lui notifier son intention de s'installer à Bourges.

1163 (11 juin).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Ludovico, illustri Francorum Regi, salutem et apostolicam benedictionem. Quoniam non semper juxta desiderium nostrum tuæ sublimitatis habere præsentiam possumus, ut tibi viva voce quæ volumus exponamus, necessarium est ut aliquando voluntatis nostræ tenorem per aliquem fratrorum nostrorum regiæ celsitudini curemus exprimere, et tuum super eo responsum per certum nuncium vel literas exspectare. Ad præsens autem, quoniam nullum de fratribus nostris cardinalibus a nobis potuimus absque difficultate dimittere, per venerabilem fratrem Meldensem episcopum, et dilectum filium nostrum P. S. Aniani Aurelianensis decanum, quædam tibi decrevimus intimare, quæ et audire diligenter te volumus, et super his per eumdem decanum regiæ serenitatis responsum pariter et consilium exoptamus. Ad hæc excellentiæ tuæ volumus innotescat, quod, nisi aliqua necessaria causa consilium nos mutare compellat, disposuimus in proximo Bituricas, Domino volente, transire, et ibi aliquanto tempore permanere. Unde magnificentiam tuam per apostolica scripta rogamus, monemus et exhortamur in Domino, quatinus homines illius loci diligenter admoneas, ut liberum accessum universis qui illuc cum necessariis voluerint venire, concedant, et nobis et curiæ nostræ debitam reverentiam et honorem impendant. Datum Turonis, III idus junii.

(*Édit.* du Chesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 626. — Labbe, *Concil*, t. X, col. 1352. — *Historiens de France*, Epist. Alexandri papæ, t. XV, p. 799.)

XXXIV

Lettre de l'évêque de Meaux au pape Alexandre III l'invitant à prendre la défense de l'archevêque de Canterbury, s'il veut rester en bons termes avec le roi et avec le clergé gallican.

(1166).

Alexandro Papæ Stephanus, Meldensis episcopus. Licet non sit discipulus super magistrum, judiciaque pastorum ovibus veneranda sint, non retractanda, non tamen erit incongruum si patri filius in causa pietatis supplicet, et bonum dominum pro bono pacis humilis servus instanter interpellet. Novit non solum Romana, sed et omnis catholica ecclesia, quam injuste dominus Cantuariensis exulet, quam inique vapulet, de quam bono opere lapidetur, et quod dum ecclesiæ verus nititur esse filius, hostibus ecclesiæ factus est hostis publicus; et ea causa in exilium est depulsus, qua fuerat ab exilio dignissime revocandus. Nondum tamen iniquitas oppilavit os suum, nec obstructum est os loquentium iniqua, sed quasi quosdam cineres mortuos persequetur, et in capite judicii nititur eruere oculos veritatis, quæ jam in quibusdam obliquavit pedes rectitudinis. Filiali igitur devotione et omnimodis obnixa supplicatione postulamus, ut ergo dominum Cantuariensem indefessam et solidam, solitamque geratis circumspectionem; et dum Anglorum vobis pecuniosæ insidiantur versutiæ, papalis nihil diminuatur constantiæ; sed immotam et inderadicabilem servando perseverantiam, et domini Regis et totius ecclesiæ Gallicanæ vobis et conservetis benevolentiam et augeatis amicitiam.

(*Édit.*, *Historiens de France*, Epistolæ S. Thomæ Cantuar. archiep., t. XVI, p. 270.)

XXXV

Lettre de l'évêque de Meaux au pape Alexandre III lui notifiant la stupeur du clergé français et l'indignation du roi de France devant les concessions faites au roi d'Angleterre.

(1168).

Alexandro Papæ Stephanus, Meldensis episcopus. Crebrescunt, Pater, scandala temporibus nostris; sed væ illi per quem scandalum venit! Si enim præcipitio et mola asinaria dignus est et profundo, qui unum de Christi parvulis scandalizaverit, quod meretur judicium, quas in se provocat pænas, qui totam ecclesiam Dei scandalo replet, sanctorum corda percellet, ut, si fieri posset, a fidelitate et devotione sedis apostolicæ moveantur electi? Et quidem Joannes de Oxeneford, anno præterito, gravi scandalo collisit ecclesiam, qui domini Cantuariensis excommunicatos, persistentes in scelere suo (quod omnibus notum est) sine omni non dico satisfactione, sed etiam sine satisfactionis imagine fecit absolvi; et quod sine dolore et confusione non eloquor, adhuc ecclesiarum possessionibus incubant, spoliant clericos, pauperum Christi bona diripiunt, impune se tam Romanæ ecclesiæ auctoritate quam Regis sui iniquitate tutos esse gloriantes. Cæterum scandalum illud, licet maximum fuerit, jocus erat præ his quæ Regis Angliæ nuncii nuper attulerunt, et quod omnium fidelium vestrorum corda magis exulcerat, in colloquio Regum novissimo publicata sunt. Lectæ sunt enim literæ quibus dominus Cantuariensis, vir literarum eruditione et morum honestate perspicuus, sed magis pro causa Dei et libertate ecclesiæ, cujus assertor est, venerandus, potestate debita coercendi subditos privatus est, donec redeat in gratiam Regis illius, cui gratus esse non poterit, nisi Deo ingratus existat et infideles apostolicæ sedi, et toti perniciosus ecclesie. Confusus est christianissimus Rex in verbo isto, stupuit ecclesia Gallicana, Principes doluerunt, quod tantum prævaluit apud vos manifestus hostis regni Francorum, uni-

versalis ecclesiæ persecutor, incentor schismatis quoad potuit, et fautor hereticorum. Sed nunc, auctore Deo, in eo calculo constitutus est, ut, licet minari audeat, in hoc parte nocere non possit. Nam qui terret, plus ipse timet, et, Deo propitiante, promptior est ad fugam, quam ut hostem audeat exspectare. Nusquam enim tutus est, et non tam extraneos quam domesticos veretur hostes. Dominus noster Rex quantum motus sit, quod tantum acquievistis ecclesiæ persecutori et hosti suo, non facile dixerim, ne referenti vestra sanctitas indignetur; sed certum est hoc scandalum sedari non posse, nisi etiam adhibueritis medicinam. Nec desunt qui suadeant ut de cœtero non desistat pro reverentia vestra suam et regni procurare utilitatem, contrahendo cum his qui oderunt nomen vestrum. Placeat itaque majestati vestræ in consolationem domini Cantuariensis, immo in sublevationem ecclesiæ, mitigare animum ejus, et ecclesiam Gallicanam a tanto scandalo liberare : quod utique fieri posse non arbitror, nisi absolvatur innocens et impius vinciatur, cujus potestatem jam coarctavit Altissimus, ut de cætero non oporteat vereri minas ejus. Verendum est, ne alii Principes in destructionem ecclesiæ hoc exemplo similia præsumant, et quoties a Christi sacerdotibus corripiuntur, ora eorum nitantur obscludere et ministerii sui detrahere potestatem. Valeat semper et vigeat sanctitas vestra.

(*Édit.*, *Historiens de France*, Epistolæ S. Thomæ Cantuar. archiep., t. XVI, p. 320.)

XXXVI

L'archevêque de Canterbury, après l'échec de la mission du légat Gratien, insiste auprès de l'évêque de Meaux pour qu'il intercède auprès du pape afin qu'il ne soit pas porté atteinte aux franchises du clergé anglican.

(1169).

Thomas, Cantuariensis archiepiscopus, Meldensi episcopo Merito dixerim cum propheta; *Væ mihi, quia tacui;* quia ei

vulneris mei et doloris mei non revelavi molestiam, qui præ cæteris mihi et coexulibus meis, Christi proscriptis, in regno Francorum consuevit adhibere medicinam et necessariæ consolationis fomenta. Sed tanti silentii culpam probabilis error excusat, quia vester ab amicis reditus exspectabatur et sperabatur in dies. Nutu vero divino crediderim accidisse, ut vos tamdiu morari tum causæ necessitas, tum sanctæ ecclesiæ Romanæ voluntas compulerit, ut ex longa conversatione et familiaritate contracta virtus vestra clarius elucescat, et de cætero possit egenis, quorum primus ego, efficacius opitulari apud apostolicam majestatem. Et jam quidem misera ecclesia Anglicana experta est in multis necessitatibus pietatis vestræ subsidium, et unde vobis gratias agit, quotquot redeunt vos eam sollicitudinem gerere perhibent in negotiis nostris quam exerceretis in propriis, aut forte ampliorem. Quocirca fiducialius ad vos, quanta possunt devotione, parvuli Christi confugiunt, et sancta Cantuariensis ecclesia provolvitur pedibus vestris, ut intercessionum vestrarum suffragio ipsam et omnes conterminas ejus eripiatis a laqueo mortis, quam sub honestæ pacis velamine persecutor noster intentat. Eo enim perductus est ad instantiam domini Gratiani, ut quod anno præterito respuerat, pro amore et prece domini Papæ nunc admittat, honorem Dei scilicet salvum fore; sed incontinenti adjecit « salvis dignitatibus suis », quarum nomine damnatas pridem et perpetuo damnandas disponit consuetudines obtinere. Ea enim mens est pii Principis, ut tunc demum vigeat honor Dei, si dignitatibus quas vindicat non refragetur; alioquin illæ prejudicent. Gratianus autem intulit quod ille, « salva libertate ecclesiæ », regni libertatibus potiatur; sed ad nomen libertatis ecclesiæ, quod ante sibi in exactis conditionibus fuerat inauditum, pius Rex vehementer excanduit, et nomen hoc vix potuit sustinere.

Jactitant sui restitutionem ablatorum nullam ecclesia faciendam, eo quod antecessores sui, ut mentiuntur, nihil unquam restituerunt archiepiscopis et episcopis quos ex pari causa sæpenumero fugaverunt. Et certe eo constantius petenda est et petetur a nobis, quia malorum exempla citius invalescunt,

et auctore Deo, quoad licuerit, declinabimus ad posteros tantæ enormitatis et sceleris transferre ad perpetuare perniciem. Conatur idem Rex formam fidelitatis quam clerici Principibus facere consueverunt, evertere, non admittens in ultima clausula se obligantis salvum fore honorem Dei, quia persuasus est, ut aiunt, a grammaticis suis quos in læsionem ecclesiæ adscivit, quod honor Dei non minuetur, si clerici passim appellare et appellationes prosequi non permittantur; si ad singulas vocationes domini Papæ vel legatorum episcopi vel alii vocati non accedant : ad quod tamen ex ordinis sui necessitate tenentur. Supplicamus itaque sanctitati vestræ quatenus domino Papæ persuadeatis ut in dispendium ecclesiasticæ libertatis nullam admittat pacem, neque nos compellat a damnarum repetitione desistere, neque tritam fidelitatis exemplo nostro faciat mutari formam. Nam quod semel obtinuerit, præsertim auctoritate ecclesiæ Romanæ, sibi et liberis suis volet esse perpetuum. Ad hæc, latores præsentium magistrum Godefridum et magistrum Waltherum, nuncios Trundensis archiepiscopi, ea si placet benignitate fovete et recipite qua nos et nostros vestra caritas recipere consuevit. Valeat semper sanctitas vestra, et has mentis angustias domino Hyacintho communicare dignetur.

(*Édit., Historiens de France*, t. XVI, p. 378.)

XXXVI bis

L'archevêque de Canterbury insiste auprès de l'évêque de Meaux se rendant à Rome pour qu'il obtienne du pape d'agir en sa faveur.

(1169).

Thomas, Cantuariensis archiepiscopus, Stephano, Meldensi episcopo, salutem et modicum id quod devotio potest exulis et proscripti.

Dilectioni vestræ super consolatione quam nobis et nostris semper exhibuistis, non sufficimus reddere gratiarum debitas actiones; reddet autem qui potest, pro cujus honore persecu-

tionem patimur, Christus. Et nos, si quid unquam potuerimus ad vestrum et vestrorum, ut justissimum est, prompti sumus obsequium, potuerimus autem, propitiante Domino, qui ecclesiæ suæ justitiam semper illustrat, et nunc, sicut a venerabili patre Senonensi et magistro Petro Carnotensi archidiacono potestis audire, malitiam et duritiam Regis Angliæ manifestissime denudavit. Filio gratiæ Gratiano secundum fidem suam, et in ea sinceritate qua causam tractavit ecclesiæ, respondeat Deus! quia apud eum acceptio personarum vel munerum nihil potuit, sed fideliter et prudenter ad honorem Dei et ecclesiæ Romanæ usquequaque versatus est. Agite ei, si placet, gratias, et merita partium ab eo diligenter audite ut et nos ipsos, et date operam ut dominus Papa miseriam nostram ad gloriam Dei et honorem suum celerius consoletur. Oramus instanter, quatenus potest devotio miseri peccatoris, ut Deus prosperum faciat iter vestrum, et felices vobis ad optanda largiatur successus.

(*Édit.*, *Historiens de France*, t. XVI, p. 386.)

XXXVII

Bref du pape Alexandre III chargeant l'évêque de Meaux et l'abbé de Saint-Crépin d'inviter de sa part le roi d'Angleterre, s'il tient au salut de son âme, à restituer à l'archevêque de Canterbury ses biens et ses dignités.

(1170).

Alexander papa episcopo Meldensi et abbati Sancti-Crispini. Devotionis ac sinceritatis inspectio, qua circa nos et ecclesiam Dei prudentia vestra fervescit, nos admonet multipliciter et invitat vos super negotio ecclesiæ confidenter sollicitare, et vobis etiam quæ ardua sunt et difficilia sine dubitatione committere exsequenda. Sane discretioni vestræ non exstat incognitum quantis molestiis, adversitatibus, gravaminibus et persecutionibus atque pressuris, venerabilis frater noster Thomas Cantuariensis archiepiscopus a Rege suo, zelo justitiæ

pro libertate ecclesiæ sibi commissæ, fuerit prægravatus et longo exilio maceratus, et tam possessionibus quam redditibus ecclesiæ suæ privatus. Siquidem, tanquam fratri carissimo et præcipuo ecclesiæ membro, interna super his mentis affectione compatimur, et ei in quibus possumus libenter nostræ consolationis solatium impartimur. Inde est quod prudentiæ vestræ per apostolica scripta mandamus et mandando præcipimus, quatenus prædictum Regem ex parte nostra commonere et inducere omnibus modis laboretis, ut, sicut animæ suæ salutem diligit, prædicto archiepiscopo et ecclesiæ suæ redditus et honores, et possessiones ablatas, postposita mora, restituat, et restitui faciat et libere ac quiete dimitti, ita quod ex hoc non possit animæ suæ periculum incurrere aut divinam formidare vindictam. Eidem quoque Regi super hoc blanda et dulcia, aspera et dura, si expedire videritis, sicut viri discreti et providi proponatis.

(*Édit.*, *Historiens de France*, t. XVI, p. 456.)

XXXVIII

Bref du pape Alexandre III mandant à l'archevêque de Bourges et à l'évêque de Nevers de relever les évêques de Londres et de Salisbury des liens de l'excommunication lancée par l'archevêque de Canterbury.

1172 (24 avril).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Bituricensi archiepiscopo et Nivernensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Fraternitati vestræ non credimus esse incognitum qualiter sanctæ recordationis Thomas, quondam Cantuariensis archiepiscopus, de mandato nostro in Londoniensem et Saresberiensem episcopos excommunicationis sententiam promulgavit; quam utique nos ratam habentes et firmam, eam auctoritate apostolica curavimus confirmare. Quia vero prædicti episcopi, senio et debilitate corporis confecti, et alter morbo laborans, ad præsentiam

nostram venire non possunt, vobis, de quorum prudentia et honestate confidimus, absolutionem eorum pro qua nuncii Regis Henrici Angliæ et eorumdem episcoporum apud nos vehementer intisterunt, duximus committendam. Ideoque fraternitati vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus infra mensem postquam iidem nuncii ad propria redierint, si de adventu legatorum nostrorum quos ad partes illas pro cognescenda atrocitate illius facinoris et sceleris quod perpetratum est, et reconciliatione Regis, disposuimus transmittere, quod transalpinaverint vobis non innotuerit, eos, publice recepto juramento secundum formam ecclesiæ quod nostro debeant astare mandato, ab excommunicationis vinculo absolvatis, sententia suspensionis ob eam causam qua fuerant ultimo in excommunicationem deducti in suo robore permanente. Si autem vobis constiterit quod Saresberiensis episcopus morbo laborans ad vos venire non possit, illuc in propria persona (quod nobis placeret) accedatis; aut si accedere non poteritis personas idoneas, de quibus nos et vos confidere valeamus, transmittatis, quæ illum, recepto juramento publice in conspectu ecclesiæ quod nostro debeat parere mandato absolvant. Si autem huic rei, frater archiepiscope, interesse non poteris, tu, frater episcope, ipse cum Pontiniacensi abbate quæ dicta sunt diligenter exsequaris. Datum Tusculani VIII Cal. maii.

(*Édit.*, *Historiens de France*, Epistolæ S. Thomæ Cantuar. archiep., t. XVI, p. 483.)

XXXIX

Transaction entre Étienne de La Chapelle et l'abbesse de Faremoutiers.

1166 (21 avril).

In nomine Sancte et individue Trinitatis, amen. Ego, Stephanus, Dei patientia Meldensis episcopus, abbatisse Faremonasterii, totique capitulo in perpetuum etc.... Notum igitur fieri volumus presentibus et successuris quod agitata diu inter

nos et venerabilem Lucianam abbatissam Faremonasterii controversia super advocatione ejusdem ecclesie et ville, cum omnibus ad eamdem advocationem pertinentibus, quam de integritate regalie Meldensis episcopi esse contendebamus, tandem placita utriusque compositione in hunc modum est terminata. Prefata abbatissa nobis CL libras dedit, de quibus nos decimam apud villam Quinci nobis et successoribus nostris in perpetuum adquisivimus. Nos autem, communi consilio et consensu totius capituli nostri, super querela de predicta advocatione in pace ecclesiam Faremonasterii perpetuo dimisimus, et quietam deinceps super hoc omnino fore, quantum ad nos et nostram ecclesiam pertinet, bona fide concessimus. Ne vero aliquis nostrorum successorum super eadem advocatione predictam ecclesiam vexare de cetero attemptet, privilegia quibus videbamur nobis jus predicte advocationis vendicare in manu domini Regis, videlicet Ludovici filii Regis Ludovici, resignavimus etc.... Actum publice nobis presentibus in capitulo Meldensi, anno Incarnati Verbi M° C° LXV°. Willelmo, Theobaldi Comitis filio. Decano, concedente; presentibus et concedentibus Rorico, majore archidiacono; Radulfo, archidiacono; Stephano, cantore; concedente Symone, thesaurario; presente Symone, abbate Cagiensi etc.... Affuit etiam presens in capitulo Meldensi, quando hoc factum est, supramemorata abbatissa, Domna videlicet Luciana. Affuerunt ex parte ipsius, Symon, presbyter et canonicus Faremonasterii; Robertus, presbyter et canonicus etc.... Data per manum magestri Theobaldi, Meldensis canonici, et notarii Domni Presulis, et per manum Ade canonici et cancellarii Meldensis ecclesie XI Kal. Aprilis.

(*Édit.*, Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, pièce justificative CIV.)

XL

Le roi Louis VII approuve la transaction intervenue entre Étienne de La Chapelle et l'abbesse de Faremoutiers, et déchire les titres invoqués par l'évêque.

1166 (24 août à 31 juillet).

In nomine Sancte et individue Trinitatis, amen. Ego, Ludovicus Dei gratia Francorum Rex etc.... Hec nos prosequimur occasione Ecclesie et Sanctimonialum Faremonasterii, in qua domo episcopus Meldensis Stephanus nomine volebat habere dominium et advocatiam; et abbatissa Luciana cum suo conventu se et ecclesiam cognoscebat pertinere ad regiam tutelam; et in defensionem, et partis sue protectionem, plurima habebat instrumenta. Litigatum est diutius inter eos; et per multas vias querela hec venit ante nos, et in audientiam curie nostre; sed tandem finita est compositione. Sciant igitur universi presentes pariter ac futuri quod episcopus Meldensis jamdictus Stephanus in presentia nostra et curie nostre protestatus est se per assensum totius capituli sui composuisse de causa in qua versabatur cum abbatissa Luciana et conventu Faremonasterii super advocatione et regali : ipsamque abbatissam et ecclesie sue consilio hanc sibi gratiam adquisisse erga episcopum et capitulum Meldense; ibique episcopus jus antiquum Faremonasterii inviolabile relinquens, renuntiavit petitioni sue. Et ne de cetero ipse sive ecclesia Meldensis, vel aliquis successor ejus licentiam sive potestatem reclamandi habeant, nobis tradidit privilegia et scripta que super hoc habebat, concedens, si qua essent abscondita, ne venire possent in prejudicium hujus compositionis. Nos vero accepta ab episcopo privilegia manibus nostris confregimus, discersimus et dissecuimus in conventu multorum et magnorum hominum et curie nostre frequentia. Hoc etiam concessit et confirmavit Meldensis episcopus, ut si deinceps alia quelibet antecessorum nostrorum privilegia propter revocandam sæpedictam advocationem a successoribus suis proferantur, inita omnino et cassa

habeantur. Nos itaque sanctimoniales et canonicos ejusdem ecclesie cum suis possessionibus sub nostra protectione et defensione suscipientes, ecclesiam sæpedictam Faremonasterii manifeste liberamus a dominatione et advocatia Meldensis episcopi, antiquo jure retinentes quod in preceptis predecessorum nostrorum Caroli, Ludovici, Henrici attavi nostri, aliorumque Regum, confirmatum reperimus, in sinu nostre protectionis, nostre ditioni accommodamus, et usque adeo insolubiliter adstringimus ad honorem regium et coronam, ut nullo tempore sub nullo Rege possit elongari a regia manu, et elongari a regio tutamine. Quod ut cognitum sit et ratum futuris temporibus memorie litterarum tradi, et nostri sigilli impressione communiri precepimus subter inscripto Karactere nostri nominis. Actum publice Parisius anno Dominice Incarnationis M° C° LXVI, regni nostri XX° VIII°[1], jam nato filio nostro Philippo, astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa. S. Comitis Blesensis Theobaudi, dapiferi nostri; S. Guidonis, buticularii; S. Mathei, camerarii; S. Radulphi, constabularii. Data per manum Hugonis, cancellarii et episcopi Suessionensis.

(*Bibliothèque nationale*, fonds Baluze, vol. 5, f° 202. — *Édit.* Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, pièce justificative CVIII. — *Gallia Christiana*, t. VIII, instr., col. 553. — Cf. A. Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, n° 528.)

XLI

Bref du pape Alexandre III soumettant à la juridiction des évêques de Meaux les abbayes de Rebais et de Jouarre.

(1162).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Stephano, Meldensi episcopo, ipsiusque successoribus canonice substituendis in perpetuum. In eminenti Apostolice sedis specula disponente Domino constituti, etc..... Proinde, caris-

1. Il faut lire XXIX.

sime in Christo frater Stephane, Meldensi ecclesie, cujus a Deo cura tibi commissa est, salubriter providentes, ad exemplar sancte recordationis patris et predecessoris nostri Honorii pape, statuimus, ut omnes tam clerici quam laici in villa Resbacensi et Jotrensi commorantes, Meldensi ecclesie jure parochiali subjaceant, et ea que de eis ad jus parochiale pertinent, tibi tuisque successoribus libera et illibata permaneant. Decernimus etiam ut abbas Resbacensis, et Jotrensis abbatissa, canonicam tibi, tuisque successoribus obedientiam persolvant. Benedictio quoque eorum, sicut per tuos antecessores hactenus celebrata constitit, sic per te, tuosque successores deinceps exhibeatur. Promotiones etiam monachorum ad ecclesiasticos ordines per Meldensem administrentur episcopum, si videlicet gratis eos et sine pravitate voluerit exhibere, et gratiam Apostolice sedis habuerit. Si quis autem ausu temerario.....

Datum Turonis anno Dom. M° C° LXII°.

(*Édit.* Dom Toussaints Du Plessis (d'après le Cartulaire de l'église de Meaux), *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, pièce justificative XCVIII.)

XLII

Sentence du pape Alexandre III obligeant l'abbé Brice et les moines de Rebais à l'obéissance envers l'évêque de Meaux.

1164 (1 avril).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Stephano Meldensi episcopo salutem et apostolicam benedictionem etc.....

Cum autem inter te et dilectos filios nostros B. abbatem et fratres Resbacenses causa super jure parochiali, quod tibi tam in villa quam in monasterio vindicabat, diutius verteretur etc. ..... Nos vero, cum utraque pars multa hinc inde ad fidem rei dubie faciendam in medium produxisset, facta diligenti collatione munimentorum et testium..... de communi fratrum nostrorum consilio, obedientiam et subjectionem abbatis et

jus episcopale tam in monasterio quam in villa, tibi, et pro te, ecclesie tue adjudicavimus etc..... Datum Senonis, IV nonas Aprilis.

(*Édit.* Dom Toussaints Du Plessis (d'après le Cartulaire de l'église de Meaux), *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, pièce justificative CII.)

XLIII

L'archevêque de Sens atteste que l'abbé Brice a fait profession d'obéissance et de soumission à l'évêque de Meaux devant le pape et les cardinaux à Sens.

1164.

In nomine Sancte et individue Trinitatis, ego Hugo, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, notum omnibus esse volo ..... quod Bricius abbas Resbacensis ecclesie in presentia domini Papæ Alexandri, dum Senonis moram faceret, dominorum quoque Cardinalium, me etiam presente ac personis ecclesie nostre, et canonicis, qui plures nobiscum affuerunt, fecit professionem suam venerabili fratri nostro Stephano Meldensi episcopo, ipsique et successoribus suis obedientiam et subjectionem ore promisit et manu confirmavit. Hujus rei testes sunt Willelmus etc..... Actum est Senonis anno ab Incarnatione Domini M° C° LXIV°, Pontificatus nostri XXIV° Domino Papa Senonis presidente, anno Pontificatus sui V°.

(*Édit.* Dom Toussaints Du Plessis (d'après le Cartulaire de l'église de Meaux), *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, pièce justificative CIII.)

XLIV

Excommunication lancée contre les moines de Rebais par le concile de Beauvais.

1166.

Hugo Dei gratia Senonensis archiepiscopus, Guillelmus, Carnotensis electus; M, Parisiensis; M, Aurelianensis; Stephanus, Meldensis; Henricus Trecensis episcopi, reverendis fra-

tribus archiepiscopis, episcopis, presbyteris, et universis fidelibus ad quos littere iste pervenerint, salutem et dilectionem, etc..... Notum fieri volumus quod quidam Monachorum Resbacensium contra Deum, contra sententiam Summi Pontificis, contra excommunicationem Domini Meldensis proprii episcopi, contra excommunicationem abbatis sui, divina officia passim et publice celebrare presumunt, et presbyteros de parochiis in quibus temporalia bona possident expellentes, curam animarum nova et maudita presumptione, cum parochiali jure, ausu temerario usurparunt. Multitudo quoque laicorum hominum illius ecclesie illorum persuasionibus decepta illis adhæret; et sic mortui mortuos ad mortem pertrahunt et perducunt. Et quidem venerabilis frater noster episcopus per biennium et ultra biennium tantam pertinaciam in multa patientia et expectatione sustinuit, si forte esset spes, si reverterentur ad viam. Sed factus est novissimus error pejor priore, et novissima illorum pejora prioribus. Congregati igitur Belvaci pro negotio ecclesie Dei, communicato consilio cum religiosis et litteratis viris, et ipsos, et omnes qui eis monitione, in convivio, in emptione et venditione, in consilio et auxilio, super hoc malefacto scienter communicaverint, nisi usque ad proximam diem Nativitatis Johannis Baptistæ resipuerint, excommunicavimus et a concilio fidelium sequestavimus. Actum Belvaci anno Incarnati Verbi M° C° LXVI°.

Édit. Dom Toussaints Du Plessis (d'après le Cartulaire de l'église de Meaux), *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, piece justificative CVII.)

XLV

Transaction entre Étienne de La Chapelle et Philippe de France, trésorier de l'église de Compiègne, au sujet d'une partie de la dîme de Nanteuil.

1166.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Ansealdus, Dei patientia Compendiensis ecclesie humilis minister. Notum

fieri volumus tam presentibus quam futuris, quod inter Meldensem episcopum et thesaurarium Compendiensis ecclesie, dominum videlicet Philippum, fratrem Regis, diutina fuerat controversia de quadam annona quam prefate Compendiensis ecclesie matricularii in decima Nantholii accipiebant. Siquidem Meldensis episcopus illam saisierat, quia erat de suo feodo, et prenominatus thesaurarius ei hominium inde facere nolebat. Predicta igitur controversia, in hunc modum compositionis est terminata. Abbas Compendiensis in cujus manu thesaurarius devenit, quia hominium facere non potest Meldensi episcopo, annuatim ei persolvet festo B. Stephani mense Augusto decem solidos illius monete que in villa Compendiensi publica fuerit moneta : de qua videlicet publicum in villa vendendo et emendo fiet commercium; matricularii vero suam libere habebunt annonam. Actum apud Compendium anno Incarnationis Verbi M° C° LXVI°. Testes interfuerunt Willelmus, etc.....

(*Édit.* Dom Toussaints Du Plessis (d'après le Cartulaire de l'église de Meaux), *Histoire de l'église de Meaux*. t. II, pièce justificative CVI.)

XLVI

Serment prêté par le Comte de Champagne de ne plus falsifier la monnaie de l'évêque de Meaux.

1165.

Ego Henricus, Trecensis Palatinus Comes, universis et presentibus et futuris notum facio quod, orta discordia inter me et dominum Meldensem episcopum Stephanum, monetam Meldensem similem feci in terra mea, unde ipsa Meldensis moneta deterior et vilior facta est. In quo cum me errasse cognovissem, erratum volens corrigere, super sanctas reliquias juravi quod Meldensem monetam nec bonam nec falsam deinceps fieri faciam aut fieri permittam, nec aliquo modo deteriorabo vel deteriorari sustinebo in posse meo; sed cum Trecensi et Pruvinensi moneta curret in posse meo. Et siquis

bonam vel falsam eam fecerit vel deterioraverit, exinde judicium faciam sicut de Trecensi vel Pruvinensi moneta. Hoc autem manifestum esse volo, quod Meldensem monetam nec debeo nec possum mutare aut alleviare, sed cum predictis monetis meis eadem lege, sicut dictum est, et eodem pondere per comitatum Pruvinensem et Trecensem, et in toto posse meo, ut currat et omnino sine cambio accipiatur, facere debeo. Juraverunt etiam ex mandato meo tres barones mei, videlicet Ansellus buticularius, Hugo de Planceio et Odo constabularius, quod nec consensu nec consilio eorum super his aliter quam hic scriptum est faciam; immo, si me aliter velle facere præsentirent, dehortationibus et quibuscumque possent precibus, ne facerem, impedirent. Quod ut memoriter et ratum teneatur, literis annotatum sigilli mei impressione firmavi sub testibus istis. Actum hoc publice in palatio meo Provini, anno ab incarnatione Domini M° C° LXV°. Data per manum Guillelmi cancellarii.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5185 [7]; *édit.* Martène, *Amplissima collectio*, I, 873; Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 194; *Historiens de France*, t. XVI, p. 702.)

XLVII

Donation par l'évêque Étienne aux chanoines de la cathédrale de Meaux de la moitié de la dîme de Quincy.

1169.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego, Stephanus Dei patientia Meldensis episcopus, etc..... medietatem decime nostre de Quinciaco que nostro tempore per nos est acquisita, dilectis filiis et fidelibus nostris canonicis ecclesie B. M. beatique protomartyris Stephani Meldensis, pro anniversario nostro in perpetuum concessimus possidendam, etc.... Testes interfuerunt Michael ejusdem ecclesie decanus, Stephanus cantor, Radulphus archidiaconus, Simon thesaurarius Adam cancellarius, Constantius succentor, sacerdotis ejusdem

ecclesie Girardus de Congi et Alumus, etc..... Actum publice Meldis in capitulo B. protomartyris, anno M° C° LXIX°.

(*Édit.* Dom Toussaints Du Plessis (d'après le Cartulaire de l'église de Meaux), *Histoire de l'église de Meaux*. Pièce justificative CXIV.)

XLVIII

Le chambellan Gautier institue comme desservant de sa chapelle seigneuriale de Nemours l'ancien clerc de son frère Étienne, nommé Guillaume.

Sans date (vers 1174).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Galterius Ludovici regis Francorum camerarius. Notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Willermum presbiterum, quem frater meus Stephanus pie recordationis quondam Bituricensis archiepiscopus de honestate cujus et discretione..... in sacerdotem ordinaverat et in proprium clericum elegerat, amore Dei venerabili Willermo Senonensi archiepiscopo presentavi et in capella mea apud Nemosium feci canonice institui sacerdotem.

(*Archives de l'Hospice de Nemours*, C[1] 1. Original sur petit parchemin épais, d'une très belle écriture et conservant encore des lacs de soie verte.)

LIVRE III

I

Aumône faite par Philippe Ier de Nemours à l'abbaye de Barbeaux.

1190.

Ego Philippus, regis Francorum camerarius, notum facio tam presentibus quam futuris quod abbatie de Barbeel, assensu uxoris mee et liberorum meorum, ob anime mee et animarum eorum remedium, dedi in perpetuum XL sol. de censu meo apud Guichervillam et duos modios frumenti et duos modios vini annuatim in festo Sancti Remigii de granchia mea et de vineis meis apud eamdem villam percipiendos. Hujus autem abbatie abbas et monachi, intuitu caritatis, attendentes eciam devocionem et dilectionem quam ad eos habebam, mihi dederunt et concesserunt quod singulis diebus in perpetuum apud Barbeel missam unam pro me et antecessoribus meis facient celebrari, videlicet quamdiu vixero missa de Spiritu Sancto, post meum vero obitum missam pro defunctis fidelibus et nominatim ob salutem anime mee. Quod ut ratum habeatur presentem cartam sigilli mei auctoritate communio. Actum anno ab Incarnatione domini M° C° nonagesimo.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 104 r°.)

II

Confirmation par le roi Philippe-Auguste de la donation de Philippe Ier de Nemours.

1190 (mai).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod Philippus, camerarius noster, ob anime sue et animarum antecessorum suorum Salutem, dedit in perpetuum XL solidos in censu suo apud Guichervillam, et duos modios frumenti et duos modios vini, ibidem annuatim in festo Sancti Remigii percipiendos de granchia et vineis Philippi, abbatie de Barbeel et monachibus ejusdem loci divino servitio mancipatis. Quod cum Philippus fecisset assensu uxoris sue et liberorum suorum, ad precem ejusdem hanc donationem ratam esse concessimus et, salvo jure aliens, fecimus confirmari. Una et presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis Karactere, inferius annotato, roboravimus. Actum apud Fontem Bleaudi, anno ab Incarnatione domini M° C° nonagesimo, regni nostri XI°. Astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. S. Comitis Theobaudi, dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii. S. Radulphi constabularii. Data vacante cancellaria.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 104 r°.)

III

Approbation par Philippe Ier de Nemours des aumônes de son vassal Eudes de Mauny.

1190.

Ego Philippus, domini regis Francorum camerarius, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Odo de Malo Nido, pro remedio anime sue et antecessorum suorum, monachis de Sacro Portu in pedagio de Essona, quod de me tenet

in feodo et homagio, X solidos dedit et annuatim habendos concessit; leprosis vero de Corbolio V solidos, et domui Dei ejusdem ville V solidos. Hanc autem donationem laudo et approbo, et Avelina, uxor mea, ex parte cujus predictum feodum habui jure matrimonii. Et ut hoc ratum sit presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum Nemosio anno Incarnati Verbi M° C° XC°.

(*Bibliothèque nationale*, ms. français 20891.6.2.)

IV

Notification par l'archevêque de Sens, Gui de Noyers, des dispositions testamentaires prises en faveur de l'abbaye de Barbeau au nom d'Aveline, femme de Philippe Ier de Nemours, par sa belle-mère, Aveline de Nemours.

1191.

Guido, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in domino salutem. Notum fieri volumus nos ex ore proprio venerabilis fratris nostri Stephani, Noviomensis episcopi, accepisse, et postmodum ex inspectione litterarum ipsius didicisse quod Avelina, uxor Philippi fratris sui, dum in dolore pareret filiam, et jam, in extremis laborans, liberam facultatem rerum suarum distribuendarum occasione doloris non haberet, totam curam legatorum suorum discretioni Aveline socere sue commisit. Que, consilio habito cum viris presentibus, pro remedio anime illius contulit et concessit ecclesie beate Marie de Barbeel, ubi sepulta est, duos modios frumenti in granchia Guicherville et XL solidos parisienses in censu ejusdem ville in festo sancti Remigii annuatim percipiendos. Hoc autem voluit et laudavit predictus episcopus. Hoc etiam laudaverunt liberi predictorum Philippi et Aveline, Galterius et Agnes. Nos vero quod inde fecimus et approbamus et, presenti pagina sigillo nostro roborata, confirmamus. Actum anno dominice Incarnationis Verbi M° C° nonagesimo primo.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 104.)

V

Charte royale homologuant les dispositions testamentaires prises en faveur de l'abbaye de Barbeaux par l'évêque de Noyon, Étienne de Nemours, au nom d'Aveline de Melun, femme de son frère Philippe.

1191 (août).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod venerabilis Stephanus, Noviomensis episcopus, coram fratre Bernardo de Vicenis testificatus est quod, cum Avelina, quondam uxor defuncti Philippi, fratris sui, in dolore parturiens, in extremis laboraret, liberamque facultatem disponendi testamentum non haberet pro dolore, totam legatorum suorum curam discretioni Aveline, uxoris Galterii, dilecti camerarii nostri, commisit. Illa vero, consilio habito, lauduntibus heredibus predicti Philippi, dedit in elemosinam pro remedio anime predicte Aveline, Beate Marie de Barbeel, ubi sepulta est, duos medios frumenti in granchia Guicherville et quadraginta solidos parisiensium in censu ejusdem ville, in festo sancti Remigii annuatim percipiendos. Ipse autem episcopus Noviomensis hoc voluit et laudavit. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate confirmatur, astantibus Andrea, cambellano nostro, Athone de Gravia, Ebroino Cambitore. Nos vero prepositis et ballivis nostris precipimus quatinus ipsi omnes legitimas conventiones sigillo nostro confirmatas illibate faciant observari. Actum anno Verbi incarnati M° C° XC° I° mense augusto.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 105 v°, et ms. latin 5466-258. — *Édit.* Léopold Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 345, p. 501.)

VI

Approbation par Gautier II de Nemours d'un échange de biens entre un de ses vassaux, Geoffroy (Bullican?), et l'abbaye de Saint-Victor.

1203.

Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, ego Galterus, filius Philippi, Regis Francorum quondam camerarii, notum fieri volo quod ego laudavi et concessi excambium quod factum est inter ecclesiam sancti Victoris et Gaufridum Herici et ejus heredes et feodum quod ego in villa Puteolorum tenebam de abbate sancti Victoris totum quitavi, et predicte ecclesie sancti Victoris remisi, nichil mihi vel posteris meis retinens, eo tenore quod ego et heredes mei homagium faciemus abbati sancti Victoris, de eo quod Gaufridus et filius ejus Hericus in excambium acceperunt apud villam que dicitur le Mes, et de eodem excambio mihi et heredibus meis homagium facient. Et quia ego tempore quo hec compositio facta est sigillum non habui, ad petitionem meam Galterus, domini Regis camerarius, avunculus meus, qui hoc laudavit et concessit, presentem paginam sigillo suo confirmavit. Presentibus et audientibus quorum nomina subscripta sunt, Tecelino abbati Ferrerarium, Tecelino Porco, Guillelmo de Capella, Guillelmo de Perrevilla, Gaufrido Herici et Herico filio ejus et multis aliis. Actum anno Verbi incarnati M° CC° III°.

(*Archives nationales*, S. 2151, n° 16. — Original scellé en cire jaune sur double queue en cuir blanc.)

VII

Approbation par Gautier II de Nemours d'une vente et d'une donation faites à la maladrerie de Pont-Fraud par Renaud Putiers de Trémainville.

1211 (janvier).

Ego Galterius dominus de Nemosio omnibus presentes litteras inspecturis, notum fieri volo quod Reinardus Putier de Tremervilla vendidit domui Pontisferaudi quicquid Balduinus de Ulmeio tenebat de jamdicto Reinardo et personis suis apud Ulmeium, et dederat idem Reinardus domui Pontisferaudi, antequam fieret ista venditio, pro anima sua et pro animabus antecessorum suorum unum arpennum terre propinquiorem de villa Ulmei, laude Petri, filii sui, et Roberti, filii sui, et laude uxoris Petri, et hanc venditionem quitavit Robertus jamdictus et firmiter tenendam fiduciavit, et Petrus filius superdicti Reinardi concessit se plegium garandicendi dictam venditionem quotiens necesse fuerit domui Pontisferaudi, et Adam de Tremervilla, qui illum feodum a me tenebat, laudavit et quitavit hanc venditionem et plegium se concessit garandi cendi venditionem quociens necesse fuerit domui Pontisferaudi. Et ut hoc ratum permaneat in posterum, sigilli mei impressione corroboratur. Actum anno Domini M° CC° decimo mense januario.

(*Archives départementales de l'Yonne*, H. 2403. Original, traces de sceau sur double queue.)

VIII

Donation par Gautier II de Nemours à son chapelain et à ses successeurs de la dîme du vin du Clos le Vicomte près de Bromeilles.

1213 (1er mai).

Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Galterus, miles, dominus de Nemosio, salutem. Notum est quod ego concessi

Stephano capellano et ejus successoribus decimam vini de Clauso Vicecomitis quod est apud Bromelium in perpetuo possidendam pro remedio anime mee et antecessorum et successorum meorum in augmentatione capellani domini Galteri avi mei bone memorie.

Presentibus Margareta uxore mea et primogenito meo Philippo atque laudantibus presentibusque Radulfo priore de Nemosio, Willermo principe concanico suo et domino Johanni capellano meo, Willermo milite de Beigniaux, Martino Preposito et Gaufrido Rufo. Quod ut ratum et firmum permaneat, sigillo meo confirmavi.

Actum anno Domini M° CC° XIII° pri. Kalen. Maii.

(*Archives de l'Hospice de Nemours*, liasse B. 40. 1. — Copie vidimée du xve siècle.)

IX

Approbation par Gautier de Nemours d'une aumône faite à l'hôtel-Dieu de Nemours par Guillaume de Bagneaux.

1213 (octobre).

Ego Galterus dominus Nemosien, universis ad quos presens scriptum pervenerit salutem. Que geruntur debent in memoria permanere. Noscat ergo presens et sciat posterum quod dominus Guillelmus de Balneolis miles pro Petro nepote sue uxoris campum terre quem habebat juxta? dedit in elemosinam domui Dei de Nemosio, hoc volente et laudante domino Adam de Tremervilla de cujus feodo terra erat. Sex denarios pro predicta terra crastino Omnium Sanctorum a fratribus dicte domus Dei annuatim percipiet censuales. Quod ut in perpetuum permaneat et stabile hoc sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno domini M° CC° XIII° mense Octobris.

(*Archives de l'Hospice de Nemours*, C 3. Original. Sceau disparu.)

X

Approbation par Gautier II de Nemours du don de la terre de Trémainville fait à l'hôtel-Dieu de Nemours par Guillaume de Bagneaux, chevalier.

1217 (mars).

Ego Galterus dominus Nemosio, notum facio tam presentibus quam futuris quod Guillelmus de Balneolis, miles, libere quitavit domui Dei de Nemosio terram quam habebat apud Tremervillam et eandem fratribus dicte domus quiete concessit in perpetuum possidendam. Hoc autem voluit et laudavit uxor dicti Guillelmi Agnes et filii sui. Adam, filius defuncti Ade, de quo dictus Guillelmus dictam terram tenebat, hoc voluit et laudavit. Ad cujus peticionem ego de cujus feodo hoc erat, hoc sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini M° CC° XVI° mense marcio.

(*Archives de l'Hospice de Nemours*, A¹.40. Parchemin scellé d'un sceau disparu.)

XI

Accord entre le roi Philippe-Auguste et les seigneurs d'Aschères, Gautier de Nemours et Gui de Méréville, au sujet des hôtes de Neuville et d'Aschères.

1220 (d'août au 31 octobre).

Carta Guidonis de Merevilla et Galteri de Nemosio.

Philippus, etc..... Notum, etc..... quod nos statuimus in perpetuum et concedimus dilectis et fidelibus nostris Galtero de Nemosio et Guidoni de Merevilla, dominis Escheriarum, et heredibus eorum, ut nec nos nec heredes nostri possimus de cetero receptare in villa nostra Noville aliquos hospitum nec manentium apud Escherias, nec eorum heredes; nec dicti domini Escheriarum, nec eorum heredes, de cetero

poterunt receptare in villa sua Escheriarum aliquos hospitum nec manentium apud Novillam, nec eorum heredes. Preterea concedimus ut dicti domini Escheriarum et eorum heredes habeant quartam partem mercati Noville et justicie dicti mercati, in quibus tres partes habemus. Ita quod in haliis et in aliis costamentis mercati ponent quartam partem sicut inde capient quartam partem; et licebit dominis Escheriarum habere perpetuum servientem apud Novillam pro custodienda parte sua predicta. Ita quod ille serviens nobis tenetur facere fidelitatem servientesque nostri Noville debent facere fidelitatem dominis Escheriarum. Et sciendum quod apud Archenay non haberi potest mercatum. Quod ut perpetuo, etc.....

Actum Nemosio, anno Domini M° CC° XX°, regni vero nostri XLI°.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 9778, f° 177 v°.)

XI bis

Marguerite d'Aschères et son fils aîné Philippe approuvent la cession faite par Jean Rustique à l'hôtel-Dieu d'Orleans d'une terre sise au terroir de Vilaines, près Mamonville.

1228 (décembre).

Sciant tam presentes quam futuri quod Johannes Rusticus Aureliani achangiavit fratribus domus Dei Aurelianensis terram quam habebat in territorio de Villanis juxta Mamonvillam et domina Margarita Acheriarum laudat eamdem achangiam et concedit benigniter et dominus Philippus, suus primogenitus filius, ad tales consuetudines, sicut terra debet eis, et ut ratum permaneat et stabile, presentem cartam sigillorum suorum munimine diligenter roboraverunt. Actum anno Domini M° CC° XX° VIII°, mense decembris.

(*Archives de l'hôtel-Dieu d'Orléans. — Édit.* Cuissard, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXXIII, p. 308.)

XI ter

Marguerite, dame d'Aschères, et Philippe, seigneur de Nemours, concèdent aux frères de l'hôtel-Dieu de Nemours le droit de conduire où ils voudront les récoltes de la terre qu'ils avaient dans le terroir de Vilaines.

1229 (février).

Ego Margarita domina Acheriarum, et ego Philippus dominus Nemosii, notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis, quod fratres domus Dei Aurelianensis habent quamdam terram in territorio de Villanis, cujus terre stramen et paleas apud Acherias solent remanere; sed nos, pro Dei amore et pro animarum nostrarum remedio, volumus et concedimus quod illi, salva nostra justitia et salvo censu nostro, dicte terre, ubicumque voluerint, fructus ducant. Quod ut ratum et stabile permaneat, sigillorum nostrorum fecimus munimine roborari. Actum anno domini M° CC° XX° VIII°, mense februario.

(*Archives de l'hôtel-Dieu d'Orléans. — Édit.* Cuissard, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXVIII, p. 309.)

XII

Guillaume IV de Milly approuve le legs fait par sa femme Agnès, à son lit de mort, en faveur de l'abbaye de Barbeaux.

1214 (janvier).

Ego Willelmus, dominus Milliaci, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Agnes, uxor mea, laborans in extremis, dedit in elemosinam abbatie Sacri Portus unum modium frumenti et unum vini annuatim percipiendos in villa que dicitur Bromilla ad festum Sancti Remigii. Hanc elemosinam ego concessi et laudavi et sigilli feci impressione roborari. Actum anno gracie M° CC° XIII°, mense januario.

(*Bibliothèque nationale*, ms. français 20891.)

XIII

Gautier II de Nemours approuve le legs fait en mourant par sa sœur Agnès à l'abbaye de Barbeaux.

1214 (janvier).

Ego Galterus, dominus Nemosii, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Agnes, soror mea, uxor Willelmi domini Milliaci, laborans in extremis, dedit in elemosinam abbatie Sancti Portus unum modium frumenti et unum vini annuatim percipiendos in villa que dicitur Bromilla, ad festum Sancti Remigii. Hanc elemosinam que de feodo meo erat, ego concessi et laudavi et sigilli mei feci impressione signari. Actum anno gratie M° CC° XIII° mense januario.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 105 v°.)

XIV

Approbation par Philippe de Milly d'une aumône faite à l'abbaye de Barbeaux par dame Jeanne de Malicorne.

1248-1249 (avril).

De laude magistri Philippi.

Omnibus presentes litteras inspecturis magister Philippus, subdecanus Carnotensis et dominus Milliaci, salutem in Domino. Notum facimus universis quod nos volumus, laudamus et concedimus donationem quam nobilis mulier Johanna, domina de Maricornia, fecit dilectis nostris viris venerabilibus et religiosis, abbati et conventui Sancti Portus, cisterciensis ordinis, de decem et octo solidis parisiensibus annui redditus, ab eisdem abbati et conventui percipiendis singulis annis in posterum apud Mellanval in ostisiis et terris arabilibus movèntibus de feodo nostro. Volumus insuper et concedimus quod predicti abbas et conventus predictos decem et octo solidos

annui redditus sine coactione vendendi, alienandi, seu extra manum suam ponendi, pacifice et quiete in manu mortua possideant in futurum. Promittimus etiam bona fide quod contra premissa per nos, vel per alium, venire de cetero nullatenus attemptabimus. In cujus rei memoriam et testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Actum anno Domini M° CC° XLVIII°, mense aprilis.

(*Bibliothèque nationale*. Cartulaire de Barbeaux, ms. latin 10943, f° 70 v°.)

XV.

Philippe de Milly approuve et amortit la vente du péage de la Chapelle La Reine, à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, par Guillaume de Milly et sa femme, pour l'établissement du prieuré de Faronville.

1256 (mars).

Universis presentes litteras inspecturis, Philippus, subdecanus Carnotensis et dominus Milliaci, salutem in Domino. Notum vobis facimus quod illam venditionem quam fecit Guillelmus de Milliaco, miles, et Matildis, uxor sua, abbati et conventui Sancti Victoris parisiensis, ad opus prioratus de Pharunvilla, de pedagio quod a nobis tenebat in feodum apud Capellam Regine, sicut in suis litteris plenius continetur, illam, tanquam dominus feodi, volumus, concedimus et in manu mortua laudamus, et ad majorem securitatem in posterum, presentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandum.

Datum anno Domini M° CC° L° quinto, mense martio.

(*Archives nationales*, S. 2154 A, n° 46. Original scellé en cire brune sur double queue en parchemin. Sceau endommagé. Contre-sceau intact.)

XVI

Approbation par Geoffroy II, seigneur de Milly, d'un accord entre son parent, Jean de Fleury en Bière, et les moines de Saint-Victor installés à Fleury.

1239 (juillet).

Ego Gaufridus, miles, dominus Milliaci, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego ratam et gratam habeo compositionem et ordinationem que de consilio reverendi patris Galteri, Dei gratia Senonensis archiepiscopi, concorditer facta est inter viros religiosos, Radulfum abbatem et conventum Sancti Victoris Parisiensis ex una parte, et Karissimum consanguineum et fidelem nostrum Johannem de Floriaco, militem, ex altera, super immutatione porte et vie eundi ad ecclesiam de Floriaco, sicut eadem compositio et ordinatio in litteris domini archiepiscopi Senonensis et in litteris dictorum abbatis et conventus plenius continetur. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo nono, mense julio.

(Le sceau manque.)

A cette charte est joint un grand parchemin, revêtu du sceau de l'archevêque de Sens, dans lequel sont arrêtées les conditions de l'accord au sujet de la porte et du chemin. L'acte se termine ainsi :

Johannes vero et Guillelmus filii dicti Johannis premissa voluerunt, laudaverunt et concesserunt coram nobis, promittentes fide data, quod contra ea per se aut per alium non venient in futurum. Ad hec nobilis vir Gaufridus dominus Milliaci, de cujus feodo dicta porprisia movere dicebatur, coram nobis premissa laudavit, voluit et concessit, et quicquid juris in ipsa porprisia dictorum abbatis et conventus quitavit in perpetuum et remisit.

Datum anno domini M° CC° XXX° nono, mense augusto.

(*Archives nationales*, S. 2110, 26 et 27.)

XVII

Geoffroy II de Milly et sa femme Aënor approuvent et amortissent la vente faite au prieuré de Fleury en Bière, moyennant 120 livres, par Jean de Fleury et sa femme, de ce qu'ils possédaient à Fleury auprès du prieuré.

1259 (octobre).

Universis presentes litteras inspecturis Gaufridus, dominus Milliaci, miles, et Ennor, ejusdem uxor, salutem in Domino. Noveritis nos litteras reverendi patris Reginaldi, Parisiensis episcopi, anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense novembri, vidisse et de verbo ad verbum inspexisse in hec verba. Reginaldus, miseratione divina Parisiensis ecclesie magister indignus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constituti Johannes, dominus Floriaci, miles, et Beatrix, ejus uxor, recognoverunt se vendidisse et in perpetuum quittavisse religiosis viris, abbati et conventui Sancti Victoris Parisiensis et priori prioratus de Floriaco, pro centum et viginta libris parisiensium solutis et traditis et numeratis, sicut confessi sunt coram nobis dicti miles et ejus uxor, quicquid juris, dominii, potestatis, jurisdictionis, justicie, districtus, habebant seu habere poterant pro guerra, seu alio quocumque modo, seu quocumque jure, seu quacumque ratione, in prioratu predicto de Flori, et in ambitu dicti prioratus, et in porta per quam itur communiter ad ecclesiam dicte ville, et in via per quam itur communiter in eandem ecclesiam, prout se comportat dicta via ab ecclesia predicta usque ad muros dictorum militis et ejus uxoris ex transverso ecclesie predicte et usque ad viam communem dicte ville extra portam et fossata, et exinde prout fossata se comportant et via usque ad celarium sive domum dicti prioratus, que sita est supra viam comunem, et a dicto celario sive domo prout fossata se comportant et via usque ad pallicium sive clausuram sitam juxta portam

granchie; nichil juris, dominii, jurisdictionis, justicie, districtus, sive custodie, aut alterius cujuscumque juris in predictis locis et qualibet parte ipsorum sibi, vel heredibus suis, aliquatenus retinentes; volentes pro se et heredibus suis, et consentientes quod dicti religiosi predictis locis et qualibet parte eorum utantur prout voluerint, et quandocumque, et quomodocumque voluerint, libere, contradictione sua vel heredum suorum non obstante. Asseruerunt etiam quod defuncta Helloysis de Chatele, soror dicti Johannis, legavit quondam dicto prioratui, in elemosinam septem solidos et dimidium parisiensium annui redditus et tres minas seliginis annui redditus, habendos et percipiendos annuatim a dicto prioratu super censum et hospites quod dicta Helloysis habebat et tenebat apud Floriacum et apud Chalemont et Macheren, moventes de feodo ipsius Johannis. Et voluerunt et expresse consenserunt dicti Johannes et ejus uxor quod dictus prior et prioratus de Floriaco dictos septem solidos et dimidium, et tres minas seliginis, et quicquid dicti prior et prioratus nunc tenent et possident in terra censiva sive feodo dictorum militis et ejus uxoris, teneant et possideant in manu mortua, perpetuo, pacifice et quiete; promittentes fide prestita corporali quod contra premissa non venient in futurum jure hereditario, ratione dotis, dotalicii, vel alio modo. Et quod predicta omnia et singula in manu mortua garentizabunt et liberabunt dictis abbati et conventui et prioratui contra omnes. Et quod facient et procurabunt erga dominum Gaufridum de Milly, de cujus feodo dicte res movere dicuntur, quod omnia premissa et singula volet, laudabit, acceptabit, et concedet premissa omnia dictis abbati et conventui et prioratui in manu mortua. Et quod super hiis omnibus dabit litteras patentes sub sigillo domini archiepiscopi Senonensis et sub sigillis propriis eorumdem. Ad hec Johannes, eorum filius, coram nobis constitutus, premissa omnia et singula voluit, laudavit et pariter acceptavit; promittens, fide prestita corporali, quod contra premissa non veniet in futurum. Dicti vero Johannes et ejus uxor quittaverunt, sub prestita fide, abbati et conventui et prioratui predictis totum annuum censum quem

idem prioratus debebat eisdem, et e converso abbas et prior quittaverunt eisdem militi et ejus uxori totum annuum censum quem idem miles et ejus uxor debebant prioratui memorato. In cujus rei testimonium sigillum nostrum, ad petitionem dictorum militis et ejus uxoris, presentibus litteris una cum sigillo dicti Johannis, quo usifuerint communiter, duximus apponendum. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo nono, mense octobri. Hanc autem venditionem et premissa omnia et singula volumus, laudamus, approbamus et concedimus, volentes et concedentes quod dicti prior et prioratus teneant et possideant res predictas in manu mortua pacifice et quiete, nichil ob hoc ab eis in posterum petituri; promittentes quod contra premissa vel aliquid premissorum in posterum nullatenus veniemus, quantum ad hoc et heredes nostros obligantes specialiter, penitus et expresse. In cujus rei testimonium et munimen sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Actum anno et mense primo superius nominatis.

(*Archives nationales*, S. 2110, n° 19. — Orig. scellé de deux sceaux en cire blanche, celui de Geoffroy de Milly et celui de Jean de Fleury.)

XVII bis

Le maréchal Jean Clément donne sa sœur Hélène en mariage à Gui, fils de Philippe de Nanteau.

1228 (mars).

G. Senonensis archiepiscopus. Johannes Marescallus Francie dedit in uxorem Guidoni, filio domini Philippi de Nantolio, Heloïssam uxorem *(sic, erreur évidente du copiste)* ejusdem marescalli. Assignavit idem Johannes sorori sue in maritagium CXX libras terre in parrochia de Chanterello et de Lagervilla, scilicet post decessum matris ejusdem marescalli et Heloisse, relicte defuncti Clementis Roberti. Plegii ex parte marescalli Gaufridus de Sarginis, Nicolaus de Atovillare, Godefridus de Palaio, Willelmus de Moncellis, Robertus et Reginaldus de

Pruneio, milites. Ex parte Philippi de Nantolio, Gaufridus de Sarginis, Willelmus de Moncellis, Petrus et Willelmus de Alneto, fratres, milites et Gaufridus de Plasseto, miles. Actum apud Moretum anno M° CC° XX° et septimo, mense maio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 180.)

XVIII

Philippe, seigneur de Nemours, confirme le don fait par son vassal, Guillaume fils de Sulian, à la maladrerie de Pont-Fraud, d'une redevance de grains sur le terrage de Chaintreauville.

1223 (décembre).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Philippus dominus Nemosii salutem. Noveritis quod in mea presentia constitutus Willelmus, frater Gaufridi Suliani, recognovit se dedisse in elemosina domui leprosorum Pontisferaudi unum modium frumenti et unum modium ordei in terragio suo de Chainteriauvilla in perpetuum possidendos. Dictus vero Gaufridus, de cujus feodo donum istud movet, istud voluit et concessit. Ego autem, de cujus feodo istud tenet dictus Gaufridus, ad peticionem dicti Willelmi et dicti Gaufridi, ut firmum et stabile permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine confirmavi et donum similiter volui et concessi. Actum anno Domini M° CC° vigesimo tercio, mense Decembri.

(*Archives de l'Yonne*, H. 2403. — Traces de sceau sur double queue).

XIX

Accord entre Philippe, seigneur de Nemours, et l'abbaye de Barbeaux, au sujet de l'usage du bois dit le Foys et du pressoir des moines.

1224 (mai).

De Compositione inter nos et dominum Nemosii super bosco qui dicitur li Fois et super pressorio nostro.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod, cum esset contentio inter dilectos nostros abbatem et conventum de Barbeello, ex una parte, et dilectum ac fidelem nostrum Philippum, dominum Nemosii, et homines suos de Nemosio, ex altera, super pasturis quas dicti homines petebant in nemore quod dicitur li Foys, ad bidentes et ad capras et ad alia animalia, et super pressoragio vinearum quas iidem homines de Nemosio tenebant de monachis Barbeelli ad censum, tandem compromiserunt partes predicte, in Guillelmum de Balnelo, militem, et Terricum de Corbolio, quicquid inde dicerent ratum habituri; qui compositionem fecerunt inter easdem partes in hunc modum : Quod nemus predictum, quod dicitur li Foys, partietur in duas partes equales. Quare dicti monachi habebunt unam partem ubi nullo tempore intrabunt bidentes sive capre, salva pastura ad grossa animalia que ibunt in dictam partem monachorum nemoris, sicuti prius ire solebant. In alia siquidem parte dicti nemoris ibunt pecudes hominum de Nemosio et monachorum, et omnium eorum qui usuarium pasturarum animalium habent ibidem ab antiquo, scilicet bidentes et grossa animalia quolibet anni tempore extra coupertia, donec eadem coupertia habeant quinque annos, et extra in antea poterunt ibidem ire bidentes et grossa animalia, sed capre non ibunt ibidem, scilicet in illa coupertia, donec ipsa coupertia habeant sex annos; et sciendum quod in illa parte nemoris non poterunt dicti monachi aliquos arrentare ad pasturam. De pressoragio, sic erit quod homines de Nemoz non pressorabunt marcum suum de vineis suis quas habent in censiva monachorum ad aliud pressorium quam ad pressorium monachorum, sed monachi non poterunt dictos homines cogere de marco suo pressorando nisi voluerint; et, si monachi imponerent quod marcum suum de dictis vineis pressorarent ad aliud pressorium quam ad pressorium monachorum, homines se possent inde deliberare per juramentum suum, vel dictis monachis emendarent in territorio vinearum; dictumque juramentum in territorio facient predicto homines predicti, nec alibi poterunt eos vexare monachi super hoc; et si dicti homi-

nes de hoc deficerent et de defectu eorum bonum haberent monachi testimonium, ipsi monachi possent assignare ad vineas sitas in censiva sua et eas tenere, donec sacramentum prestitissent, vel eisdem monachi emendassent per legem terre quod marcum suum fecerint alibi pressorari quam ad pressorium monachorum. Que omnia ut perpetue stabilitatis robur obtineant, presentem paginam, ad petitionem partium, duximus sigilli nostri auctoritate roborandum. Actum apud Fontem Blaaudi, anno dominice incarnationis M° CC° vigesimo quarto, mense maio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 71 v°.)

XX

Notification par Philippe de Nemours de son approbation a des cessions de redevances de grains consenties dans sa censive par Guillaume de Bagneaux aux prieurés de Flotin et de Glandelles.

1226.

Reverando Patri ac Domino G. Dei gratia Senonensi archiepiscopo Philippus de Nemosio salutem. Noveritis quod dominus Willelmus de Balneolis assignavit quatuor modios bladi, tres modios scilicet canonicis de Flotain et unum modium presbytero de Glandelles quem debebat dicto presbytero pro corpore domus sue de Balneolis et pro hospitibus suis de Balneolis qui modo sunt et qui venturi sunt et pro hostisia Terrici que sita est in terra abbatis Sancti Severini. Et dicti quatuor modii in grangia sua de Balneolis usque dum melius valeant assignari capientur. Nos de cujus feodo istud movet ad petitionem dicti Willelmi et Johannis de Balneolis istud volumus et laudamus. Anno Domini M° CC° XXVI°.

(*Bibliothèque nationale*, Cartulaire de Saint-Jean de Sens. Nouv. acq. lat. 400, f° 199.)

XXI

Philippe de Nemours octroie aux desservants de la chapelle de Villemaréchal des redevances de grains assises sur Mondreville pour un revenu annuel de 50 sols parisis.

1235 (octobre).

Omnibus presentes litteras inspecturis Philippus de Nemosio salutem. Notum fieri volumus presentibus ac futuris quod nos concedimus, volumus et laudamus in puram et perpetuam eleemosynam pro salute nostro et nostrorum parentum duobus servientibus in capella defuncti Petri apud Villam Marchaz tridecim minas frumenti et quindecim sextarios ordei sitos apud Mondrevillam pro quinquaginta solidis parisiensium annui redditus pacifice et quiete in perpetuum possidendos. Quia igitur omnia hæc de nostro moventia feodo in aliquo in posterum possint impediri calumpnia, factum fecimus mandari litteris et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno gratie M° CC° XXV°, mense octobri.

(*Archives de l'Yonne*, H. 377. — *Bibliothèque nationale*. Nouvelles acquisitions latines, 400, 355.)

XXII

Fondation de l'abbaye de la Joie.

1231 (février).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter ac futuri, quod nos dilecti et fidelis nostri Philippi de Nemosio precibus annuentes, eidem decem arpenna terre de terra quam idem Philippus tenet de nobis apud Nemosium, in locis que dicuntur Clausum et Salceia, concessimus et quittavimus in perpetuum ab omni servitio et redibitione quantum ad nos et heredes nostros libera et quieta, ad dandum in eleemosynam, et ad fundandum ibidem quandam

sanctimonialium Cisterciensis ordinis abbatiam. In cujus rei testimonium presentem paginam sigilli nostri auctoritate fecimus roborari. Actum apud Vicenas, anno Domini M° CC° XXX°, mense Februario.

(*Édit. Gallia Christiana*, t. XII, Instr., col. 67.)

XXIII

Philippe, seigneur de Nemours, avec l'assentiment de sa femme Églantine, donne au couvent de Saint-Marie de Nemours (la Joie) quil avait fondé, tout ce qu'il possédait au Saulceau.

1233 (juillet).

Omnibus ad quos presentes littere pervenerint Philippus, dominus Nemosii, salutem. Preteritarum rerum noticia oblivisci potest de facili nisi litterarum memorie commendetur. Noverint ergo universi quod nos ex bonorum virorum consilio, reverendi patris Galteri videlicet archiepiscopi Senonensis et quorumdem Fratrum Predicatorum, et ex assensu et voluntate Aglentine uxoris nostre, in loco juxta Nemosio sito qui tunc temporis Salceia dicebatur, quamdam albarum monialium abbatiam fundavimus, que B. Marie de Nemosio nuncupatur. Ad augmentationem itaque dicti loci, qui ad fundandam abbatiam minime sufficiens videbatur, quasi duo arpenna terre-que juxta dictum locum diversi homines possidebant, acquisivimus ab eisdem. Illa autem que adictis hominibus acquisivimus in abbatie porprisa continentur. Dedimus etiam et concessimus monialibus dicte abbatie in perpetuam eleemosynam quicquid nos vel heredes nostri tam in loco qui Salceia dicebatur quam in locis juxta illud ut diximus acquisitis percipere consueveramus, ita ut dicte moniales omnia supradicta ab omni juridictione et redhibitione qualibet libera quieta et pacifice possiderent sicut continetur in litteris illustrissimi Francorum regis Ludovici a nobis super hoc impetratis. In perpetue igitur communitionis firmamentum tam presentem paginam quam ea

que in presenti pagina sunt scripta sigilli nostri auctoritate confirmamus. Actum anno M° CC° XXXIII°, mense julio.

(*Édit. Gallia Christiana*, t. XII. Instr. col. 67.)

XXIV

L'abbaye de Barbeaux, à la prière de la reine Blanche, cède dix arpents de terre aux nonnes de Nemours (de la Joie).

1242 (décembre).

Omnibus ad quos littere presentes pervenerint, frater Michael dictus abbas Sacri-Portus et ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Notum facimus quod nos ad preces illustris domine B. Dei gratia Francie regine, dedimus et concessimus monialibus de Nemosio Cisterciensis ordinis, decem arpenna terre arabilis in ripparia Nemosii sita, ab eisdem monialibus libere ac pacifice in perpetuum possidenda. Quod ut ratum sit et firmum in posterum, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XLIII°, mense decembri. Hanc donationem confirmavit O. abbas Prulliaci eodem anno, mense januario.

(*Édit. Gallia Christiana*, t. XII, Instr. col. 70.)

XXV

Philippe, seigneur de Nemours, pannetier de France, approuve et amortit le don fait par Jean de Fontenay, écuyer, à l'abbaye de Saint-Victor, de vingt sols parisis de rente à prendre sur le péage de Lieusaint.

1239 (mars).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Philippus, dominus Nemosii, panetarius Francie, in Domino salutem. Noverint universi quod ego, ob remedium anime mee et antecessorum meorum, viginti solidos parisiensium annui redditus, quos

Johannes de Fonteneto, armiger, quondam dederat in elemosinam abbatie Sancti Antonii parisiensis, capiendos annis singulis in pedagio de Loco sancto, eidem abbatie laudavi, volui et concessi ut dominus feodalis, ut dictos viginti solidos in perpetuum in manu mortua possideant, sine coactione aliqua vendendi, sive aliquo modo alienandi; et hoc presentibus litteris cum sigilli mei appositione confirmavi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo octavo, mense marcio.

(*Archives nationales*, L. 1014, n° 38. — Sceau en cire verte sur double queue parchemin.)

XXVI

Le roi Louis IX, étant en Palestine, donne une rente de 100 livres à son fidèle chambellan, Philippe de Nemours.

1251 (mai).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus quod nos dilecto et fideli nostro Philippo de Nemosio, cambellano nostro, dedimus et concessimus, sibi et heredibus suis, centum libras parisiensium annui redditus percipiendas a nobis et heredibus nostris in feodum et homagium ligium singulis annis ad festum Ascensionis Domini, in coffris nostris, quousque alibi in assisia terre dictum redditum sibi duxerimus assignandum. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum presentem paginam sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum in Castris juxta Cesaream Palestine. Anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense maio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 9778, f° 191 r°.)

XXVII

Cérémonial de la translation dans l'église de Nemours des restes des sires de Nemours exhumés du couvent de la Joye.

1777 (31 décembre).

Ce jourd'huy mercredy, trente et un Décembre mil sept cent soixante dix sept, le corps municipal ayant à sa teste M. le Marquis de Rumont, gouverneur, MM. les officiers du Bailliage, ceux de l'Élection et du Grenier à sel en corps de compagnie, se sont rendus dans les batiments de l'abbaye de la Joye, où ils ont trouvé tout le clergé régulier et séculier de la ville. MM. les Marguilliers, les Officiers de l'État-Major, le corps des officiers de la milice bourgeoise de cette ville et la compagnie des grenadiers de la ditte milice bourgeoise ayant en teste ses officiers.

Après les prières ordinaires et l'aspersion de l'eau bénitte faitte sur les ossements qui étoient renfermés dans une grande boîte couverte d'un drap mortuaire et posée sur un brancard, la marche s'est faitte dans cet ordre.

La communauté des Récollets ouvroit la marche, et après elle tout le clergé ayant chacun un cierge à la main. Les officiers de l'État-Major et le corps des officiers de la milice bourgeoise précédoient le sarcophage qui étoit porté par quatre grenadiers de la ditte milice bourgeoise et entourré de la compagnie des grenadiers commandée par ses officiers. Les valets de ville portant d'une main leurs hallebardes renversées et couvertes d'un crespe, de l'autre main un flambeau, ainsi que les gardes-chasse étoient tout autour du sarcophage. La suitte étoit M. le Gouverneur ayant à sa droite les officiers du bailliage et à sa gauche ceux du corps municipal marchants à la file; les officiers de l'Élection et la suite du corps du bailliage et ceux du grenier à sel à la suitte du corps de ville marchoient aussi à la file, et la marche se terminoit par les marguilliers.

Pendant toute la marche touttes les cloches de la ville et des faux bourgs ont sonné.

Le convoi étant arrivé dans l'église parroissiale de Saint-Jean-Baptiste, pendant que chaque corps prenoit sa place suivant l'ordre qui luy est attribué par les règlements, on a placé le sarcophage sur une estrade élevée d'environ quatre pieds de hauteur et au dessous d'une piramide très élevée de forme quadrangulaire tendue de noir ainsi que l'estrade et ornée dans ses angles et autres endroits nécessaires de rubans blancs. Vers le milieu de la piramide et sur la face d'entrée étoient suspendus un casque, une cuirasse et un sabre en sautoir au dessus desquels étoient deux clefs de chambellan en sautoir. Le haut de la piramide qui étoit tronquée étoit surmonté d'un gros globe en or et au dessus il y avoit une très grande couronne. A chacune des faces de la piramide étoit une inscription relative au sujet.

Sur la face d'entrée au devant de laquelle étoit une grande urne couverte d'un crespe dont les extrémités étoient tenus par des génies, il y avoit pour inscription : ET SVIS SICCIS EST HONOR OSSIBVS. Sur la face droitte se lisoit pour inscription : MOTOS CINERES PIETAS REDIVIVA COLIT. Sur la face gauche : MEMORIÆ DVCVM ILLVSTRISSIMORVM HOC MONVMENTVM SVI AMORIS CIVITAS NEMOSIENSIS DICAT. Sur la quatrième face du côté de l'autel on lisoit : GALTERVS EQVES OBIIT ANNO M. CC. IIII. XX. XV. — PHILIPPVS CAMERARIVS REGIS LVDOVICI VII OBIIT ANNO M. CC. LV.

Tout le chœur était tendu de noir depuis les tapisseries jusqu'à la hauteur des stalles et il y avoit des écussons d'espace en espace qui, placés en forme de litre venoient joindre le rétable de l'autel qui étoit entièrement couvert de noir et parsemé de pareils écussons.

Lorsque chacun a eu pris sa place, scavoir : M. le Gouverneur dans la 1re stalle à gauche faisant face à M. le Prieur Curé, les officiers du bailliage à droite et ceux de la ville leur fesant face à gauche, les officiers de l'Élection du mesme côté et ceux de la ville leur fesant face à côté du corps de ville, les Récollets dans le sanctuaire derrière le célébrant, et de l'autre côté les nobles, les avocats et les officiers militaires de la

milice bourgeoise, il a été célébré un service très solennel et tous les corps ont été à l'offrande.

Le service fini, on a porté les ossements dans la chapelle de Saint-Joseph ou de la communion, et en les rendant à la terre on les a placés à gauche de cette chapelle vis à vis l'épitaphe de M. le Marquis de la Galissonnière décédé en cette ville et inhumé dans la ditte chapelle à son retour de son expédition à Port-Mahon. Toute cette chapelle étoit tendue de noir en forme de chapelle ardente, au devant de laquelle et devant l'appuy de la communion il a été arrêté que les tombes transportées de l'abbaye de la Joye seroient placées pour conserver la mémoire des seigneurs qui y sont actuellement inhumés.

L'une de ces tombes porte : CY. GIST. MONSEIGNEUR. GAUTIER. DE. NEMOS. CHEVALIER. SIRE. D'ACHIERES. QUI. TRESPASSA. EN. LAN. DE. GRACE. M. CC. IIII. XX. VIII. PRIEZ. DIEU. POUR. LAME [1].

La seconde porte : CI. GIST. MESSIRE. PHELIPPE. D'ANEMOUS. CHAMBELLAN. DE. FRANCE..... QUE. DIEU. BONE. MERCI. LI. FASSE.

La troisième porte un écusson pareil à celuy des deux premières, mais l'écriture est effacée.

La quatrième porte : CI. GIST. MADAME. AMELINE. FAME. MONSEIGNEUR. GUI. III. D'APOVILLE. QUI. TREPASSA. LAN. M. CC. IIII. XX. XV. PEZ. POUR. LAME. DE. LI [2].

La cinquième porte : CI. GIST. MADAME. JOHANNE. DE. BIAUL. FAME. MONSEIGNOR. UTIER. DE. MOCOURT. LAQUELLE. TREPASSA.

---

1. Dans le procès-verbal d'exhumation du 15 décembre, dressé par Jacques-François Le Petit, chevalier, conseiller du roi, lieutenant général, civil, criminel et de police au bailliage de Nemours (*Archives nationales*, K. 1170, n° 12 ter. *Édit*. H. Stein, *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1897, p. 288), il est dit qu'on voyait sur cette tombe « la figure d'un chevalier » avec son armure et son écusson de forme triangulaire et à 6 bandes. » (fasces?).

2. D'après le procès-verbal d'exhumation, la date du décès était 1246, et sur la tombe était figurée une femme sous un fronton surmonté de deux anges.

LAN. DE. GRACE. M. CCC. XVI. LI. JOR. DE. FESTE. SAINT. CLEMENT. AU. MOIS. DE. NOVEMBRE[1].

La sixième porte : CI. GIST. MADAME. MARIE. DE. MOCOURT. QUI. TREPASSA. LAN. DE. GRACE. MIL. CC..... PRIEZ. POUR. LAME. DE. LI[2].

(*Archives municipales de Nemours.*)

XXVIII

Philippe, seigneur de Nemours, énumère les droits du chapitre de Sens d'une part et ceux de Geoffroy du Plessis et de son propre fils Gautier d'autre part, à Pont-sur-Yonne.

1225 (mars).

Universis presentes litteras inspecturis Philippus dominus Nemosii, in Domino salutem. Noverint universi quod capitulum Sancti Stephani Senonensis non potest detinere latronem apud Pontem super Yonam qui reddetur ad metam assignatam domino Gaufrido de Plesseio vel Galtero, filio nostro, vel eorum mandato, nisi per unum diem et unam noctem. Preterea boscus de Fossato[3] remanet quitus sine usuario domino Gaufrido et Galtero, filio nostro, et boscus de Chasno-Avrardi[4] remanebit quitus similiter capitulo supradicto sine omni usuario. De falsa mensura ita est ordinatum quod Galterus, filius noster, vel dominus Gaufridus non possunt causas capere apud Pontes in terra capituli, donec fuerit ostensum servienti capituli, et si serviens capituli super hoc requisitus ire recusavit pro ea capienda, dictus Gaufridus, vel Galterus, filius noster, vel eorum mandatum possunt eam capere et

1. D'apres le procès-verbal d'exhumation, il y avait ..... Johanne de Biau L.C.V., et sur la tombe un écusson semblable à celui de Gautier de Nemours.

2. D'après le procès-verbal d'exhumation, la dalle figurait une femme de grandeur naturelle, sous un fronton surmonté de deux anges.

3. Bois de Foissy, commune de Lixy, canton de Chéroy (Yonne).

4. Bois de Chêne-Évrart, commune de Villemanoche, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).

emendam levare usque ad sexaginta solidos. De remensione sic erit quod si aliquis advena in villam de Pontibus venerit, potest facere remensionem vel capitulo, vel dicto Gaufrido et Galtero, filio nostro. Si autem infra annum et diem remensionem heredem esse non fecerit; si fuerit in terra capituli, capitulo remanebit, et si in terra dictorum Gaufridi et Galteri, filii nostri, eisdem remanebit. De precone ita est quod instituetur a capitulo, et institutus faciet fidelitatem capitulo et dictis Gaufrido et Galtero, filio nostro, et clamabit bannum ex parte omnium insimul. Et si aliquid emolumentum de dicto precone evenerit, capitulum habebit medietatem et dicti Gaufridus et Galterus, filius noster, aliam medietatem. Actum anno Gracie M° CC° XX° quarto, mense Marcio.

(*Archives de l'Yonne*, G. 145. Original. *Édit.* Quantin, *Recueil de Pièces*, p. 141.)

XXIX

Confirmation par Philippe II de Nemours de la donation faite par sa femme défunte, Marguerite, à la chapelle de Pleignes, d'une rente sur le péage de Pont-sur-Yonne.

1232 (septembre).

Ego Philippus dominus Nemosii, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod Margarita quondam uxor mea bone memorie pro anime sue et suorum antecessorum animarum salute decem libras pruvinenses annui redditus capelle de Pleignia de concessu meo in perpetuam elemosinam erogavit in pedagio de Pontibus super Yonam super quintum terre sue annuatim capiendas, scilicet medietatem ad festum omnium sanctorum et aliam medietatem in festo purificationis beate Marie proximo sequente. Et quiscumque erit prepositus de Pontibus super Yonam et recipiet pedagium, vel quiscumque illud recipiet solvet dictos denarios capellano dicte capelle vel suo mandato in terminis super assignatis. Preterea ego et dicta Margarita voluimus et conces-

simus quod dictus prepositus vel ille qui recipiet pedagium, ultra prefixos terminos solutionem denariorum distulerit solvere tenebitur tres solidos pruvinenses pene singulis diebus quibus illos detinuerit dicto capellano vel suo mandato nisi illos denarios detineat de ipsius presbyteri voluntate. Preterea in augmentationem redditus dicte capelle accessimus capellano dicte capelle, quicumque fuerit, sex arpenta terre sita juxta granchiam meam de Pleignia pro sex denariis in festo Sancti Remigii annuatim reddendis, videlicet quocumque arpento pro solo denario libere sine terragio in perpetuum possidenda. Quod ut ratum et stabile permaneat presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum Nemosii anno domini M° CC° XXX° et do mense septembris.

(*Archives hospitalières de Nemours*, B 28. Copie vidimée sur parchemin, délivrée par Adam de Villemer, garde du scel de la prévôté de Nemours, le 10 décembre 1404.)

XXX

Compromis entre Isabelle de la Haie et Passavant, veuve de Philippe II de Nemours, et ses beaux-fils, ses cohéritiers.

1257 (novembre).

Ego Ysabellis, domina Haie et Passaventi, quondam uxor Philippi domini de Nemosio, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverint universi quod, cum Galterus, Francie marescallus, dominus de Nemosio, Johannes de Nemosio, clericus, canonicus turonensis, et Philippus de Nemosio, fratres, peterent a me partes ipsos contingentes in escasura defuncti Ludovici, filii mei, et dicti defuncti Philippi, videlicet super Escheriis cum pertinentiis ejusdem ville, et in nemoribus de Sandelois, et super centum libras parisienses quas habebam et percipiebam in cofris domini regis annui redditus apud Templum, tandem pacificamus inter nos, ita tamen quod dicti Galterus, Johannes et Philippus, habebunt et possidebunt, quilibet ipsorum, decem et octo libras parisienses annui redditus pro escasura dicti Ludovici. Ego

vero Ysabellis tradidi Galtero, domino de Nemosio predicto, meam medietatem nemorum de Sandelois cum fundo et terra, pro decem et octo libris parisiensibus annui redditus supradictis; que nemora ego Ysabellis et dictus defunctus Philippus acquiseramus constante matrimonio inter nos; tali modo quod ego Ysabellis habebo et percipiem portionem eschasure quam dictus Galterus percipere deberet in escosura dicti Ludovici, videlicet decem et octo libras supradictas. Alia vero medietas nemorum predictorum Galterio filio meo, ex dicto defuncto Philippo suscepto, et ejus heredibus quitta et libera remanebit in perpetuum. Item ordinatum fuit inter nos quod dicti Johannes et Philippus fratres habebunt et possidebunt in predictis centum libris apud Templum decem et novem libras parisienses ratione eschasure domini Ludovici et pro parte sua et pro dicto domino Galtero domino de Nemosio supradicto. Et ego Ysabellis volui et concessi quod dicti Johannes et Philippus habeant et percipiant in perpetuum decem et septem libras parisienses, pro parte sua, super medietate centum librarum predictarum. Item ordinatum fuit inter nos quod ego Ysabellis habeam et percipiam residuum predictarum centum librarum, videlicet sexaginta quatuor libras, scilicet triginta tres libras ratione conquestuum meorum, et triginta et unam libras pro dicto Galtero filio meo, ratione hereditatis. Item ordinatum fuit inter nos quod si dictum Galterum, filium meum, ante obitum meum mori contingerit sine herede, ego habebo et percipiem in censibus Escheriarum quinquaginta quatuor libras parisienses ultra dotem, eo quod ego tradidi in perpetuum de meis precipuis conquestibus valorem dictarum L^a^ IIII^or^ librarum, et de illis L^a^ IIII^or^ libris que mihi remanent ratione predicta super census Escheriarum possum facere sicut de meis propriis acquisitis. Item, ordinatum fuit inter nos quod domus de Escheriis predicto Galtero filio meo quitte et libere in perpetuum remanebunt. Si autem ipsum Galterum ante obitum meum mori contingerit, ego, Ysabellis, predictas domos de Escheriis, quamdiu vixero, possidebo. Post decessum vero meum dicte domus revenient illis quibus dotalicium contingerit evenire. Item, ordinatum fuit inter nos quod totum doa-

rium quod ego teneo et possideo ad dictos Galterum, Johannem, Philippum, et Galterum filium, post decessum meum, porcionaliter deveniet, et quilibet ipsorum suam recipiet portionem ad usus et consuetudines Brie, vel illi qui in eorum causam erunt in posterum. Dicti vero Galterus de Nemosio, Johannes et Philippus, fratres, de premissis que petebant tenuerunt se pro pagatis, et quittaverunt mihi et filio meo Galtero omne residuum premissorum; videlicet residuum Escheriarum et pertinenciarum ejusdem ville, residuum nemorum de Sandelois, residuum centum librarum predictarum, et etiam residuum omnium aliorum. Et promiserunt quod contra premissa vel aliquod premissorum, per se vel per alios, non venient in futurum, et quod in predictis nichil de cetero jure reclamabunt nisi per escasuram legitimam ex successione Galteri filii mei eis aliquid contingeret evenire. Omnia autem premissa et singula promiserunt dicti Galterus, dominus de Nemosio, Johannes et Philippus fratres, per fidem inviolabiliter observare. Et quod istud firmum et stabile permaneat presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno domini M° CC° L° VII°, mense novembri.

(*Archives nationales*, J. 148. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, n° 250. — *Édit.* Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4384.)

XXXI

Arrêt du Parlement déclarant Guillaume de Linières et Thibaud de Beaumont justiciables d'Aubert de Nemours.

1257.

Dominus Aubertus de Nemosio habebit curiam suam de Guillelmo de Lyneriis et domino Theobaldo de Bello-Monte quia non est nova desaisina super eo de quo idem Guillelmus petebat resaisiri.

(*Olim.* — *Édit.* Beugnot, t. I, p. 443.)

XXXII

Confirmation par Aubert de Nemours, comme seigneur dominant de Rougemont, d'une aumône faite aux moines de Barbeaux par sa tante Isabelle, dame de Rougemont.

1269 (17 octobre).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Aubertus de Nemosio, canonicus Parisiensis, salutem in domino. Notum facimus quod cum Karissima mater et domina nostra Margarita, quondam domina Escheriarum, voluerit, laudaverit et concesserit, tanquam domina feodalis, viris religiosis, abbati et conventui Sancti Portus et eorum ecclesie, cisterciensis ordinis, Senonensis diocesis, centum solidos parisienses annui redditus, quos annis singulis percipiunt et habent iidem religiosi, in festo Sancti Dyonisii, apud Rubeum montem, ex elemosina nobilis mulieris Ysabell, quondam matertere nostre et domine Rubei montis, super censibus suis de Escheriis, qui ibidem in dicto festo persolvuntur annuatim. Nos ad majorem securitatem, tanquam dominus feodi ad quem dominium feodale dictorum censuum post obitum prefate matris nostre devenerit, elemosinam predictam dictorum centum solidorum annui redditus predictis religiosis et eorum ecclesie concedimus, laudamus penitus, et quittamus, ac quantum in nos in perpetuum confirmamus. In cujus rei memoriam sigillum nostrum presentibus duximus apponere. Actum et datum die dominica post festum beati Luce evangeliste. Anno domini M° CC° LX° nono.

(*Bibliothèque nationale,* ms. latin 10943, f° 68 v°.)

XXXIII

Cession par le chanoine Aubert de Nemours à Gautier III, seigneur de Nemours, du ban des vins de Nemours.

1265 (février).

Universis presentes litteras inspecturis, Albertus de Nemosio, canonicus Parisiensis, salutem in Domino. Noverint uni-

versi quod ego totam meam partem de banno vini, quod bannum ego et Guillelmus de Nemosio, miles, frater meus, habebamus insimul in villa Nemosii, durans annuatim per sex septimanas, et quicquid juris, juridictionis et dominii, racione quacumque habebam vel habere poteram in dicto banno, vendidi et concessi nobili viro Galtero, domino Nemosii, militi et Francie marescallo pro sex viginti libris et centum solidis parisiensibus michi jam in pecunia numerata solutis.

(*Archives du Loiret*, A. 1450.)

XXXIV

Guillaume de Nemours amortit la donation faite par Guillaume, frère de Geoffroy Sulian, à la maladrerie de Pont-Fraud.

1259 (octobre).

Ego Guillelmus de Nemosio, miles, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod ego omne donum factum, concessum et errogatum in puram et perpetuam elemosinam domui leprosorum Ponteferaudi super terragium de Chainteriauville a Guillelmo fratre Gaufridi dicti Suliani, quod dictum donum dictus Gaufridus et Philippus dominus Nemosii miles voluerunt, laudaverunt et concesserunt similiter in puram et perpetuam elemosinam, ob remedium anime mee dicte domui sine spe revocandi volo, laudo, concedo, et in manu mortua inperpetuum tenendum et promitto quod contra predictum per me vel per alium non veniam in posterum et quod dictum donum dicte domui quantum ad me pertinet contra omnes garantizabo. In cujus rei memoriam presentes litteras sigilli mei munimine sigillavi. Actum Nemosio anno domini M° CC° quinquagesimo nono, mense octobris.

(*Archives départementales de l'Yonne*, H. 2404.)

XXXV

Agnès dite la Cymaude, dame du Moulin, femme de Guillaume de Nemours, approuve les donations et ventes faites par son mari d'une partie du péage et des moulins de Nemours à l'abbaye de Barbeaux.

1260 (avril).

Nobilis mulier Agnes dicta la Cymaude et domina de Moulin, uxor domini Guillermi de Nemosio, militis, recognovi quod idem Guillermus vir suus dederat abbati Sacri Portus VIII libras reddituum super quartam partem pedagii de Nemosio, asserens quod dictus Guillermus postmodum vendiderat dictis religiosis VI libras reddituum super dictam quartam partem et postea vendiderat eis residuum et quartam partem molendinorum de Nemosio, et hoc pro rata ejusdem dicte quarte partis quam dictus Guillermus devenit ex caduco bone memorie magistri Johannis de Nemosio quondam fratris sui et XL solidos quos idem Guillermus habebat singulis annis in assisa terre sibi facta super illam partem quam in dictis molendinis habere dicitur Blancha domina de Buryaco, soror Guillermi militis antedicti. Ipsa Agnes laudavit et concessit. Anno M° CC° LX°, mense aprili.

Acte passé devant l'official de Poitiers, qui y a apposé son sceau.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 69.)

XXXVI

Agnès, dame du Moulin, approuve la vente du quart du péage de Nemours consentie à l'église de Barbeaux par son époux, Guillaume de Nemours.

1264 (mars).

Ego Agnez, domina de Moulin, uxor Guillelmi de Nemosio, militis, laudo et concedo et quito vendicionem de omni eo

quod habebamus in quarta parte pedagii apud Nemosium quam dictus Guillelmus, vir meus, fecit ecclesie Sacri Portus pro XLV libris paris.

Anno M° CC° sexagesimo et tertio, mense martio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 17006, f° 69. — Fac-similé d'un contre-sceau figurant un écu *burelé* chargé de 6 annelets, 3, 2 et 1.)

XXXVII

Aubry Clément vend à la maladrerie de Pont-Fraud, moyennant 70 livres, tous ses droits sur le moulin dit du Chesne.

1261 (19 décembre).

Universis presentes litteras inspecturis, Albericus Marescalli, miles, filius nobilis viri Johannis quondam Francie marescalli, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod ego vendidi et concessi de assensu et voluntate domine Jaqueline uxoris mee magistro et fratribus Pontisferaudi omne illud integre quod habebam seu habere poteram et debebam ratione emptionis sive excambii in molendino dicto de Quercu juxta domum Pontisferaudi pro sexaginta et decem libras parisiensium quas michi dederunt de bonis suis in pecunia numerata et de quibus me teneo penitus..... Hanc autem venditionem promito dictis magistro et fratribus per fidem meam prestitam corporalem garantizare contra omnes ad usus et consuetudines gastinenses quociens a dictis magistro et fratribus super hoc fuero requisitus. Sciendum vero est quod ego tenebam a dictis magistro et fratribus quicquid percipiebam in dicto molendino per quatuor denarios annui census in vigilia Natalis Domini. Ad hæc autem omnia tenenda et firmiter observanda obligo me et heredes meos et terram meam et insuper plegios constituo Giraldum dictum Coldalæ burgensem de Puteolis, et Adan dictum Bereng (er) burgensem de Buxiis de predictis omnibus tenendis magistro et fratribus supradictis si forte deffecero de predictis firmitter observandis. Ad hæc ordinanda interfuerunt frater Johannes de Chalon,

Renaldus dictus le Secher, Johannes dictus Pomer Coldalæ, Adam Berenger, Johannes clericus domini Henrici Francie marescalli et Robertus de Ermauvile et alii fide digni. Quod ut ratum et stabile permaneat, eisdem magistro et fratribus dedi presentes litteras sigilli mei muninione roboratas. Datum anno domini M° CC° LX° primo, mense decembris die lune ante Natale Domini.

(*Archives de l'Yonne*, H. 2404.)

XXXVIII

Aubry Clément s'oblige à faire renoncer sa femme devant l'official de Sens à toute revendication sur le moulin du Chesne, vendu à la maladrerie de Pont-Fraud.

1262 (janvier).

A touz ces qui ces présentes letres verront Auberis chevaliers filz o Jahan le Maréchal de France, salut en notre segneur. Saichaint tuit que la vente que je hai fete au maitre et aus frères de Ponferaud, cet à savoir XXVI mines de froment, les ques j'avoie au moulin dou Chaine de lez Ponferaut, je doi et promet au devant diz au maitre et aus frères de Ponferaut fère, loer et quiter à madame Jaque ma fame dedanz la feste Saint Remi pruichiènement a venir par devant lou comandement l'official de la court de Sanz, tout le droit qu'elle i avoit et atendoit a avoir par raison doaire ou de héritaige, et de ces covenances à tenir et fermemant à garder. Je mis plaiges anvers les devanz diz le maitre et les frère de Ponferaut cet a savoir mon segneur Guillaume d'Acorci, chevalier, et Jahan Pomier, bourgois de Chetiaulandon, et promis aus diz plaiges que je les garderé de touz depenz et de touz domaiches pour cete convenence, et que cete chose soit ferme et estable, je scellées ces présentes letres an mon seel. Ce fu fet an l'an notre segneur M et CC et LXI au mois de Janvier.

(*Archives de l'Yonne*, H. 2404.)

XXXIX

Ratification de la vente du moulin du Chesne.

1262 (janvier).

Universis presentes litteras inspecturis, Egidius, decanus christianitatis de Lelumo, Ambianensis dyocesis, salutem in Domino. Noveritis quod dominus Aubricus, filius Marescalli domini Regis Francie, miles, et domina Jacoba, domina de Remio, ejus uxor, coram nobis constituti recognoverunt se legitima venditione vendidisse magistro et fratribus de Ponteferaudi viginti sex minas bladi quas habebant apud Molinum du Chaisne pro sexaginta decem libras parisiensium dictis A. et J., ejus uxori, plenarie persolutis; dicta vero domina Jacoba omne jus quod habebat in dictis viginti sex minis bladi ratione dotalicii vel hereditatis ad opus dictorum magistri et fratrum dicte leprosarie in manu nostra resignavit, recognoscens in juramento, affirmans et sufficiens et sibi quod ab eodem marito suo recepit in excambium, videlicet unam domum sitam apud le Mes cum ejus appendiciis, promitentes tam dictus A. miles quam dicta J., ejus uxor, juramento prestito, quod contra hujus modi venditionem de cetero non venirent nec dictos magistrum et fratres dicti leprosarie vel eorum successores molestabunt, nec in predictis viginti sex minis bladi ratione dotalicii, hereditatis aut excadentie vel elemosine aliquid de cetero reclamabunt. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro sigillavimus et ad peticionem dictorum A. et J., ejus uxoris, dictis magistro et fratribus dicte leprosarie tradidimus sigillatas. Actum anno Domini M° CC° LX° primo, mense Januario.

(*Archives départementales de l'Yonne*, H. 2404.)

XL

Renonciation devant l'official de Sens par dame Jacqueline, femme d'Aubry Clément, à toute revendication concernant la vente du moulin du Chesne.

1262 (12 mars).

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister Petrus officialis curie Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod coram Guimondo jurato notario curie Senonensis statuto cum quatuor aliis notariis ad audiendos contractus, conventiones et confessiones speciali mandato nostro primitus precedente et ad cartas et instrumenta scribenda sigillo curie Senonensis sigillanda ad audiendum et videndum quod in presentibus litteris continetur a nobis specialiter destinato, qui nobis sub debito prestiti juramenti attestatus est esse vera et coram ipso dicta et facta, ea que coram ipso dicta et facta presens insinuat instrumentum, cujus Guimondi manu presentem litteram esse scriptam cognoscimus et testamur. Constituta nobilis mulier Jacoba, uxor Alberici, militis, filii Marescalli domini Regis Francie, recognovit quod ipsa et dictus Albericus maritus suus vendiderant in perpetuum magistro et fratribus leprosarie Pontis-Feraudi viginti sex minas bladi annui redditus quas ipsa et dictus Albericus maritus suus, sicut ipsa dicebat, habebant et percipiebant in molendino du Chaisne pro sexaginta et decem libris parisiensium a dictis magistro et fratribus ipsis Jacobe et marito ejus jam solutis in pecunia numerata, sicut ipsa dicebat Jacoba, omne jus et omne dominium que ipsa habebat et habere poterat racione dotalicii aut hereditatis sive conquestus aut quacumque alia ratione in predictis viginti sex minis bladi eisdem magistro et fratribus et eorum successoribus, coram dicto mandato nostro, in perpetuum quitavit et promisit, fide data in manu dicti mandati nostri quod ipsa contra venditionem, solucionem et quitacionem predictas per se vel per alios non veniet in futurum et quod in dictis viginti sex minis bladi annui redditus nichil ratione dotis, dotalicie, conquestus, hereditatis aut quocumque alio ratione per se vel per

alios deinceps reclamabit, et recognovit quod ipsa hec omnia premissa faciebat spontanea non coacta. Et quantum ad hec premissa dicta Jacoba quocumque eat vel maneat, se supposuerit jurisdictioni curie Senonensis. Hiis recognitionibus presentes fuerunt testes, videlicet Stephanus presbiter de Meso, Guillelmus capellanus ejûs, Guillelmus de Escorciaco miles, Felisia uxor ejus, Guillelmus de Pratis et Guillelmus Pinons. Actum in ecclesia de Meso, anno Domini M° CC° sexagesimo primo, die dominica qua cantatur Oculi mei.

(*Archives départementales de l'Yonne*, H. 2404.)

XLI

Lettre de Gautier III de Nemours informant Itier du Mez, tenancier du fief du Mez, qu'il a vendu aux moines de Saint-Victor ses droits féodaux sur ce fief.

1258 (20 mai).

Littere Galteri de Nemosio, militis, de feodis de Maso juxta Puteolos.

Galterus, marescallus Francie et dominus de Nemosio, miles, dilecto et fideli suo domino Ythero de Meso Senonensis dyocesis, militi, salutem. Cum nos, de assensu nobilis mulieris Aalipdis uxoris nostre, vendiderimus et quittaverimus perpetuo ecclesie Sancti Victoris Parisiensis et abbati et conventui ejusdem loci totum feodum cum retrofeodis suis quod a nobis immediate tenebatis apud le Mes et alibi, et nos immediate tenebamus ab ecclesia memorata, vobis mandamus et precepimus quod intretis in hommagium abbati et ecclesie memorate de feodo supradicto cum retrofeodis suis, et quitamus vos ex hoc nunc perpetuo de hommagio quod nobis fecistis ratione feodi memorati cum retrofeodis suis. Datum Parisius anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, die lune post Trinitatem.

(*Archives nationales*, S. 2151.12. — Traces de sceau en cire verte et d'un contre-sceau aux armes de Nemours avec légende : SIGILLUM GALTERI.)

XLI bis

Notification par le chambellan de France, Pierre de Villebéon, de la vente consentie par Gautier III de Nemours à l'abbaye de Saint-Victor, moyennant 54 livres parisis, de ses droits sur le fief du Mez près Puiseaux, inféodé par lui à Itier du Mez et relevant de l'abbaye.

1158 (mai).

Universis presentes litteras inspecturis Petrus, Francorum Cambellanus, salutem in domino. Notum facimus quod coram nobis constitutus nobilis vir dominus Galterus, Francorum marescallus et dominus Nemosii, recognovit se vendidisse, concessisse et in perpetuum quittavisse ecclesie Sancti Victoris parisiensis et religiosis viris, abbati et conventui ejusdem monasterii, pro quinquaginta quatuor libris parisiensium, de quibus idem dominus Galterus coram nobis se tenuit pro pagatus, totum feodum cum retrofeodis suis et omni jure suo, quod feodum dominus Ytherus, miles, de Maso juxta Puteolum Senonensis dyocesis, tenebat a dicto domino Galtero immediate apud Masum dyocesis supradicte et in quibuscumque locis aliis, dictum feodum cum retrofeodis suis constituit. Et dictus Galterus dictum feodum cum retrofeodis suis immediate tenebat in feodum ab ecclesia memorata apud Masum dyocesis supradicte et in quibuscumque aliis locis sive rebus tam certis, pratis, vineis, censibus, quam juribus aliis dictum feodum cum retrofeodis suis consistat. Et promisit dictus dominus Galterus quod contra venditionem concessionem et quittationem predictas jure aliquo per se vel per alios non venire in futurum, et quod dictum feodum cum retrofeodis suis et omni jure suo nec non et aliis suis pertinentiis universis eidem ecclesie Sancti Victoris et abbati et conventui memoratis liberaliter et garantizabit contra omnes tam in judicio quam extra quociescumque super hoc fuerit requisitus, et quod in premissis feodis, vel pertinenciis eorundem, nichil juris, dominii, proprietatis vel possessionis, sibi vel successoribus suis aliquo modo de cetero retinebit, nec in eisdem aliquid juris ex quacumque

causa ex nunc in posterum reclamabit. In cujus rei testimonium ad peticionem predicti domini Galteri sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, mense maio.

(*Archives nationales*. S. 2151.17. — Original avec sceau en cire brune sur lacs de soie verte. Écusson aux armes de Nemours. Légende : S'. P'. DICTI. CAMB'. MILIT'.)

XLI ter

Confirmation par Gautier III de Nemours de l'approbation donnée par son père à l'aumône faite à la maladrerie de Pont-Fraud par Guillaume, fils de Sulian.

1259 (mai).

Universis presentes litteras inspecturis, Galterus dominus Nemosii et Francie marescallus, salutem in Domino. Noverint universi quod nos donationem factam domui leprosarie Pontisferaudi de uno modio frumenti et altero ordei a Guillelmo dicto Surriani in terragio suo de Chanteriauvilla prout in litteris Philippi bone memorie quondam domini Nemosii, patris nostri, verbo ad verbum vidimus contineri, ratam et gratam habemus et dictam donationem domui supradicte in manu mortua concedimus et laudamus tam ratione partis quam habemus in feodo quam ratione partis advunculorum nostrorum, Auberti de Nemosio, canonici Parisiensis, et magistri Johannis, canonici Noviomensis. Promittentes bona fide dictam donationem predicte domui garantire tanquam dominus feodi in perpetuum contra omnes. In cujus rei testimonium presentem paginam munimine sigilli nostri fecimus roborari. Actum anno domini M° CC° quinquagesimo nono, mense maio.

(*Archives départementales de l'Yonne*, H. 2404.)

XLII

Gautier III de Nemours, avec l'assentiment de sa femme Alix, donne à Renard le Séchier ce qu'il avait comme de cens à Château-Landon.

1260 (2 novembre).

Gautiers, marechauz de France et sires de Nemox, a touz ces qui ces presentes lettres verront salut en Nostre Seigneur. Saichaint tuit que nous avons doné a touz jourz a héritaige, a notre léal ami et sergent, à Renart de Chateau Landon, dit le Séchier, et à ses hoirs tout le cens que nous avoiens a Chateau Landon chascun an, lequel cens lidiz Renarz et si hoir tendront de nous a fié. Adecertes, noble dame, madame Aaliz, notre fame, cet don vost et otrea de son bon gré, sanz nul afforcemant. Et que cete chose soit ferme et stable a touz jourz nous et ma dame Aaliz, notre fame, avons scellees cetes presentes letres de noz seaus. Ce fut fet l'andemain de la feste a Touz Sainz an lan Notre Seigneur M et CC et LX.

(*Archives nationales*, J. 396.8. — Original scellé. — *Édit.* Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4642.)

XLIII

Renonciation de Gautier III de Nemours à ses droits personnels de faire paître ses chèvres dans le bois de Fois.

1265 (février).

De compositione domini Galterii de Nemosio, militis, super pasturam caprarum in bosco qui dicitur li Fois, et de confirmatione pacis inter nos et homines Nemosii.

Ego Galterius, dominus Nemosii et marescallus Francie, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego, compositionem factam inter viros religiosos, abbatem et conventum Sancti Portus, ex unâ parte, et omnes homines et burgenses de Nemosio, ex alterâ, super pasturam caprarum in

nemore quod dicitur li Fois, in quo nemore dicebant se jus habere ratione pasture ad capras, ratam habeo, laudo, volo et concedo, et etiam confirmo, promittens bona fide quod contra hujusmodi compositionem per me, vel per alium seu alios, de cetero non veniam in futurum, sed eisdem religiosis consilium et auxilium super hoc erga omnes impendam ad hoc, ut predicta compositio inviolabiliter observetur. Insuper omne jus quod habeo seu habere possum, quocumque jure, seu quocumque modo, super dictam pasturam caprarum in predicto nemore, supradictis religiosis, abbati et conventui Sancti Portus, pro me et heredibus meis, in perpetuum quitto, et specialiter et expresse renuntio; promittens bonâ fide, pro me et meis successoribus, quod contra quittationem et renunciationem predictas, per me, vel per alium seu alios, non veniam in futurum, salvis tamen pasturis ad alia animalia post obscissionem dicti nemoris, quando coupertia habebunt quinque annos completos, que mihi et heredibus meis competebant vel competere poterant et debebant. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, nec possit a quocumque in posterum revocari in dubium, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum in octavâ purificationis beate Marie virginis, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 96.)

XLIV

Accord entre les bourgeois de Nemours et l'abbaye de Barbeaux au sujet du droit de pacage dans le bois de Fois.

1266 (février).

Ego Galterus, dominus Nemosii, marescallus Francie, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, cum esset contentio inter religiosos viros, abbatem et conventum Sancti Portus, ex unâ parte, et omnes homines et burgenses de Nemosio, ex alterâ, super eo quod dicti homines et burgenses contra voluntatem dictorum religiosorum, et injuste prout ex parte dictorum religiosorum dicebatur, immittebant

capras suas causâ pascendi in nemus ipsorum religiosorum quod vocatur li Foys, prefatis hominibus et burgensibus asserentibus quod tam ipsi quam predecessores seu antecessores sui immittebant et immiserant capras suas in dictum nemus quod vocatur li Foys causâ pascendi, et utendo jure suo, ut dicebant homines et burgenses supradicti, tandem super dictam contentionem inter partes predictas, mediantibus bonis viris, pacifica et amicabilis compositio et pax vera intervenit, talis videlicet quod dicti homines et burgenses de Nemosio, seu communitas vel universitas ipsorum hominum et burgensium, de voluntate meâ pariter et assensu, et ad hoc me presente et consentiente specialiter et expresse, quittaverunt predictis religiosis et eorum ecclesie in perpetuum totum jus quod eisdem hominibus et burgensibus et eorum heredibus et successoribus competebat, seu competere poterat aut debebat, ad immittendas capras aliquas causâ pascendi in nemus supradictum. Et renuntiaverunt expresse dicti homines et burgenses dicto juri suo, si quod sibi competebat vel competere poterat aut debebat, ad immittendas capras aliquas causâ pascendi in nemus supradictum. Et renuntiaverunt expresse dicti homines et burgenses dicto juri suo, si quod sibi competebat vel competere poterat aut debebat in dicto nemore dou Foys causâ et occasione pasturarum caprarum predictarum, videlicet pro trecentis libris parisiensibus, jam solutis eisdem hominibus et burgensibus, ut dicebant, a prefatis religiosis, in pecunia numerata. De quibus trecentis libris parisiensibus ipsi homines et burgenses se tenuerant pro pagatis, et predictos religiosos et eorum ecclesiam coram nobis quittaverunt, et promiserunt quod contra quittationem hanc, per se vel per alium non venerint in futurum, salvis tamen pasturis ad alia animalia post abscisionem dicti nemoris, quando coupertia habebunt quinque annos completos que sibi competebant vel competere poterant et debebant. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo quinto, mense februario.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 92.)

XLV

Confirmation de l'accord par les bourgeois de Nemours par devant Étienne Tastesaveur, bailli de Sens.

1266 (6 mai).

Stephanus dictus Tastesaveur, ballivus Senonensis, notum facimus quod coram nobis, apud Nemosium, constituti omnes homines et burgenses, seu communitas vel universitas hominum et burgensium de Nemosio, Priosum dictum Campsor, Richardum dictum Vatrou, Philippum generum Chavelli, et Guillelmum dictum Piion, et unumquemque eorum in solidum ita quod non sit melior occupantis conditio, procuratores suos constituerunt ad veniendum et comparendum coram domino rege et coram magistris curie domini regis, et ad narrandum pacificam et amicabilem compositionem et pacem veram, etc. *(Suit le détail de l'accord)* « secundum tenorem littere nobilis viri Galteri, domini de Nemosio et Francie marescalli. » In quorum omnium testimonium nos, ad petitionem dictorum hominum et burgensium, presentes litteras predictis religiosis tradidimus et concessimus nostro sigillo sigillatas. Actum apud Nemosium, in vigiliâ ascensionis Domini, anno Domini M° CC° LX° sexto.

Vidimus, par le roi de France (Louis IX), sur la demande des deux mandataires des habitants de Nemours, « Priosi dicti Campsoris et Richardi dicti Vatrou ». Actum Parisius, anno Domini M° CC° LX° sexto, mense junio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 95.)

XLVI

Achat par Gautier III de Nemours et sa femme de la pêcherie du Pont de Chalette à Jean le Latimier.

1265 (août).

A touz ceus qui ces presentes lettres verront, Gautiers, sires de Nemous, et Aaliz sa fame, saluz en Nostre Seignor.

Nos faisons a savoir que nos, pour le profit de nos et de noz hoirs, avons doné et otroié a mon seignor Jehan le Latimier et a ses hoirs a toz jorz, en non de pur eschange, quarante sous de parisis de rente chascun an a prendre en nostre prevosté et sor noz autres rentes de Nemous, le jor de la Chandelor, sor paine de cinc sous chascun jor tant com cel XL sous demorroient a paier après le terme devant dit, et de ces XL sous il ne si hoir ne sunt tenu a nos ne a noz hoirs de homage ne d'autre redevance; por lesquels XL sous de rente, et en leu desquels mesires Jehans li devant diz a doné a nos et a noz hoirs en non d'eschange la pescherie en l'eve des le milieu del pont de pierre de Challete jusque au molin dou Pré prochien au dessouz de celui pont par dedenz le biez, si com l'escluse s'estent et comporte jusque au molin devant dit et tant com li sieges de la roc et dou planchier dou molin contient, en tele manière que nos ou nostre hoir ne poons ne ne devons plus aloingnier le molin dou pont que il estoit au jor que ces lettres furent donees ne reclamer pescherie ne autre droiture en l'eve que eschape des escluses ne en nule partie de l'eve que fu jadis a cels de Mes. Bergier; et cest eschange si com il est dessus devisé prometons a tenir fermement, et nos et noz hoirs et noz biens tous en obligons et laissons obligiez et renoncons quant ces choses desus dites a tote aide de droit et de fait, et a totes barres qui no porroient aidier et a celui Jehan et a ses hoirs nuire quant ces choses desus dites enfraindre en tot ou en partie. Et en tesmoing et conformement de totes les choses desus dites nos avons donees audit Jehan ces presentes lettres scellees de nostres seals. Ce fu fait en lan de l'Incarnacion Nostre Seignor Jhesu Crist M. CC. seixante cinc, ce mois de aoust.

(*Archives nationales*, J. 158. Melun, II. 1. Original scellé. — *Édit.* Élie Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 5084.)

XLVII

Jean de Nemours, clerc, fils de feu Philippe, chambellan du roi et seigneur de Nemours, cède à l'abbaye de Barbeaux 20 livres de rente sur le trésor du roi, en échange des redevances jadis assises au profit de ladite abbaye sur Guercheville et le clos de Bromeilles; il reconnaît avoir reçu une soulte de 90 livres parisis.

1256 (mai).

Ego Johannes de Nemosio, clericus, filius defuncti Philippi, quondam domini regis Francie cambellani et domini Nemosii, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego excambiavi in perpetuum cum religiosis viris, abbate et conventu sancti Portus viginti libras parisienses annui redditus quas percipiebam in bursa domini regis Francie, in compotis ascensionis Domini, in Templo Parisius, annuatim, de quibus eram in homagio dicti domini regis, pro quatuor modiis frumenti in granchia de Guichervilla et quatuor libris paris. atque duobus modiis vini, quas quatuor libras parisienses in censibus ejusdem ville, et quos duos modios vini in clauso de Bromilla dicti abbas et conventus percipiebant annis singulis ex antiquo; promittens per fidem meam corporaliter prestitam quod dictum excambium erga omnes, preterquam erga dominum regem Francie, eisdem garantizabo ex nunc in perpetuum et defendam, et quod eisdem reddam, q̃uociescumque fuero requisitus, omnia dampna, deperdita et expensas, que vel quas iidem incurrerent occasione dicte garantie non portate, me, quantum ad omnia et singula supradicta, heredes meos et successores quoslibet, et omnia bona mea et heredum meorum ac quorumlibet successorum meorum, mobilia et immobilia, presentia et futura, ecclesiastica et mundana, ubicumque sint et fuerint, et in quibuscumque rebus existant, memoratis abbati et conventui obligando specialiter et expresse; et renuncians, quantum ad hec omnia et singula, omni juri sive omnibus juribus, quod vel que contra presens instrumentum possent obici

vel adduci, et mihi possent prodesse, et predictis abbati et conventui obesse in aliquo sive in aliquibus premissorum. Confitere enim me ob hujusmodi excambium ab ipsis abbate et conventu quaterviginti decem libras parisienses recepisse, renuncians quantum ad hoc exceptioni non numerate, non tradite, non solute, et non recepte pecunie. In cujus rei testimonium feci presentes litteras sigilli mei robore communiri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense maio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 248 r°.)

XLVIII

Lettres patentes du roi Louis IX constatant le droit de Philippe III de Nemours à la perception de 20 livres de rente sur le trésor royal, après cession par son frère Jean d'égale somme à l'abbaye de Barbeaux.

1256 (juin).

Ludovicus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum ex successione quondam Philippi de Nemosio, cambellani nostri, Johanni et Philippo liberis suis cessissent in partem quadraginta libre parisienses annui redditus, videlicet cuilibet ipsorum viginti libras, quas quadraginta libras dictus defunctus percipiebat annuatim in bursa nostra, in Templo parisiensi, ad compotos ascensionis Domini, ex quodam excambio olim inter dictum defunctum et Guillelmum dominum Lineriarum et Mereville de assensu nostro facto, predictusque Johannes postmodum dictas viginti libras ipsum contingentes abbati et conventui sancti Portus, nobis concedentibus, in excambium dedit. Nos volumus ut predictus Philippus, filius dicti defuncti, et ejus heredes, dictas viginti libras que cesserunt in partem porcionis hereditatis in bursa nostra nichilominus percipiat annuatim libere et quiete, sicut predictum est in Templo parisiense ad terminum supradictum. Quod ut ratum et stabile permaneat in

futurum presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisius anno Domini M° CC° L° sexto, mense junio.

(*Archives nationales*, J. 148. Paris, I, n° 1. — Original cancellé, scellé du sceau du roi en cire verte. — *Édit.* Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4266. Copie de l'acte existe au Cartulaire de Barbeaux. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 255, r°).

XLIX

Vente à l'abbaye de Barbeaux par Jean de Nemours, chanoine de Tours, et Philippe III de Nemours, d'une rente de 36 livres sur le trésor du roi au Temple.

1258 (février).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presentia constituti, Johannes, filius defuncti Philippi de Nemosio, militis, quondam domini de Nemosio, canonicus Turonensis, et Philippus de Nemosio, armiger, ejus frater, asseruerunt et confessi sunt in jure quod ipsi habebant et percipiebant, annis singulis, in bursa domini regis, ad domum milicie Templi Parisiensis, triginta sex libras parisiensium annui redditus, eisdem et eorum heredibus persolvendas in compotis Ascensionis Domini, ut dicebant, asserentes ac veraciter confitentes quod easdem triginta sex libras, annui redditus, in bursa domini regis, ad domum Templi predictam, absque contradictione seu calumpnia cujuscumque, percipiebant pacifice et habebant. Quas siquidem triginta et sex libras parisiensium, annui redditus, prefati Johannes et Philippus, in nostra presentia constituti, recognoverunt pro suis negotiis utiliter gerendis et expediendis, se vendidisse et venditionis nomine pure et imperpetuum quittavisse religiosis viris, abbati et conventui Sacri Portus, Senonenis dyocesis, ac monasterio eorumdem pro sexcentis sexaginta et decem libris parisiensium, jam eisdem venditoribus in solidum solutis numeratis et tradi-

tis, et pro uno dolio vini de centum pretio solidorum, sibi jam tradito et liberato, sicut ipsi confessi sunt coram nobis, exceptioni pecunie non numerate, non tradite, non solute, et dolii vini non traditi et non liberati eisdem in hac parte renunciando penitus et per fidem, promittentes sub prestita fide, quilibet in solidum quod exceptionem non numerate pecunie vel vini non traditi religiosis eisdem de cetero non opponent, promittentes etiam dicti Johannes et Philippus, sub religione fidei prestite, quod contra venditionem et quittationem hujus modi jure hereditario ratione conquestus sive donationis cujus libet, vel alio quoque jure communi vel speciali, sive ratione quacumque per se vel per alios non venient in futurum, et quod triginta sex libras predictas, in bursa domini regis, annui redditus, ad domum milicie Templi predictam habendas et percipiendas a religiosis eisdem in compotis Ascensionis Domini, annuatim, garantizabunt, liberabunt et deffendent in judicio et extra judicium, quocienscunque fuerit opus et de hoc requisiti fuerint, contra omnes preterquam contra dominum regem Francorum illustrem. Si vero prefati religiosi, occasione venditionis hujus modi, sive pro defectu garandie ferende erga omnes preterquam erga regem, super eadem venditione dampna incurrerent vel expensas, promiserunt dicti Johannes et Philippus, fratres, quilibet eorum in solidum, sub ejusdem fidei datione, dampna hujus modi et expensas eisdem religiosis benigne et pacifice restaurare. Pro quibus omnibus et singulis premissis firmiter observandis et fideliter adimplendis, prefati Johannes et Philippus, fratres, quilibet in solidum, eisdem abbati, conventui et monasterio eorumdem, se, et heredes suos et successores quoslibet, et omnia bona sua, et heredum suorum ac quorumlibet successorum, mobilia et immobilia, presentia et futura, ecclesiastica et mundana, ubicumque sint et fuerint, et in quibuscunque rebus existant, in contraplegium obligarunt, cedentes eisdem religiosis et transferentes in eos ac monasterium eorumdem, ex nunc in antea, omne jus et omnem actionem, dominium et proprietatem, que vel sibi competebant vel competere poterant in triginta sex libris, annui redditus, venditis sicut superius est expressum,

nichil juris, dominii, sive proprietatis sibi vel suis heredibus retinentes penitus in eisdem, renunciantes expresse omnibus litteris et instrumentis, cujuscunque tenoris existant, auctoritate quarum seu virtute sibi possent in dictis triginta sex libris, annui redditus, jus aliquod vendicare, exceptioni doli, beneficio restitutionis in integrum et omnibus exceptionibus, realibus et personalibus, que contra presens instrumentum possent obici vel adduci, subicientes se, quantum ad omnia et singula supradicta firmiter tenenda, integre complenda et inviolabiliter observanda, jurisdictioni curie Parisiensis, ubicunque se duxerint transferendos. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense februario.

(*Archives nationales*, J. 148, n° 3 *bis*. — *Edit*. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4393.)

L

Jean de Nemours, chanoine de Saint Maurice de Tours et seigneur de Guercheville, se fait céder par son frère Philippe, écuyer, une rente de 20 livres parisis que celui-ci percevait sur le trésor du roi; il lui abandonne en échange les droits de cens à Guercheville, après quoi il vend les 20 livres de rente à l'abbaye de Barbeaux pour 340 livres parisis.

1262 (24 juillet).

Johannes de Nemosio, canonicus Sancti Mauricii Turonensis et dominus Guichervillæ, notum facit se cum Philippo, armigero, fratre suo, omnes census quos annuatim in crastino Omnium Sanctorum apud Guichervillam percipiebat pro viginti libris parisiensium excambiavisse, quas dictus Philippus in bursa regis Franciæ, in compotis Ascensionis apud Templum Parisius percipiebat annuatim. Addit se has viginti libras abbati et conventui Sancti Portus, cisterciensis ordinis, Senonensis diocesis, pro trecentis et quadraginta libris parisiensium, sibi jam solutis, quittavisse. In quorum memoriam et

testimoninm presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo secundo, in vigilia Beati Jacobi apostoli.

(*Archives nationales*, J. 148. Paris, I, n° 4. — Original cancellé, scellé en cire verte portant encore un fragment du sceau de Jean de Nemours. — *Édit.* E. Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4778.)

N. B. — A l'original est attachée une notification de cette cession par l'officialité de Sens à la date du 26 juillet 1262.

L bis

Confirmation par le roi Louis IX de l'échange et de la cession de 20 livres de rente sur le trésor royal, consentis par Jean de Nemours, chanoine de Saint Maurice de Tours et seigneur de Guercheville.

(1262 (juillet).

Ludovicus, Francorum rex, notum facit Johannem de Nemosio canonicum Turonensem et dominum Guichervillæ, coram ipso recognovisse « quod ipse excambiaverat imperpetuum cum fratre suo Philippo, armigero, omnes census quos percipiebat annuatim idem Johannes in crastino Omnium Sanctorum apud Guichervillam necnon et quadraginta solidos parisiensium, duos modios frumenti et unum modium vini, quos debebat dictus Philippus dicto Johanni annuatim, pro viginti libris parisiensium quas percipiebat dictus Philippus in bursa nostra in compotis Ascensionis Domini apud Templum Parisius annuatim, ex excambio olim inter Philippum de Nemosio, patrem suum, quondam cambellanum nostrum, et Guillelmum dominum Lineriarum et Mereville de assensu nostro facto »; quas quidem viginti libras Johannes recognovit se abbati et conventui Sacri Portus, Cisterciensis ordinis, Senonensis diocesis, pro trecentis quadraginta quatuor libris parisiensium vendidisse. Excambium rex venditionemque confirmat.

Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes

litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Fontem Bleaudi, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo secundo, mense Julio.

(*Archives nationales*, J. 148. Paris, I, n° 5. — Original cancellé, scellé du sceau de Louis IX. — *Édit.* E. Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4780.)

LI

Vente par Jean de Nemours, chanoine de Tours, à Jean le Latimier, chevalier, de neuf livres de rente sur le trésor du roi.

1268 (22 novembre).

Omnibus presentes litteras inspecturis. Johannes de Nemosio, canonicus Turonensis, salutem in Domino. Notum facimus quod nos vendidimus nobili viro Johanni Latimerio, militi, et heredibus suis novem libras parisiensium annui redditus, quas habebamus et percipiebamus annuatim ad Templum, ad festum Ascensionis Domini, pro parte nostra quam habebamus in centum libris parisiensium quas Ludovicus, illustrissimus Francorum rex, quondam dederat defuncto Philipo, patri nostro, ad recipiendum in cofris suis ad dictum Templum sibi et heredibus suis, pro centum libris parisiensium nobis quitis, de quibus centum libris parisiensium tenemus nos pro pagatis, promittentes quod nos contra venditionem predictam nec per nos nec per alium veniemus in futurum, et quod dictam venditionem contra omnes garantizabimus, nisi erga regem et quantum ad rectam guarandiam ferendam omnia bona nostra, mobilia et immobilia, presentia et futura, dicto Johanni Latimerio, militi et ejus heredibus obligamus. In cujus rei memoriam presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo octavo, die jovis ante festum Beati Clementis, mense Novembri.

(*Archives nationales*, J. 175. Tours, I, n° 6. — Original scellé en cire blanche du sceau de Jean de Nemours. — *Édit.* Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 5426.)

LII

Vente du château de Nemours et de ses dépendances par Jean de Nemours au roi Philippe III.

1274 (novembre).

Littere de vendicione castri Nemosii. M° CC° LXX° IV°.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes de Nemosio, dominus Gurcherville, canonicus Turonensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, cum nos haberemus ex hereditate nostra domum seu castrum Nemosii, quod Aalipdis domina Nemosii racione dotalicii sui dum vixerit tenere debebat, nos domum seu castrum predictum cum omnibus ei adherentibus intra extremam clausuram ipsius et omnibus que ibidem nomine manerii censeri debent, necnon jus dotalicii et quodcumque aliud quod dicta domina Aalipdis habebat vel habere poterat aut debebat in ipso, accedente ad hoc ejus consensu, vendidimus et nomine pure ac perpetue venditionis concessimus, tradidimus et quittavimus absque aliqua retencione proprietatis vel possessionis excellentissimo domino nostro Philippo, Dei gratia Regi Francorum, ab ipso et ejus heredibus et successoribus exnunc in perpetuum pleno jure possidendum et habendum pro duobus millibus librarum parisiensium quas jam nobis idem dominus Rex in numerata peccunia solvi fecit, et de quibus nos tenemus ad plenum pro pagatis, exceptioni non numerate peccunie expresse in hac parte renunciantes. Item cum haberemus in villa Nemosii et ejus pertinenciis seu in tota terra de Nemosio terciam partem racione hereditatis proprie, nos ipsam terciam partem et quicquid juris habebamus et habere poteramus in dictis villa et terra earumque pertinenciis eidem domino Regi cessimus et tradidimus exnunc ac cum simili quittacione transtulimus in eundem et heredes ac successores ejus, ita quod pro singulis decem libratis terre seu perpetui redditus quas ibidem ei liberas tradimus in presenti idem dominus Rex viginti libras an-

nuatim dum vixerimus nobis tenebitur compensare; a quarum prestacione post nostrum obitum ipse et heredes ejus liberi erunt penitus et immunes. Pro singulis vero decem libratis terre seu perpetui redditus que ab aliquibus in dotem vel alias ad vitam tenentur, quarum proprietatem dicto domino Regi cum predictis tradidimus, idem dominus Rex tenetur nobis solvere nomine precii quinquaginta librarum parisiensium, et de minori quantitate si ibi acciderit juxta estimacionem predictam; et promittimus in bona fide et pacto et convenimus quod predictas res a nobis (ut dictum est) venditas et traditas dicto domino Regi et ejus heredibus et successoribus garentizabimus et liberabimus ac deffendemus contra omnes; promittimus etiam nos facturos et curaturos quod dominus Rex habebit predictam domum seu castrum Nemosii liberum et quietum exnunc a dicto dotalicio quod dicta domina Nemosii in eo habere debebat, et pro premissis omnibus et singulis tenendis et adimplendis, domum nostram de Plaignes, cum ejus pertinenciis et quicquid habemus apud Guichervillam et alibi cum futuris bonis nostris mobilibus et immobilibus, eidem domino Regi specialiter obligamus et volumus atque consentimus, quod idem dominus Rex ad observationem premissorum absque interposicione cognitionis alicujus nos compellat. In quorum testimonium et posteram memoriam presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Nos autem Aalipdis, domina Nemosii, premissa omnia volumus, concedimus et etiam approbamus, ac eidem domino Regi et ejus heredibus et successoribus dotalicium quod in dicta domo seu castro habebamus, de quo prefatus Johannes competentem recompensationem nobis fecit, et quicquid juris habebamus in ipso, remittimus penitus et quittamus, et nostrum sigillum una cum sigillo dicti Johannis hiis litteris apposuimus in testimonium premissorum. Datum et actum anno Domini M° ducentesimo septuagesimo quarto, mense novembris.

(*Archives nationales*, J, 158, n° 6. — Original parchemin scellé de deux sceaux.)

LIII

Arrêt ordonnant qu'il soit fait compte des rentes dues à Jean de Nemours et dont les arrérages resteront saisis au profit de ses créanciers.

1279.

Dictum fuit per arrestum quod assideretur domino Johanni de Nemosio terra, prout fuit conventum, videlicet, de quibuslibet decem libratis terre, viginti libras ad vitam, et de quibuslibet decem libratis terre, de quibus erat heres, que sunt in dotalicio, habebit quinquagenta libras et fiet ei de arreragiis compotus, et hujus modi denarii in manu domini Regis pro satisfactione creditoribus facienda, et dictum compotum et dictam terram assidebunt ballivus Senonensis et dominus Johannes de Melleduno.

(*Édit.* Beugnot, *Olim*, t. II, p. 140.)

LIV

Amortissement par Gautier de Nemours, seigneur d'Aschères, de 40 sols de cens achetés à Semoy, Meung, Orléans et Donnery par Raymond, chevecier de Sainte-Croix d'Orléans, de Boisson Caillart, doyen de Saint Pierre Empont.

1277 (18 avril).

A touz cels qui verront cestes presentes lettres, Gautier de Nemos, seigneur d'Aschieres, salut en Nostre Seigneur. Sachent tuit que nos quarente solz que de cens que d'autre rente, assis à Semoi, a Meun, a Orliens, a Dornisi et en toz les lyeus devant diz, et totes les apartenances de celi cens, queles que eles soient, lequel cens ou les apartenances honorable homme Remon, chevecier d'Orliens, achata de honorable homme Gile de Boisson Caillart, deen de Seint Pere Empont, et a donné et annexé a la chevecerie d'Orliens, et

lequel cens et toutes les apartenances li diz cheveciers tenoit en fie de mon seigneur Jahan Morin, chevalier et icis Johans Morins lou tenoit ansinc de noz en fié, avons amorti et amortissons a la dite chevecerie d'Orliens comme seignouz sine dou fié de qua la valor de diz quarente soz dessus nommez et des apartenances, et volons que li diz quarente soz de cens et toutes les apartenances de celui cens soient tenues a toujors mes doudit chevecier et de cels qui seront chevecier après lui an mein morte. Et ce volons et otroions, et prometons toutes ces choses devant dites a garentir en bone foi come seigneuz sires dou fié, et contre ces amortissemens ne contre les choses de sus dites ne aucune d'iceles n'en vendrons des or en avant ne n'essarons a venir ne par nos ne par autre, et quant a toutes les choses de sus dites et a chacune d'iceles choses tenir et acomplir enterignemant nos obligons nos et noz hoirs et touz noz biens presenz et a avenir. Et en remenbrance de cestes chose nos icestes presentes letres donames saelées de nostre propre seel. Ce fut fait an lan de Nostre Seignour mil et deus cenz septente et sept, lou diemenche devant la seint Jorge.

(*Archives du Loiret.* — Original sur parchemin, G. 376. — *Édit.* Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, p. 451.)

LV

Jean de Nemours, chanoine de Tours, opère le retrait lignager de 70 arpents de terre que son frère Philippe de Nemours avait vendus près de Guercheville, au chapitre de Notre-Dame de Paris.

1270 (16 avril).

Universis presentes litteras inspecturis, curie Parisiensis et Guillelmi et Garini, ecclesie Parisiensis archidyaconorum, officiales, salutem in Domino.

Notum facimus quod, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, die Mercurii post Pascha, nobis presentibus et ad hoc specialiter evocatis, vir venerabilis dominus Johannes

de Nemosio, canonicus Turonensis, accessit ad venerabiles viros, decanum et capitulum Parisiense, capitulo Parisiensi propter hoc convocato, asserens quod nobilis vir dominus Philippus de Nemosio, ejus frater, vendiderat[1] et, nomine vendicionis, imperpetuum quitaverat et concesserat ipsis decano capitulo et ecclesie Parisiensi sexaginta et quatuor decim arpenta terre arabilis vel circiter, ad cordam domini regis, que idem miles habebat, ut dicebat, apud Guichiervillam et in territorio ejusdem ville, in decimaria dictorum decani et capituli, juxta Liricantum, que in feodum a domino rege immediate tenebat idem miles, cum omni jure, justicia, dominio, proprietate, possessione, et qualibet accione, que ipsi militi competebant et competere poterant in predictis et occasione predictorum, modo et racione quibuscumque, videlicet, quodlibet arpentum pro septem libris Parisiensibus, triginta libris Parisiensibus de tota summa dicte vendicione deductis. De qua terra se desesiverat idem miles, et dictum decanum, nomine capituli, investiverat, ut dicebat idem Johannes; dicens eciam et asserens se esse proximiorem dicti militis, et dictam vendicionem velle retrahere et hoc sibi competere racione proximitatis predicte; et offerens coram nobis eisdem pecuniam sine effectu; paratus eciam satisfacere integraliter de precio dicte vendicionis decano et capitulo supradictis; et petens ab eis ut ipsi, satisfacto sibi de precio, dictam vendicionem, nomine retractionis, eidem liberarent. Qui quidem decanus et capitulum, finem litibus imponere cupientes, hoc eidem Johanni concesserunt[2] salvis tamen sibi pena conventa inter ipsos et dictum Philippum, ac dampnis, deperditis, expensis et interesse et omni alio jure que sibi competunt aut competere possunt contra dictum militem, secundum conventiones inter ipsos et dictum militem habitas,

---

1. Vendicionem illam factam die Martis ante Lœtare Jerusalem anno 1269 (18 mars 1270).

2. In charta sequente data eodem anno, die Jovis pest Pascha (17 avril) Johannes de Nemosio septuaginta illa arpenta terræ recuperata concedit capitulo Parisiensi donaciome inter vivos, quam ipse Philippus de Nemosio confirmat.

super vendicione predicta. In quorum testimonium, sigilla predictarum curiarum presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno et die predictis.

(*Ex-Chartul. Ec. Paris.* — *Édit.* Guérard, *Cartulaire N.-D. de Paris*, II, 300.)

LVI

Vente par Philippe III de Nemours au roi Philippe III de tout ce qu'il possédait à Nemours et dans ses dépendances.

1276 (30 août).

Littere domini Philippi de Nemosio de vendicione omnium que jure proprietatis habebat in Nemosio et toto territorio et appendiciis. — M° CC° LXXVI°.

Notum sit omnibus presentes litteras inspecturis quod ego Philippus de Nemosio, miles, feci et inivi spontaneus, non circumventus, cum gentibus excellentissimi domini mei Philippi, Dei gratia Regis Francorum illustris, ejusdem domini Regis nomine et pro ipso, conventiones et pacta que sequuntur, videlicet quod ego teneor eidem domino Regi aut suo mandato tradere et deliberare quicquid habeo vel habere possum aut debeo in villa et territorio de Nemosio ac eorum pertinentiis sive in censibus, redditibus, feodis sive possessionibus aut rebus quibuscunque moventibus immediate de nobis nomine pure et perpetue venditionis, tali modo quod pro singulis decem libratis parisiensibus annui et perpetui redditus in assisia terre, legitima estimacione premissa, quas eidem statim pleno jure deliberavero, ipse tenetur michi nomine pretii solvere centum libras ejusdem monete et pro singulis decem libratis perpetui redditus in assisia terre secundum extimacionem eandem, quarum proprietatem ad me pertinere statim docebo, alio in eisdem usumfructum vel dotalicium habente, quinquaginta libras pro precio. Quas convenciones predictas promitto bona fide et sub obligatione omnium bonorum meorum mobilium et immobilium tenere, adimplere et contra non

facere vel venire, sed eidem domino Regi garentizare et deffendere predicta cum sibi fuerint juxta dictam extimacionem assignata; et de precio dicte vendicionis confiteor me premanu recepisse et habuisse a dicto domino rege trecentas libras parisienses in pecunia numerata, exceptioni non numerate pecunie non recepte expresse in hac parte renunciando; et in premissorum testimonium dedi domino regi presentes litteras sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo duocentesimo septuagesimo sexto, die mercurii post festum beati Bertholomei apostoli, mense augusti.

(*Archives nationales*, J. 158, n° 7. — Original parchemin scellé.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES

CONCERNANT

LES SIRES DE MILLY

A

L'archevêque de Sens, Hugues de Toucy, certifie les conditions de l'accord intervenu au sujet du moulin de Fleury-en-Bière entre les chanoines de l'abbaye de Saint-Victor de Paris et Payen de Milly, sous la médiation des frères aînés de ce dernier, Guillaume et Simon.

Sans date (de 1142 à 1168).

In nomine patris et filii et spiritus sancti amen. Ego Hugo, Dei gratia Senonensis ecclesie episcopus, notum fieri volo tam posteris quam presentibus canonicos ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, qui apud Floriacum commorantur, in presentia nostra conquestos fuisse quod dominus Paganus de Miliaco quoddam molendinum olim deletum et penitus adnichilatum in dampnum atque detrimentum molendini eorum restauraverit et aquam quorumdam fontium, que consueto cursu ad molendinum canonicorum semper superius currere consuerat, inferius violenter derivaverit ac eorum utilitati subtraxerit insuper; ad molendinum illorum molere volentes per vim potentie sue ad illud molendinum quod instauraverat contra justiciam atque consuetudinem venire compellebat. At vero hac querimonia cognita, dominus Willelmus de Miliaco et dominus Simon

noster archidiaconus, fratres Pagani majores natu, jus canonicorum servare cupientes ac pacem bonam inter eos et Paganum formare satagentes, sese medios interposuerunt ac multum diuque pro concordia laboraverunt. Tandem canonici voluntati ac precibus eorum bono usi consilio cesserunt, atque pro bono pacis Pagano sui molendini, in quo prius nichil habuerat, terciam partem ex toto concesserunt, tali pactione inter eos facta atque firmata quod videlicet Paganus molendinum de quo conquesti fuerant penitus deleret nec ulterius a quocumque reedificari sineret et aquam fontium superius molendinum consueto cursu reduceret et quoscumque, seu hospites seu justicie sue homines circumquaque pro posse suo non alibi molere permittet, sed ad molendinum commune jam de cetero omnes venire faciet, nec pro alio molendino facto seu faciendo omnibus futuris diebus aliqua ex causa ab ullo hominum ab hoc molendino canonicorum alienari poterunt. Nec illud fuit pretermissum quod dominus Paganus et prior Floriaci molendinarium pari assensu ponere debent ac removere nec alter sine alterius assensu positum amovere poterit et quicquid emolumenti vel de molendino vel de molendinario evenire poterit non nisi tercia pars ex toto Pagani erit et terciam in reparando atque meliorando molendino, quotiens opus erit, Paganus ponere debet. Quisque vero tam prior quam Paganus annonam propriam ad usus proprie domus gratis molere poterit. Illud quoque sciendum nominatim in pactione fuisse firmatum quod neque Paganus neque aliquis successorum ejus hanc terciam partem molendini a canonicis sibi concessi ullo modo alie ecclesie vendere poterit aut donare, sed cum eam relinquere voluerit, ecclesie de Floriaco cum omni prescripta pactione restituet. Et quum canonici tam benigne in hanc pactionem animam inclinaverunt, concesserunt eis tam Paganus quam fratres ejus quod de cetero nullam molestiam eis inferret, neque in aliquo inquietaret sive de porta curie eorum removenda, sive de terris quas coluerunt auferendis, sive de decimis et redditibus minorandis, sed omnia sicuti tenuerant et tunc tenebant quiete tenere permitteret et conservaret, et si quicquid abstulerat restitueret. Quod si forte processu tempo-

rum aliqua successione prefata tercia pars molendini ad aliquem devenerit, qui istam pactionem canonicis servare et guarentare non possit, in molendino nichil habebit. Que omnia ut in posterum rata firmaque permaneant, scripto presenti commendavimus ac sigilli nostri auctoritate roboravimus, executuri justiciam deo propicio nos aut successores nostri si in aliquo pactum violatum fuerit.

(*Archives nationales.* Original S. 2110, 1.)

B

L'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, notifie l'approbation donnée par Payen de Fleury et son frère Frahier à une aumône faite aux moines de Fleury-en-Bière par leur père Guillaume et leur oncle Payen.

1217.

P. Dei gratia Senonensis archiepiscopus omnibus presentes litteras inspecturis in domino salutem. Notum fieri volumus quod Johannes de Floriaco, miles, et frater ejus Fraerius, coram nobis constituti, concesserunt ratam fore in perpetuum elemosinam quam pater eorum Guillelmus et Paganus patruus eorumdem fecerunt ecclesie sancti Victoris parisiensis scilicet X solidos in censu Floriaci et X solidos in censu de Mascherain, annuatim percipiendos in crastino omnium sanctorum; canonici vero Sancti Victoris eorum attendentes devocionem et piis peticionibus inclinati concesserunt ut singulis annis predictorum benefactorum de cetero facient anniversarium. Nos autem ad peticionem predictorum, tam canonicorum quam Johannis et Fraerii, ipsam elemosinam sepedicte ecclesie confirmamus et, ut perpetuam obtineat firmitatem, presens scriptum sigilli nostri patrocinio muniminus. Actum anno dominice incarnationis M° CC° XVII°.

(*Archives nationales*, S. 2110.)

C

Geoffroy Ier de Milly rend hommage aux moines de Saint-Victor pour un moulin sur la rivière École, une habitation et d'autres biens.

1242 (juin).

Ego Gaufridus de Milliaco, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod viri religiosi, abbas et conventus Sancti Victoris parisiensis quitaverunt et concesserunt michi et heredibus meis quicquid ecclesia eorundem de Floriaco in Bierra habebat in molendino quod dicitur Medium, sito super riveriam Scole, et quicquid dicta ecclesia habebat in quodam managio meo sito apud Roceel et in quodam arpento terre arabilis parum plus parum minus, quam terram emeram ab heredibus Burel, sito prope dictum managium, quod managium et quam terram ego tenebam de dicta ecclesia de Floriaco ad censum et ad dreituram. Ita tamen quod de cetero tam predictum molendinum quam managium cum terra predicta ego Gaufridus et heredes mei tenebimur in feodum abbate et conventui predictis et pro ipsis abbati Sancti Victoris parisiensis homagium facere. Et ego Gaufridus pro supradictis molendino, managio et terra, feci homagium manuale religioso viro Radulfo, ejusdem loci abbati Parisius apud Sanctum Victorem. Ac heredes mei de cetero successoribus suis manuale homagium similiter facere tenebuntur. Pro hac quitacione et concessione ego Gaufridus dedi ecclesie de Floriaco centum libras parisienses in utilitatem dicte ecclesie de Floriaco convertendas et eas integre persolvi. In cujus rei testimonium et memoriam presentes litteras sigilli mei munimine duxi roborandas.

Actum anno Domini M° CC° quadragesimo secundo, mense junio.

(*Archives nationales*, S. 2110, 24. Original revêtu d'un sceau en cire très claire brisé d'un côté, *Collection des sceaux*, n° 2839.)

D

Approbation par Geoffroy de Milly d'une aumône faite à l'abbaye de Barbeaux par dame Jeanne de Malicorne.

1247 (mars).

Ego Gaufridus de Miliaco, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego volo, laudo et concedo donationem quam nobilis mulier domina Johanna de Maricornia fecit abbati et conventui Sacri Portus de viginti solidis parisiensibus annui redditus moventibus de feodo meo, ab eisdem abbate et conventu percipiendis singulis annis in posterum apud Mellenval, in parochia de Bussiaco, in quibusdam hosteriis dicte domine. Volo insuper et concedo quod predicti abbas et conventus predictos viginti solidos annui redditus, sine coactione vendendi, alienandi, seu extra manum suam ponendi, pacifice et quiete in manu mortua possideant in futurum. Promitto etiam bona fide quod contra premissa per me vel per alium venire de cetero nullatinus attemptabit, nec in predictis jure hereditario ratione dotalicii seu qualibet alia ratione, aliquid de cetero reclamabit. In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem abbati et conventui concessi proprio sigillo meo sigillatas. Actum anno Domini M° CC° XLVI°, mense marcio.

(*Bibliothèque nationale.* Cartulaire de Barbeaux, ms. latin 10943, f° 70 v°.)

E

Vente par Guillaume V de Milly et sa femme Mathilde de leur part indivise du péage de La Chapelle-la-Reine, à l'abbaye de Saint-Victor, pour l'établissement du prieuré de Faronville, moyennant 200 livres tournois.

1255.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Guillelmus de Milliaco, miles, et Matildis ejus uxor, eternam in Domino salutem. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos

habebamus et possidebamus terciam partem pro indiviso dimidie partis tocius pedagii ville de Capella Regina Senonensis diocesis, que tercia pars valebat ad minus octo libras parisiensium annuatim, quam terciam partem, cum universis dominio, proprietate, justicia, districtu et universis pertinenciis suis, vendidimus et perpetuo quitavimus in manu mortua religiosis viris, abbati et conventui Sancti Victoris parisiensis, ad opus prioratus de Pharunvilla predicte diocesis et canonicorum ibidem degentium, pro ducentis libris turonensibus nobis solutis, jam traditis et liberatis in pecunia numerata, computabili et legali; volentes et concedentes quod si dicta tercia pars ultra dictas octo libras valuerit annuatim, quicquid ultra fuerit totum cum dictis octo libris cedat in profectum prioratus predicti et canonicorum existantium in eadem; promittimus insuper, fide prestita corporali, quod contra predictas vendicionem et quitacionem per nos vel per alium seu per alios non veniemus in futurum, et quod dictam terciam partem pedagii prescripti cum universo dominio, proprietate, justicia et districtu, et pertinenciis universis, dictis abbati et conventui garentizabimus et liberabimus tam in judicio quam extra perpetuo coram omnes, et quod nichil juris, nichil dominii, nichil possessionis, nichil proprietatis, nichil omnino quod verbis exprimi possit, in dicta tercia parte pedagii in posterum reclamabimus, nos et heredes et successores nostros universos ad omnia supradicta tenenda et ad implenda specialiter obligamus. Ego vero Matildis quitavi penitus et expresse abbati et conventui supradictis et dicto prioratui, per eandem fidei donationem, quicquid juris et dominii habebam aut habere poteram quoque modo in prefata tercia parte pedagii ratione dotis aut donationis propter nuptias, hereditates vel conquestus, aut alio quocunque modo, promittens me in aliquo non venturam. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras fecimus sigillorum nostrorum munimine roborari.

Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo quinto.

(*Archives nationales*, S. 2154, 17. — Original revêtu de deux sceaux en cire verte. Le sceau de Guillaume de Milly est armorié du *lion* des Milly *brisé d'un lambel*. Le sceau de Mahaut est ovale et figure *un poing ganté portant un faucon essorant vers des oiseaux*.)

F

Échange de biens entre Geoffroy III de Milly et le prieuré de Fleury-en-Bière.

1294 (29 janvier).

A touz ceus qui ces presentes lettres verront, Je Geoffroi de Milli, chevalier, sires de Saint Martin en Byere, salut. Sachent tuit que comme je aie en permutacion, et en nom de pur et perpetuel eschange tiegne a toutjourz mes de religieux hommes le prieur et les freres de leglise de notre dame de Floury en Byere, de lordre de saint Victor lez Paris, une demie ostise, la quele li diz prieurs et les diz freres avoient et tenoient amortie, seant à Saint Martin desusdit, tenant dune part a la pourprise qui fu feu Grisart et de l'autre part a la masure que Jaquin, qui fu fuiz feu Thibaut Guichart, tient apresent, chargiee de sis deniers parisis et de trois deniers tournois de chief cens, qui souloient estre renduz chascun an au prieur de Flouri desus dit ou a son commandement en la dite priore le jour de la feste Saint Remi, et demie droiture et une mine daveine de tauxement a la mesure de Melun, qui souloient estre renduz au dit prieur ou leu devant dit dedanz les huictains de Noel, o toute la joustice et la seignorie et le droit que li diz religieux, en leur non et de la dite priore, i avoient et pooient avoir en quelconques maniere que ce fust, laquele demie ostise desus dite Je ai enclose en mon hostel et en mon manoir de Saint Martin desus dit. Et Je Geffroi, chevalier, sires de Saint Martin desus dit, connois que Je desormes a toutjourz donne et ai donne pour moi et pour mes hoirs, ostroie et quite, a religieus hommes labbe et le couvent de Saint Victor desus dit ou non du prieur et de la dite prieurte et des freres de Flouri desus diz et a leur successeurs, en recompensacion de la permutacion et dou pur et perpetuel

eschange desus dit, cest a savoir ce que Je e et puis avoir en une ostise que ge e en ma terre assise lez le Buignon, la quele fu Michiel Kayn, et la quele Jehan Belois tient a present otout le pre assis derrieres la dite ostise, contenant un quartier ou environ de pre la quele ostise est chargee en la moitié dune droiture a la mesure courbeilloise deue dedanz les huictains de Noel par an et sis deniers de chief cens deuz a la Saint Remi et une maille pour le pre et une corvee pour lostise se il a chevaus et se il ne les a il en doit baillier deus deniers touz les ans au prieur et a la prieurte desus dite paier et rendre, et est tenant la dite ostise a la terre Jehan de Ville escuier dune part et a lostise la Boisarde de lautre. Perechant ce que Je e et puis avoir en deus arpenz ou environ de terre seanz entre Ceeli et la borde au prieur qui furent feu Colin le barbier, les quex deus arpenz li hoir de Flouri, cest asavoir li enfant feu mesire Jehan de Flouri chevalier, tiennent de moi a douze deniers de cens renduz a la saint Remi, tenanz dune part a la terre la meresse et de lautre part a la terre Guillaume le charpentier. Perechant ce que Je e et puis avoir en une piece de terre assise sur les prez derrieres la borde que la mesniee feu Granchot tiennent charge de six deniers de cens renduz a la saint Remi a avoir tenir et poursuir desoremes a toutjourz des diz religieux ou non doudit prieur et freres et de la prieurte desus dite et de leur successeurs otoute la joustice le droit et la seignorie et les actions quex que il soient que Je i e et doi en quelconques maniere que ce soit pesiblement en main morte sanz coaction de vendre de despendre excepte la joustice de vie et de membre. Et promet en bonne foi que contre la permutacion et leschange desus dit par nul droit, commun ou especial, par moi ne par autre, ne vendre. Et ce que ge e en la dite ostise et puis avoir otout le pre et otout les deus arpenz ou environ de terre et otoute la piece de terre desus dite a tenir desdiz religieus ou non desus dit pesiblement et franchement otoute la joustice desus dite en main morte sanz coaction de vendre ne de despendre ne de metre hors de leur main aus diz religieus on nom de la dite prieurte et du prieur dicelle deffendre contre touz excepte

notre sire le Roi de France[1] et ma dame la Grant[2] toutes foiz que Je en sere requis. Et se ainssi estoit que notre sires li rois de France ou ma dame la Grant aus diz religieus demandassent ou aucun de eus demandast riens par reson damortir ces choses desus dites Je Geffroi chevalier, sires de Saint Martin, oblige moi et mes hoirs et mes biens aus diz religieus a rendre et paier quarante solz de parisis pour lamortir. Et se il avenoit ainssint que mesire li Rois de France ou madame la Grant ne voussissent souffrir lamortir, li diz religieus revendroient a ce que il mont baillie franchement et quitement, et ge revendroie aussint a ce que ge leur e baillie. Et Je Baudoyns dit de Courbueill, escuier, sires de Chancueille[3], premier sires du fie de lostise, du pre et des trois arpenz de terre desus diz, la permutacion et leschange tant comme a moi afiert weill et ostroi du tout en tout et aus diz religieus amortiant comme a moi en apartient. Et en tesmoin des choses desus dites, nous Geffroi, chevalier, et Baudoyns, avons mis en ces presentes letres nos propres seaux. Ce fu fet lan de grace mil deus cenz quatrevinz et treze, on mois de Janvier le samedi apres feste Saint Vincent.

(*Archives nationales*, S. 2110, 46. — Orig. sceau en cire verte.)

---

1. Philippe IV le Bel.
2. Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, grand'mère de Philippe le Bel, morte en 1295.
3. Champcueil, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

ERRATA

Page 11, note 1, ligne, 12 : *après* en transposant la virgule, *lire* Fulco vicecomes et filii ejus, Guillelmus scilicet, Guido et Orso.

— 32, ligne 18 : *au lieu de* ces créatures, *lire* ses créatures.

— 33, note 2 : *au lieu de* troisième fils, *lire* cinquième fils.

— 46, note, ligne 11 : *au lieu de* Saint-Denis de la Châtre, *lire* Saint-Denis de la Chartre.

— 67, ligne 1 : *au lieu de* Renaud de Chatenoy, *lire* Raynard de Chatenoy.

— 76, — 7 : *au lieu de* arrière-petits-fils, *lire* arrière-petit-fils.

— 96, — 10 : *au lieu de* couvent de Saint-Cormeille, *lire* abbaye de Saint-Corneille.

— 125, ligne dernière : *au lieu de* Nollat, *lire* Noblat.

— 127, ligne 11 : *au lieu de* monastère, *lire* prieuré.

— 131, — 12 : *au lieu de* Robert de Mauvoisin, *lire* Robert Mauvoisin.

— 191, note 2 : *au lieu de* N° 1434, *lire* N° 369.

— 201, ligne 16 : *au lieu de* chapitre VIII, *lire* chapitre IX.

— 217, — 8 : *au lieu de* Saint-Aurèle, *lire* Saint-Aurélien d'Auxerre.

— 297, note 1, ligne 11 : *au lieu de* liens, *lire* biens.

— 297, — 1, — 12 : *au lieu de* Toussus, *lire* Tousson.

— 319, ligne 13 : *au lieu de* Missieri, *lire* Minieri.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

PRÉAMBULE 1

LIVRE Ier.

LE FONDATEUR DE LA DYNASTIE.

CHAPITRE Ier. Le Chambellan Gautier 9
— II. L'évêque Étienne de La Chapelle. . . . 78

LIVRE II.

LES TROIS ÉVÊQUES FILS DU CHAMBELLAN GAUTIER.

CHAPITRE Ier. Étienne de Nemours, évêque de Noyon . 103
— II. Pierre de Nemours, évêque de Paris. . . 114
— III. Guillaume de Nemours, évêque de Meaux 139

LIVRE III.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE NEMOURS ET DE GUERCHEVILLE.

CHAPITRE Ier. Philippe Ier de Nemours 153
— II. Gautier II de Nemours. 159
— III. Agnès de Nemours, femme de Guillaume IV de Milly 171
— IV. Isabelle de Nemours, femme d'Henri Clément 186
— V. Philippe II de Nemours, chambellan de France 203

PAGES

CHAPITRE VI. Aubert de Nemours, chanoine de Paris.. 217
— VII. Jean Ier de Nemours, chanoine de Noyon. 221
— VIII. Guillaume de Nemours 224
— IX. Aveline de Nemours, femme de Jean Clément 228
— X. Gautier III de Nemours, maréchal de France. 238
— XI. Jean II de Nemours, chanoine de Tours. 246
— XII. Gautier de Nemours le Cadet, sire d'Aschères. 251
— XIII. Philippe III de Nemours, sire de Guercheville 255

APPENDICE I. — NOTE SUR LA PARENTÉ DE LA PREMIÈRE DAME DE NEMOURS AVEC RENAUD DE CHATILLON . . . 269

APPENDICE II. — NOTES GÉNÉALOGIQUES SUR LES SIRES DE MILLY 291

TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX. 327

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU LIVRE Ier III

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU LIVRE III. LV

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'APPENDICE II . . . CXV

ERRATA CXXV

TABLE DES MATIÈRES CXXVII

ACHEVÉ D'IMPRIMER

Le vingt-quatre Août mil neuf cent sept

PAR MAURICE BOURGES

Imprimeur breveté, à Fontainebleau.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CS
599
N4
1907
v.1

Richemond, E.
Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XIIe au XVe siècle